Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

28 g. 2 a. / h. 1

HISTOIRE

CONSTITUTIONNELLE

DE LA

MONARCHIE ESPAGNOLE.

---

411 — 1833.

Digitized by Google

Paris. — Imprimerie Schneider et Langrand,
rue d'Erfurth, 1.

Digitized by Google

HISTOIRE
CONSTITUTIONNELLE
DE LA
MONARCHIE ESPAGNOLE
DEPUIS
l'Invasion des Hommes du Nord jusqu'à la mort de Ferdinand VII

411 — 1833

PAR

[E. Auguste]

LE C^TE VICTOR DU HAMEL

TOME PREMIER

AA 9590

PARIS
LIBRAIRIE D'AMYOT, ÉDITEUR
6, RUE DE LA PAIX

1845

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE CANTONALE
LAUSANNE
ET UNIVERSITAIRE

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Paroles du marquis de Saint-Philippe relatives à l'hérédité de la couronne en Espagne. — Cause de l'ignorance du plus grand nombre à ce sujet. — Devoirs de l'historien. — But de cet ouvrage. — Opinions sur les anciens chroniqueurs et les historiens modernes de la Péninsule. — Intéressant résultat à tirer de l'étude des annales d'Aragon et de Castille. — Division de cet ouvrage en quatre parties principales.

A l'avénement de Philippe d'Anjou au trône d'Espagne devenu vacant par la mort de Charles II d'Autriche, les esprits se trouvaient ainsi partagés sur la question de l'hérédité : « Les ignorants discutaient « sur ce qu'ils n'entendaient pas, les plus habiles « dissimulaient, aussi se forma-t-il un problème « fatal au repos de l'Espagne (1). » Cette judicieuse observation du marquis de Saint-Philippe (2), homme d'État et écrivain contemporain, pourrait s'appliquer à bien des époques, sans en excepter la nôtre.

Les hommes qui agissent sous l'influence des passions ou des intérêts tiennent mal la balance de la justice. La partialité, quelquefois, peut obscurcir la raison la plus sûre. Les pays où s'élèvent des débats politiques n'offrent trop fréquemment que des partis,

(1) Saint-Philippe, *Mémoires sur l'histoire d'Espagne*, t. 1er, p. 73.

(2) Don Vincent Baccalar y Sanna, marquis de Saint-Philippe, conseiller du roi Philippe V, son grand écuyer pour le royaume de Sardaigne et son envoyé extraordinaire auprès de la république de Gênes.

dont l'historien est en droit de récuser les opinions, s'il analyse les sentiments intéressés qui ont déterminé le choix des bannières. Souvent aussi le jugement des étrangers sur les questions agitées de l'autre côté de leurs frontières ne repose pas sur des bases plus solides. La plupart obéissent instinctivement à leurs sympathies et recherchent les avantages qu'en peuvent retirer les divers systèmes dont ils se sont constitués les défenseurs.

Le devoir de l'historien dans l'évaluation d'une action, d'une parole, d'un événement du passé, est d'étudier préalablement les mœurs et les coutumes du siècle qu'il retrace. Isolez un fait de son époque pour le rapprocher de votre point d'optique, vous le voyez sous un faux jour. Quiconque voudra connaître pleinement les détails de la conduite de ses devanciers devra en pensée se faire contemporain des hommes dont il étudie les croyances et les idées.

Dans l'appréciation des droits constitutifs des sociétés, la marche à suivre est différente ; alors la vérité doit apparaître lumineuse à tous les âges. Pour la découvrir, l'homme consciencieux se dépouillera entièrement de l'esprit de parti. Si la question qu'il agite est pleine d'actualités, qu'il se suppose d'une génération postérieure à la sienne, tout en évoquant néanmoins le passé, et en recherchant le témoignage et les avis de ses contemporains pour découvrir la vérité. C'est du creuset ardent des

Digitized by Google

passions humaines que l'écrivain impartial doit extraire le lingot d'or brillant et pur de toute scorie.

Tel est le but que nous nous sommes proposé en déroulant les annales d'Espagne, depuis le berceau de sa monarchie jusqu'aux temps les plus rapprochés de nous.

Si l'on veut porter un œil clairvoyant dans le lointain et mystérieux horizon des traditions espagnoles, avec l'intention de s'en composer ensuite un tableau exact et complet, il faut à soi-même se frayer une route. A l'exemple de ces explorateurs qui parcourent des parages féconds, mais peu connus, on doit avoir en vue de présenter, à l'aide de ses observations, un vaste ensemble qui tourne au profit des générations présentes et futures.

Les annales d'Espagne sont peut-être celles qui offrent les matériaux les plus intéressants pour la nationalité des peuples, et les plus dramatiques pour la poésie de l'histoire. Malheureusement cette contrée a manqué d'historiens au moyen âge, et ceux qu'elle a eus dans les temps plus modernes ne se sont pas acquittés de la noble mission qu'ils s'étaient imposée avec assez de sévérité et d'indépendance de caractère.

Les premiers chroniqueurs de la Péninsule n'ont pas failli sur ce point; leurs récits succincts sont empreints d'une rude franchise, mais les subdivisions politiques des peuples ibériens ne pouvaient produire que des fragments épars d'un grand tout historique.

Digitized by Google

Fernand del Pulgar, Martyre d'Anghiera, Abarca, Zurita, Florian d'Ocampo, Ambroise Moralès, Jérôme Blancas, Argenzola, Antonio Pérez, Ortiz de Zuniga, et autres narrateurs ont consciencieusement réuni les diverses lois et les faits relatifs aux États d'Aragon et de Castille. A leurs recherches, à leurs efforts vraiment patriotiques, nous devons la connaissance et la publication des premières traditions de l'Espagne gothique, antérieures à la conquête arabe, telles qu'elles sont rapportées dans la chronique de saint Isidore, archevêque de Séville. Ce prélat, l'un des flambeaux de l'Église espagnole du sixième siècle, l'ami de saint Grégoire le Grand, qui, par son haut savoir et ses éminentes vertus, mérita de présider tous les conciles tenus de son vivant en Espagne, nous a laissé de précieux documents sur les rois goths, vandales et suèves.

Les chroniqueurs mentionnés plus haut ont également arraché à l'oubli les récits courts et trop concis sur ces temps reculés d'Isidore de Badajoz (*Pacencis*), et ceux d'un souverain même, Alphonse III, dit le Grand, roi de Léon, à qui les historiens attribuent généralement une chronique remontant à Wamba, c'est-à-dire près d'un demi-siècle avant l'invasion sarrasine, et finissant à la mort d'Ordogno, père d'Alphonse III, environ un siècle et demi après cette invasion.

Ces écrivains intelligents et nationaux du quinzième et du seizième siècle, religieux pour la plu-

Digitized by Google

part, pénétrèrent dans les couvents d'Espagne, où se trouvaient alors déposés les trésors de la science, et exhumèrent de la poussière des bibliothèques les précieuses chartes recueillies primitivement par le moine de l'abbaye de Silos, par celui de Saint-Jean de la Pegna et celui de Ripol, par dom Roderic, archevêque de Tolède, dom Luc de Tuy, le cardinal d'Aguirre dans la collection des conciles, et par d'autres compilateurs. Ils préparèrent ainsi les matériaux qui, dans la suite, devaient servir à des mains plus habiles pour édifier le grand monument historique.

Il appartenait aux temps modernes, qui voyaient se réunir en une seule monarchie les divers États de la Péninsule, de produire un tel ouvrage. De hautes intelligences ont cherché à l'accomplir, mais leurs œuvres, qui attestent l'éminence de leurs talents, ne sont point demeurées complétement irréprochables, parce que ces œuvres se ressentent plus ou moins d'une influence supérieure. Que cette influence provienne des croyances religieuses, ou du respect et de la soumission au chef du pouvoir, ou des préjugés de l'époque, l'esprit sévère de l'histoire doit toujours s'en garantir. C'est un écueil contre lequel ont souvent échoué les écrivains les plus respectables.

Ainsi que nos Mézeray et nos Daniel, les historiens espagnols Mariana, Miniana son continuateur, Fray-Prudent de Sandoval, Ferreras lui-même, le

Digitized by Google

plus remarquable de tous, et le père Masdeu, le plus rapproché de nous, ont fait preuve dans leurs récits d'une condescendance trop grande pour l'autorité suprême. Sandoval, entre autres, n'hésite pas à adopter les versions les plus fabuleuses propres à flatter l'orgueil de la maison royale d'Autriche-Espagnole. Il donne la généalogie de son héros, l'empereur Charles-Quint, depuis Adam, sans la moindre lacune, et il rejette l'odieux du sac de Rome sur le duc de Bourbon, pour en décharger ainsi le puissant monarque qui l'avait commandé, selon la judicieuse observation de la Mothe-Levayer dans son *Discours sur l'histoire universelle* (1).

Avec de tels interprètes, l'histoire, au lieu de servir à l'enseignement des peuples et des dynasties futures, ne semble destinée qu'aux avantages de la couronne. Dans le siècle dernier parut un écrivain qui s'écarta de ces voies trop suivies ; étranger au pays, il pouvait par cela même porter un jugement plus impartial dans le récit des faits qui intéressaient tour à tour et le trône et la nation espagnole. Cet historien est l'Anglais Robertson ; mais dans son remarquable tableau de la situation des divers royaumes de l'Europe au commencement du seizième siècle, cet écrivain n'a pu tracer qu'un aperçu trop vague et trop court des institutions des deux principaux États de la Péninsule, telles qu'elles se trouvaient établies

(1) T. 11, p. 139-243.

Digitized by Google

à l'avénement au trône de l'empereur Charles-Quint. Son cadre européen, dans lequel il passe en revue toute la politique générale, ne lui permettait pas de s'occuper spécialement de l'Espagne, en relatant les diverses cortès qui s'étaient tenues jusqu'au règne de l'héritier de Ferdinand et d'Isabelle, ou en nous initiant aux nombreux changements qu'avaient subis les constitutions d'Espagne.

Robertson lui-même avoue, d'ailleurs (1), qu'il n'a pas été à portée de se procurer tous les documents nécessaires propres à faire connaître dans leur ensemble, comme dans leurs détails, les institutions de la Péninsule, et particulièrement des royaumes de Castille. On pourra voir, néanmoins, dans le courant de cette histoire, que la matière ne manque pas à tout écrivain consciencieux et laborieux qui aura à cœur de mettre en lumière l'exposé intéressant de la marche politique de ces États de Castille, si prépondérants dans l'Ibérie.

Si l'historien anglais eût traité moins superficiellement cette importante partie de son introduction, il est plus d'un passage de son ouvrage où son jugement eût été différent sur la gravitation des divers pouvoirs nationaux, les uns vers les autres. On doit le présumer par l'impartialité que généralement on accorde à ce célèbre écrivain.

Néanmoins, il résulte de l'étude approfondie de

(1) *Histoire de Charles V*, Intr., t. II, p. 330.

Digitized by Google

ces divers chroniqueurs et historiens, que ce n'est pas seulement au dix-neuvième siècle, comme on cherche à l'accréditer, que des idées de franchise et d'indépendance ont fait battre le cœur des fiers enfants des Cantabres et des Goths. Bien longtemps avant les utopies modernes, les institutions provinciales et municipales, et la puissance des assemblées générales véritablement représentatives, étaient les sauvegardes de la nationalité espagnole ; l'amour de cette fraternelle égalité dans les charges et les devoirs envers la patrie animait, aussi bien que les Francs et les Saliens du Nord, les Vasques et les Goths péninsulaires. Les nobles enfants de l'Alava ou de la Biscaye se montraient jaloux de cette ARISTOCRATIQUE égalité; mais, au lieu de trouver dans ce sentiment une cause d'abaissement et de confusion, ils y puisaient des pensées d'élévation et de patriotisme. Eux qui, les premiers, avaient opposé la bannière révérée de la Vierge au croissant de Mahomet, croyaient avoir bien mérité la qualité d'hommes de la nation, et tous avec raison se disaient gentilshommes, en s'intitulant *hijos d'algo*, enfants d'une race d'élite.

Mais si les autres peuples de la Péninsule ne nourrissaient pas d'aussi superbes prétentions, tous avaient séparément des droits qui leur étaient chers. Cependant, une commune pensée unissait entre elles ces diverses populations, c'était la croyance religieuse. Une même foi, une même charité évan-

Digitized by Google

gélique formaient jadis le lien des nationalités chrétiennes, résultat précieux que ne saurait produire le système égoïste des intérêts matériels, dont les novateurs voudraient faire la base des sociétés modernes.

En résumé, notre but, en traçant l'histoire constitutionnelle de la monarchie espagnole, a été de dégager la vérité des voiles que l'esprit de partialité, à plusieurs époques, a jetés sur elle. Une fois cette vérité trouvée, nous avons cherché à la faire briller aux yeux de tous avec cette conviction et cette conscience établies sur des faits irrécusables, dont la sévère appréciation doit être toujours la boussole du juge comme du narrateur, et par conséquent de l'historien, qui réunit à la fois ces deux caractères.

Pour procéder avec plus de clarté, nous avons cru devoir diviser chronologiquement notre travail en quatre parties bien distinctes :

La première contiendra le précis historique des faits constitutionnels relatifs aux couronnes d'Aragon et de Castille, depuis l'invasion des hommes du Nord jusqu'au règne de Charles-Quint ;

La seconde, le précis historique des institutions nationales de la Castille et de l'Aragon, depuis cette même invasion jusqu'au règne de ce monarque ;

La troisième traitera de la dynastie d'Autriche ;

La quatrième, de la dynastie des Bourbons jusqu'à la mort de Ferdinand VII.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DES FAITS CONSTITUTIONNELS RELATIFS AUX COURONNES D'ARAGON ET DE CASTILLE, DEPUIS L'INVASION DES HOMMES DU NORD JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES-QUINT.

CHAPITRE PREMIER.

Origine des couronnes d'Aragon et de Castille.

Envahissement de l'Espagne par les peuples du Nord. — Rois goths législateurs. — Fuero Juzgo. — Couronne élective. — Occupation et invasion de l'Espagne par les Sarrasins. — Bataille de Xérès. — Pélage soulève les Asturies contre les nouveaux conquérants. — Ses succès. — Il est élu roi des Asturies. — L'hérédité de la couronne devient un droit coutumier. — Successeurs de Pélage. — Leurs États prennent le nom de Castille. — Fondation du royaume de Navarre et d'Aragon. — Réunion de ces deux couronnes à celle de Castille sur la tête de Sanche le Grand, empereur des Espagnes. — Nouveau partage de ces royaumes à la mort de ce prince entre ses trois enfants. — La Navarre se donne au roi d'Aragon. — Nécessité reconnue par les peuples de mettre eux-mêmes des bornes à leur puissance.

411

Vers l'an 411 de l'ère chrétienne, des tribus venues du Nord envahirent l'Espagne (1), et l'arrachèrent à la domination des Romains : c'étaient les Alains et les Vandales ; mais leurs habitudes

(1) Le nom d'*Espagne* est dérivé de *Spanijam* (lapin), mot par lequel les Phéniciens désignèrent cet animal qu'ils y virent pour la première fois. Un lapin était figuré sur les anciennes monnaies d'Espagne, au dire de Martial et de Strabon. (Bochart. — Ferreras.)

Digitized by Google

nomades et leurs inclinations belliqueuses devaient les entraîner dans les climats africains. Les Vandales surtout traversèrent l'Ibérie comme un effrayant météore, ne laissant pour souvenir de leur passage que leur nom à la province méridionale qui s'appelle encore de nos jours Andalousie (1).

Les Suèves et les Visigoths suivaient les traces de leurs frères de Germanie, eux seuls étaient appelés par le ciel à former une nouvelle société dans la Péninsule. Le royaume des Suèves comprenait la Galice, celui des Goths le reste de l'Espagne; en 583, sous le règne de Leuvigilde, seizième successeur d'Ataulph, premier roi des Visigoths, ces deux Etats se confondirent en un seul.

583

Les Goths, de tous les peuples sortis de la Scandinavie, étaient peut-être les moins barbares; à leur esprit de conquête ils joignaient le discernement qui leur faisait respecter la nationalité des contrées soumises à leurs armes. On doit donc attribuer à leur générosité envers les vaincus, à leur facilité même de se plier aux mœurs de ceux-ci, la stabilité de leur puissance dans l'Ibérie. Ils laissèrent subsister les institutions romaines des localités, et n'apportèrent de changement que dans les relations qui unissaient ces diverses localités entre elles.

Ces conquérants remplacèrent la puissance centrale de la Rome républicaine par la direction d'un

(1) Autrefois Vandalousie.

Digitized by Google

chef. Le système monarchique régissait alors tous les peuples de la Germanie. Ce chef fut d'abord électif, ainsi que le prouve le Fuero Juzgo (1) (*Forum judicum* ou *Fori judicium*), ce bel ensemble de lois politiques et civiles, commencé au septième siècle sous les auspices des rois Réchésuind, Wamba, et qui fut considérablement développé par les soins de leur successeur Egica (2). Ces lois ainsi recueillies furent adoptées par les diverses nations qui occupaient l'Ibérie sous un même sceptre. Aussi est-ce depuis cette époque que tous les habitants de la Péninsule, aborigènes, Romains ou Goths, sont compris sous la dénomination d'Espagnols (3).

Plusieurs exemples viennent à l'appui de cette assertion : Sisebut (4) fut élu roi d'Espagne après la

(1) Electione igitur, non autem jure sanguinis olim Hispaniæ reges assumebantur... et hoc ipsum de jure canonico probatur... Principatum in populos non sanguine deferendum esse, quia regna de jure gentium distincta sunt et reges ejusdem juris sunt, etc. (*Fuero Juzgo*, *prologo*, ley 2, c. 5.)

Les rois arrivaient autrefois au trône en Espagne en vertu de l'élection et non par droit de naissance... ce droit que donne l'élection est prouvé par le droit canonique... Le gouvernement des peuples ne se transporte à personne par droit de succession, parce que les royaumes sont distincts du droit civil des nations, etc.

(2) Ce recueil de jurisprudence, promulgué en 1023 par Alphonse V, roi de Léon, servit de base aux divers codes qui le remplacèrent, ainsi que le démontre un jurisconsulte du dix-septième siècle, le docteur Villadiego.

(3) John Bigland.

(4) (In Vita regis Sisebuti.) Ex hoc loco sicut ex aliis nonnullis constare videtur, apud Gothos non fuisse morem ut filii necessario patribus succe-

Digitized by Google

612 mort de Gondémare en 612. Ervige, de même, 680 monta sur le trône en 680. Enfin on peut citer aussi en témoignage de ce mode d'élection l'acte 710 même de déchéance de 710 relatif à Witiza, fils d'Egica le législateur, et l'avant-dernier roi de la monarchie gothique. En cette circonstance on observa les formes suivies dans le choix des souverains; le concile, ou assemblée nationale, intervint, puis après avoir rasé la longue chevelure du monarque déposé, ce diadème des rois goths, comme l'appelle Montesquieu, on procéda à l'élection de son successeur qui fut Roderic; et, selon l'usage conservé en Espagne jusqu'aux temps modernes, l'assemblée nationale reçut les serments du prince, le jour où elle le salua roi.

Roderic fut le dernier souverain des Goths péninsulaires. Un des grands de sa cour, le comte Julien, indigné de l'outrage fait en son absence à sa fille ou à sa sœur Floride, par le roi lui-même, sacrifia

derent, sed eos regnasse quia magnatibus et populo digni regno judicati eligerentur. Imo vero si quis alia ratione regiæ majestatis ambiret fastigium, catholicorum consortio privandus et divino anathemate condemnandus censebatur. (*Fuero Juzgo*, *prologo*, ley 2, c. 5.)

D'après ce passage, tiré de la Vie du roi Sisebut, comme d'après plusieurs autres, il semble démontré que chez les Goths ce n'était pas la coutume que les fils succédassent nécessairement à leurs pères, qu'au contraire les fils ne régnaient qu'en vertu de l'élection et parce que les grands et le peuple les avaient jugés dignes de la couronne. Bien plus, si, par une voie toute différente, quelqu'un recherchait la suprême élévation de la majesté royale, on le jugeait indigne de la société des catholiques, et digne par conséquent d'être frappé d'anathème.

Digitized by Google

à sa vengeance les intérêts de sa religion et de son pays (1), il appela les mahométans en Espagne. Sous la conduite de Tarick, ces peuples traversèrent la mer africaine, s'emparèrent des points les plus importants des côtes d'Andalousie, et sur le mont Calpé, qui prit alors le nom de Gibal-Tarick (montagne de Tarick), ils bâtirent un fort, appelé depuis Gibraltar. Poussant plus avant leurs conquêtes, ils marchèrent à la rencontre du roi Roderic, dont ils aperçurent les étendards à quelques milles de Cadix. Le 3 septembre 713, les deux armées se trouvèrent en présence dans cette riante plaine arrosée par le Guadaleté, où s'élève aujourd'hui la ville de Xérès. La victoire des infidèles fut complète ; la noblesse gothique resta en partie sur le champ de bataille : on en put juger par la quantité des morts portant l'anneau d'or au doigt ; le nombre des hommes libres qui avaient l'anneau d'argent et des esclaves, celui de cuivre, fut innombrable. Roderic, selon quelques historiens, périt dans la mêlée de la propre main de Tarick ; suivant d'autres, il disparut après la bataille sur son beau destrier Orella, si fameux dans les romanceros, et, après avoir erré longtemps dans les sierras d'Andalousie, il termina ses jours au fond d'un ermitage.

713

Une panique universelle gagna toute la Péninsule

(1) Cardonne, *Hist. de l'Afrique et de l'Espagne.* — Mariana. — Ferreras, *Hist. d'Espagne.* — Alphonse de Maldonado.

Digitized by Google

et livra sans obstacle cette riche contrée aux triomphateurs, mais ceux-ci ne devaient pas jouir tranquillement de leur conquête. Le même crime qui avait causé la chute de l'empire des Goths ébranla également la puissance des nouveaux conquérants. Muza, un des lieutenants arabes commandant en Asturie, s'étant épris de la sœur du célèbre Pélage, a recours à la violence pour satisfaire sa passion. Le fier chrétien, impatient déjà de l'asservissement de son pays, se rappelle alors qu'un sang cantabre des plus nobles coule dans ses veines, il se jette dans les montagnes escarpées des Asturies. A sa voix accourent les valeureux enfants des Goths, qui n'attendaient qu'une occasion pour relever la croix du Sauveur. Bientôt une nombreuse troupe se presse autour de Pélage sous la bannière vénérée de la mère du Christ; les échos de la caverne de Notre-Dame de Cavadonga, située dans les flancs du mont Auseva, pourraient redire encore le jour où les compagnons de Pélage le choisirent pour chef, comme le plus digne de commander, suivant l'ancien adage, si souvent appliqué au temps des rois goths : *Vox populi, vox Dei.*

Dix-sept années s'étaient à peine écoulées depuis l'envahissement des infidèles, déjà Pélage, grâce aux victoires d'Auseva et d'Ollales (719), remportées sur Alchaman et Muza, lieutenants d'Alahor, gouverneur d'Espagne pour les califes de

719

Digitized by Google

Damas (1), se voyait proclamé roi des Asturies; et en présence de ses compagnons d'armes, il ceignait pour couronne un cercle hérissé de fers de lance arrachés aux guerriers maures tombés sous ses coups (2). Ainsi le pavois militaire sert de base au nouveau trône qui s'établissait et qui devait avoir un si glorieux avenir.

Longtemps après cet événement l'application réelle du système électif se retrouve encore dans les fastes de la royauté, néanmoins avec une sorte de restriction établie d'abord par l'usage et plus tard par le droit, celle de choisir le souverain parmi les descendants du fondateur de la seconde monarchie espagnole (3). On voit aussi des exemples de ce respect

(1) Peu de temps après, en 729, le fameux Abdérame obtint la vice-royauté d'Espagne. Celui-ci envahit le midi de la France jusqu'à Tours, et se promettait de pousser plus avant ses conquêtes, lorsque Charles-Martel, en octobre 732, vint en arrêter le cours en remportant près de cette ville la célèbre bataille où périt Abdérame avec une grande partie de son armée. (Ferreras.)

(2) Perez de Hita. — Comte de Tressan. (*Bibl. des Romans.*)

(3) Aliqui filii gothorum regum successive post patris obitum regnaverunt, quia, ut historiæ recensent, ii sunt quos patres eorum in vita sua ut socios in regno assumebant, exemplo romanorum imperatorum, qui enim socii omni electorum consensu creabantur, quod quidem non improvide viventes faciebant ut sic filius introductus in principatu uno animo et omnium assensu permaneret in regni solio, aut postea eligeretur vel confirmaretur in eo. (*Fuero Juzgo, prologo*, ley 2, c. 6.)

Quelques enfants des rois goths ont régné successivement après la mort de leurs pères; mais, comme le remarquent les historiens, ce sont ceux que leurs pères ont, de leur vivant, à l'exemple des empereurs romains, associés au gouvernement du royaume, et ces enfants, ainsi associés, étaient désignés par le consentement unanime des électeurs. Les pères en cela agis-

Digitized by Google

pour l'hérédité avant l'invasion des Maures. En 586, Recarède succéda à son père Leuvigilde. L'avénement de ce prince au trône nous fournit même une preuve des égards qu'on manifestait déjà pour l'ordre de primogéniture. La couronne avait d'abord été dévolue à Hermengild, son frère aîné; mais celui-ci, ayant été converti à la foi catholique par sa femme Ingonde de France (1), se vit préférer Recarède par les Goths d'Espagne, alors ariens (2). Ce dernier roi, dans la suite, abjura son hérésie, fit célébrer plusieurs conciles, entre autres à Tolède et à Narbonne, et ramena ses peuples au catholicisme.

Depuis Pélage, la transmission du pouvoir royal par hérédité n'ayant éprouvé nulle interruption, devint un droit coutumier qui, plus tard, servit de base au droit écrit. A la mort de ce prince, arrivée, selon Ferreras, à Cangas d'Onis, en 737, Favilla, son fils, fut reconnu pour son successeur. Celui-ci ne porta pas longtemps la couronne; deux ans après, il descendait au tombeau. La nation fit choix d'Alphonse dit le Catholique, époux de la fille de Pélage. Ce prince, comme le rapporte Ferreras, dut à son seul mérite de se voir conférer le sceptre, et

737

saient avec beaucoup de sagesse, afin qu'un fils introduit ainsi dans l'administration des affaires, et placé sur le trône d'après le désir et le consentement des électeurs, fût, plus tard, élu définitivement par eux et confirmé dans la dignité royale.

(1) Fille de Sigebert, roi d'Austrasie, et de la trop célèbre Brunehaut.

(2) Nom dérivé d'Arius, théologien du quatrième siècle, auteur de l'hérésie qui nie la divinité et la consubstantialité du Verbe.

Digitized by Google

ne le tint ni du testament du feu roi Pélage, son beau-père, ainsi que l'avance Mariana, ni, comme l'assure le père d'Orléans, du droit d'Ermesinde, sa femme, sœur de Favilla, mort sans enfants. L'erreur de ces deux historiens est d'autant plus grande qu'il est constant qu'alors la couronne se déférait par élection (1). Le nouveau roi agrandit beaucoup ses États qui, sous ses successeurs, changèrent de dénomination à mesure que ceux-ci étendaient leurs frontières. La principauté d'Oviédo (2) devint le royaume de Léon, puis enfin celui de Castille. L'origine de ce dernier nom vient d'un château bâti pour s'opposer aux incursions des Maures, comme l'attestent de nos jours les armoiries de ce royaume qui portent un château d'or accolé au lion de gueules (de sang) de Léon.

La gloire et les succès de Pélage devaient lui donner des imitateurs. Garcias Ximénès, seigneur de Bigorre, indomptable hidalgo, brisa les fers de l'islamisme, et fonda le royaume de Sobrarbe aux environs de la Cinca. Son fils Garcias Inigo, élu roi à la mort de son père, s'empara, à l'occident, de

(1) Alphonse, au dire de plusieurs chroniqueurs, le moine de Silos, don Roderic de Tolède, etc., était fils de Pierre, duc de Cantabrie, issu du sang royal de Leuvigilde et de Recarède.

(2) Cette ville fut bâtie en 761 par Froila, fils et successeur d'Alphonse le Catholique, à la suite de la victoire de Pontuvio et d'autres éclatants succès sur les Maures. Ce prince fit d'Oviédo la capitale de ses États et y établit le siége d'un évêché. (Ferreras.)

Digitized by Google

Jaca, sur la rivière d'Aragon, et de Pampelune, sur l'Arga. Son empire, accru sous ses successeurs, et principalement sous Inigo Ximénès surnommé Arista (le Hardi), vivant vers l'an 889 (1), devait plus tard se partager en deux royaumes, l'Aragon et la Navarre ; mais, au commencement du onzième siècle, Sanche le Grand, héritier du royaume de Navarre, par sa descendance en ligne masculine d'Inigo Arista, seigneur de Bigorre, et des États d'Aragon, par sa mère Ximène, fille d'Endregot-Galind, dernier comte souverain d'Aragon, se qualifia avec droit empereur des Espagnes le jour où, du chef de sa femme Muncie, il réunit à ses vastes royaumes ceux de Castille et de Léon.

889

A la mort de ce prince en 1035, l'Ibérie chrétienne se partagea de nouveau en trois royaumes : la Navarre échut à Garcie, fils aîné de Sanche le Grand ; Ferdinand, son second fils, eut la Castille, érigée pour lui en royaume ; et Ramire, enfant naturel du monarque défunt, fut couronné roi des États de Sobrarbe et de Ribagorce, qui, dans la suite, prirent le nom générique d'Aragon, et passèrent, en 1137, dans la maison de Catalogne dite de Barcelone, par le mariage de Petronille, arrière-

1035

1137

(1) Les historiens, en mentionnant l'existence de ce prince, ne s'accordent pas sur l'époque de son règne. Les uns la font remonter en 819, d'autres en 828 ou en 845. La majorité se range à la version la plus vraisemblable, qui fixe l'élection de ce prince en 889. (Don Roderic de Tolède. — Jérôme Zurita, etc.)

Digitized by Google

petite-fille de Ramire, avec Raymond, comte de Barcelone.

Néanmoins, les Navarrois ayant perdu leur roi Sanche IV, fils de Garcie, donnèrent encore un exemple de l'exercice du droit national qu'ils avaient d'élire leur souverain. En 1076, ils dévolurent la couronne de Navarre à Sanche-Ramire, roi d'Aragon; mais les qualités brillantes et les grands talents de ce prince ne purent faire oublier les droits des neveux de Sanche IV, qui étaient héritiers de son trône en ligne masculine collatérale. 1076

A cette époque, en Espagne, ainsi que dans les autres parties de l'Europe, le système féodal avait passé des mœurs dans les institutions, et la couronne royale devint un patrimoine aussi bien que les diverses couronnes moins éclatantes qui relevaient d'elle. Comme toute profession allodiale (1), elle fut soumise à des lois de transmission héréditaire. L'élection, ce mode primitif d'arriver au trône, suffisant et même salutaire, au temps où toute la nation se trouvait réunie dans une grande plaine sous les tentes d'un camp, serait devenue nuisible et féconde en désordre, quand cette nation, multipliant ses enfants et les limites de ses frontières, eut pris racine dans le sol où elle s'établissait; alors, plus la couronne sembla exciter la convoitise, plus on dut

(1) Ce mot sert à désigner les terres de franc alleu ou biens fonds concédés d'abord à temps, plus tard à vie, et qui devinrent enfin héréditaires.

Digitized by Google

la mettre au-dessus des débats et des prétentions toujours si fatales au repos des peuples.

De même que le créateur qui, dans l'harmonie des mondes, s'est fixé des règles à lui-même, les sociétés européennes du moyen âge comprirent qu'il fallait reconnaître des lois propres à donner de la durée et de la prospérité à leur organisation. De ce nombre furent les lois d'hérédité applicables à toute puissance territoriale, principalement à la royauté. Mais avant que ces lois fussent déterminées d'une manière précise et obligatoire, un judicieux instinct portait la multitude à les observer ; on peut citer pour exemple les Navarrois qui, cinquante ans après avoir réuni leur couronne à celle d'Aragon sur le front de Sanche-Ramire, l'en détachèrent pour la placer sur celui du prince Garcie, petit-neveu, en ligne masculine, de Sanche IV, dernier roi de Navarre.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Couronne d'Aragon.

Acquiescement des peuples à l'hérédité du trône. — Pierre Ier, roi d'Aragon, obtient la consécration légale du droit de transmission héréditaire de la couronne. — Ses sujets échangent contre d'autres privilèges leur suprême fuero d'élire leurs souverains.—Pierre justifie par sa conduite les témoignages d'attachement de ses sujets. — Bataille d'Alcaraz. — Prise de Huesca. — Mort de Pierre. — Son frère Alphonse Ier lui succède. — Prise de Saragosse. — Mort d'Alphonse Ier. — Réfutation de Mariana au sujet du testament de ce prince. — Nouvelle application de la loi d'hérédité en faveur de Ramire, frère des deux derniers rois.—Ce prince, engagé dans les ordres, est relevé de ses vœux par le pape Innocent II et monte sur le trône. — Sous ce prince, la Navarre revient à ses rois légitimes. — Son mariage avec Agnès de Guienne. — Ses scrupules. — Son projet d'abdication. — Il convoque les états à Balbastro. — Sa fille Pétronille fiancée à Raymond de Barcelone. — Il se retire et meurt dans un couvent. — Avénement de la dynastie de Barcelone au trône d'Aragon.— Notice sur cette maison.— Prise de Lérida, Fraga et autres places. — Établissement de la loi d'hérédité du trône en ligne masculine. — Alphonse II, du vivant de sa mère Pétronille d'Aragon, est proclamé roi à la mort de Raymond de Barcelone, son père. — Sanction de la loi d'hérédité par les cortès de Lérida. — Application de cette loi en 1347 et 1395. — Application de la clause de cette loi qui prononce l'exclusion des femmes en 1412. — L'infant Ferdinand de Castille est élu roi d'Aragon. — Nouvelle dynastie. —Elle finit en la personne de Jeanne la Folle. — Mariage de cette princesse avec l'archiduc Philippe. — Ce prince, en 1502, est reconnu par les cortès pour successeur de Ferdinand le Catholique, à défaut de postérité mâle de ce dernier roi. — Avénement de la dynastie d'Autriche. — Motifs qui ont fait remettre à la deuxième partie de plus amples détails sur l'histoire d'Aragon.

Le penchant national qui se manifestait dans toute la Péninsule pour la transmission héréditaire du trône devait bientôt, par la marche des temps et par la force des événements, avoir des résultats plus

Digitized by Google

durables. En Aragon surtout, les premiers souverains déployèrent leur adresse et leur énergie pour abolir le principe d'élection et fixer irrévocablement, par une loi, l'hérédité de la couronne. Les chroniques de ce royaume rapportent qu'à la mort de Sanche-Ramire, frappé d'une flèche arabe au siége de Huesca, en 1094, son fils, don Pèdre (Pierre Ier), fut proclamé roi dans les lignes mêmes qui environnaient la place. Ce jeune prince, doué de résolution, mit à profit la haute estime que ses guerriers avaient pour son courage et ses talents ; il suspendit un instant les opérations du siége, pour s'occuper d'obtenir, de ses peuples, une loi d'hérédité qui, de leur vivant, saisît ses descendants du droit de succession au trône, et assurât leur avenir royal jusqu'alors incertain et dépendant des funestes caprices de la multitude.

1094

Arrivé au lieu où se trouvaient réunis les états, don Pèdre n'épargna aucun moyen pour faire abdiquer à la nation son droit d'élire ses souverains. Il offrit en échange d'autres franchises plus utiles au bonheur de tous. Enfin, par ses promesses et ses prières, il obtint que cette grande question serait soumise à l'assemblée des cortès. Après une imposante et mûre délibération, celles-ci reconnurent la nécessité, pour le bien général, d'arrêter enfin, par une loi, l'hérédité de la couronne, reconnaissant ainsi ce principe de gouvernement si bien formulé, dans nos temps modernes, par le célèbre Montes-

Digitized by Google

quieu : « L'ordre de succession, dit-il, est fondé dans « les monarchies sur le bien de l'Etat, qui demande « que cet ordre soit fixé pour éviter les malheurs « que j'ai dit devoir arriver dans le despotisme où « tout est incertain, parce que tout y est arbitraire.

« Ce n'est pas pour les familles régnantes que « l'ordre de succession est établi, mais parce qu'il « est dans l'intérêt de l'Etat qu'il y ait une famille « régnante ; la loi qui règle la succession des parti- « culiers est une loi civile qui a pour objet l'intérêt « des particuliers, celle qui règle la succession à la « monarchie est une loi politique qui a pour objet « le bien et la conservation de l'Etat (1).

Les cortès consentirent donc à se dépouiller de leur redoutable fuero et de l'échanger contre d'autres libertés (2), dont voici la plus importante : « Les « Aragonais pouvaient et pourraient toujours pren- « dre les armes contre quelques forces étrangères « que ce soit qui entreraient dans le royaume pour « y nuire, quand même ce serait contre leur propre « roi ou le prince héritier, s'il voulait y entrer de « cette sorte. »

Don Pèdre justifia la haute preuve d'attachement que venaient de lui donner ses peuples ; il se remit en campagne, s'empara de la ville d'Exisa, et bientôt après gagna la bataille d'Alcaraz, sur

(1) *Esprit des Lois*, liv. 26, ch. 16.

(2) Ces libertés sont contenues dans le livre latin intitulé *des Priviléges généraux de l'Aragon*.

Digitized by Google

Abdérame, succès qui lui ouvrit les portes de Huesca, 1096 capitale du roi maure, le 25 novembre 1096. Ce triomphe lui en assura d'autres; nombre de places importantes, telles que Barbastro, reconnurent son 1104 autorité. Sa mort, arrivée le 28 septembre 1104, mit seule un terme à sa gloire.

Don Pèdre ne laissait point de postérité; aussi, en vertu de la nouvelle loi de succession qu'il avait fait instituer, il eut pour successeur son frère Alphonse Ier, surnommé le Batailleur. Ce prince, réputé le plus brave de son temps, obtint encore sur les 1118 Maures de plus grands avantages; vers l'an 1118, il prit la ville de Saragosse (1), ancienne capitale de la Céltibérie, qui, depuis quatre siècles, était sous la domination musulmane. Il y établit le siége de son royaume, puis, s'étant ligué avec Alphonse VIII, roi de Castille, il pénétra dans les royaumes de Valence et de Murcie, et porta la guerre jusqu'aux environs de Grenade; mais craignant de voir sa retraite coupée, s'il mettait de trop longues distances entre lui et ses Etats, il retourna en Aragon : son

(1) Comme la ville de Saragosse, avec tout son territoire, situé sur la rive droite de l'Èbre, relevait de la couronne de Castille, le roi d'Aragon, par cette conquête, devint le vassal du monarque chrétien, son voisin : cet hommage dura jusqu'à 1177. A cette époque, Alphonse II (deuxième roi d'Aragon de la race de Barcelone) contribua puissamment à la prise de Cuença, dont le roi de Castille, Alphonse IX, dit le Bon, faisait le siége : et ce dernier, par reconnaissance, abandonna la suzeraineté qu'il avait sur une partie des États de son allié. (Don Roderic.— *Annales de Tolède*, *de Compostelle*, etc.)

Digitized by Google

seul but à l'avenir était de profiter de ses triomphes pour agrandir le cercle de son royaume.

Dans cette vue, il se présenta devant Fraga, place très-forte sur les confins de la Catalogne; le blocus dura un an. La ville allait se rendre, lorsqu'une armée musulmane surprit inopinément le camp des chrétiens, les Aragonais furent taillés en pièces; Alphonse, leur roi, qui avait survécu, dit la chronique, à vingt-huit batailles où il avait rudement combattu, couvert de blessures cette fois, fut transporté par quelques-uns de ses preux au monastère de Saint-Jean de la Pegna, où il expira le 7 septembre 1134 (1). Il avait épousé Urraque de Castille, veuve de Raymond de Franche-Comté; mais n'ayant pu tolérer longtemps les désordres et le caractère emporté de cette princesse, si tristement célèbre par ses débordements, il s'en était séparé avec éclat en 1114, sans avoir eu d'elle de postérité.

1134

Mariana, dans son histoire, rapporte qu'Alphonse, sur son lit de mort, ne voyant d'autre héritier de son trône que Ramire, son frère puîné, engagé dans les ordres ecclésiastiques, légua ses Etats aux templiers. Ce fait, avancé seulement par cet auteur, est contesté par les autres écrivains. Il est même complétement invraisemblable que les fiers

(1) Certains chroniqueurs prétendent que son corps ne se retrouva pas sur le champ de bataille, ce qui donna lieu à une foule de contes populaires dont le plus répandu était qu'Alphonse avait passé à la terre sainte.

Digitized by Google

Aragonais qui, tout récemment, avaient sanctionné avec peine la loi d'hérédité du trône, aient consenti à voir leur couronne transmise, de par l'unique volonté du monarque défunt, à des héritiers de son choix (1). Alphonse Ier devait trop bien connaître l'esprit de ses sujets, pour s'exposer à faire des dispositions dont il pouvait prévoir la cassation après sa mort ; c'est ce qui arriva, si toutefois l'on croit à l'existence de ce testament.

En vertu de la nouvelle loi d'hérédité établie sous le roi don Pèdre, les états d'Aragon décernèrent la royauté au prince Ramire. Cette nouvelle application de la loi de 1094 fut encore plus remarquable que celle qui avait été faite en faveur du roi Alphonse Ier. Le prince Ramire, depuis longues années, ordonné prêtre, vivait retiré au fond de l'abbaye de Saint-Pons de Tomières, en Languedoc (2). Il apprend que, sur les instances des cortès d'Aragon, le pape Innocent II l'a relevé de ses vœux de prêtre pour lui laisser libre l'accès du trône. Ramire, le ministre du Seigneur, croit encore remplir une sainte mission en acceptant la nouvelle tâche que Dieu semble lui imposer, il se rend aux vœux des Aragonais, et ceint la couronne si glo-

(1) Cette opinion de Mariana est une nouvelle preuve que cet historien ne s'était pas assez pénétré des mœurs et des institutions des diverses époques qu'il a décrites, ou que, selon l'usage de son siècle, il se montrait trop complaisant envers la prérogative royale.

(2) Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*. — Zurita.

Digitized by Google

rieusement portée par ses deux frères Pierre I[er] et Alphonse I[er].

Ce fut sous son règne que la Navarre retourna à ses princes légitimes (1). Le roi Ramire II satisfit pleinement les intentions de ses peuples de voir perpétuer sa race royale ; il s'unit à Agnès de Guienne (2), qui, l'année suivante, mit au jour la princesse Pétronille. Mais il n'avait pu se prêter à l'acte insolite qui l'avait retiré du cloître sans éprouver de violents scrupules ; bientôt à eux se joignit le regret de sa paisible solitude (3) ; un sombre chagrin s'empara de lui ; les soins du trône lui devinrent à charge. Alors, cherchant à concilier son goût pour la retraite avec son amour pour sa fille et ses devoirs envers ses sujets, il jeta les yeux sur

(1) *Voyez* p. 21-22 de ce volume.

(2) Tante de la célèbre Éléonore, répudiée par Louis le Jeune, roi de France.

(3) Ferreras dit « que le roi don Ramire était pleinement convaincu « de la nullité de son mariage, parce qu'il ne l'avait contracté que sur une « dispense accordée par l'antipape Anaclet, et qu'ainsi il résolut de faire « divorce avec sa prétendue femme et d'abdiquer la couronne. »

Mais dom Vaissette, dans son *Histoire du Languedoc*, s'étayant d'auteurs contemporains de Ramire, fait observer « que comme ce prince et les « Aragonais ne reconnurent jamais pour pape qu'Innocent II, il n'est pas « vraisemblable qu'en s'adressant à l'antipape ils eussent voulu s'exposer « au risque de voir casser un mariage qui leur était important, et déclarer « illégitimes les enfants qui en proviendraient. »

Ce dernier écrivain ni d'autres plus anciens ne parlent du divorce de Ramire en rapportant le fait de son abdication, ce qui ferait croire que sa femme n'existait plus quand il conçut le projet de se retirer dans un cloître.

Digitized by Google

Raymond Bérenger, comte de Barcelone (1), pour lui confier le soin de gouverner ses Etats, jusqu'à la majorité de la princesse Pétronille; et dans la vue de mieux associer le prince catalan aux grands intérêts qu'il lui remettait, il résolut de le fiancer avec sa fille bien-aimée, âgée de deux ans. A cet effet, il convoqua les états d'Aragon à Balbastro, le 11 août 1137, et leur demanda de reconnaître Pétronille comme la royale personne qui devait lui succéder. Par attachement pour leur roi, les états y consentirent, à condition que la princesse n'occuperait le trône que lorsqu'elle serait en âge d'être mariée, et, pour mieux prouver encore leur répugnance à se soumettre à l'autorité d'une femme, ils ajoutèrent aussi la clause qu'en cas de mort de sa jeune épouse, le comte de Barcelone hériterait du trône (2); de

1137

(1) Fils et héritier de Raymond Bérenger III, comte de Barcelone, et de Douce de Provence, héritière de cet État, lequel passa ainsi dans la maison royale de Barcelone-Aragon, dont il se détacha à la seconde génération de la postérité masculine de Raymond et de Pétronille, en devenant l'apanage du frère puîné de Pierre II, roi d'Aragon, d'Alphonse Bérenger, tige des comtes de Provence.

Cette maison de Barcelone était issue de Geoffroy ou Wifred le Velu, un des successeurs de ces lieutenants que Louis le Débonnaire avait établis à Barcelone lorsqu'il prit cette ville sur les Maures. Les descendants de Geoffroy s'étant faits indépendants de l'empire des Francs, rendirent leur gouvernement héréditaire. Peu à peu ils agrandirent leur territoire, et, acquérant les comtés de Besalu, de Cerdagne, de Roussillon et d'Urgel, ils en composèrent la principauté de Catalogne. (Hieronymus Pujades, *Chron. de Catal.* — Francisco Emmanuel de Melo, *Hist. de Catal.* — Mornich, *Hist. de Catal.* — Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc.*)

(2) Le moine de Saint-Jean de la Pegna et celui de Ripol. — Ferreras. — Guill. Neubrig, liv. 2, ch. 10.

Digitized by Google

sorte que ce prince, pendant une grande partie de sa vie, fut moins le mari que le protecteur de la reine Pétronille. Ensuite Ramire II se retira au monastère de Huesca en Aragon, dont il était le fondateur, et y mourut dix ans après son abdication, le 16 août 1147. 1147

Raymond Bérenger réalisa dignement, autant par sa bonne administration que par le succès de ses armes, les espérances que son beau-père avait conçues de lui. Il agrandit son territoire, s'empara, sur les Maures, en 1149, de Lérida, de Fraga et d'autres places circonvoisines, et, après avoir fait purifier la grande mosquée de Lérida, il ordonna à Guillaume, évêque de Balbastro, d'y transférer le siége de son diocèse qui avait été institué en cette ville avant la conquête des Maures (1). Plus tard, en 1151, il rétablit le siége de Tortose, et la même année il célébra son mariage avec dona Pétronille, en présence des états assemblés à Lérida (2). 1149 1151

Les Aragonais partagèrent la gratitude de leur souveraine pour son noble époux, qui avait préservé l'Etat des orages d'une minorité; et lorsqu'à la mort de son époux, en 1162, Pétronille manifesta le désir de modifier la loi d'hérédité du trône dans un sens favorable à la dynastie du comte de Barcelone, les états assemblés à Huesca se prêtèrent 1162

(1) Le moine de Saint-Jean de la Pegna et celui de Ripol.

(2) Zurita, etc.

Digitized by Google

à ses vœux, ils reconnurent pour héritier du royaume d'Aragon et du comté de Barcelone don Alphonse, l'aîné des quatre enfants issus du mariage de Pétronille et de Raymond de Catalogne (1), et du vivant même de Pétronille, au mois de juin 1163, les états de Saragosse, puis ceux de Barcelone, saluèrent roi le jeune don Alphonse II (2). La condescendance des Aragonais, à ce sujet, se fortifia de leur discernement dans leurs véritables intérêts. Ils comprirent qu'il fallait mettre le plus possible les destinées du trône à l'abri, non-seulement de la propre versatilité des générations à venir, mais même des changements que le temps et les circonstances pouvaient apporter à la dynastie royale d'Aragon ; ils sympathisèrent donc avec les projets de Pétronille. Cette princesse établit, de concert avec ses peuples, une sorte de loi agnatique (3), ou d'hérédité masculine, qui n'admettait que des hommes comme plus capables de porter le sceptre pesant de l'Aragon, et qui devait fixer ainsi ce sceptre dans les mains des descendants du comte de Barcelone. Toutefois, chose remarquable, cette loi, en reconnaissant

1163

(1) Ces quatre enfants étaient Alphonse, Pèdre, seul apanagé du comté de Bezalu, Sanche et dona Dulce, mariée à don Sanche de Portugal. La reine Pétronille, leur mère, mourut à Barcelone le 18 octobre 1172. (Zurita, etc.)

(2) Le récit des règnes des successeurs d'Alphonse II est renvoyé à la seconde partie de cette histoire (ch. 2, *Annales constit. de l'Aragon.*)

(3) Les agnats sont les parents qui tiennent l'un à l'autre par des personnes du sexe masculin, à la différence des cognats qui sont les parents unis par des personnes du sexe féminin. (*Instit.* de Justinien.)

Digitized by Google

les droits héréditaires de la ligne masculine, n'admettait pas le droit de représentation en ligne collatérale, c'est-à-dire que si le roi venait à décéder, ne laissant que des filles, sa couronne devait revenir de droit à son frère puîné, et non aux enfants mâles de ce frère, si celui-ci était mort avant le roi. Alors, dans ce cas, la nation rentrait dans son droit primitif de pourvoir à la vacance du trône, ainsi que nous le verrons par d'éclatants exemples dans le courant de cette histoire (1).

Un siècle s'était à peine écoulé depuis l'établissement de cette disposition relative à l'hérédité de la couronne, et déjà les Aragonais, convaincus de plus en plus de ses avantages nombreux, voulurent lui donner un caractère irrévocable. En 1275, sous le règne de Jacques I[er] (Jayme), dit le Conquérant, à cause des royaumes de Mayorque et de Valence qu'il avait enlevés aux musulmans (2), les cortès tenues à Lérida sanctionnèrent solennellement la loi de la reine Pétronille, seule capable de fonder les dynasties et de les faire prospérer; et pour donner plus de force à cette loi votée par l'assemblée nationale, le roi voulut qu'elle fût autorisée par le pape, à qui il députa à cet effet l'évêque de Valence (3). Dès lors cette exclusion des

1275

(1) Testament de dona Pétronille. — Robert du Mont. — Le moine de Saint-Jean de la Pegna. — Zurita, etc.

(2) Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc*.

(3) Zurita. — Raynaud.

Digitized by Google

femmes du trône devint une règle fondamentale et constitutionnelle de la couronne d'Aragon. Les événements qui survinrent en 1347, sous le règne de Pierre IV (1), à la mort de Jean Ier, en 1395, et après celle de Martin, son frère, dernier roi d'Aragon de la maison de Barcelone, servent à prouver combien la loi agnatique reposait sur les sympathies populaires, et combien aussi la nation était soucieuse de ne pas laisser prescrire dans l'occasion sa prérogative d'élection.

1347

1395

En 1395, le roi Jean Ier n'ayant laissé que des filles : l'une, Jeanne, mariée à Mathieu, comte de Foix, l'autre, Yolande, à Louis II d'Anjou, duc de Calabre, son trône échut à l'infant Martin, son frère, en vertu de la loi précitée. Après quinze années d'un règne prospère, le roi Martin, au mois de mai 1410, étant mort sans enfant, et n'ayant point de frère puîné, les cortès d'Aragon usèrent de leur suprême fuero, comme aux premiers temps de la monarchie.

1410

1412

Elles se réunirent en 1412, à Alcaniz, sous la présidence de trois hommes recommandables par leur savoir et par leur patriotisme sincère et éclairé : Gilles Ruys Lihorrio, gouverneur d'Aragon, Juan Cerdan, le grand justicier (justicia), Bérenger de Bardagi, réputé pour sa profonde connaissance des lois. L'assemblée procéda au choix du souverain,

(1) *Voyez* la seconde partie de cette histoire, ch. 2, *Annales constit. de l'Aragon*.

Digitized by Google

à l'exclusion toujours de Yolande d'Aragon, fille du roi Jean, laquelle survivait encore au dernier roi Martin, son oncle. Afin d'obtenir plus d'accord et de célérité dans leurs décisions, les cortès nommèrent une commission de neuf mandataires à qui elles conférèrent le droit de donner la couronne au plus digne.

Jamais comices nationaux ne se conduisirent avec plus de calme et de gravité; jamais gouvernement représentatif ne reçut une application plus réelle ni plus équitable. Les intérêts de tous furent consultés; les diverses provinces, comme les diverses classes qui composaient le royaume d'Aragon, comptèrent des organes de leurs opinions; ainsi les principautés d'Aragon, de Valence et de Catalogne concoururent, chacune pour un tiers, à la nomination des neuf grands électeurs de la royauté, lesquels furent pris également dans le clergé, la noblesse et le tiers état, éléments de toute assemblée partielle ou générale.

Pendant deux mois, la suprême commission siégea à Caspé, territoire limitrophe des trois États, et écouta les représentations qui lui étaient adressées de toutes parts. Après ce terme fixé par les cortès, les neuf électeurs (1) entrèrent en délibération, et

(1) Au nombre de ceux-ci était saint-Vincent Ferrier, l'un des docteurs les plus éclairés de l'Église espagnole. « Il porta le premier la parole, « dit Ferreras, en considération de sa sainteté et de ses grandes lumières, « et se déclara pour l'infant don Ferdinand de Castille. » Cinq autres de ses collègues se conformèrent à son avis, savoir : don Dominique Ram, évêque de Huesca ; François d'Aranda, l'un des seigneurs les plus estimés

la majorité prononça en faveur de Ferdinand, fils puîné de Jean I[er], roi de Castille, et d'Éléonore d'Aragon, sœur des deux rois défunts, Jean et Martin. Ce prince fut donc préféré à la postérité féminine du roi Jean, de même qu'à Jacques de Barcelone-Aragon, comte d'Urgel, rejeton de cette race royale, parce que, comme nous l'avons dit plus haut, la loi d'hérédité n'admettait pas non plus la représentation collatérale dans la ligne agnatique après le degré de neveu. Les brillantes qualités de l'infant de Castille déterminèrent le choix des électeurs tout autant que sa proche parenté avec leurs derniers rois (1). Déjà Ferdinand était célèbre par la victoire d'Antequerra, qu'il avait remportée sur cent mille Maures, n'ayant avec lui que vingt mille combattants, et par son haut mérite, qui l'avait fait nommer régent de Castille pendant la minorité du roi Jean II, son neveu.

du conseil du feu roi, et Bérenger de Bardagi, tous trois représentants de l'Aragon; Bernard de Galbes, représentant de la Catalogne; puis don Boniface Ferrier, général des chartreux, homme d'une science profonde, et, comme son frère Vincent, représentant du royaume de Valence. Deux autres électeurs votèrent pour Jacques de Barcelone-Aragon, comte d'Urgel, cousin du feu roi en ligne agnatique : ce furent don Pèdre Zagarriga, archevêque de Tarragone, et Guillaume de Balseca, jurisconsulte réputé, tous deux représentants de la Catalogne. Le neuvième, qui était Ginez de Rabaza, célèbre jurisconsulte, représentant du royaume de Valence, ne put voter à cause d'une indisposition qui l'empêcha de prendre part aux délibérations : mais personne ne donna sa voix à Yolande, la fille mariée du roi Jean I[er], ni à la sœur de celui-ci et du dernier roi Martin, l'infante dona Isabelle encore existante. (Ferreras. — Blancas. — Zurita.)

(1) Zurita. — Blancas.

Digitized by Google

Ferdinand, avec la reine sa femme, Éléonore de Castille-Albuquerque, ses cinq infants et ses deux infantes, se rendit aussitôt à Saragosse, où les cortès se réunirent. Là, après avoir juré de garder les institutions et fueros de la nation, et avoir reçu le serment de fidélité des états, il fit déclarer son fils aîné Alphonse son successeur. Dans ce même temps, l'archevêque de Cagliari vint lui rendre hommage pour le royaume de Sardaigne. Ensuite, Ferdinand envoya en Sicile don Rameu de Montesa à la tête d'une brillante ambassade, afin de notifier sa nouvelle royauté aux peuples de cette contrée. Le seigneur de Montesa, muni de pleins pouvoirs, fit prêter serment d'obéissance aux nobles et aux bourgeois, et s'engagea à son tour, au nom de Ferdinand, de maintenir leurs lois et priviléges. De nouvelles cortès s'assemblèrent à Saragosse en 1414, à l'occasion du couronnement du roi et de la reine. Cette cérémonie fut célébrée avec pompe le 15 de janvier. « Ensuite, rapporte Zurita, le roi ayant été « sacré et couronné, il s'assit sur son trône pendant « que les états juraient fidélité à Alphonse son fils, « créé, à cette occasion, duc de Girone, de la ma- « nière suivante. Le roi plaça un manteau sur les « épaules de l'infant, un chapeau sur sa tête et « une baguette d'or en main, et lui donna le baiser « de paix (1). »

1414

(1) *Ann. d'Aragon*.

Digitized by Google

L'avénement du prince Ferdinand à la couronne appela ainsi sur le trône d'Aragon la maison de Franche-Comté-Castille; de sorte qu'au commencement du quinzième siècle, deux frères régnaient sur les deux grands États d'Espagne. Henri III, l'aîné, gouvernait la Castille, et Ferdinand l'Aragon. Trois générations après, ces couronnes, portées par les deux frères, devaient se réunir sur la tête de Jeanne, dite la Folle, fille et unique héritière de Ferdinand, roi d'Aragon, et d'Isabelle, reine de Castille.

1496 Jeanne d'Espagne se maria, en 1496, à l'archiduc 1502 Philippe d'Autriche; et, en octobre 1502, les cortès d'Aragon, en vertu du droit d'élection qu'elles avaient, à défaut d'héritiers mâles de la couronne, reconnurent pour successeur de Ferdinand le Catholique son gendre, l'archiduc Philippe (1). Ce prince, enlevé par une mort prématurée, n'a dû sa place dans l'histoire que parce qu'il fut le fondateur de la quatrième dynastie d'Aragon et le père de Charles-Quint (2).

(1) Robertson. — Zurita. — Argenzola.

(2) Nous avons cru devoir, pour la clarté de notre plan, ne pas produire ici d'autres faits importants passés sous les divers règnes des rois d'Aragon de la maison de Barcelone et de celle de Castille, qui lui succéda. Nous avons préféré les relater dans notre deuxième partie, entièrement consacrée, d'une manière chronologique et explicative, aux relations politiques et constitutionnelles entre le trône d'Aragon et les divers États composant la nation qui lui était soumise.

Néanmoins nous donnerons dans cette première partie plus d'extension

aux chapitres suivants, qui traitent de l'histoire de Castille et de Léon, parce que ces royaumes, en se réunissant, ont eu sur les destinées de l'Espagne une influence prédominante, tant à cause de leur territoire plus vaste dans la Péninsule, de leurs conquêtes sur les Maures, que par leurs législations plus promptement régularisées. L'Aragon, au contraire, étendait davantage à l'extérieur sa domination. Sous sa dépendance étaient la Sicile, la Provence, l'Italie, contrées dont les événements n'entrent pas dans le sujet de notre histoire. Nous faisons aussi remarquer, en terminant, que c'est en considération du développement plus grand, consacré à la couronne de Castille, que nous avons préféré la traiter dans cette première partie après celle d'Aragon, bien que dans l'ordre généalogique elle eût dû nous occuper préalablement.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Couronne de Castille.

Hérédité de la couronne de Castille consacrée par l'usage. — Ferdinand I[er]. — Alphonse VI. — Ses conquêtes. — Le Cid. — Prise de Tolède. — Juifs espagnols. — Urraque, première princesse qui monte sur le trône de Castille. — Elle épouse Raymond de Franche-Comté. — Nouvelle dynastie. — Mort d'Urraque. — Son fils Alphonse lui succède. — Pourquoi il est appelé le huitième. — Nouvelle subdivision des royaumes de Castille et de Léon. — Sanche III, roi de Castille.— Ordre de Calatrava. — Alphonse, dit le Bon.— Bataille des Navès de Tolosa. — Origine des armoiries de Navarre. — De celles d'Aragon. — Henri I[er]. — Bérengère lui succède. — Elle épouse son cousin Alphonse IX, roi de Léon. — Son abdication en faveur de Ferdinand III, son fils. — Victoire de Badajoz. — Origine de la maison de Portugal et de ses armoiries. — Ordres de Saint-Jacques et d'Alcantara. — Alphonse IX. — Ses conquêtes. — Ferdinand III, dit le Saint. — Il hérite des États de Castille et de Léon. — Il encourage les sciences. — Ses triomphes. — Alphonse X. — Il s'oppose au partage du royaume, s'occupe d'astronomie, de législation. — Université de Salamanque. — Nouveau code des siete partidas. — Loi portée contre le démembrement de la monarchie et des biens de la couronne. — Loi consacrant l'admission des femmes mariées à la couronne. — Les époux des reines sont rois. — Inconvénients et dangers de la loi d'hérédité féminine. — Alphonse X, élu empereur, refuse le sceptre d'Allemagne. — Ses succès contre les Maures. — Sanche IV succède à son père au préjudice des enfants de son frère aîné. — Pourquoi? — Le roi ne peut disposer du trône par acte testamentaire. — Loi relative à la régence. — Ferdinand IV. — Sa mort étrange. — Minorité d'Alphonse XI. — Ses tuteurs. — Majorité des rois de Castille. — Alphonse prend les rênes du gouvernement. — Victoire de Tariffe. — Prise d'Algéziras. — Les siete partidas. — Ce code reçoit des cortès la sanction constitutionnelle. — Il est substitué au fuero juzgo. — Loi d'hérédité royale, dite de Castille, définitivement adoptée par les cortès. — Motifs de la détermination des ricos hombres à cet égard. — Mort d'Alphonse XI. — Pierre le Cruel. — Ses actes sanglants. — Blanche de Bourbon. — Maria Padilla. — Révolte des Castilles. — Intervention française. — Bertrand du Guesclin. — Déchéance des rois non abolie par les siete partidas. — Henri de Transtamare appelé au trône. — Bataille de Navarette. — Bataille de Montiel. — Mort tragique de Pierre le Cruel. — Il laisse un fils de Jeanne de Castro et deux filles de

Maria Padilla. — Ses enfants exclus du trône. — Pourquoi? — Henri II de Transtamare fait le bonheur de ses peuples. — Bonne harmonie entre ce monarque et ses voisins. — Sa mort. — Son fils Jean est salué roi par les cortès.

En Castille, comme en Aragon, les peuples comprirent qu'il était de leur intérêt de reconnaître une loi d'hérédité qui mît la couronne à l'abri des orages des passions populaires. En 1065, les cortès approuvèrent la transmission que fit de ses États à ses enfants (1) Ferdinand Ier, roi de Castille, qui lui-même tenait ce royaume de son père, Sanche de Bigorre, dit le Grand, empereur des Espagnes (2). Alphonse VI, le Vaillant, second fils de Ferdinand Ier, fut d'abord roi de Léon, et le devint ensuite de la Castille à la mort de Sanche II, son frère aîné. Ce prince, secondé de la Tisone, la vaillante épée du Cid (3), s'empara sur les Maures, en 1085, de Tolède, l'ancienne métropole de l'Espagne, où il se fit couronner empereur (4). Il soumit encore Talavera, Illes-

1065

1085

(1) *Voyez* p. 20 de ce volume.

(2) Habito magnatorum generali conventu suorum ut post obitum suum, si fieri posset, quietam inter se ducerent vitam, regnum suum filiis suis dividere placuit. (*Chron.* du moine de Silos.)

Ayant convoqué, selon l'usage, l'assemblée générale des grands du royaume, il jugea à propos de faire le partage de ses Etats entre ses fils, afin qu'après lui, ceux-ci, s'il était possible, vécussent ensemble dans une parfaite tranquillité.

(3) Don Rodrigue Diaz del Bivar, si célébré dans les romanceros espagnols, reçut le surnom de *Cid* (seigneur) des envoyés des cinq rois maures qu'il avait vaincus et rendus ses tributaires.

(4) Grand nombre de juifs habitaient alors Tolède; ils produisirent des documents dont Aphonse VI, autant par politique que par conviction, admit l'authenticité, et qui prouvaient leur descendance directe d'une

Digitized by Google

cas, Madrid, Medina-Cœli, et étendit au loin ses conquêtes. Dans leur reconnaissance, ses peuples souscrivirent à ses dernières volontés en 1109. Les Castillans, moins indociles que leurs voisins d'Aragon, consentirent à reconnaître pour successeur d'Alphonse le Vaillant l'infante Urraque, sa fille, qu'il leur avait désignée en mourant. Peut-être aussi faut-il attribuer à ce sentiment de galanterie qui, de tout temps, a caractérisé les Castillans, leur facilité à se plier sous le sceptre d'une femme. Urraque fut la première qui gouverna le royaume fondé par Pélage.

1109

C'est donc à cette époque qu'il faut rattacher l'origine de la loi dite de Castille, qui appelait les princesses au trône. Dona Urraque avait épousé Raymond de Franche-Comté, fils de Guillaume Tête-Hardie, comte de Besançon. Ce prince, passé en Espagne pour combattre les infidèles, avait plu à l'infante par sa bonne mine et sa vaillance. Ce mariage

colonie d'Hébreux chassés par la persécution de Nabuchodonosor, lesquels, s'étant réfugiés dans les ports de l'Espagne en rapport de commerce avec la Palestine, avaient pris tant de goût pour leur nouvelle patrie, qu'ils y étaient demeurés même après la fin de la captivité. En 1494 ces documents existaient encore à Tolède. Or, les juifs espagnols, non-seulement se justifiaient ainsi du déicide, mais même ils prétendaient au mérite de s'y être opposés. L'historien Sandoval rapporte la correspondance qui eut lieu, dit-il, à ce sujet entre les deux synagogues de Jérusalem et de Tolède. Les rabbins de Tolède étant invités à donner leur avis sur le jugement du Christ, se prononçaient hautement contre la condamnation de Notre-Seigneur.

Digitized by Google

amena la maison de Franche-Comté sur le trône de Castille et de Léon.

La reine, devenue veuve en 1108, s'était remariée ensuite à Alphonse I[er], roi d'Aragon, dont elle n'eut point d'enfant (1). A la mort de son père, survenue en 1109, elle lui succéda sur le trône de Castille et de Léon. Cette princesse, si tristement célèbre par ses galanteries et sa vie aventureuse, précipita la Péninsule dans une perturbation qui aurait dû détourner à l'avenir les peuples de confier les rênes de l'État aux mains incertaines d'une femme. A la fin, ses sujets, lassés de sa conduite faible et déréglée, jetèrent les yeux sur don Alphonse, son fils. L'infant, malgré ses grandes vertus et sa magnanimité consignées dans l'histoire, fut contraint, à la voix dés Castillans, de s'opposer, les armes à la main, aux intrigues de sa mère. Cette princesse, secondée par son complaisant Arias Gonzalès, gouverneur de Zamora, si fameux dans les chroniques satiriques d'Espagne, avait pillé les trésors de l'église de Saint-Isidore de Léon pour subvenir à ses prodigalités. Cernée par son fils dans cette ville, elle fut obligée de capituler ; mais le bonheur ne fut rendu à la Castille qu'à la mort d'Urraque, survenue en 1125. 1125

Alphonse VIII (2), une fois paisible possesseur du

(1) *Voyez* p. 27 de ce volume.

(2) Alphonse fut appelé le huitième, parce que le second mari de sa mère, Alphonse, roi d'Aragon, qui par cette union fut quelque temps le souverain des royaumes de Castille et de Léon, est considéré comme le septième des rois de ce nom qui ont occupé ces trônes.

trône, marcha sur les traces du brave chevalier comtois son père, et d'Alphonse VI, son aïeul maternel ; il fit de rapides conquêtes sur les Maures ;
1147 leur enleva Calatrava en 1147, et s'avança jusqu'à l'Andalousie. Ce prince fut le dernier roi castillan qui prit le titre d'empereur. De son mariage avec Bérengère de Barcelone, il eut plusieurs enfants, entre autres deux héritiers mâles, qui, à sa mort, en
1157 1157, donnèrent lieu à une nouvelle subdivision des États de Castille et de Léon. Sanche III, l'aîné, fut roi de Castille, et Ferdinand II roi de Léon.

Ces deux rameaux fournirent chacun deux générations royales qui firent la gloire et le bonheur de leurs peuples. Sanche III mérita le surnom de Désiré que lui donnèrent les Castillans. Peu de temps
1158 avant sa mort, en 1158, il institua l'ordre de Calatrava dans le but de défendre contre les Maures la ville que son père avait conquise sur eux. Son fils et son successeur, Alphonse, dit le Bon et le Noble, augmenta encore plus la prospérité et la puissance de la Castille. S'étant ligué avec Pierre II, roi d'Aragon, et Sanche le Fort, roi de Navarre, il
1212 remporta, en 1212, sur les Maures la fameuse bataille des Navès de Tolosa, communément appelée de Murandad ou d'Ubeda, en Andalousie. Les Sarrasins, dit-on, y laissèrent plus de cent mille combattants et trente mille chevaux sur le terrain.

C'est à cette mémorable victoire que les annales

Digitized by Google

de la Navarre font remonter l'origine des chaînes qui composent le blason de leur pays, parce que Sanche le Fort, souverain de cet État, avec la droite de l'armée chrétienne rompit le premier les chaînes qui défendaient le camp des infidèles. L'Aragon attribue aussi à ce jour la cause chevaleresque de ses barres de gueules, en reproduisant avec orgueil la tradition qui raconte que Pierre II, son roi, commandant la gauche de l'armée chrétienne, appliqua sur son bouclier ses doigts teints du sang des vaincus : *Cruor horridus arma tinxerat.*

Henri Ier succéda à son père Alphonse IX, le Noble, sur le trône de Castille, en 1214. Son règne, qui ne dura que deux ans et neuf mois, n'a fourni aucun fait digne du haut intérêt de l'histoire, si ce n'est la fin prématurée de ce prince, arrivée le 6 juin 1217, à la suite d'une blessure reçue à la tête dans une joute avec de jeunes seigneurs de sa cour. Henri n'ayant pas laissé d'enfants de Mahaud de Portugal, sa femme, le trône échut à l'infante Bérengère, sa sœur, l'aînée de la célèbre Blanche, mère de saint Louis, roi de France (1). Mais bientôt Bérengère ne se sentant pas la force de soutenir le sceptre, elle voulut éviter le funeste exemple de la reine Urraque, et abdiqua en faveur de Ferdinand, son fils, qu'elle avait eu de son union avec Alphonse, roi de Léon, son cousin par son père

1214

1217

(1) Don Roderic. — Mariana, 2e édition. — Ferreras.

Digitized by Google

Ferdinand II, frère de Sanche III, roi de Castille, aïeul direct de Bérengère.

Ce même roi de Léon, Ferdinand II, soumit à ses armes une partie de l'Estramadure; mais il les tourna plutôt contre les chrétiens que contre les Maures. En 1180, il remporta à Badajoz une victoire signalée sur les Portugais, et fit prisonnier leur roi Alphonse Henriquez, qui fut le plus grand capitaine de son temps, le véritable fondateur du nouveau royaume lusitanien (1), et qui, quarante ans auparavant, avait taillé en pièces, à la célèbre journée d'Ourique, les armées de cinq rois maures. C'était en commémoration d'un si grand événement, que, prenant pour armoiries autant d'écus qu'il avait défait de princes sarrasins, le premier roi de Portugal légua à son royaume le noble blason qu'il porte aujourd'hui.

Ferdinand II usa de modération envers son royal captif en lui rendant la liberté. Cette magnanimité naturelle l'avait porté à fonder, en 1170, l'ordre de Saint-Jacques, destiné à protéger les pèlerins qui allaient visiter les reliques de l'apôtre saint Jacques à Compostelle, en Galice; et, en 1177, l'ordre de

(1) Alphonse Henriquez, premier roi de Portugal, fils de Henri de Bourgogne, lequel était quatrième fils de Henri de France, premier duc de Bourgogne, se trouvait ainsi arrière-petit-fils de Hugues-Capet; ayant passé en Espagne, il avait épousé Thérèse, fille naturelle d'Alphonse VI, roi de Castille. Il devint, par ses exploits sur les Maures, comte de Portugal, et fut le fondateur de la maison royale de ce nom. (Théod. Godefroy, *de l'Origine des rois de Portugal.* — P. Anselme, *Hist. gén. de France.*)

Digitized by Google

Saint-Jean du Poirier, qui prit plus tard le nom d'Alcantara, dans le but de repousser les Sarrasins des frontières de l'Estramadure. De son mariage avec Urraque de Portugal, fille du roi qu'il avait vaincu, Ferdinand II eut Alphonse IX (1), mentionné plus haut comme époux de sa cousine Bérengère, reine de Castille.

Ce prince ayant succédé à son père Ferdinand, en 1188, se montra digne de la couronne par le nouvel éclat qu'il y ajouta ; il repoussa les Maures derrière les monts de la Sierra-Morena, qui bordent l'Andalousie ; et, en 1230, il annexa pour toujours l'Estramadure au royaume de Léon, en plantant sa bannière au lion de gueules en la place du croissant de Mahomet sur les remparts de Badajoz et de Merida, capitales de cette province. Alphonse ne devait survivre que peu de mois à ses triomphes ; il mourut le 24 septembre de la même année.

1230

Son fils Ferdinand III, dit le Saint, fut reconnu pour son successeur au trône de Léon. Il occupait déjà celui de Castille, que sa mère, comme nous l'avons vu, lui avait abandonné. Héritier des deux rameaux issus d'Alphonse VIII, il réunit ainsi sur sa tête les deux couronnes qui ne devaient plus jamais se diviser. Ferdinand III déploya des talents et des vertus en harmonie avec sa haute fortune.

(1) Cet Alphonse, roi de Léon, est appelé le neuvième comme son cousin Alphonse le Bon et le Noble, roi de Castille, parce que tous deux étaient petits-fils d'Alphonse VIII, roi de Castille et de Léon.

Digitized by Google

Cousin germain, par sa mère, de saint Louis, roi de France, il sut, comme ce dernier, s'attirer de son vivant le respect et l'amour de ses peuples, en faisant fleurir la justice dans son royaume. Il donna une nouvelle force, et en quelque sorte un droit de nationalité, à ce recueil de lois civiles et politiques qu'au onzième siècle les rois de Léon, Alphonse V et Alphonse VI, avaient composé des diverses coutumes apportées du Nord par les Goths, et sanctionnées depuis par la jurisprudence des conciles ou assemblées générales tenus jusqu'à leur règne. Ferdinand fit prendre racine à ces coutumes dans la nation en les faisant traduire en langue romane, idiome primitif de l'espagnol moderne. Ces capitulaires législatifs furent désignés dès lors sous le nom de *Fuero juzgo*.

Le saint roi d'Espagne, dans les autres parties de son administration, peut soutenir le parallèle avec le saint monarque de France. Comme son cousin, l'auguste fondateur de la Sorbonne, Ferdinand III se montra prince éclairé ; il donna à la célèbre université de Salamanque, fondée par son père Alphonse IX, roi de Léon, une plus grande extension et des statuts empreints d'une haute sagesse, nouvelle preuve que la religion, qui parle tant au cœur et à l'intelligence des hommes, a toujours cherché à développer leur esprit et non à épaissir le bandeau qui pèse sur leurs regards bornés.

Ferdinand III, dignement pénétré de la grandeur

Digitized by Google

de la nation qu'il gouvernait, sut, en augmentant sa prospérité au dedans, la rendre à l'extérieur redoutable à ses ennemis. Il fut le roi chrétien de la Péninsule qui conquit le plus de terrain sur les Maures. Il rétablit à tout jamais dans l'Andalousie le culte de Jésus-Christ. A l'approche de ses armes victorieuses, les infidèles se refoulèrent derrière la chaîne des montagnes de Grenade, qu'ils ne devaient plus repasser; et, le 29 juin 1236, la splendide mosquée de Cordoue aux quarante-huit nefs, aux trois cents colonnes de marbre, de jaspe et d'albâtre, fondée jadis par le fameux calife Abdérame Ier sur le modèle de l'ancien temple de Salomon, retentit des cantiques d'action de grâces des héros chrétiens. Leur digne chef ne devait pas borner là le cours de ses triomphes. A la suite de maints combats glorieux qui assuraient son pouvoir dans le royaume de Murcie, il vint mettre le siége devant Séville en 1248, et le 22 décembre de cette année, la croix s'éleva au-dessus des minarets de la ville. Dans son saint enthousiasme, Ferdinand ne rêvait plus que la complète expulsion des musulmans de la Péninsule. Il espérait même porter en Afrique son prosélytisme chrétien. Déjà les riches plaines de l'Andalousie retentissaient du bruit des armures des chevaliers qui, à l'appel du roi de Castille, se réunissaient autour de Séville, lorsque la mort vint le surprendre dans cette ville, le 30 mai 1252.

1236

1248

1252

Ferdinand, comme le roi saint Louis, laissa par

Digitized by Google

ses vertus évangéliques, et par les services qu'il avait rendus à ses peuples et au christianisme, des souvenirs ineffaçables dans le cœur de ses peuples. La vénération portée à sa mémoire s'accrut pareille au rayon d'une éclatante auréole qui se projette au loin dans l'espace. Après avoir été le père de ses sujets sur la terre, Ferdinand fut à bon droit considéré par eux comme leur protecteur dans le ciel ; et en février 1671, sa mémoire reçut les honneurs de la canonisation sous le pontificat de Clément X.

Suivant l'usage établi, non pas encore par la loi écrite, mais par la tradition, Alphonse X, fils aîné de saint Ferdinand et de Béatrix de Souabe, succéda à son père sur les deux trônes de Castille et de Léon. Son frère Frédéric voulut revendiquer l'ancienne coutume de partager le royaume comme un patrimoine; mais Alphonse, fort de l'assentiment de la nation qu'avait éclairée l'expérience sur le fâcheux résultat du morcellement des États, combattit, les armes à la main, les prétentions de l'infant puîné. Celui-ci fut vaincu et enfermé dans le château de Burgos, où il périt malheureusement en 1277. C'est donc du règne d'Alphonse X que date l'origine de la loi de transmission entière et sans partage des couronnes de Castille et de Léon, par ordre de primogéniture.

Ce prince, surnommé l'Astronome ou l'Erudit, mérita ces qualifications. Adonné, dès son jeune âge, à l'étude de l'histoire, de la philosophie et des sciences

Digitized by Google

abstraites plus qu'aucune personne de son époque, il s'occupa, aussitôt qu'il fut roi, de satisfaire sa passion de s'instruire ; il donna, en 1254, un plus grand développement à l'université de Salamanque (1), puis, avec le concours des savants rabbins, Isaac, Hazan et Benzud de la synagogue de Tolède, il dressa ses fameuses tables astronomiques, qui furent appelées Alphonsines, du nom de leur royal auteur. La confection de ces tables coûta à ce prince la somme, énorme pour ces temps-là, de 400,000 ducats (2). Ensuite le goût d'Alphonse pour la science se tourna vers un but plus utile. Emule de son père Ferdinand, il voulut s'occuper de la législation de son pays : il revit de nouveau le fuero juzgo, il augmenta ce monument gothique judiciaire de toutes les ordonnances royales et arrêts des conciles rendus jusqu'à son règne depuis 1023, année où fut publié le code primitif espagnol par Alphonse V, roi de Léon; à l'imitation aussi de son prédécesseur, il voulut que cette savante compilation fût écrite dans l'idiome national, introduit par

1254

(1) Il fonda neuf chaires : une de jurisprudence avec 500 maravédis par an ; une autre de droit canon avec 300 maravédis ; deux de décrétales avec 500 maravédis pour chacune ; deux de logique et deux de physique avec 200 maravédis également pour chacune ; et enfin une de musique avec 50 maravédis. Il nomma pour régir l'université et les étudiants le doyen de l'église et Arnauld de Saint-Jacques, et fixa à la modique somme de 17 maravédis le loyer des logements des écoliers. (*Extrait du privilége de l'université.*)

(2) Le ducat valait environ cinquante-cinq sous de France, et le maravédis un sou $\frac{13}{17}$ de France.

Digitized by Google

1260 le temps dans la péninsule ibérienne. En 1260, il prescrivit qu'à l'avenir tous les actes publics seraient promulgués en langue romane, le latin fut proscrit. Comme son prédécesseur, Alphonse pensait attacher ainsi ses sujets à leurs institutions, en leur en facilitant l'interprétation. C'est à cette mesure constamment suivie par ses rois que l'Espagne est redevable d'avoir possédé une langue fixée et épurée bien avant la France qui l'avoisine, où le latin continua longtemps à être le langage de la science et de la justice.

Alphonse divisa en sept parties son recueil judiciaire, comme l'explique le titre lui-même, *siete partidas.* Il appela à son aide les jurisconsultes de son époque, et travailla à son œuvre avec tant de discernement, qu'il eut la gloire de léguer à son royaume un code de législation qui devait survivre aux variations des temps; ce code embrasse le droit civil qui règle les différends des particuliers et le droit politique et constitutif des pouvoirs de l'Etat. Jusqu'alors l'hérédité du trône était établie par une coutume peu clairement définie dans le fuero juzgo, mais qui, traditionnellement, était respectée des cortès, chargées de reconnaître le nouveau souverain; Alphonse X la consacra en l'insérant dans les *siete partidas.*

Ce prince, encore tout impressionné de ses sanglants démêlés avec son frère Frédéric, contre lequel il n'avait pas craint d'employer la violence, et pénétré du danger que l'Etat courait de se voir

Digitized by Google

démembrer à chaque génération de souverains, voulut, par une loi, empêcher à l'avenir tout morcellement de la monarchie (1), et se fonda pour l'établir sur l'ancienne jurisprudence des conciles espagnols, formulée ainsi par le dixième canon du huitième concile de Tolède de l'an 653 : « Tout ce qui appar-« tient à la couronne passera au successeur, et « les héritiers du défunt roi ne pourront succéder « qu'aux biens qu'il avait avant de monter sur « le trône ; » puis Alphonse, consultant aussi les coutumes de la Castille qui admettait la successibilité des femmes, rédigea la loi du titre 15 de la seconde partie, en vertu de laquelle la couronne devenait héréditaire, sans distinction de sexe, par ordre de primogéniture ; seulement les fils du roi avaient tous la préférence sur les filles (2).

(1) Como el rey e todos los del reyno denen guardar que el señorio sea siempre uno, e uo lo enajenen, ni lo departan, etc. (2e part., tit. 15, ley 5.)

De même que le roi, tous les habitants du royaume doivent veiller à ce que l'État soit indivisible, sans aliénation ni partage, etc.

(2) E por escusar muchos males que acaescieron e podrian aun ser fechos pusieran que el señorio del reyno heredassen siempre a quellos, que viniessen por la liña derecha. Eporende establiscieron, que si fijo varon y non ouiesse, la fija major heredasse el reyno. E aun mandaron que si el fijo muriesse ante que heredasse, si dexasse fijo o fija que ouisse de sa muger legitima que aquel, o aquella lo ouisse e non otro ninguno, etc. (2 part., tit. 15, ley 2.)

Pour obvier aux maux qui sont survenus et qui pourraient encore arriver, on décida que la seigneurie du royaume n'aurait pas d'autres héritiers que les descendants du prince défunt en ligne directe. C'est pourquoi on établit qu'à défaut d'enfants mâles, l'aînée des filles hériterait du royaume.

A défaut d'enfants mâles, celles-ci étaient appelées à la couronne dans le même ordre, et à l'exclusion des frères du roi défunt, ou autres de ses parents en ligne masculine, avec cette clause néanmoins formulée par la loi de ce même titre, que la reine serait mariée avant d'occuper le trône (1); ce qui prouve que les Castillans ne voulaient pas se soumettre complétement au gouvernement d'une femme, comme on le voit aussi d'après cet usage contraire à celui d'Angleterre, de placer au nombre des rois les époux des reines, usage qui fut également consacré par une loi des *siete partidas* (2).

Cependant Alphonse X, en voulant faciliter l'éta-

On ordonna aussi que si le fils majeur venait à décéder avant son avénement au trône, et qu'il eût de sa femme légitime un enfant mâle ou femelle, celle-ci ou celui-là hériterait de la couronne, à l'exclusion de tout autre.

(1) La ley 3, tit. 15, part. 2, que trata de los guardadores del rey niño y dispone que lo tengan (el señorio del reyno) en paz é en justicia fastaque el rey sea de edad de veinte años e si fuese fija laque oviere deheredar fastaque sea casada, etc.

La loi 3, tit. 15, 2e part., qui traite des tuteurs du roi mineur, ordonne qu'ils gouvernent le royaume en paix et justice jusqu'à ce que le roi ait atteint l'âge de vingt ans; et, si l'héritier est une fille, jusqu'à ce que celle-ci soit mariée, etc.

(2) La ley 9, tit. 1, part. 2, que trata de las maneras conque por derecho se puede ganar el señorio del reyno : la tercera razone por casamiento. E esto es quando alguno casa con duena que es heredera del reyno... que maguer el non venga de linaje de reys, puedese llamar rey, despuesque fuere casado con ella.

La loi 9, tit. 1er, 2e part., qui traite des moyens à l'aide desquels on peut acquérir la seigneurie du royaume, relate en troisième lieu le cas où l'on épouserait l'héritière du royaume; quoiqu'on ne soit pas de race royale, on pourra par ce mariage recevoir le nom de roi.

Digitized by Google

blissement des dynasties, ne pensa pas que sa loi de succession, qui admettait l'hérédité féminine, renfermait un germe fatal à sa propre race, en éloignant du trône les mâles collatéraux de sa maison au profit de l'époux de l'héritière directe. De plus, cette loi donnait lieu à des chances funestes en rejetant dans les rangs ordinaires de la société castillane, des princes de sang royal qui ne verraient pas sans déplaisir une famille étrangère obtenir à leur place le sceptre de leurs aïeux, et n'y avait-il pas sujet de craindre que ceux-ci, devenant autant de mécontents redoutables, ne pussent encore convoiter le trône et jeter la perturbation dans l'Etat; n'était-ce pas aussi exposer le royaume à des troubles certains, si le fils héritier de la reine, arrivé à un âge mûr, tentait de ravir à celle-ci une partie de sa puissance, comme on l'avait déjà vu au temps des démêlés de la reine Urraque avec son fils Alphonse VIII, exemple qui devait se renouveler entre une mère plus intéressante et un fils d'un mérite plus éminent, la reine Jeanne et l'empereur Charles-Quint. Enfin cette loi ne devait-elle pas froisser par la suite la fierté Castillane, obligée si souvent de rendre hommage à des princes qu'un mariage appelait sur les trônes de Castille et de Léon, et dont la maison ne se rattachait par aucun service aux glorieux souvenirs de ces Etats.

Néanmoins, dans tous les temps, les Castillans témoignèrent dans leur attachement pour leur roi autant de jalousie que dans leurs autres affections, et

Digitized by Google

se montrèrent impatients de tout joug étranger. Sous le règne même d'Alphonse X, ils exprimèrent hautement leur antipathie contre le gouvernement d'un roi qui résiderait ailleurs que chez eux et dont les sympathies se trouveraient ainsi partagées. Au mois de mars 1257, les princes allemands avaient élu empereur Alphonse X, roi de Castille, petit-fils de l'empereur Philippe par sa mère Béatrix de Souabe. Les Castillans, au lieu de s'enorgueillir d'un tel choix, craignirent de voir leur pays devenir une modeste province dépendante de la souveraineté d'Allemagne, et d'être abandonnés par leur prince à des ministres étrangers ; aussi, en 1269, comme Alphonse X se disposait à passer en Allemagne pour se faire couronner empereur, selon l'usage établi par la constitution germanique, les cortès s'opposèrent à sa sortie du royaume, sous peine de déchéance, et les Espagnols de nos jours se plaisent encore à redire avec fierté qu'Alphonse préféra la couronne de Castille au globe d'or de l'empire d'Occident (1). Les électeurs, lassés d'attendre en vain le roi Alphonse, nommèrent à sa place Rodolphe de Habsbourg, chef de la maison appelée depuis autrichienne, laquelle, par un singulier retour des choses d'ici-bas, devait, deux siècles et demi après, remplacer sur le trône de Castille la dynastie d'Alphonse X.

1269

A l'exemple de ses prédécesseurs, Alphonse

(1) Privilége du roi don Alphonse dans Zurita. — *Histoire de Séville*, etc.

Digitized by Google

guerroya contre les Maures, et s'il n'ajouta pas de nouvelles possessions à son royaume, il assura du moins celles de son père Ferdinand. Il fortifia sa domination dans l'Andalousie et dans le royaume de Murcie, il consolida sa suzeraineté sur le royaume de Grenade, et conclut en 1273, avec Mahomet, souverain de cet Etat, un traité semblable à celui qui avait été passé entre leurs pères saint Ferdinand et le Maure de la tribu des Alhamares, Abou-Said, par suite duquel l'infidèle se reconnaissait vassal immédiat du trône de Castille ; mais comme tel aussi, le roi de Grenade avait le droit d'assister aux cortès, de se mêler aux affaires des chrétiens, ses ennemis naturels. Au surplus, le vassal mécréant se montra plus fidèle que tout autre dans la guerre intestine qui troubla la fin du règne du monarque chrétien. 1273

Alphonse X, de son mariage avec Yolande d'Aragon, avait eu deux fils, Ferdinand et Sanche. Le premier, mort en 1275, avait laissé, de son mariage avec Blanche de France, fille du roi saint Louis, deux rejetons connus sous le nom des infants de la Cerda, dont l'aîné, aux termes de la loi insérée dans les *siete partidas*, devait succéder à son grand-père ; mais Sanche, le fils puîné, voulut faire changer les volontés de son père, et se faire reconnaître par lui son héritier, de préférence au jeune prince son neveu. Pour mieux étayer ses prétentions, il en appela aux cortès, qui se réunirent à Ségovie en 1276. Celles-ci n'avaient pas encore sanctionné par leur appro- 1275 1276

Digitized by Google

bation le code des *siete partidas*, alors tout récemment terminé par le roi Alphonse X. Elles crurent de leur conscience et de leur dignité nationale de ne pas s'écarter du fuero juzgo, qui, seul encore, avait force de loi (1). Elles observèrent donc le capitulaire du livre 2 du fuero juzgo, qui faisait préférer le droit de proximité immédiate à celui de représentation. « Et après un mûr examen, dit Fer-« reras, suivant les lois de ce temps, l'infant don « Emmanuel, frère du roi, déclara, au nom de toute « l'assemblée, que l'infant don Ferdinand étant « mort du vivant de son père, l'infant don Sanche « devait de plein droit succéder au trône, et nulle-« ment l'un des fils de l'infant aîné décédé. »

Le roi, qui n'avait accédé qu'avec peine à la décision nationale, favorable à don Sanche, ne tarda pas à vouloir l'annuler. Stimulé par le désir de faire accomplir lui-même les dispositions des *siete partidas* dont il était l'auteur, il institua pour ses héritiers, par ordre de primogéniture, suivant la loi 2 du titre 15, les enfants de Ferdinand, son fils aîné défunt. Une lutte longue et terrible résulta de ces démêlés de famille. Alphonse fut contraint pour sa défense d'appeler les Maures eux-mêmes ; il recourut aussi aux foudres de l'Église, et, à sa sollicitation, le pape Martin IV, en 1283, fulmina des

1283

(1) Frère Jean-Gilles de Zamora. — *La Chronique*. — Don Paul de Sainte-Marie. — Covarruvias, *Pract. quest.*, ch. 28. — Molina, *de Primogen.*, liv. 3. — Gama, part. 1, etc.

Digitized by Google

censures contre l'infant don Sanche. Ni les saintes armes du Vatican, pas plus que celles des infidèles, ne purent triompher d'un prétendant qui tirait ses droits de la constitution nationale; des cortès tenues à Séville, puis à Valladolid, proclamèrent de nouveau leur validité. Alphonse en ressentit un chagrin qui avança ses jours; cependant, au lit de la mort, le 4 avril 1284, il eut regret d'avoir maudit son fils et lui pardonna, tout en maintenant son testament du 8 novembre précédent, par lequel il instituait les infants de la Cerda ses héritiers à la couronne de Castille.

1284

Mais les cortès assemblées à Séville, dans le courant de cette même année, ne reconnaissant nullement au roi la prérogative de disposer du trône par un simple acte testamentaire, n'eurent aucun égard à ses dernières volontés. Comme les états de 1276, elles ne voulurent pas déroger au fuero juzgo, et se prononcèrent en faveur de l'oncle des infants de la Cerda, qui monta sur le trône sous le nom de Sanche IV; de sorte que, malgré le blâme que mérite sa conduite un peu trop hostile envers son père, ce prince ne saurait être considéré comme un usurpateur, ainsi que l'ont représenté Mariana, le père d'Orléans et l'abbé de Vayrac.

Le règne de Sanche IV n'offre rien d'important, si ce n'est une preuve de plus de la puissance des constitutions castillanes. En 1295, ce même Sanche, qui avait fait casser le testament d'Alphonse X,

1295

Digitized by Google

comme entaché d'illégalité, commit dans le sien la même infraction peu de temps avant sa mort, tant les princes ont une facile propension à regarder le trône et la société entière qui leur est confiée comme une propriété purement personnelle dont ils peuvent disposer à leur fantaisie. Sans doute, dans une monarchie, il est de l'intérêt des peuples que le trône soit héréditaire, mais aussi il est de la dignité de leur avenir qu'ils ne s'abandonnent pas sans droit de contrôle aux volontés souvent capricieuses des monarques qui se succèdent sur le trône.

Sanche, comme son père Alphonse, s'arrogea donc la prérogative d'insérer dans son testament des stipulations relatives à la couronne, sans l'autorisation des cortès. Il instituait la reine de Castille, dona Maria de Molina, régente du royaume pendant la minorité de son fils Ferdinand. Aux termes de la loi des *siete partidas* (1), il en avait le droit; mais

(1) E porende los sabios de España establecieron que quando fincasse el rey niño, si el padre dexado ouiesse omes señalados, que lo guardassen mandandolo por carta, o por palabra que aquellos ouiessen guarda del; e los del reyno fuessen tenudos de los obedescer en la manera que el rey l'ouiesse mandado. Mas si el rey finado, desto non ouiesse fecho mandamiento ninguno estome deuense ayuntar alli do el rey fuere todos los mayorales de reyno, assi como los perlados e los ricosomes e los otros omes buenos e honrudos de las villas. E desque fueren ayuntados deuen iurar todos sobre santos euangelicos, que caten primeramente seruicio de Dios e honrra, e guarda del señor que han, e pro communal de la tierra de reyno; e segund esto, escojan tales omes, en cuyo poder lo metan, que le guarden bien e lealmente... Pero si aueniesse que al rey nino fincasse madre, ella ha de ser el primero, e el mayoral guardador sobre los otros; porque naturalmente ella le deue amar mas que otra cosa, e ellos deuenla

Digitized by Google

alors ce code n'avait pas encore reçu la sanction législative. Les cortès assemblées à Valladolid aussitôt après sa mort n'approuvèrent pas la clause du testament; elles confièrent la régence à l'infant don Henri, grand-oncle du roi mineur, et ne laissèrent à la reine que la garde de son fils (1).

Ce prince, connu sous le nom de Ferdinand IV, dit l'Ajourné, occupa trop peu de temps le trône

obedescer como a señora e fazer su mandamiento, en todas las cosas que fueren pro el buen del rey e del reyno. Mas esta guardad eue auer, en quanto non casasse e quisiesse estar con el nino... E todas estas cosas sobredichas dezimos que deuen guardar e fazer si acaesciesse que el rey perdiesse el sentido fasta que tornasse en su memoria, o finasse. (Part. 2, tit. 15, ley 3.)

C'est pourquoi les savants d'Espagne établirent que, lorsque le roi sera mineur, si le père de celui-ci lui a désigné des tuteurs pour qu'ils eussent soin de lui, en les faisant connaître par écrit ou par parole, tous les sujets du roi mineur seront obligés d'obéir à ces tuteurs de la manière que le roi défunt l'aura ordonné; mais, si le feu roi n'avait fait aucun commandement à ce sujet, alors tous les grands du royaume, les prélats, les seigneurs et autres nobles et notables des villes, doivent se réunir au lieu où réside le roi mineur. Aussitôt après leur convocation, ils prêteront le serment sur les saints Évangiles de respecter le service de Dieu, d'honorer et de garder le souverain qu'ils ont pour le bien général du royaume, et, en conformité de ce serment, ils choisiront des hommes à l'autorité desquels ils confieront l'enfant royal, pour que ceux-ci le gardent soigneusement et loyalement... Mais, s'il arrivait que le roi mineur eût encore sa mère, celle-ci est de plein droit la première tutrice et doit l'emporter sur tous les autres tuteurs de son fils, parce qu'elle doit naturellement l'aimer par-dessus tout, et tous doivent lui obéir comme à leur souveraine, et faire tout ce qu'elle ordonnera pour ce qui concourt au bien du roi et du royaume. Elle conservera toujours cette tutelle tant qu'elle ne convolera pas à de secondes noces, et elle ne quittera jamais son enfant... Nous disons que de même on doit garder et faire toutes les choses susdites, s'il arrivait que le roi tombât en démence, jusqu'à ce qu'il reprît l'usage de sa raison ou qu'il mourût.

(1) Mariana.

Digitized by Google

de Castille pour justifier les flatteuses espérances qu'il avait fait concevoir au commencement de son règne. En 1309, le roi de Grenade, croyant tirer parti de l'inexpérience de son suzerain, âgé seulement de vingt et un ans, voulut se rendre indépendant; mais au mois de juillet de cette même année, celui-ci s'empara de Gibraltar, et, après divers succès, força son vassal à recourir à une trêve désavantageuse et à rentrer dans les conditions imposées à ses prédécesseurs par les monarques chrétiens. Ferdinand IV, sous le rapport de l'administration de la justice, vertu si essentielle aux souverains, faisait moins bien augurer de son règne. On doit puiser cette conviction de l'événement même qui lui mérita son surnom et qui avança l'heure de sa mort, au dire de plusieurs historiens. Deux frères de la maison de Carvajal ayant été accusés d'avoir tué, une nuit, à Palencia, Jean-Alphonse de Benavidès, au sortir du palais du roi, ce prince ordonna leur mort sans vouloir les entendre. Jusqu'au moment de leur supplice, ces malheureux protestèrent de leur innocence, et en présentant leur tête au bourreau, ils ajournèrent le roi à trente jours au tribunal de Dieu; au bout de ce terme, le 17 septembre 1312, Ferdinand, alors à Jaen, fut trouvé mort dans son lit. Il n'était âgé que de vingt-quatre ans.

1309

1312

Le trône allait être exposé de nouveau aux orages d'une minorité; le fils de Ferdinand, héritier du

Digitized by Google

trône, était au berceau. Cette fois, la nation n'avait pas à lutter contre les volontés du roi défunt. Son embarras était de se prononcer au milieu des nombreux prétendants à la régence ; de vifs débats s'ensuivirent qui troublèrent le bonheur de la Castille. Enfin les cortès tenues à Valladolid, en 1315, se flattèrent de concilier les divers partis en nommant corégents l'infant don Juan, frère puîné de Sanche IV, et l'infant don Pierre, frère puîné de Ferdinand IV, l'un grand-oncle et l'autre oncle paternel du jeune roi Alphonse XI, qui, dans la suite, fut surnommé le Justicier ou le Vengeur (1). 1315

Les deux régents ne jouirent pas paisiblement du poste suprême qu'ils avaient tant ambitionné, et qui devait causer leur mort. Le roi de Grenade, profitant des querelles intestines de la Castille, voulut secouer son joug de vasselage. Ses succès répondirent à ses efforts ; vainement les régents cherchèrent à le réduire à l'obéissance. Enfin, en 1319, ils firent un appel général et s'avancèrent jusqu'aux portes de Grenade. Là les attendait la mauvaise fortune. Repoussés par les Maures, ils sont obligés de se retirer en désordre, et tous deux succombent dans ce désastre. Leur mort replongea la Castille dans des perturbations dont profitèrent de nouveau les mahométans, et d'autres ennemis intérieurs non 1319

(1) Ferreras.

Digitized by Google

1324 moins dangereux ; mais à sa majorité (1324), Alphonse XI les fit tous rentrer dans le devoir (1).

Son premier soin, en adroit politique, fut de gagner à lui les mécontents ; ensuite il tourna ses armes contre Grenade, autant pour donner une diversion aux esprits agités des Castillans que pour tirer vengeance de la défaite des régents. Avec l'aide des rois de Portugal et d'Aragon, il prit aux infidèles plusieurs places fortes, et les serra tellement de près dans le royaume de Grenade, que ceux-ci demandèrent du secours au sultan de Fez. Le roi maure fit passer en Espagne son fils Abdamalic, qui y périt les armes à la main. Alors le père, n'écoutant plus que sa fureur et son désespoir, réunit une des plus puissantes armées qui aient envahi la Péninsule. Ces forces, disent les chroniqueurs, composées de plus de quatre cent mille hommes de pied et de soixante mille chevaux, demeurèrent plusieurs mois à opérer leur débarquement, que protégeaient deux cent soixante-dix-huit navires croisant dans le détroit africain. Enfin le sultan Albahacen aborda avec sa cour entière, et vint mettre le siége devant Tariffe,

(1) « Le roi don Alphonse, dit Ferreras, étant entré dans sa quinzième « année, âge requis pour qu'il pût prendre le timon du gouvernement de « ses royaumes, il convoqua, en 1324, une assemblée d'états à Valladolid, « pour être salué roi et recevoir devant elle les sceaux et les pouvoirs que « les régents devaient lui remettre. » Ce ne fut que plus tard, en 1348, à partir du jour où les cortès d'Alcala de Henarez adoptèrent le code des *siete partidas*, que la majorité des rois fut fixée à vingt ans, comme on peut le voir par le texte même de la loi citée plus haut, p. 54.

situé à l'extrémité de l'Andalousie. Le comte de Benavidès défendit cette place vaillamment, et donna le temps à Alphonse XI et à ses alliés de voler au secours de cette ville.

L'armée chrétienne, formée de la fleur de la chevalerie de l'époque, accourue aux cris d'alarmes du roi de Castille, s'élevait seulement à quarante mille hommes. Malgré ce nombre aussi disproportionné, les deux souverains de Castille et de Portugal (Alphonse IV), chefs de cette nouvelle croisade, partageant eux-mêmes l'enthousiasme qui régnait parmi leurs soldats, n'hésitèrent pas à livrer la bataille près la rivière de Salado. Le lundi 30 octobre 1340 vit leur triomphe. La victoire, quelque temps disputée, resta à la chevalerie chrétienne, qui fit un effroyable carnage dans les rangs des infidèles, et presqu'au dire unanime de tous les chroniqueurs, plus de deux cent mille musulmans succombèrent dans la bataille. Ceux qui survécurent prirent la fuite, jusqu'à ce qu'ils aient vu la mer ou les montagnes de Grenade entre eux et les chrétiens. Albahacen, ce nouvel Abdérame qui se flattait de relever l'empire des califes, fut contraint d'abandonner dans sa retraite les richesses immenses apportées avec lui. Le butin fut si grand, que dans la Péninsule le prix de l'or en baissa d'un sixième (1).

1340

Cette victoire rendit le nom d'Alphonse terrible

(1) Cette bataille est connue sous les deux noms de Tariffe et de Salado.

Digitized by Google

aux Sarrasins, et affermit son autorité sur ses sujets. La prise de la ville d'Algéziras sur les Maures (26 mars 1344), malgré l'artillerie redoutable dont cette ville était garnie, suivant l'assertion de l'historien Mariana, acheva de faire respecter partout le sceptre du belliqueux Alphonse. Les chrétiens, comme les infidèles, se rangeaient sous son autorité. Déjà, en 1332 et 1334, les trois provinces basques de l'ancienne Cantabrie, la Biscaye, l'Alava et le Guipuscoa, se confiant dans sa loyauté et dans son épée pour les protéger, l'avaient choisi volontairement pour leur seigneur suzerain. Aussi, en prince habile, profita-t-il de son heureuse fortune, que ses derniers triomphes de Tariffe et d'Algéziras venaient de compléter, pour assurer l'avenir de la Castille et de sa dynastie, en accomplissant l'œuvre législative conçue par Alphonse X, son bisaïeul.

1344

Alphonse XI, dont la minorité orageuse avait mûri l'expérience, comprit qu'il fallait établir sur une base solide et légale les droits de tous, principalement ceux de la couronne, trop vaguement déterminés dans le fuero juzgo, et il s'occupa de faire substituer à ce code coutumier le code rédigé par Alphonse X, sous le nom des *siete partidas*. L'approbation des cortès lui était indispensable pour faire cette innovation. Les prédécesseurs d'Alphonse XI avaient hésité à demander à l'assemblée nationale l'autorité de sa sanction. Le vainqueur de Tariffe l'osa : il convoqua les cortès à Alcala de Henarez,

Digitized by Google

en 1349. Le tiers état, se souvenant encore des troubles occasionnés par le silence des lois pendant la minorité d'Alphonse XI, s'empressa d'adopter ce code, qui réglait les droits de chacun et qui fortifiait davantage ceux des citoyens des villes. Le clergé, la noblesse, par condescendance pour leur glorieux monarque, se prêtèrent à ses vues et reconnurent les nouvelles prétentions du troisième ordre de l'État, devenu plus prépondérant. Arriva enfin la discussion de la loi du titre 15 de la seconde partie, qui, à défaut de mâles en ligne directe, appelle les princesses, par ordre de primogéniture, à la couronne de Castille. Ce fut alors le clergé, et principalement la noblesse, qui secondèrent les intentions royales et contribuèrent à faire adopter une loi qui semblait plus propre à flatter l'orgueil aristocratique (1).

1349

En effet, les *ricos hombres* et les *infanzones* (2) n'avaient-ils pas lieu d'appréhender qu'une longue suite de souverains dans une même famille n'établît une nuance trop forte entre la couronne royale et leur couronne seigneuriale? Ils devaient donc être favorables à une loi qui, en admettant au trône la

(1) Garibay. — Ferreras, etc.

(2) Les ricos hombres étaient les hauts barons relevant directement du roi ; ils avaient le droit d'arborer à leurs armoiries la mercède de Pendon y Caldera, ou la faveur de la bannière et de la chaudière, emblème du droit de lever des troupes et de les nourrir. Les infanzones, ou caballeros, gentilshommes de vieille race, étaient les seigneurs de fiefs relevant des ricos hombres.

Digitized by Google

princesse, unique rejeton de la ligne directe des souverains, replaçait ainsi tous les princes collatéraux dans les rangs de cette noblesse, berceau de leur origine. Ce sont peut-être de pareils motifs qui ont déterminé les autres puissantes aristocraties de l'Angleterre et d'une partie de l'Allemagne à adopter cette loi de dérogation au principe naturel de tous les temps et de tous les pays, qui veut que le sexe fort soutienne seul le poids des affaires publiques aussi bien que les rudes fatigues des expéditions guerrières, et commande ainsi, à l'exclusion des femmes, aux diverses sociétés humaines ; et pourtant ces grands aristocrates qui, par un contraste bizarre, consentent à voir une femme remplir la plus pénible des fonctions, celle de la royauté, refusent aux autres femmes toute aptitude au moindre emploi dans l'État. Cette inconséquence cesse d'être choquante quand on analyse les motifs qui la produisent ; alors, comme ces aristocrates, on reste convaincu qu'un prince venu de loin pour partager le trône de la royale héritière, trouvant dans sa nouvelle patrie des préventions naturelles contre tout étranger, se voit dans l'obligation de ménager ces patriciens influents dont les peuples sont habitués à respecter et à chérir les noms nationaux.

A partir de l'époque des cortès d'Alcala, les femmes eurent donc des droits légalement reconnus à la couronne. Alphonse XI, après avoir ainsi réglé l'organisation de son royaume, songea à poursuivre le

Digitized by Google

cours de ses conquêtes. Il vint mettre le siége devant Gibraltar. Là devait pâlir son heureuse étoile. La peste se mit dans son armée, et lui-même, le 27 mars 1350, succomba, à l'âge de trente-huit ans, sous les atteintes de ce fléau. L'infant don Pèdre, son fils, lui succéda (1). 1350

Ce prince, seul enfant légitime qu'Alphonse XI ait eu de sa femme, Marie de Portugal, justifia, dès les premiers actes de son règne, le surnom de Cruel, si malheureusement fameux. Cependant la nature avait doué le jeune monarque des avantages du corps et de l'esprit, mais elle lui avait refusé les qualités du cœur. Pierre (Pèdre) le Cruel n'eut pas même souvent la nécessité pour excuse de ses barbaries. La cruauté faisait ses délices ; il fut le Néron du moyen âge. A l'instigation de sa mère, femme vindicative, il fit mourir la belle Éléonore de Guzman, la rivale de Marie de Portugal dans le cœur d'Alphonse XI. Cette exécution fut le prélude de sa vie sanguinaire, mais ces malheureuses victimes trouvèrent des vengeurs ; les chefs ne manquèrent pas aux mécontents. Don Juan, issu de l'aîné des infants de la Cerda, exclus du trône par Sanche IV (2), se mit à la tête de l'insurrection, qui lui coûta la vie en 1357 (3).

(1) *Chronique du roi Alphonse XI.* — Ferreras.

(2) *Voyez* p. 57-58 de ce volume.

(3) Une chronique rapporte un fait relatif à la femme de Juan de la Cerda, qui donnera une idée de l'énergie des âmes de ces temps-là

Digitized by Google

Pierre, poussant l'instinct du mal jusqu'à prévoir des vengeances que devait causer sa barbarie, fit égorger impitoyablement don Frédéric, son frère naturel, à qui la mort de sa mère, la belle Éléonore, inspirait un désespoir qu'il ne pouvait dissimuler. Pèdre et Jean, autres enfants d'Éléonore et d'Alphonse, ne trouvèrent pas dans leur âge tendre une sauvegarde contre les fureurs du tyran. Celui-ci avait juré la perte de tous ses frères naturels, et devint le bourreau de sa famille et de ses peuples. Ses crimes sont trop nombreux pour être tous relatés ici ; mais le forfait le plus éclatant qui devait attirer au monstre la punition céleste, fut les douloureux traitements qu'il fit subir à l'intéressante Blanche, fille du duc Pierre de Bourbon, princesse accomplie qu'il avait épousée à Valladolid, le 3 juin 1353. Trois jours après son mariage, il abandonna la jeune reine pour aller en un château sur les bords du Tage retrouver sa maîtresse, Maria Padilla. Cette femme artificieuse, seule, sans danger, jusqu'à sa mort sut diriger les violences du despote ombrageux qui s'était donné à elle. L'opinion de ces temps-là était que l'enchanteresse l'avait ensorcelé avec un philtre préparé par un médecin juif (1).

1353

Pendant que son mari était à la guerre, cette femme, nommée Maria Coronel, aima mieux se faire mourir que de manquer à la chasteté. Craignant de succomber à de trop violentes tentations, elle s'appliqua un tison ardent sur les parties les plus délicates de son corps.

(1) Ayala. — Baluze.

Digitized by Google

Un si indigne procédé envers l'épouse légitime ne satisfit pas les impérieuses exigences de la maîtresse. Dans le courant de cette même année, Pierre envoya Blanche de Bourbon dans le château d'Arévalo, où elle demeura longtemps enfermée. Ensuite, sous le prétexte que cette prison n'était pas à l'abri des entreprises des seigneurs indignés, il fit conduire la royale captive par don Juan de Hinestrosa, oncle maternel de Maria Padilla, au château de Siguença, et quelques années après à la citadelle de Xérès ; là devait se consommer le crime : Blanche de Bourbon y périt étouffée, en 1361. Ce forfait acheva de soulever l'exaspération publique, que jusqu'à ce moment le tyran avait su contenir par son habileté et son courage. Charles V, roi de France, époux de la sœur de Blanche de Bourbon, répondit aux cris des malheureux Castillans qui, de toutes parts, demandaient à être délivrés du fléau qui pesait sur eux.

1361

Le monarque français sut adroitement, en prenant la défense des intérêts de la justice et de l'humanité, servir ceux de son propre royaume. Il réunit, sous le nom de grandes compagnies, une foule de soldats dont la paix rendait le désœuvrement dangereux aux provinces, et les envoya, commandés par le fameux Bertrand du Guesclin, tirer vengeance du meurtre de l'infortunée reine de Castille. Le pape également crut devoir concourir à la punition des crimes odieux de Pierre. Ce prince, nonseulement avait dépouillé les églises et maltraité

Digitized by Google

les ministres du Seigneur, mais encore il était accusé d'avoir embrassé le mahométisme ; toujours est-il qu'il avait formé des alliances avec les puissances musulmanes contre la chrétienté, ce qui lui attira les foudres du Vatican.

Les Français furent reçus en Castille comme des libérateurs; un soulèvement général éclata depuis la mer qui baigne l'Andalousie, jusqu'à celle qui borde les côtes des Asturies et de la Galice. Le chef proclamé unanimement fut Henri, comte de Transtamare, l'aîné des enfants naturels d'Alphonse XI et d'Eléonore de Guzman. Il fit successivement reconnaître son autorité dans les principales villes du royaume. Enfin, en 1366, il entra dans Burgos où les cortès se réunirent; celles-ci, usant de l'ancien droit de pourvoir au salut de l'Etat en péril, déposèrent le tyran qui les opprimait; ce droit n'avait point été aboli par la promulgation des *siete partidas* en 1348, car ce code ne réglait que l'ordre héréditaire de la transmission de la couronne, en cas de mort ou de déchéance. Les cortès de Burgos, à l'unanimité, élevèrent au trône Henri de Transtamare, qui fut couronné roi, le jour de Pâques, par l'évêque de cette ville (1), dans le monastère de Las Huelgas (2). Cette consécration nationale, suivant

1366

(1) Le siége de Burgos ne fut érigé en archevêché qu'en 1574, sous le règne de Philippe II.

(2) Abbaye célèbre de femmes, près de Burgos, qui se prétendait en possession de l'honneur de voir couronner les rois de Castille dans son

les lois constitutionnelles du royaume, assura encore mieux la soumission et l'appui des Castillans au frère de Pierre le Cruel que les forces imposantes de du Guesclin.

Le nouveau roi acheva la conquête de ses États par la prise de Tolède. Le tyran déposé s'était enfui à son approche; réfugié à Séville, et contraint d'abandonner encore cette dernière place, il se résolut à gagner la frontière. Après maintes courses aventureuses, il atteignit Bayonne, où il demanda secours aux Anglais, alors maîtres de la Guienne. On peut faire remonter à cette époque les principes de cette politique intéressée dont la Grande-Bretagne ne devait plus désormais se départir à l'égard de la Péninsule. Les Anglais virent une occasion d'étendre leur influence et de combattre en même temps celle de la France, leur idée fixe, et consentirent à l'intervention réclamée par Pierre le Cruel. Bientôt le célèbre prince de Galles, dit le Noir, pénétra en Castille à la tête d'une formidable armée. Le samedi 3 avril 1367, il vint offrir la bataille dans la plaine de Najera, près de Navarette, sur les confins de la Castille et de la Navarre, à Henri de Transtamare, qui l'accepta contre l'avis de du Guesclin. Ce brave

1367

enceinte. Elle avait été fondée par Alphonse IX, dit le Bon et le Noble, qui y fut inhumé ainsi que plusieurs de ses successeurs. L'abbesse était dame de quatorze villes et de cinquante autres places où elle nommait des gouverneurs et des magistrats : de plus, elle était supérieure de dix-sept couvents, conférait plusieurs bénéfices et disposait de douze commanderies. (Don Rouderic. — *Ann. de Tolède.* — Ferreras, etc.)

Digitized by Google

connétable y demeura prisonnier, et Henri ne dut son salut qu'à un petit nombre de chevaliers qui protégèrent sa retraite jusqu'en France.

Pierre, de nouveau rétabli sur son trône, redoubla de cruautés. Le fer et le feu furent les moyens que lui et les Anglais, ses alliés, employèrent pour affermir son autorité ; les haines nationales et particulières se manifestèrent plus violentes que jamais. Henri de Transtamare reparut à la tête d'un parti considérable. Le vaillant Bertrand du Guesclin vint le rejoindre. Sa rançon de 70,000 florins d'or avait été rapidement acquittée par ses compatriotes. Pierre était alors au fond de l'Andalousie, occupé à reprendre les villes qui se refusaient à se soumettre à son autorité, devenue illégale depuis sa déchéance prononcée par les cortès. Il s'empressa de rétrograder pour expulser son compétiteur ; mais cette fois le prince de Galles n'était pas avec lui. Ce célèbre capitaine était retourné en Guienne. L'armée de Pierre, forte de quatre-vingt mille hommes, offrait un ramassis de gens de toute croyance : les juifs et les mahométans y dominaient. Ces derniers avaient pour chef le fils du roi de Bénamérin, venu d'Afrique à l'indigne appel de Pierre.

Les deux armées se rencontrèrent, le 14 mars 1369, non loin du Tage, à six lieues de Tolède. La victoire resta à Henri de Transtamare. Son frère se sauva à toute bride dans un château voisin, nommé le fort de Montiel, élevé sur un roc escarpé, au mi-

1369

Digitized by Google

lieu d'une plaine. La place n'était pas en état de tenir longtemps devant les Français et les Castillans victorieux de Henri de Transtamare et de du Guesclin. Pierre chercha à profiter d'une nuit sombre pour échapper à ses ennemis ; mais le Bègue de Villaines, un des meilleurs capitaines français, avec ses Bretons l'enveloppa et le ramena prisonnier au camp de Henri. A peine Pierre fut-il en présence de son frère, qu'arrachant la dague d'un des hommes de son escorte, il se précipita sur son rival avant qu'on ait pu s'opposer à son mouvement fratricide. La colère avait mal dirigé son bras ; Henri échappa au danger, et, saisissant aussi son poignard, il para le coup de son ennemi, auquel il riposta en le frappant à la gorge. Pierre tomba roide mort (1).

Ce dénoûment, qui rappelle en partie la fin tragique d'Étéocle et de Polynice, assura la paisible succession du trône à Henri de Transtamare. Pierre le Cruel n'avait pas eu d'enfants de l'infortunée Blanche de Bourbon. Bien que l'impérieuse Maria Padilla l'eût poussé à reléguer cette princesse dans le château d'Arévalo, elle n'avait pu préserver son royal amant de toute impression étrangère. Celui-ci, sous le prétexte qu'il y avait répudiation réelle entre lui et la reine Blanche, avait, en 1354, triomphé de la résistance de Jeanne de Castro, en l'abusant par la célébration trompeuse d'un mariage sacri-

(1) L'historien de du Guesclin. — Froissart, etc.

Digitized by Google

lége ; mais aussitôt ses désirs satisfaits, il l'avait renvoyée honteusement à son père pour reprendre sa favorite, seule capable de triompher des caprices du tyran. Il laissait de Jeanne de Castro un fils, don Juan de Castille, et de sa belle Maria Padilla, morte, en 1361, au milieu des plus grands honneurs, deux filles, Constance et Isabelle (1).

En toutes circonstances, les droits de ces enfants au trône de leur père eussent été incertains, puisque leur naissance n'avait pas complétement les caractères de la légitimité. L'origine de Henri de Transtamare, il est vrai, n'était pas plus régulière ; mais sa position s'était bien affermie depuis le jour où les cortès de 1366 avaient déposé son frère. Le pape Urbain V avait légitimé sa naissance, et son élection, prononcée unanimement par les cortès de Burgos, venait, tout récemment encore après la mort de Pierre, de recevoir une nouvelle sanction par l'assentiment des ayuntamientos de Séville, de Tolède, puis de toutes les provinces de Castille.

Cependant le roi Henri craignait encore les vues ambitieuses de ses voisins, les souverains de Portugal et de Navarre, et celles des rois maures de Grenade et d'Afrique. Ces anciens alliés de Pierre le Cruel pouvaient soutenir les prétentions des enfants de ce prince dans le but de fomenter au sein de la Castille des troubles dont ils auraient tiré parti.

(1) Ayala. — Ferreras.

Digitized by Google

Henri resserra donc plus étroitement son alliance avec la France (1), en prenant part à la guerre qui éclata entre cette puissance et l'Angleterre. Il fit ainsi servir à ses intérêts sa reconnaissance envers Charles V. D'un autre côté, il voyait avec plaisir et favorisait en secret l'union de Constance, fille aînée de Pierre et de Maria Padilla, avec Jean d'Angleterre, duc de Lancastre, et celle d'Isabelle, seconde fille de Pierre, avec l'autre prince anglais, Edmond, duc d'York (2). En adroit politique, Henri pensait que ces mariages, célébrés en 1371, enlevaient nécessairement aux princesses Constance et Isabelle tout espoir de monter sur le trône; car les ordres de la nation témoignaient hautement leur antipathie contre toute domination étrangère, et particulièrement contre celle des Anglais.

1371

Cet armement de la Castille et de la France contre l'Angleterre fut suivi de brillants succès. Le 23 juin 1372, la flotte espagnole, qui croisait devant la Rochelle, remporta une victoire signalée sur celle des Anglais. Pas un bâtiment n'échappa, et le commandant lui-même, avec la caisse militaire, tomba

1372

(1) On voit, par ce traité, que la mort tragique de Pierre le Cruel arriva en l'année 1369, ce qui contredit les assertions des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui font périr ce prince en 1368.

(2) Jean d'Angleterre, veuf avec enfants de Blanche, héritière de Lancastre, et Edmond, duc d'York, étaient frères et furent les auteurs des deux rameaux si malheureusement célèbres dans l'histoire d'Angleterre par leurs discordes sanglantes connues sous le nom de *Rose rouge* et de *Rose blanche*.

Digitized by Google

au pouvoir des vainqueurs (1). Ce fait d'armes fut le plus important du règne de Henri II. Ce prince, avec raison surnommé le Magnifique, s'appliqua à rendre le repos et la prospérité à la Castille, si épuisée par les exactions du dernier tyran. Il chercha aussi à consolider la bonne harmonie qui régnait entre lui et ses voisins. Dans sa prévoyance paternelle, il voulut se concilier l'amitié du plus puissant d'entre eux après la France, celle du roi d'Aragon. Il fit épouser, au mois de juin 1375, à son fils aîné Jean (Juan), bien qu'il ne fût âgé que de dix-sept ans, l'infante Éléonore, fille de Pierre IV, roi d'Aragon ; mais il ne jouit pas longtemps du bonheur qu'il avait procuré à ses sujets. Une maladie violente l'enleva, le 30 mai 1379, à l'âge de quarante-cinq ans. Son fils Juan, qui venait d'atteindre sa majorité, fut, la même année, reconnu et juré roi, selon l'expression espagnole, par les cortès convoquées officiellement à Burgos (2).

1375

1379

Pour donner un premier aperçu de la composition des cortès avant de la traiter plus en détail dans la seconde partie de cet ouvrage, nous terminerons ce chapitre par la reproduction de la lettre de convocation dont la teneur suit :

« Vous êtes informé que nous avons décidé que « les cortès, composées des prélats, ricos hombres, « chevaliers (*caballeros*) et procurateurs des villes,

(1) Froissart. — Ayala.
(2) Ayala. — Ferreras.

Digitized by Google

« s'assembleront à Burgos pour y traiter des inté-
« rêts de nos royaumes, et qu'en leur présence il
« sera procédé à mon couronnement et à ma prise
« d'armes de chevalier, etc. »

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Couronne de Castille (Suite).

Jean Ier déjoue les prétentions du roi de Portugal au trône de Castille. — Il épouse Béatrix, héritière de ce souverain. — Il prétend à son tour à la couronne de Portugal. — Le grand maître d'Avis, soutenu par les Anglais et vainqueur à Aljubarota, lui est préféré. — Notice sur la maison de Portugal. — Le duc de Lancastre, époux de Constance, fille de Pierre le Cruel, veut faire valoir les droits de sa femme au trône de Castille. — Jean paralyse ses efforts. — Prétentions illégitimes de Jean, fils de Pierre le Cruel et de Jeanne de Castro. — Sa mort. — Jean Ier associe à la royauté son fils Henri. — Cet infant est le premier qualifié prince des Asturies. — Ce titre avec ses prérogatives lui est reconnu par les cortès. — Réflexions sur d'autres titres donnés à divers princes héritiers des trônes. — Négociations du mariage du prince des Asturies avec Catherine de Lancastre. — Mort de Jean Ier. — Avénement de Henri III. — Ses tuteurs. — Sa majorité avancée par les cortès. — Son mariage avec sa cousine Catherine de Lancastre. — A quelles conditions. — Cette union confond les droits et prétentions des deux partis. — Succès de Henri III sur les Portugais. — Sur les corsaires d'Afrique. — Il projette d'expulser les Maures de la Péninsule. — Sa mort. — Jean II. — Sa minorité. — Hésitation des cortès à le reconnaître roi. — Pourquoi. — Généreuse conduite de don Fernand, oncle du jeune roi. — Il est nommé régent. — Ses succès. — Victoire d'Antequerra. — Don Fernand est élu roi d'Aragon. — La reine, mère de Jean II, convoite la régence, qui lui est dévolue. — A sa mort les cortès préfèrent avancer la majorité du roi. — Jean II épouse Marie d'Aragon. — Naissance de l'infant don Henri. — Proposition faite aux cortès de reconnaître l'infant prince des Asturies. — Celles-ci demandent à ce sujet de nouveaux pouvoirs à leurs commettants. — Jean II se laisse dominer par don Alvarez de Luna. — Défaite des Maures près de Grenade. — Siége de cette place. — Discordes intestines des Maures. — Rang assigné aux ambassadeurs de Castille. — Le roi et son favori indisposent la nation. — Celle-ci empiète sur la prérogative royale. — Victoire d'Olmedo remportée par les royalistes. — Jean II se remarie à Isabelle de Portugal. — Disgrâce de don Alvarez de Luna. — Son exécution. — Mort de Jean II.

Jean Ier, en montant sur le trône, parut avoir hérité des grandes qualités de son père. Il déjoua les

Digitized by Google

projets de Ferdinand, roi de Portugal (1), qui prétendait avoir des droits au trône de Castille, du chef de sa mère, Constance de Castille, petite-fille de Ferdinand, seigneur de Lara, le second des deux infants de la Cerda (2). Ferdinand, prince irrésolu, non-seulement abandonna ses prétentions, mais encore crut prudent de cimenter la paix avec le jeune successeur de Henri de Transtamare (3). Éléonore d'Aragon étant morte en couches le 18 août 1382, Jean accepta, l'année suivante, l'offre du roi Ferdinand, qui lui proposait en mariage sa fille unique, la princesse Béatrix. Le roi de Castille, par cette union, devait à son tour concevoir l'espérance d'hériter du trône de Portugal. L'occasion ne se fit pas attendre; Ferdinand mourut le 20 octobre 1383, et son gendre, prenant aussitôt le titre de roi de Portugal, se hâta d'entrer dans ce royaume à la tête d'une forte armée pour y faire reconnaître ses droits. La nationalité portugaise s'en alarma; le parti sur lequel Jean avait compté se divisa, et les quatre cités de Lisbonne, de Coïmbre, d'Oporto et d'Ourique, refusèrent d'admettre les prétentions de la reine de Castille, sous le prétexte qu'elle était

1382

1383

(1) Ferdinand Ier, roi de Portugal, était le dixième descendant en ligne directe de Henri de Bourgogne, premier comte de Portugal, arrière-petit-fils de Hugues Capet; de sorte que Ferdinand se trouvait le quinzième rejeton en ligne masculine de l'auteur de la troisième dynastie des rois de France. (P. Anselme, *Hist. gén. de France*, — voir p. 46 de ce volume.)

(2) *Voyez* p. 57-58 de ce volume.

(3) Ferreras. — Ayala.

Digitized by Google

née du commerce adultère du feu roi Ferdinand et de Leonora Tellez de Menezes, femme légitime de Lorenzo d'Acunha. Le fait était vrai.

Le grand maître de l'ordre d'Avis, Jean, frère naturel de Ferdinand, se mit à la tête du mouvement général. Il rencontra le roi de Castille à Aljubarrota, le 14 août 1385; celui-ci éprouva un échec terrible. Don Juan et don Ferdinand, ses cousins germains, ainsi que Jean de Rie, ambassadeur de France, périrent dans la mêlée. Cette victoire, dont le glorieux anniversaire se célèbre encore de nos jours, affermit la couronne sur la tête du grand maître d'Avis (1), dignité qui donna son nom au rameau royal de Franco-Bourgogne, descendu de Jean, le vainqueur d'Aljubarrota (2). Les Anglais, toujours disposés à nuire au roi de Castille, avaient envoyé en Portugal des forces considérables. Le duc de Lancastre, l'époux de Constance, fille de Pierre le Cruel, les commandait. Ce prince espérait passer de Portugal en Castille, dans le but d'y soutenir les droits de sa femme. Le souverain de ce royaume y revint aussitôt pour veiller à la conservation du trône que lui avait légué son père.

1385

Jean, après les dangers qu'il avait courus à Alju-

(1) Fernand Lopez, *Chron. du roi de Portug.*, *Jean Ier*.

(2) Jean Ier de Portugal laissa plusieurs enfants légitimes et un fils naturel, Alphonse, créé duc de Bragance en 1442. Celui-ci fut l'auteur du rameau de ce nom, qui, deux cents ans plus tard, devait occuper le trône de Portugal.

Digitized by Google

barrota, s'occupa des moyens de préserver de chances funestes l'avénement de don Henri, son jeune fils, dans le cas où ce prince lui succéderait avant sa majorité. L'esprit de mécontentement qui est de toutes les époques pouvait profiter des prétentions que ne paraissaient pas avoir abandonnées les enfants de Pierre le Cruel. La duchesse de Lancastre surtout, l'aînée des deux filles de Maria Padilla, s'étayait de la déclaration faite par son père, après la mort de sa mère, devant les cortès de Séville, en 1362. Par cette déclaration, Pierre avait affirmé sous serment qu'il s'était uni en secret à Maria Padilla; que, conséquemment, les deux filles qu'il avait eues d'elle avant son mariage étaient devenues légitimes, et que son union avec Blanche de Bourbon, et plus tard celle contractée avec Jeanne de Castro, se trouvaient toutes deux frappées de nullité (1). Cette assertion était un mensonge; néanmoins Pierre la renouvela dans son testament.

On voit donc que ce prince lui-même avait proclamé l'illégitimité de son fils Jean, qu'il avait eu de Jeanne de Castro. Toutefois celui-ci ne se découragea pas; il voulut disputer au fils de Henri de Transtamare l'occupation du trône, mais la fortune trahit sa résolution : il fut jeté en prison, où il mourut en 1405. Durant sa captivité, ce prince étant devenu épris de la belle Elvire, fille de Bertrand Éril, son

(1) Mariana.

Digitized by Google

geôlier, l'épousa clandestinement et en eut deux enfants, Constance et Pierre. L'un devint évêque d'Osma et de Valence, et l'autre prit le voile au couvent de Saint-Dominique de Madrid.

La duchesse de Lancastre était donc la seule prétendante capable de donner de l'inquiétude au roi de Castille sur le sort de sa dynastie. Elle avait à sa disposition les trésors et les forces d'Angleterre. Cette puissance qui, bien qu'antipathique aux Castillans, n'en demeurait pas moins redoutable à la Péninsule, surtout par sa nouvelle alliance avec le Portugal.

Dans cette occurrence, le roi Jean pensa à rétablir un ancien usage dont on retrouve de fréquents exemples au commencement de la monarchie gothique en Espagne, en France et en Allemagne, alors que le trône n'était pas encore constitutionnellement héréditaire : c'était, de la part du souverain alors régnant, d'associer son fils à l'Empire (1). En Allemagne, le titre de roi des Romains, donné à un prince du vivant de l'empereur, n'était pas une simple qualification honorifique, mais bien la désignation d'un droit de survie. Le roi Jean, en adroit politique, comprit qu'il devait lui-même enchaîner la soumission future de ses peuples à son successeur ; il convoqua les cortès à Briviesca en 1388, et, avec leur approbation, il créa son fils Henri prince des

1388

(1) *Voyez* la note extraite du *Fuero Juzgo*, p. 17 de ce volume.

Digitized by Google

Asturies, titre qui fut préféré à tout autre, en mémoire de ce que cette province avait été le véritable berceau de la seconde monarchie chrétienne en Espagne, et de ce que Pélage n'en avait pas pris d'autre du jour où il s'était emparé de cette province sur les Maures. Telle est l'origine de l'institution de la jura, qui consiste à faire reconnaître, dès son bas âge, par l'assemblée des cortès, réunies à cet effet, le fils aîné du roi de Castille comme prince des Asturies et héritier des couronnes de son père ; et, à défaut de mâles, la fille aînée du souverain.

Dans cette cérémonie, la première de ce genre, qui eut lieu en 1388, le roi Jean ne se borna donc pas à faire donner à son fils une qualification fastueuse, et, comme l'ont avancé quelques historiens peu clairvoyants, à vouloir seulement imiter l'usage des rois d'Angleterre, qui conféraient à leurs fils aînés le titre de prince de Galles. Au surplus, en étudiant l'origine de ces dignités honorifiques, on voit que les monarques qui les ont créées avaient des pensées d'avenir. Ainsi, quand, au treizième siècle. Édouard Ier, roi de la Grande-Bretagne, conquit le pays de Galles, il voulut s'attacher plus étroitement cette province en la donnant en apanage à Édouard, son fils aîné. De même le roi de France, Jean II, pour mieux assurer la nouvelle réunion du Dauphiné à son royaume, conféra à l'héritier direct de sa couronne le nom de dauphin, bien que la collation de ce titre ne fût pas mentionnée dans les clauses

Digitized by Google

du traité passé six ans auparavant, en 1349, entre son père Philippe de Valois et Humbert II, dernier dauphin de Viennois. Mais en France comme en Angleterre, ces titres de dauphin et de prince de Galles ne furent que des distinctions purement honorifiques que les rois de ces contrées se montrèrent jaloux de conserver dans l'unique but de donner à l'aîné de leur race une marque distinctive qui habituait les peuples à les reconnaître pour leurs futurs souverains. En Espagne, cette coutume avait un caractère plus positif. L'application réelle de faire saisir par la jura des peuples le prince héritier du trône, du vivant de son père, s'est toujours conservée sans altération.

Le roi Jean, dans ses prévisions paternelles, ne se contenta pas de cet usage salutaire à sa dynastie ; il négocia secrètement une union propre à confondre les droits plus ou moins établis des enfants de Pierre le Cruel et de ceux de Henri de Transtamare. Il fit proposer au duc de Lancastre le mariage de son fils Henri avec Catherine, fille unique du prince anglais et de Blanche de Castille, et seule héritière, par conséquent, des prétentions de sa mère à la couronne de ce royaume (1). Les Lancastre, qui, en ce moment, recherchaient pour la princesse Catherine l'alliance du duc de Berry, frère puîné du monarque français, Charles V, apportèrent quelque lenteur dans

(1) Froissard.

Digitized by Google

leur réponse au roi Jean ; ils comprirent à la fin que les intentions de ce dernier conciliaient tous les intérêts et toutes les sympathies.

La proposition du souverain castillan fut donc acceptée ; mais ce prince ne devait pas en voir l'accomplissement. Assistant à un tournoi donné par les Maures à Alcala, le 9 octobre 1390, il voulut y faire briller son adresse. Son cheval tomba, se renversa sur lui, et causa sa mort. Ce ne fut donc pas de son vivant, comme bien des auteurs l'ont avancé, et notamment Lingard, historien anglais, que se célébra le mariage de Henri, son fils et son successeur, avec Catherine de Lancastre. Cette union n'eut lieu qu'en l'année 1393.

1390

1393

Les conditions de cette alliance furent que Constance, duchesse de Lancastre, abdiquerait ses prétentions au trône de Castille en faveur de sa fille Catherine et de sa postérité, à défaut de laquelle des droits seraient acquis à la descendance d'Isabelle de Castille, duchesse d'York, seconde fille de Pierre le Cruel. On assura une pension annuelle de 100,000 florins au duc de Lancastre, et une semblable à la duchesse, qui n'en jouit pas longtemps ; elle mourut peu de mois après (1). Henri III était alors âgé de quatorze ans. Les états convoqués à Madrid l'avaient récemment proclamé roi, malgré sa grande jeunesse. On crut devoir ainsi avancer l'âge de sa ma-

(1) Rymer. — Knyghton.

jorité pour mettre fin à la mésintelligence désastreuse du conseil de régence. A la mort inopinée de Jean Ier, les cortès avaient usé de leur droit reconnu dans les *siete partidas,* lorsque la reine, mère du roi mineur, n'existe plus. Le cas prévu par la loi 3 du titre 15 de la seconde partie était alors arrivé; Henri III avait perdu sa mère Éléonore d'Aragon en 1382. L'assemblée avait nommé membres du conseil de régence trois princes, parents du roi : les archevêques de Tolède et de Compostelle, les grands maîtres de Saint-Jacques et de Calatrava, et huit députés des principales villes; tous les six mois ces derniers devaient être remplacés à la cour par d'autres en nombre égal (1). La discorde éclata bientôt dans ce conseil; l'autorité royale seule pouvait y mettre un terme, l'événement le prouva.

Le roi Henri, quoique bien jeune et d'une santé délicate, qui lui valut le surnom de Maladif, se montra tout d'abord digne de la confiance de ses sujets. La justesse de ses vues et l'énergie de son caractère, peu communes à son âge, remplirent les espérances qu'on avait conçues, et imposèrent aux esprits turbulents. Après avoir réformé les abus et châtié sévèrement ceux qui voulaient les défendre les armes à la main, il marcha, en 1396, contre les Portugais, qui, eux aussi, cherchaient à profiter des orages de la Castille pour empiéter sur ce royaume. En voi-

1396

(1) Mariana. — John Bigland. — Ferreras.

Digitized by Google

sins indéloyaux, ils avaient surpris la ville de Badajoz, place frontière sur les bords de la Guadiana. Henri III non-seulement les chassa de ses États, mais encore il porta la guerre jusqu'aux portes de Lisbonne, et contraignit le roi Jean, dit le Grand, le chef de la maison d'Avis, le vainqueur du grand-père de Henri III, à réclamer la paix (1399) au prix de la restitution de Badajoz. 1399

La victoire fut fidèle au jeune roi de Castille sur mer comme sur terre. Il extermina les corsaires d'Afrique, qui infestaient les côtes de l'Andalousie. En entreprenant ces justes guerres, ce prince eut le rare talent de trouver aussi le moyen de mettre de l'économie dans les finances de l'État. Une fois son trône affermi au dedans et au dehors, il pensa que le moment était venu d'effectuer l'expulsion des Maures de la Péninsule, projet que tous les souverains de Castille léguaient à leurs successeurs.

Le roi de Grenade lui fournissait assez de prétexte par les irruptions qu'il avait faites sur son territoire ; mais Henri, avant d'entreprendre son expédition, dut, aux termes des *fueros* du royaume, convoquer les cortès pour leur soumettre ses projets de guerre et obtenir d'elles les subsides nécessaires. L'assemblée, réunie à Tolède, approuva à l'unanimité cette nationale entreprise appelée sainte et nouvelle croisade par le clergé. La mort de Henri III vint ajourner encore l'accomplissement du projet héréditaire des rois de Castille. Une main étrangère,

Digitized by Google

qu'on suppose être celle d'un juif, versa du poison au monarque chrétien, qui, le 25 décembre 1406, fut enlevé à la fleur de l'âge et au milieu de ses succès.

1406

Jean II, son fils, âgé seulement de quatorze mois, replaçait la Castille sous le gouvernement toujours agité d'une régence. Les peuples, qui se rappelaient encore les maux et les troubles de celle de Henri III, hésitèrent un instant s'ils ne feraient pas infraction à la loi des *siete partidas* pour évoquer celle du *Fuero juzgo*, qui admettait le droit de proximité de préférence à celui de représentation. De cette manière, l'infant don Fernand, prince accompli, alors âgé de vingt-six ans, frère puîné de Henri III, devait monter sur le trône transmis par leur père Jean Ier. Il semblait plus propre à faire le bonheur de la Castille et à la protéger contre ses ennemis. Toutefois, l'interprétation donnée au *Fuero juzgo* n'était même pas juste, puisque le droit de proximité ne se trouvait admis par ce code que relativement au dernier roi défunt, et non pas à son prédécesseur, comme nous en avons vu l'application à l'égard de Sanche IV (1), qui hérita de la couronne de son père au préjudice des enfants de Ferdinand, fils aîné de celui-ci, mort avant l'ouverture de la succession de son auteur, le roi Alphonse X. La circonstance n'était pas semblable, car Jean II, le roi enfant, était le

(1) *Voyez* p. 57 de ce volume.

Digitized by Google

propre fils de Henri III, tandis que Ferdinand n'en était que le frère.

Ce prince fut le premier à partager cette opinion, et avec un bien louable désintéressement il refusa la couronne, et fit proclamer son jeune neveu Jean, roi de Castille, par les cortès convoquées à Ségovie le 15 janvier 1407. Sa généreuse conduite le fit préférer, pour la régence du royaume, à Catherine de Lancastre, mère du roi mineur (1). Cette dérogation à la loi des *siete partidas* est un nouvel exemple que les Castillans avaient peu de confiance dans le gouvernement d'une femme.

1407

La première pensée de l'infant Ferdinand fut d'utiliser avec habileté les préparatifs de la guerre sainte faits par son frère Henri III. Il avait le double but de se débarrasser d'un voisin dangereux et d'occuper l'active et belliqueuse population des Castilles. Le roi de Grenade l'avait déjà prévenu ; il venait d'envahir la frontière à la tête de quatre-vingt mille hommes, et investissait la ville de Jean. Le régent le força à en lever le siége ; puis, s'étant emparé des places fortes de Zahara et de Aiamonte, il porta à son tour la guerre sur le territoire des Maures, et contraignit le roi Méhémed à une trêve désavantageuse, qui ne devait pas durer.

Deux ans après, en 1410, les infidèles, sous la conduite de Jousef, nouveau roi de Grenade, sur-

1410

(1) Perez de Guzman, *Chron. du roi don Jean II*, etc.

Digitized by Google

prirent la ville de Zahara. Le régent reparut dans les États ennemis. Il n'avait avec lui que vingt mille hommes, mais c'étaient la fleur de la chevalerie castillane; la foi et l'indignation redoublaient la vaillance des chrétiens. Don Fernand vint bloquer la ville d'Antequerra. Le roi de Grenade, faisant un appel à tous les musulmans, marcha au secours de cette place, à la tête de cent mille hommes. Le régent triompha de cette armée immense, qui se retira en désordre et abandonna la ville assiégée au pouvoir des chrétiens; et, le 22 septembre, la citadelle aussi capitula. Ce triomphe éclatant porta au plus haut degré la gloire de don Fernand, que l'on nomma désormais l'infant d'Antequerra, et força le roi Jousef à demander la paix et à abandonner pour toujours son attitude offensive.

Don Fernand était appelé à de plus grandes destinées, digne récompense de sa valeur et de ses brillantes qualités. Martin, dernier roi d'Aragon, de la maison de Barcelone, était mort sans héritiers aptes à lui succéder (1); alors les cortès d'Aragon, rentrant dans leur droit primitif d'élection, choisirent pour roi, en 1412, le valeureux Fernand de Castille. Ainsi, comme nous l'avons déjà fait observer, les deux petits-fils de Henri de Transtamare se trouvèrent assis sur les trônes de Castille et d'Aragon, lesquels devaient, vers la fin de ce

1412

(1) *Voyez* p. 34 de ce volume.

Digitized by Google

même siècle, se réunir pour ne plus jamais se diviser; mais le roi Fernand fut enlevé trop tôt à l'amour de ses nouveaux sujets d'Aragon et de ses anciens compatriotes de Castille dont il avait fait le bonheur. Sa mort, arrivée en 1416, laissait son neveu Jean II dans un âge encore tendre et bien inexpérimenté. Ce roi achevait à peine sa douzième année; sa mère, en vertu de son droit constitutionnel, convoita de nouveau la régence, et elle lui fut dévolue par les Castillans; mais cette princesse étant morte deux ans après, ceux-ci appréhendèrent les orages d'une nouvelle régence, et préférèrent s'exposer aux chances de l'administration d'un jeune souverain. Suivant alors l'exemple précédemment donné en faveur de Henri III, ils avancèrent l'époque de la majorité du roi Jean II (1).

1416

Leur premier soin fut d'engager ce prince à se marier, et, au mois d'octobre 1418, Jean épousa sa cousine Marie, fille de Ferdinand, roi d'Aragon, de laquelle il eut don Henri, né le 5 janvier 1425. Il s'empressa d'assurer au jeune infant le serment de ses sujets, en le faisant reconnaître pour prince des Asturies. Le roi Jean n'avait alors que vingt ans, et il devait espérer voir une longue suite d'années et sa postérité augmenter. Néanmoins, il assembla les cortès à Valladolid. Ce qui se passa dans cette cir-

1418

1425

(1) *Chron. de don Jean II, roi de Castille.*

Digitized by Google

constance mérite d'être relaté ici (1). Lorsque le roi eut manifesté aux états son désir de faire *jurer* par eux son enfant nouveau-né, les membres des cortès répondirent que n'ayant pas reçu de leurs commettants de mandats à cet effet, ils ne pouvaient satisfaire ses vœux. Le roi alors fit demander aux villes et aux provinces d'envoyer à leurs *procuradores* l'autorisation nécessaire à la jura de son fils, et aussitôt que celle-ci eut été transmise, les cortès reconnurent solennellement l'infant Henri comme prince des Asturies.

Mais le jeune roi ne remplit pas comme son père Henri III, dès ses premières années, l'attente de ses sujets. Montrant plus d'obstination que de fermeté, il devint facilement le jouet des partis. Toutefois, don Alvaro de Luna sut prendre sur ce prince un ascendant qu'il devait conserver pendant toute la durée de son règne. Ce favori, devenu connétable du royaume, grand maître de Saint-Jacques et premier ministre, rachetait du moins ses défauts et sa cupidité par de grands talents. Il encouragea le penchant du roi à tourner ses armes, à l'exemple de ses prédécesseurs, contre le roi de Grenade.

Méhémed-Abenazar, fils de Jousef, avait eu besoin, pour monter sur le trône de ses pères, de l'appui du roi de Castille. Il reconnut mal le service du monarque chrétien : il refusa de payer le tribut qu'il

(1) Marina, *Théorie des Cortès*.

Digitized by Google

lui devait comme à son suzerain. Jean II envoya don Alvaro de Luna, qui porta l'effroi et la mort jusqu'aux portes de Grenade. Bientôt après, le roi lui-même, à la tête de quatre-vingt mille hommes, vint faire le blocus de la capitale infidèle. C'était en juin 1431 ; les Maures, réunissant toutes leurs forces, fondirent en nombre supérieur sur les Castillans ; néanmoins ceux-ci, après un combat acharné, culbutèrent les mécréants, qui laissèrent douze mille hommes sur le champ de bataille et se retirèrent en désordre dans les murs de Grenade (1).

1431

Jean II continua le siége de cette place ; mais, harcelé sans cesse par des sorties qui semblaient se multiplier, et fatigué bientôt lui-même des lenteurs inévitables dans ces opérations, il leva son camp au bout de dix jours. Son armée, surprise de cette retraite, suspecta, non sans raison, la loyauté du tout-puissant Alvaro de Luna, accusé d'avoir reçu de l'argent pour détourner son souverain de poursuivre le siége. Jean II et son favori, dans le but d'étouffer de pareilles récriminations, parcoururent en vainqueurs le territoire de Grenade et rentrèrent en Castille, laissant la dévastation derrière eux. Bientôt les discordes intestines des infidèles achevèrent le triomphe du monarque chrétien. Méhémed-Abenazar, ayant été dépossédé de la couronne, fut remplacé

(1) Le bachelier Ciudad Real, médecin du roi Jean II, et Ferdinand Perez de Guzman, qui se sont trouvés à cette bataille.

Digitized by Google

par son neveu Jousef-Abenalmar ; le roi de Castille favorisait en secret ce prétendant. Quand celui-ci eut monté sur le trône de Grenade, il rendit l'hommage lige à Jean II, lui paya le tribut ordinaire et accorda la liberté aux esclaves chrétiens. A cette même époque, la couronne de Castille obtenait aussi au delà des frontières de la Péninsule des égards qui lui assuraient un nouvel éclat. En 1432, il fut réglé au concile de Bâle que les ambassadeurs de cette puissance suivraient immédiatement ceux du sérénissime roi de France (1).

1432

Le roi Jean ne devait pas jouir en paix du fruit de son heureuse fortune. Don Alvaro de Luna devenait de jour en jour plus exigeant pour les services qu'il rendait à son prince, et celui-ci, aveuglé par les grands talents de son favori, le combla tellement d'honneurs et de richesses, qu'il le rendit l'objet de l'envie de la reine et du prince des Asturies. Le favori lui-même, moins par intérêt pour le roi que dans le désir ambitieux de régner sous le nom de son maître, indisposa violemment la nation en voulant étendre les prérogatives du trône aux dépens de celles des états du royaume. Une révolte éclata (2); les mécontents alléguaient, pour justifier leur levée de boucliers, la loi 25, titre 13, partie 2. Cette fois, le roi et son ministre n'eurent pas l'avantage ; et

(1) Président Hénault. — Herrera. — Zurita.
(2) Mariana. — Turquet, *Hist. d'Espagne*.

Digitized by Google

par un de ces retours abusifs, ordinaires aux choses de ce monde, la nation empiéta sur les droits sacrés de la couronne (1).

Jean II, dépouillé de son autorité, ne conservait plus que le vain titre de roi. L'évêque d'Avila heureusement lui était resté fidèle ; ce prélat parvint à rétablir l'harmonie entre le roi et le prince des Asturies, et, en 1445, à l'appel du père et du fils, une nombreuse armée se réunit sous l'étendard royal. Alvaro de Luna, grand connétable, la commandait ; il devait cet honneur, malgré son impopularité, à ses grands talents militaires. Les confédérés avaient pour chefs Jean d'Aragon, roi de Navarre par sa femme Blanche, héritière de ce royaume, et l'infant Henri d'Aragon, tous deux cousins germains du roi de Castille par leur père Ferdinand (l'infant d'Antequerra, élu roi d'Aragon), lequel avait jadis protégé la couronne de ce même roi Jean, fils de son frère Henri III. Les deux princes d'Aragon, en outre, étaient les beaux-frères du monarque castillan, devenu l'époux de leur sœur Marie. Mais sur le trône, la voix du sang se fait-elle entendre ? L'étude de l'histoire ne nous montre-t-elle pas que parmi les jouissances refusées aux souverains se trouvent celles de connaître les charmes de l'union de famille et les douceurs du cœur, assujettis qu'ils sont toujours à mille circonstances étrangères et impérieuses ?

1445

(1) *Chron. de don Jean II, roi de Castille.*

Digitized by Google

Les deux armées se rencontrèrent, le dix-neuvième jour de mai, dans la vieille Castille, aux environs d'Olmédo, près de l'Adaja. Les princes castillans remportèrent une victoire complète ; le roi de Navarre prit la fuite, et son frère Henri, duc de Villena, reçut une blessure mortelle. Ce succès, en consolidant l'autorité de Jean II, ne devait pas rendre la paix au royaume. Le véritable vainqueur d'Olmédo, le connétable Alvaro de Luna, élu à cette occasion grand maître de Saint-Jacques, se signala plus que jamais par un faste et des prétentions dont le roi lui-même, son protecteur, finit par être jaloux. Jean II, veuf de Marie d'Aragon, s'était remarié, en 1447, avec Isabelle de Portugal. La jeune reine prit aussi de l'ombrage de la puissance du favori. Le principal auteur de ces sentiments de méfiance fut don Alphonse de Vivaro, grand trésorier de la couronne ; il avait su plaire à Isabelle, et dans son ambition, il aspirait à supplanter don Alvaro de Luna.

1447

Mais le vieux courtisan pénétra les intentions du nouveau ; il l'attira par ruse dans son palais, et l'ayant fait saisir, il donna l'ordre qu'on le précipitât de l'endroit le plus élevé. Le meurtre d'Alphonse de Vivaro, loin de profiter au connétable, causa sa ruine. La reine, soutenue par les ennemis du favori, demanda vengeance, et le roi, lassé du joug de ce dernier, profita de cette occasion pour s'en débarrasser, sans craindre d'être taxé d'ingratitude. Le connétable fut enfermé à Valladolid ; on lui fit

Digitized by Google

son procès, et il fut condamné, en 1453, à avoir la tête tranchée (1). Il reçut la mort avec cette énergie dont il avait donné tant de preuves dans sa vie ; sa tête resta exposée plusieurs jours sur l'échafaud. Près d'elle était placé un bassin pour recevoir l'argent des passants, destiné à la sépulture du supplicié ; car celui-ci ne laissait aucune fortune, selon les uns, parce qu'il avait dilapidé tout son bien, et, selon d'autres, parce que le roi le lui avait confisqué. Jean II ne survécut que peu de mois à l'exécution de son ancien favori. Le 21 juillet 1454, il mourut à l'âge de cinquante ans, après quarante-huit ans d'un règne que l'histoire représente comme le plus agité, si toutefois l'on en excepte celui qui devait le suivre.

1453

1454

(1) Alors il dut se ressouvenir de cette lettre prophétique que jadis lui avait écrite don Ruy Lopez d'Avalos, son prédécesseur dans les bonnes grâces du souverain : « Tel tu es, j'étais ; tel je suis, tu seras. La prospé- « rité est plus fragile que le verre : ainsi est celle de tous les favoris, ainsi « fut la mienne. »

Ferreras. — John Bigland. — *Chron. du connétable don Alvaro de Luna.*

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Couronne de Castille (Suite).

Henri IV. — Jean Pacheco, marquis de Villena, son favori. — Naturel faible et dégradé du roi. — Mariage de Henri IV avec Jeanne de Portugal. — Monstrueuse faveur de Bertrand de la Cueva auprès du roi et de la reine. — Naissance de l'infante Jeanne, dite la Beltraneja. — Prise de Gibraltar par le marquis de Villena. — Disgrâce de celui-ci. — Crédit de Bertrand de la Cueva. —Il est nommé par le roi grand maître de Saint-Jacques. — Pourquoi l'ordre ne sanctionne pas cette nomination. — Ligue menaçante contre Henri IV et son favori.— Déposition du roi.— Son jeune frère don Alphonse est mis à sa place. — Bataille d'Olmédo. — Mort prématurée d'Alphonse. — Les confédérés offrent la couronne à l'infante Isabelle. — Refus de cette princesse. — Traité de Los Toros de Guisando. — Le marquis de Villena grand maître de Saint-Jacques. — Il retourne au parti de la cour. — L'infante Isabelle, retenue prisonnière, s'évade. — Son amour pour son cousin Ferdinand d'Aragon. — Leur mariage mystérieux approuvé par les états de Castille. — Engagements souscrits par le prince Ferdinand. — Emportement de Henri IV. — Il reconnaît la Beltraneja pour sa fille et veut la marier au duc de Guienne, puis au roi de Portugal. — Le marquis de Villena négocie cette dernière union. — Mort de ce favori. — Mort de Henri IV. — Ferdinand et Isabelle reconnus rois de Castille. — Bataille de Toro gagnée par Ferdinand. — Maintien des fueros des provinces basques. — Cortès réunies par Isabelle et Ferdinand. — Termes de la lettre de leur convocation. — Elles s'assemblent à Madrigal. — Elles proclament princesse des Asturies la fille de Ferdinand et d'Isabelle. — Serment des cortès. — Le roi de Portugal, fiancé de la Beltraneja, conclut la paix avec Ferdinand et Isabelle. — A quelles conditions. — La Beltraneja se retire et meurt dans un couvent. — Ferdinand, ayant succédé au trône d'Aragon, projette avec la reine Isabelle de Castille, sa femme, l'extension de la prérogative royale et l'expulsion des Maures d'Espagne. — Leur conduite à cet égard. — Succès de Tellez Giron, grand maître de Calatrava. — Intrigues à la cour de Grenade. — Ferdinand en profite. — Gonzalve de Cordoue. — Notice sur sa famille. — Siége et prise de Grenade. — Édit contre les juifs. — Christophe Colomb. — Son expédition. — Bulle du pape à ce sujet. — Administration et politique de Ferdinand et d'Isabelle. — Mort de plusieurs de leurs enfants. — Leur fille Jeanne et son époux Philippe d'Autriche reconnus héritiers du trône par les cortès. — Chagrins de Jeanne, dite la Folle. — Naissance de Ferdinand, son second fils. — Bataille de Seminare, de Cerignoles. — Émigration des Maures autorisée par Ferdinand — Traité de Lyon rompu par ce monarque. — Notice sur la maison

Digitized by Google

de Cardone, sur Stuart d'Aubigny, sur Antoine de Leve, sur les droits de la maison de la Tremoille à la principauté de Tarente. — Mort d'Isabelle. — Cette princesse confie par testament la tutelle de Jeanne la Folle à Ferdinand V et fait d'autres avantages à ce prince. — Cortès de Toro. — Philippe d'Autriche réclame l'autorité souveraine. — Il est secondé par don Manuel. — Origine de ce dernier. — Nouvelle dissertation relative à la loi de la régence — Les droits de l'époux de Jeanne sont reconnus. — Ressentiment de Ferdinand. — Son mariage avec Germaine de Foix. — Rapprochement peu sincère de Ferdinand et de Philippe. — Arrivée de ce dernier en Espagne. — Jeanne l'accompagne. — Flatteuse réception faite au couple royal. — Entrevue de Philippe et de Ferdinand. — Cortès de Benavente, de Mucientes. — Don Pedro Lopez de Padilla. — Notice sur sa maison. — Jeanne et Philippe reconnus rois de Castille, et don Carlos, leur fils, prince des Asturies. — Ferdinand se retire en Aragon accompagné du duc d'Albe. — Notice sur la maison de Tolède. — Conduite inconsidérée du roi Philippe. — Sa mort. — Désespoir de la reine. — Naissance de l'infante Catherine. — La faiblesse d'esprit de Jeanne nécessite une régence. — Troubles funestes. — Don Juan Manuel. — Le duc d'Albe. — Le célèbre Ximénès. — Ferdinand d'Aragon réélu régent. — Extension de son autorité au préjudice des droits de la noblesse et des communes. — Pedro Navarro. — Ferdinand entre dans la ligue de Cambrai. — Séquestration de Jeanne. — Le marquis de Denia. — Expédition d'Afrique commandée par le cardinal Ximénès. — Expédition de Ferdinand en Italie. — Gaston de Foix, duc de Nemours. — Ses succès. — Il triomphe et meurt à Ravenne. — Le maréchal de la Palice. — La haute Navarre réunie à la couronne d'Aragon. — Le duc de Nogera. — Catherine de Foix et Jeanne d'Albret. — Regrets de Ferdinand de mourir sans postérité masculine. — A sa dernière heure il se montre favorable à don Carlos d'Autriche, son petit-fils. — Il fait son testament. — Sa mort. — Jugement sur ce prince.

Henri IV, avec moins de caractère et de qualités que son père Jean II, devait, comme lui, voir sa destinée soumise à l'influence d'un favori. Jean Pacheco, marquis de Villena (1), fut pendant trente ans le conseil, le général et le tyran de son souve-

(1) Fils d'Alphonse Tellez Giron, descendant de Vasquez d'Acuña, comte de Valence, et de Marie, fille et héritière de Jean Fernandez Pacheco, d'une illustre maison de Castille. (Imhoff, *Généal. des grands d'Espagne.*)

Digitized by Google

rain. Celui-ci, n'étant encore que prince des Asturies, avait cependant montré une sorte d'énergie dans sa résistance contre Alvaro de Luna, le favori de son père. Cet élan était comme la pâle aurore d'un jour qui ne devait jamais luire. Henri IV, prince aussi faible d'esprit que de corps, semblait destiné, comme roi et comme époux, à donner les plus tristes exemples d'abaissement et de dégradation. Il s'était uni, en 1440, à sa cousine Blanche, fille de Jean, roi de Navarre et d'Aragon. Sa grande jeunesse, il n'avait alors que quinze ans, put d'abord faire comprendre l'éloignement qu'il manifesta pour sa femme ; mais le temps ne changea rien à la nature du prince. A vingt-huit ans, Henri, ne se sentant pas la force et l'énergie d'un homme de son âge, demanda la dissolution de son mariage, qu'il obtint en 1453. Lui-même s'attira donc le surnom d'Impuissant consacré par l'histoire (1).

Néanmoins, deux ans après, malgré le prétexte dont il s'était servi pour répudier sa femme (2), il rechercha la main de Jeanne de Portugal, qui, par ambition, l'accepta pour époux. Le mariage se fit à Cordoue en 1455 (3).

1455

Cette union ne devait produire que troubles et malheurs pour le trône et pour l'État. Après quel-

(1) *Cronica del rey Enrique IV.*

(2) Blanche d'Aragon ne mourut qu'en 1464.

(3) Mariana, *Hist. d'Espag.* — P. Anselme, *Hist. général. de Portugal*

Digitized by Google

ques années, le roi Henri, désespéré de ne pas avoir d'enfants, conçut la monstrueuse idée d'obtenir par la fraude ce que le ciel lui refusait. Il y avait à sa cour un gentilhomme de bonne mine appelé Bertrand de la Cueva, qui partageait la faveur royale avec le marquis de Villena. Le monarque crut remarquer que la reine n'était pas indifférente aux agréments de l'hidalgo, et, s'en ouvrant un jour avec elle, il lui fit entendre que la liaison qu'elle aurait avec don Bertrand de la Cueva, si toutefois il en devait résulter d'heureux avantages pour sa postérité, lui serait beaucoup moins pénible que sa réputation d'impuissance, qui lui attirait la déconsidération de ses sujets (1). Jeanne de Portugal, fort ambitieuse de sa nature, se prêta aux intentions de son royal époux, et devint mère d'une fille appelée Jeanne, que Henri IV fit jurer, en 1462, par les cortès de Madrid.

1462

La naissance de cette enfant surprit tout le royaume et fut loin de porter la conviction dans l'esprit des Castillans. La déconsidération du roi ne fit qu'augmenter avec le mécontentement qu'inspirait le gouvernement des favoris de Henri, auquel on prêtait les penchants les plus abjects. Enfin Bertrand de la Cueva ayant été nommé comte de Ledesma et duc d'Albuquerque, donna une nouvelle prise au ridicule par cet appareil pompeux de titres qui n'auraient dû

(1) Mariana. — Garibay y Zamolloa. — Turquet.

Digitized by Google

être que la récompense de nobles services, et la jeune princesse Jeanne reçut le surnom injurieux de Beltraneja, la fille de Bertrand (1).

Les succès brillants que les généraux de Henri IV, Jean Pacheco, marquis de Villena, et le duc de Medina-Sidonia (2), remportaient sur les Maures de Grenade, auxquels ce dernier, secondé de don Rodrigue-Ponce d'Arcos, venait de prendre Gibraltar, comprimèrent un instant l'indignation nationale ; mais bientôt la désunion se mit dans l'intérieur du palais, et causa la ruine du roi lui-même. La Catalogne, révoltée contre Jean II d'Aragon, offrait de se soumettre au monarque castillan. Louis XI, le dissimulé roi de France, feignit de favoriser cette disposition des Castillans. Il vint donc, en 1463, à un rendez-vous sur le bord de la Bidassoa, où Henri IV, fastueux de son caractère, étala une magnificence extrême, tandis que le souverain son allié s'y présentait sans suite et dans un ajustement plus que modeste ; mais l'or de ses vêtements, il l'avait employé à gagner le puissant marquis de Villena. Celui-ci exhorta son souverain Henri IV à abandonner la Catalogne. Des ennemis secrets du favori découvrirent cette trame au roi de Castille. Ce prince indigné exila Jean Pacheco, et lui retira son appui dans l'élection de la grande maîtrise de

1463

(1) Diègue Henriquez del Castillo. — Alphonse de Palence.

(2) Don Jean de Guzman, duc de Medina-Sidonia.

Digitized by Google

Saint-Jacques, devenue vacante par la démission de l'infant don Alphonse, son frère, puis, de son autorité privée, revêtit de cette dignité, presque l'égale de la royauté, Bertrand de la Cueva, l'amant avéré de la reine sa femme.

Cette insigne faveur accordée pour de semblables motifs, et au mépris des statuts de l'ordre, indigna les chevaliers et acheva d'exaspérer tous les Castillans (1). Le marquis de Villena, devenu l'ennemi du trône, fut l'âme de l'insurrection ; la noblesse et les villes oublièrent les justes griefs qu'on avait à lui reprocher. Sa capacité et ses grands talents militaires lui firent pardonner sa superbe insolence et ses folles prodigalités. Il fut reconnu comme un des chefs de la confédération, dans laquelle entrèrent les comtes de Benavente de Plasencia, d'Ossorne, les archevêques de Tolède, de Compostelle, et les grands maîtres de Calatrava et d'Alcantara. Dans le but de se disculper de toute atteinte à la constitution de l'État, les confédérés, en convoquant d'office les cortès à Avila, publièrent un manifeste où ils relataient les causes qui les avaient poussés à évoquer l'ancien droit primitif de la nation, par lequel les cortès étaient autorisées à mettre en jugement le chef de l'État, et à le déposer, si la sévérité de la justice l'exigeait.

(1) Francisco de Rades y Andrada, *Cron. de los tres ordenes y caballerias.*

Digitized by Google

Les deux grandes récriminations contre Henri IV étaient que ce roi avait foulé aux pieds les remontrances et les suppliques légalement faites par les diverses assemblées nationales qui s'étaient succédé. Ainsi les états, réunis à Ocana, lui avaient dit avec raison « qu'il n'avait point observé les *fueros* « constitutionnels du royaume, lesquels imposaient « au souverain l'obligation de consulter les cortès « dans toutes les graves circonstances qui pour- « raient surgir. » Et Henri IV n'en avait tenu aucun compte.

1464 L'assemblée de Burgos, en 1464, avait ajouté la menace à la prière. Rien ne put détourner le roi de se laisser aller à ses caprices odieux et tyranniques, au mépris des lois qui réglaient les droits réciproques du trône et des divers ordres de la nation. Pour comble de tant d'iniquités, Henri voulait faire reconnaître pour son héritier son enfant supposé, violant ainsi les égards dus à une noble nation comme la Castille et les droits sacrés d'Alphonse, son jeune frère, déshérité par cet indigne manége. Le temps était venu de mettre fin à un règne qui n'enfantait que troubles, malheurs et honte pour tous.

1465 Au mois de juin de l'année 1465, les cortès se réunirent à Avila. Après avoir énuméré les griefs mentionnés plus haut, qui n'étaient que trop vrais, elles prononcèrent la déchéance du roi Henri IV, et déclarèrent sa fille la Beltraneja bâtarde et incapa-

Digitized by Google

ble de lui succéder. L'assemblée, pour donner plus de poids à cet acte de déposition, voulut l'accomplir immédiatement après sa délibération avec le plus d'apparat possible. « On dressa, dit la chronique, « dans une plaine près d'Avila, un échafaud sur le- « quel on plaça une figure représentant le roi, assis « sur son trône et revêtu d'habits de deuil. On lut « ensuite à la foule immense que ce spectacle avait « attirée un long manifeste, contenant tous les griefs « qu'on avait contre lui, et on le déclara indigne de « régner. L'archevêque de Tolède s'approcha alors « de cette effigie, et lui ôta la couronne ; on le dé- « clara incapable de rendre la justice, et le comte de « Plasencia lui enleva l'épée de justice ; on le dé- « clara indigne de gouverner, et le comte de Bena- « vente lui arracha le sceptre des mains ; enfin on « le déclara indigne du trône, et Diégo Lopez de « Stuniga le jeta en bas ignominieusement. Don Al- « phonse, frère du roi, alors âgé de onze ans, fut « placé sur le trône. On déploya l'étendard royal. « et toute la multitude rassemblée s'écria : Castille ! « Castille ! pour le roi Alphonse (1) ! »

Le clergé et la noblesse composaient cette fois presque à eux seuls l'assemblée des cortès. Les villes, cernées en partie par les troupes de Henri IV, n'avaient pu envoyer leurs procuradores ; mais elles se

(1) Henriquez del Castillo, trad. par Ternaux. — Mariana. — Ferreras. — Hernando del Pulgar.

Digitized by Google

hâtèrent de manifester énergiquement leur adhésion aux actes de l'assemblée. Tolède, la vieille capitale, la cité impériale, donna l'exemple et se déclara pour Alphonse. La plupart des cités l'imitèrent. Henri, dépossédé, après deux ans d'une vie errante et semée de vicissitudes, fit un appel à tous les partisans qu'il pouvait encore avoir dans ses États. Quatre mille seulement se présentèrent ; mais c'étaient des braves éprouvés, sur lesquels il pouvait compter. A la tête de ces forces, dont il partagea le commandement avec son favori Bertrand de la Cueva, il marcha contre son frère Alphonse.

1467 Les deux armées se rencontrèrent, le 20 août 1467, aux environs d'Olmédo, sur ce même champ de bataille où, vingt-deux ans auparavant, le roi Jean II, père des deux princes qui se disputaient le trône, avait soutenu à main armée son ministre favori, don Alvaro de Luna ; mais cette fois, avec moins de dignité, le roi Henri IV s'était associé à la fortune du sien, Bertrand de la Cueva, en la considérant comme une question de famille. En cette circonstance, ce dernier se montra digne de l'affection de son souverain. Comme Alvaro de Luna, sous Jean II, Bertrand fit voir que si son ambition démesurée l'avait poussé à ne reculer devant aucun moyen pour la satisfaire, il savait néanmoins défendre avec courage la haute fortune qu'il avait acquise ; peut-être aussi un sentiment plus tendre, celui qu'il portait à sa fille Jeanne, dont il défendait

Digitized by Google

les droits, l'animait au milieu du combat. Toujours est-il qu'il fit des prodiges de valeur, et que, par son exemple et ses discours, il balança la supériorité du nombre qui se trouvait du côté des ligueurs (1).

Le jeune Alphonse, à peine entré dans sa quatorzième année, montra aussi dans cette journée qu'il était digne du trône où l'avaient élevé les états de Castille. Les deux partis s'attaquèrent avec un acharnement extraordinaire. La bataille, engagée dès le matin, dura jusqu'au soir. Les ombres de la nuit séparèrent les combattants, et la victoire resta indécise. Le lendemain, de part et d'autre, nul ne jugea à propos de se confier de nouveau au sort d'une bataille rangée ; chacun s'en alla guerroyer dans le pays, cherchant à faire d'utiles captures. L'année suivante, les confédérés s'emparèrent de Ségovie, tandis que Henri IV surprenait Tolède ; mais la mort subite et prématurée de l'infant Alphonse mit un terme à la guerre civile. Les uns l'attribuèrent à la peste, d'autres à une cause plus sinistre. Son parti, néanmoins, voulut réparer sans délai le coup que lui portait la perte d'un chef en en nommant un autre ; il jeta les yeux sur Isabelle, sœur d'Alphonse et de Henri IV, princesse accomplie, à laquelle le ciel destinait une si haute et si glorieuse fortune. Elle était alors dans sa dix-huitième année. Soit timidité naturelle à son sexe et à son âge, soit sentiment de ce

1468

(1) Henriquez del Castillo. — Alphonse de Palence. — Colmenares.

Digitized by Google

qu'on devait à la puissance royale qu'elle était appelée à tant fortifier un jour, l'infante refusa généreusement de se prêter aux désirs des confédérés.

Alors ceux-ci entrèrent en négociation avec Henri IV ; une transaction eut lieu, par laquelle le roi déclara sa fille Jeanne illégitime, et reconnut sa sœur Isabelle héritière de ses États. La grande maîtrise de Saint-Jacques, qui avait été donnée à Bertrand de la Cueva, fut restituée aux chevaliers, qui peu de temps après la conférèrent, par voie d'élection, à Jean Pacheco, marquis de Villena (1). Cette transaction s'appela le traité de *los Toros* (des Taureaux) de Guisando (2), parce que ce fut près de ces masses de pierre, non loin du lieu où s'éleva depuis l'Escurial, qu'en vertu du pacte qui venait d'être passé, le 19 septembre, l'infante Isabelle fut jurée héritière de son frère Henri IV (3) ; mais ce roi, à peine rétabli sur son trône, regretta les concessions auxquelles il avait été obligé de souscrire pour y remonter. Le marquis de Villena, rentré en grâce avec son maître, changea également de sympathie politique, dans la vue de complaire au souverain, et surtout à l'astucieuse Jeanne de Portugal. Il alla même

(1) Francisco de Rades y Andrada.

(2) Ces effigies de pierres, presque informes aujourd'hui, représentaient, dit-on, des taureaux. On les attribue communément à Jules César, qui les aurait élevées en commémoration d'une hécatombe faite aux dieux après une victoire signalée remportée sur les fils de Pompée. (Fr. Bourgoing, *Tableau de l'Espagne*.)

(3) Henriquez del Castillo. — Alphonse de Palence.

Digitized by Google

jusqu'à soutenir les droits de la Beltraneja, de laquelle il avait été un des plus violents détracteurs. Enfin il se garda bien de s'opposer aux indignes manœuvres de Henri IV, qui avait ordonné qu'on retînt prisonnière l'infante Isabelle pour éloigner plus sûrement les prétendants à la main de cette princesse (1).

Néanmoins, celle-ci parvint à s'évader et à rejoindre son cousin Ferdinand, roi de Sicile, fils et héritier présomptif de Jean II, roi d'Aragon et de Navarre. Elle avait cherché un appui près de ce prince, non-seulement à cause des avantages personnels qu'elle reconnaissait en lui, mais encore parce que les états de Castille l'avaient désigné pour son époux. Ferdinand d'Aragon, rejeton de Henri de Transtamare, de qui descendait également Isabelle de Castille, confondait par une telle union les droits des deux rameaux de la maison de Franche-Comté, qui, depuis le commencement du douzième siècle, régnaient sur les États de Castille et de Léon. Déjà aussi, l'infant d'Aragon avait donné des preuves d'une grande capacité et d'un grand courage. Six ans auparavant, en 1463, ce prince n'ayant alors que treize ans, avec l'aide du comte de Prades, son parent, avait remporté la célèbre victoire de Calaf sur les Catalans révoltés, et les avait fait rentrer sous l'autorité du roi d'Aragon, son père. Sa glorieuse réputation était encore rehaussée, aux yeux d'Isabelle,

(1) Mêmes chroniqueurs.

Digitized by Google

par son extérieur avantageux. Ferdinand, d'une stature ordinaire, était bien pris dans sa taille ; son œil étincelait sous un sourcil épais, sans troubler la calme dignité de ses traits, encadrés d'une noire chevelure. Isabelle, au contraire, était très-blonde, et son visage pâle, comme celui des filles d'Espagne, offrait un mélange charmant de douceur et de majesté. Véritable Castillane, elle rachetait la petitesse de sa personne par des dehors pleins de grâce et de noblesse. Ces heureux contrastes étaient fort appréciés de tous les deux ; la conformité de leurs goûts et de leurs pensées, aussi bien que le rapprochement de leur âge, resserrait encore les sympathies de leurs cœurs, car Isabelle n'avait qu'un an de plus que l'infant Ferdinand.

L'archevêque de Tolède, autorisé par les états de Castille, bénit mystérieusement, à Valladolid, l'union d'Isabelle et de Ferdinand, le 18 octobre 1469 ; mais avant de prononcer les paroles sacramentelles, il fit signer au prince d'Aragon, futur roi de Castille, les conventions suivantes, empreintes du plus pur patriotisme. Ferdinand s'engageait, après la mort de Henri IV, à gouverner le royaume, conjointement avec Isabelle, aux termes de la loi 9 du titre 1er de la 2e partie des *siete partidas* (1), et suivant le serment des rois de Castille à leur avénement, sans enfreindre ou altérer les lois, les usages, les fran-

1469

(1) *Voyez* p. 54 de ce volume.

chises, les priviléges des cités, des villes ou des places fortes, et de ne rien changer aux prérogatives du clergé et de la noblesse. Tous les décrets émanés du trône devaient être au nom de Ferdinand et d'Isabelle. Les Castillans seraient, seuls, admissibles aux conseils et aux charges importantes ; les dignités ecclésiastiques ou civiles resteraient à la disposition de la reine. Ferdinand s'engageait aussi, par ces stipulations, à résider en Castille, et à faire la guerre aux Maures aussitôt qu'il le pourrait (1).

Ces clauses étaient de nature à rendre la tranquillité au royaume jusqu'à la mort de Henri IV, aussi bien qu'à consolider à l'avénement de ses successeurs l'indépendance future de la Castille. Rien n'égala la fureur du roi en apprenant le mariage de sa sœur avec l'héritier d'Aragon ; le voisinage de ce prince lui faisait craindre surtout qu'il ne cherchât à lui ravir la couronne avant sa mort. Henri viola le premier le traité de *los Toros* de Guisando, et reconnaissant de nouveau sous serment la Beltraneja pour sa fille légitime, il la déclara seule héritière de son trône en 1470 ; et pour mieux assurer l'accomplissement de ses projets, il songea à faire épouser à l'infante Jeanne un prince capable de faire respecter un jour les droits de cette princesse. Il jeta les yeux

1470

(1) John Bigland. — Ferreras.

Ce projet de mariage avait été approuvé préalablement par les cortès de Saragosse, convoquées à cet effet par Jean II, roi d'Aragon, père de Ferdinand. (Ferreras.)

Digitized by Google

sur le duc de Guienne, frère de Louis XI. Les fiançailles eurent lieu, lorsque le duc, qui depuis longtemps donnait de l'ombrage au soupçonneux roi de France, mourut subitement empoisonné avec la dame de Montsoreau, sa maîtresse. Cet événement fut attribué sans preuves à son frère, de sanglante mémoire (1).

Henri IV tourna ses vues vers Alphonse V, roi de Portugal, son beau-frère, et confia le soin des négociations de mariage au marquis de Villena, devenu plus que jamais son conseiller intime. Le marquis, habile politique, réussit dans sa mission, et parvint à faire accepter au roi de Portugal la main de la Beltraneja. Jean Pacheco revenait fier du succès de son ambassade, aspirant déjà en récompense à de nouvelles dignités, s'il était possible, et à de nouvelles richesses, quand la mort le surprit, le 4 octobre 1474, et le roi Henri témoigna, par les honneurs funèbres rendus au défunt, la reconnaissance qu'il gardait pour les services, souvent un peu chers, qu'il en avait reçus. Ce prince ne devait pas survivre longtemps à son ministre. Deux mois après, il tomba malade à Ségovie, et expira, le 12 décembre, à l'âge de cinquante ans. Sur son lit de mort, obsédé par les instances de sa femme, Jeanne de Portugal, il déclara encore la Beltraneja son héritière (2).

1474

(1) Président Hénault, *Hist. de France*. — Henriquez del Castillo.
(2) Garibay. — Pulgar. — Henriquez del Castillo.

Digitized by Google

Il était peu probable que cette volonté du souverain, à láquelle la nation s'était opposée pendant sa vie, serait observée après lui. Ferdinand d'Aragon, à la nouvelle de la mort de Henri IV, se hâta de venir rejoindre la princesse Isabelle, alors à Ségovie. Là, tous deux furent salués rois, le 2 janvier 1475, par les grands dignitaires et les ministres, en vertu des conventions officielles de *los Toros* de Guisando. « Ensuite, dit Ferreras, on confia le soin de régler « la forme du gouvernement à l'arbitrage de deux « personnages éminents, le cardinal de Mendoza et « l'archevêque de Tolède, qui décidèrent, après quel« ques conférences, que le roi et la reine gouverne« raient également, mettant dans les lettres et les « dépêches le nom du roi, Ferdinand V (1), avant « celui de la reine Isabelle, bien que celle-ci fût la « véritable héritière de son frère Henri IV, et, de « plus, qu'on ne se servirait que d'un même sceau « avec les armes des deux ; mais le roi ne pourrait « rien donner ni aliéner sans le consentement exprès « de la reine, et qu'il n'y aurait que la reine qui « nommerait les gouverneurs des villes, châteaux et « forteresses de la monarchie castillane, afin qu'à « tout événement les places lui fussent assurées, et « à quiconque lui succéderait. »

1475

(1) D'après la loi 9 du titre 1er de la 2e partie des *siete partidas*, citée textuellement p. 54 de ce volume.

Ferdinand d'Aragon est appelé ainsi le cinquième à cause du rang qu'il occupe dans l'ordre numérique des rois de Castille.

Digitized by Google

Néanmoins, la veuve de Henri IV, Jeanne de Portugal, persistait toujours à assurer à sa fille la couronne de Castille. Dans cette vue, elle poursuivit avec ténacité son projet de faire épouser la Beltraneja à son frère, le roi de Portugal, bien que cette infante fût à peine dans sa treizième année, et peu de temps après leurs fiançailles, elle mourut à Madrid le 3 juin 1475. Alphonse V, roi de Portugal, surnommé l'Africain, à cause de ses succès sur la côte barbaresque, prit à cœur les intérêts de sa nièce en vue des siens propres, et entra aussitôt en Castille à la tête de forces considérables (1).

A la suite de plusieurs combats incertains, il rencontra le roi Ferdinand près de Toro, le 1er mars 1476. Cette fois, la bataille fut décisive. La victoire, restée à Ferdinand et à Isabelle, les mit à tout jamais en possession des trônes de Castille et de Léon, et de la seigneurie des trois provinces basques, dont ils jurèrent, cette même année, le maintien des privilèges, sous le feuillage du chêne antique de Guernica. Cependant les deux rois (2), pour enchaîner davantage à leur dynastie la fidélité des Castillans, assemblèrent les cortès en la ville de Madrigal.

1476

Nous croyons utile, dans l'intérêt de l'histoire, de reproduire ici textuellement la lettre de convocation,

(1) Garibay. — Alphonse de Palence. — Pulgar, etc.

(2) Selon l'expression de tous les historiens espagnols, qui, en parlant de Ferdinand et d'Isabelle, les appellent toujours les rois et souvent les rois catholiques.

Digitized by Google

comme preuve de la bonne harmonie des pouvoirs de l'État et de la noble indépendance qui régnait alors en Espagne. Elle est ainsi conçue : « Nous vous « faisons savoir que, selon la coutume de nos royau- « mes, les prélats, les chevaliers, les gentilshommes « et les députés des villes, devant jurer le fils aîné « ou la fille aînée du roi et de la reine comme héri- « tier présomptif des royaumes de Castille et de « Léon, vous ayez à envoyer des députés pour prê- « ter serment et rendre foi et hommage à notre fille « bien-aimée, la princesse Isabelle, comme héritière « de ces royaumes. Vous aurez donc soin de remet- « tre aux députés, nommés par vous selon vos usa- « ges, des pouvoirs en bonne forme pour reconnaî- « tre la princesse notre fille et lui prêter serment « comme à l'héritière des royaumes de Castille et de « Léon, et comme devant nous succéder en cas que « nous n'ayons pas d'enfants mâles... Vous préve- « nant aussi que, passé le terme du mois de mars « prochain (1476), les cortès s'ouvriront, et que « les affaires qui y seront traitées se résoudront « comme de coutume entre nous et les députés pré- « sents, etc... (1). »

(1) Lettre originale à la bibliothèque royale de Madrid, *D. D.*, 132, fol. 109.

La formule du serment était celle-ci : « Nous... députés de la ville de... « jurons sur le signe de la croix, les saints Évangiles et sur les âmes de « ladite ville qui nous a députés à cet effet, que les habitants de ladite « ville obéiront à ladite dame infante... comme reine de Castille et de « Léon. »

Digitized by Google

Les cortès s'étant réunies donnèrent un nouvel accomplissement au traité de *los Toros* de Guisando, et reconnurent ensuite comme princesse des Asturies la fille unique alors d'Isabelle et de Ferdinand, la jeune infante Isabelle (1), âgée de quatre ans.

Alphonse de Portugal, qui était retourné dans ses États, négocia la paix, et elle fut signée à Alcacebas, 1479 le 24 septembre 1479, aux conditions que le roi de Portugal cesserait de prendre le titre de roi de Castille et d'en porter les armes ; qu'il n'épouserait pas dona Jeanne, prétendue fille du feu roi don Henri, et ne lui donnerait aucun secours ni aucune assistance en cas qu'elle voulût entreprendre de monter sur le trône de Castille ; et que, dans le terme de six mois, ladite Jeanne choisirait, ou d'épouser le prince don Jean, fils des rois Ferdinand et Isabelle, lequel n'avait alors qu'un an, ou de se faire religieuse. La Beltraneja comprit que les rois de Castille et de Portugal la sacrifiaient à leurs intérêts, et qu'on ne lui proposait la perspective d'une union avec un fiancé au berceau que pour la contraindre à prendre le

(1) Cette princesse, l'aînée des enfants de Ferdinand et d'Isabelle, née au mois d'octobre 1470, épousa dans la suite Alphonse, prince de Portugal, et en secondes noces Emmanuel, roi de ce pays, et cousin de son premier mari. Elle ne laissa aucune postérité ; elle mourut à Saragosse, en travail d'enfant, la nuit du 24 au 25 août 1468, et fut enterrée au monastère des religieuses de Sainte-Élisabeth de Tolède, que le roi Ferdinand, son père, avait fondé. (P. Anselme, *Hist. généal. de Portugal.* — Moréri. etc.)

Digitized by Google

voile ; elle-même, pleinement désabusée des grandeurs de ce monde, se décida sans peine à prononcer ses vœux au couvent de Sainte-Claire de Santaren, qu'elle avait fondé, et termina, en 1506, une vie sainte et édifiante (1).

La victoire de Toro opéra la réunion des royaumes de Castille et d'Aragon, qui se confondirent sous le nom de royaume d'Espagne, bien que chaque État gardât ses institutions et ses *fueros* distincts et séparés. Ferdinand ayant hérité du trône d'Aragon à la mort de son père, arrivée au mois de janvier 1479, et Isabelle étant devenue maîtresse paisible de celui de Castille par le traité conclu avec le Portugal au mois d'octobre de cette même année, ils songèrent tous deux à réaliser les pensées constantes et traditionnelles des rois leurs prédécesseurs. Ils résolurent l'expulsion complète des Maures d'Espagne et l'accroissement de l'autorité royale. Jamais souverains n'avaient été dans des conditions plus favorables pour accomplir ces desseins. Les sceptres de Castille et d'Aragon se trouvaient dans les mêmes mains. Les deux têtes qui portaient cette double couronne ne mûrissaient qu'une seule idée, toujours grande, intelligente ; et une sympathie pleine d'énergie animait les cœurs de Ferdinand et d'Isabelle.

(1) *Chron. d'Alonzo V, roi de Portug.*, de Rodrig. de Pina. — *Hist. de Portug.*, de Lequien de Laneuville. — Hernando del Pulgar. — Garibay, *Ann. d'Esp.* — Ferreras.

Digitized by Google

Le roi Ferdinand surtout usa tour à tour de violence et d'adresse, pour s'emparer des forteresses appartenant aux puissants du royaume qui pouvaient lui donner de l'ombrage (1). Il prit les alcazars (châteaux) de Cubillas, de Castro-Nuño, de Cantalapiedra, de Montéon. Il ruina ceux-ci, et se contenta de mettre garnison dans les châteaux forts des frontières, possédés par les ricos hombres. Ceux-ci murmurèrent, mais Ferdinand et Isabelle, en habiles politiques, donnèrent une diversion à ce mécontentement en appelant toute la nation aux armes ; l'un et l'autre se montrèrent empressés à remplir les obligations imposées à tous les rois de Castille qui, à leur avénement, juraient devant les cortès d'expulser les Maures de la Péninsule (2). La gloire vint donc en aide aux deux souverains, et leurs succès sur les ennemis du dehors leur servirent à triompher plus facilement de ceux qui, à l'intérieur, s'opposaient aux empiétements de la couronne.

Le refus du tribut par le roi de Grenade suscita le

(1) Hernando del Pulgar.

(2) Ce serment du roi d'Espagne remontait à une époque antérieure à l'invasion des Sarrasins, comme on le voit par ce passage du *Fuero Juzgo*.

« Jurabat rex, antequam in regnum adsumeretur, strenuum se catho-« licæ fidei assertorem ac propugnatorem præbiturum, nullosque viola-« tores permissurum. » (*Ex Concil. Tolet.*, 12, c. 3.)

Avant d'avoir été élu, le roi jurait de se montrer le défenseur et le plus intrépide soutien de la foi catholique, et de ne souffrir dans le royaume aucun violateur de cette foi.

Digitized by Google

prétexte des hostilités. Muley-Hazen répondit aux envoyés chrétiens : « Que dans les lieux où les Maures frappaient leur monnaie, ils forgeraient aussi des armes. » Ce mauvais vouloir était prévu, et aussitôt le marquis de Cadix (1) prit l'offensive. Il entra sur le territoire de Grenade. Les Maures qui, depuis longtemps, pressentaient cette guerre, s'y étaient préparés. Ils furent heureux dans leurs premiers efforts, et, en décembre 1481, ils surprirent la place forte de Zahara. En revanche, dans le courant de l'année suivante, l'armée de Ferdinand, sous les ordres du marquis de Cadix et de don Rodrigue Tellez Giron y Pacheco, grand maître de Calatrava (2), s'empara de la ville d'Albama, renommée par ses bains magnifiques, à vingt-cinq milles seulement de Grenade, et considérée comme un des boulevards de cette capitale. Le preux Albayaldos en était l'alcaïde (le gouverneur) ; mais dans une sortie, s'étant aventuré trop loin de ses remparts, il fut joint par le grand maître de Calatrava. Alors eut lieu entre eux un duel fameux dans les *romanceros*.

1481

1482

(1) Rodrigue Ponce de Léon, fait marquis de Cadix par le roi Henri IV, en 1471, et duc de Cadix, en 1485, par Ferdinand et Isabelle ; mais, en 1493, ces deux rois, reconnaissant le besoin d'avoir un port si important sur l'Océan, donnèrent à l'héritier de don Rodrigue Ponce de Léon en échange de cette ville, le titre de duc d'Arcos, la capitainerie générale des troupes de Séville et des rentes considérables. (Garibay. — Zuniga, *Ann. de Séville.*)

(2) Neveu du célèbre Jean Pacheco, marquis de Villena, ministre favori du roi Henri IV. (Imhoff, *Généal. de la maison de Tellez Giron y Pacheco.*)

Digitized by Google

A la fin, le chevalier chrétien frappa le Sarrasin d'un coup mortel ; mais, aussi charitable que brave, il voulut procurer à son ennemi la vie éternelle, et sur le front du trépassé, dit la chronique, il versa l'eau sainte du baptême. La ville d'Albama fut ensuite emportée d'assaut.

Néanmoins les succès des chrétiens étaient contre-balancés. Après une trêve de quelque temps, le roi de Castille et d'Aragon ayant rouvert la campagne par le siége de Loya, sur les bords du Xénil, fut obligé de se retirer en désordre devant le Maure Ali-Attar. Ferdinand aussitôt fit de nouvelles levées et demanda des subsides, que les cortès lui accordèrent volontiers, tant l'esprit national était animé du désir de chasser les infidèles. Les discordes civiles qui déchiraient le sein du royaume de Grenade secondèrent aussi les projets des chrétiens (1).

Une intrigue de sérail, occasionnée par la répudiation de la sultane Axa aû profit d'une belle esclave grecque qui avait charmé le cœur du vieux monarque Abul-Hascen, causa la déchéance de celui-ci, à qui on donna pour successeur son fils Mahomet-Aboabdeli, dit Xico (le Jeune) (2). Ce prince, au début de son règne, n'essuya que des revers ; il fut défait près de Lucène, en Andalousie, par le comte de Cabra, entre les mains de qui il resta pri-

(1) Ferreras. — Pulgar.

(2) Perez de Hita, *Hist. chevaleresque des Maures de Grenade.*

Digitized by Google

sonnier. Mais il fit une perte encore plus grande que celle de sa liberté : Ali-Attar, le plus habile de ses généraux, demeura sur le champ de bataille. A la nouvelle de la captivité de son fils, Muley-Hascen, qui s'était réfugié chez son frère, Mahomet-Aboabdeli-Zagal, gouverneur de Malaga, voulut remonter sur son trône. L'adroit Ferdinand, pour attiser le feu de la discorde parmi les Maures, mit fin à la captivité du jeune Aboabdeli ; et après lui avoir fait jurer foi et hommage comme à son vassal, il lui donna de l'argent pour aller disputer le trône à Abul-Hascen, son père. Comme l'avait prévu le roi de Castille et d'Aragon, la guerre civile se ralluma plus violente que jamais parmi les musulmans ; il en profita pour surprendre Ronda et plusieurs autres places importantes.

Abul-Hascen étant mort peu de temps après, trahi par son propre frère Zagal, celui-ci voulut à son tour ravir la couronne à son neveu Aboabdeli. Il commença d'abord par s'en montrer le plus digne, en triomphant des chrétiens, commandés par le comte de Cabra (1), près de Moclin, pris peu après

(1) De l'illustre maison de Cordoue, une des plus considérables des Espagnes, descendue de Domingo, Munoz ou Lunez, surnommé le fameux Adalid (emploi militaire), seigneur des Das Hermanas, lequel, au commencement du treizième siècle, ayant emporté la ville de Cordoue sur les Maures, en devint le grand alguazil, et légua le nom de cette ville à sa postérité. (Imhoff, *Corpus Historiæ genealogicæ Hispaniæ*, in-fol., à Nuremberg, 1702 ; in-12, à Amsterdam, 1707 ; in-fol., Leipsick, 1712.)

Digitized by Google

par le roi Ferdinand. Les pluies de l'automne de 1486 1486 mirent fin aux hostilités du monarque chrétien; mais la discorde ne régnait pas moins dans la capitale du royaume des Maures. Zagal, qui occupait l'Alhambra, finit par provoquer son rival Aboabdeli, renfermé dans le quartier de l'Albaycin. Heureusement pour ce dernier, Ferdinand, ayant repris les armes, força Zagal de quitter Grenade.

Après plusieurs rencontres plus ou moins heureuses avec les chrétiens, ce musulman se rapprocha de cette capitale, dont il trouva les portes fermées. En son absence, le peuple, toujours inconstant, avait replacé sur le trône Aboabdeli. Le cœur plein de vengeance, il se retira dans les provinces de l'est, qui lui étaient restées fidèles. Là, après plusieurs affaires avec le roi de Castille et d'Aragon, voyant qu'il ne pouvait pas lutter seul contre celui-ci, il se résolut à livrer à ce monarque les places qu'il ne pouvait plus défendre. Vers la fin de 1489 1489, il traita avec Ferdinand, qui, après l'avoir reçu avec de grands honneurs et lui avoir assuré un revenu considérable, lui permit de se retirer en Afrique (1).

Grenade, avec un faible territoire, était tout ce qui restait du puissant empire fondé par Abdérame dans la Péninsule. Cette ville, dont l'aspect représente le fruit entr'ouvert qui lui a donné son nom (2), était

(1) Cardonne. — Pulgar. — Pierre Martyr Anglerius.

(2) Selon Garibay, cette ville reçut son nom d'une colonie de Juifs, exilés

Digitized by Google

située sur deux hautes montagnes, couronnées chacune par deux citadelles : l'Alhambra d'un côté, et l'Albaycin de l'autre. Le Darro la partageait, et une double muraille l'entourait de sa ceinture crénelée et flanquée de tours nombreuses et formidables. Elle comptait plus de trois cent mille habitants, lorsque Ferdinand se présenta devant ses remparts (1). C'était au mois de mai 1491.

1491

Les cortès de Castille et d'Aragon avaient répondu aux nobles efforts de leurs souverains, en leur accordant des subsides considérables. Soixante mille combattants marchaient sous la bannière de Ferdinand et d'Isabelle. La présence surtout de cette belle princesse stimulait leur courage. Vainement Aboabdeli fut sommé de remplir les clauses du traité que jadis il avait signé pour obtenir sa liberté; alors Ferdinand commença un siége en règle, et comme il prévoyait qu'il serait de longue durée, il fit construire de solides baraques couvertes de tuiles; ce qui donna à son camp l'apparence d'une ville, qui prit le nom de Santa-Fé.

Ce blocus ne fit qu'augmenter les déchirements intérieurs de la malheureuse Grenade qui, chaque jour, voyait ses murs s'écrouler sous les feux des assiégeants, habilement commandés par le roi Fer-

en Espagne sous l'empereur Adrien, lesquels l'appelèrent Garnad, lieu où ils s'établirent, du mot hébreu qui signifie pèlerin : de là, par altération, s'est formé Granada.

(1) Cardonne.

Digitized by Google

dinand et par Gonzalve de Cordoue, le grand capitaine (1). Aussi bientôt Aboabdeli, témoin des ravages que la mort faisait dans les rangs de ses plus vaillantes tribus, des Zégris, des Abencerrages, des Almoradis, et manquant de soldats pour défendre les larges brèches de ses remparts, accepta une capitulation qui ruinait à tout jamais le royaume des Maures en Espagne ; et le 2 janvier 1492, après huit mois de siége, Ferdinand et Isabelle plantèrent l'étendard de la croix au haut des tours Vermeilles et du palais de l'Alhambra. Aboabdeli ne put retenir ses larmes en quittant ces beaux lieux pour aller en Afrique, où les vainqueurs lui permettaient de se retirer. « Oui, « pleurez, lui dit la sultane Axa, sa mère, au comble « de la douleur. Vous avez raison de pleurer comme « une femme votre capitale, puisque vous n'avez pas « su la défendre comme un homme (2). »

1492

Ce triomphe obtenu sur les Maures avait exalté le zèle religieux de Ferdinand et d'Isabelle et de leurs peuples également. Aussi ne doit-on pas imputer à ces deux rois seuls l'édit rendu, cette même année,

(1) Second fils de Pierre Fernandez de Cordoue, rico hombre de Castille, de la branche aînée dite des seigneurs d'Aguilar. Il ne laissa de sa femme Marie Maurique de Castille, qu'une fille nommée Elvire, qui épousa son parent Luis Fernandez de Cordoue, de la Branche de Cabra, mentionnée p. 123 de ce volume, à qui elle porta les duchés de Sessa, de Terra Nova, de S. Angelo, illustre héritage acquis par le grand capitaine son père. (Imhoff.)

(2) « Pues no aveys sido para defender la como hombre, hazeys bien de « llorar la como muger. » (Perez de Hita. — Cardonne, etc.)

Digitized by Google

contre les juifs, lequel enjoignait à ceux de cette religion, qui ne se convertiraient pas au christianisme, de quitter l'Espagne. Dix mille environ préférèrent l'exil. Pour bien juger cette mesure, taxée depuis d'impolitique, il faut se reporter à une époque où la foi religieuse était militante et où les chrétiens de la Péninsule pensaient avec quelque raison que l'unité de leur domination, depuis les Pyrénées jusqu'à la mer d'Afrique, dépendait de l'unité des croyances et des sympathies dans toute l'étendue de ce territoire. La conquête de Grenade, qui réalisait le vœu constant des souverains de Castille et d'Aragon, acheva de mériter à Ferdinand et à Isabelle le titre de rois catholiques, que le pape Alexandre VI, en 1496, leur conféra pour eux et pour leurs successeurs (1). L'éclat du trône était alors dans sa progression ascendante. La prise de Grenade ne devait pas seule contribuer à fortifier la puissance de la couronne. Bientôt l'Océan, au lieu de limiter l'empire espagnol, ne devait plus que le traverser, grâce au génie de Christophe Colomb. Ce Génois, marin déjà de grande réputation, n'avait point été compris de son pays natal, ni du Portugal, ni de l'Angleterre, où l'on avait traité de chimères et de folies ses gigantesques conceptions. S'étant présenté un jour, pen-

(1) Ce titre avait déjà été donné au sixième siècle à Recarède, pour avoir ramené au giron de l'Église catholique les Goths péninsulaires qui étaient ariens. Alphonse I[er] l'avait aussi porté. Léon X le confirma de nouveau en faveur de Charles-Quint et de ses successeurs.

Digitized by Google

dant le blocus de Grenade, à Santa-Fé, devant Ferdinand et Isabelle, il n'en reçut d'abord qu'un froid accueil. Ces rois, dont les ressources étaient en partie épuisées par les frais et par la longueur de la guerre contre les Maures, refusèrent à Colomb la faible somme et le matériel nécessaires que celui-ci réclamait pour son expédition à travers les mers de l'Ouest.

Déjà l'habile navigateur, le désespoir dans l'âme, s'éloignait du camp de Santa-Fé, quand soudain un messager le rappelle au nom de la reine Isabelle. Jean Pérez, gardien du monastère de Rabida, avait saisi la pensée de l'homme de génie, et se faisant appuyer de don Alonzo de Quintanilla, contrôleur des finances de la Castille, et de don Luis de Santangel, receveur des revenus ecclésiastiques de l'Aragon, il exalta devant Isabelle les probabilités des vues géographiques de Colomb, et des avantages qu'offrait la découverte de contrées inconnues pour la propagation de la religion chrétienne et pour la gloire et la prospérité du royaume d'Espagne. La princesse, naturellement accessible à toutes grandes conceptions, fut électrisée au point que, pour subvenir aux dépenses de l'expédition, sans attendre que l'état des finances fût allégé des charges onéreuses de la guerre, elle voulut engager ses bijoux pour trouver les ressources suffisantes. Don Luis de Santangel l'empêcha de recourir à cette extrémité, en lui prêtant l'argent nécessaire, qui s'élevait à 4,000 dou-

Digitized by Google

blons d'or, environ 80,000 francs de notre monnaie (1).

Colomb, en possession de cette somme, équipa une flottille de trois vaisseaux ; et, le 3 août 1492, après avoir reçu la communion au monastère de Rabida, il partit, lui quatre-vingt-unième, du port de Palos, en Andalousie, à la recherche de ce nouveau monde qui devait devenir, pour le vieux continent de l'Europe, une source de richesses et de découvertes scientifiques au delà de toute prévision (2).

Mais à mesure que les rois catholiques voyaient s'augmenter leur puissance, ils en profitaient pour fortifier la prérogative de la couronne, comme nous le démontrerons dans la deuxième partie de cette histoire. Afin d'y parvenir, il leur fallait des hommes passifs et dévoués qui fussent moins des conseils que les instruments de leur volonté. Ils confièrent le soin de l'administration à des personnes d'un rang inférieur, lesquels, leur étant redevables de leur fortune, se mettaient plus complétement à leur disposition. En même temps, ils introduisirent plus d'étiquette et de dignité dans leur cour, pensant inspirer par ce moyen une plus grande vénération pour

(1) Herrera. — Pierre Martyr Anglerius.

(2) Colomb revint du nouveau monde au mois d'avril de l'année suivante, et le roi Ferdinand, ayant envoyé à Rome une relation de l'expedition, demanda, selon l'usage, au pape la souveraineté dé tout le pays déjà découvert et de celui que ses flottes découvriraient avec le temps. Le pape y acquiesca par sa bulle du mois de mai 1493. (Pierre Martyr Anglerius. — Herrera. — Garibay.)

Digitized by Google

la majesté royale; politique d'un principe funeste au trône, car elle tend à entourer le monarque de créatures intéressées à le corrompre et à affaiblir sa puissance tout en l'exaltant. Ce principe du pouvoir arbitraire ne profite qu'au souverain de talent qui, le premier, l'a inauguré sur le trône, parce qu'alors lui seul, tête forte de l'État, sait discerner la capacité des hommes et l'utiliser; puis aussi parce qu'il lui faut des gens toujours prêts à accomplir les hautes conceptions de son génie impatient de tout obstacle. Mais si le ciel permet que le chef du gouvernement soit d'une nature d'esprit faible et sans énergie, alors viennent les abus de la cour, sans les grands avantages qui les rachètent.

Ferdinand et Isabelle, comme tous princes que le ciel a doués de hautes qualités et dotés d'une heureuse fortune, crurent consolider l'autorité royale en cherchant imprudemment à la rendre la plus illimitée possible. Tout, au dedans comme au dehors, semblait réussir au gré de leurs vœux et de leur ambition, quand une perte cruelle vint remplir de deuil leur cour si brillante, et les frapper dans leurs plus chères espérances. Le prince des Asturies, l'infant don Juan, leur fut enlevé à l'âge de 1497 dix-neuf ans. Quelques mois après, en 1497, sa sœur Isabelle, reine de Portugal, mourut en donnant nais- 1500 sance à un enfant qui, en 1500, suivit sa mère au tombeau (1). L'infante Jeanne, mariée depuis deux

(1) Mariana.

ans à l'archiduc Philippe d'Autriche, fils de Maximilien, empereur d'Allemagne, devint alors l'objet de la tendresse et des pensées d'avenir de Ferdinand et d'Isabelle (1).

Les rois catholiques pressèrent vivement l'archiduchesse leur fille de quitter les Pays-Bas, et de revenir en Espagne avec son époux. Jeanne et Philippe, s'étant rendus à leurs instances, furent reconnus, en 1502, eux et leurs descendants, héritiers de Ferdinand et d'Isabelle par les cortès de Castille, assemblées, le 22 mai, à Tolède; puis par celles d'Aragon, qui s'ouvrirent, le 28 septembre, à Saragosse (2). Le père et la mère, en revoyant leur fille, eurent une nouvelle source de chagrin, quand ils remarquèrent l'indifférence extrême que témoignait à Jeanne son volage époux, le beau Philippe. La malheureuse princesse se trouvait, il est vrai, entièrement dépourvue de tout agrément extérieur. La bonté de son cœur, égaré lui-même par les mouvements peu calculés de sa raison, naturellement faible, n'offrait à l'archiduc que des preuves d'un amour plus fatigant qu'agréable.

1502

Isabelle surtout fut profondément affligée, lorsqu'elle vit son gendre abandonner sa femme et l'infant

(1) Elle avait deux sœurs puînées, l'une, Marie, qui épousa son beau-frère Emmanuel le Grand, roi de Portugal, et qui, comme sa sœur Isabelle, mourut en couches en l'année 1517; l'autre, la fameuse Catherine, dite d'Aragon, répudiée par Henri VIII, roi d'Angleterre.

(2) Robertson. — Mariana. — Zurita. — *Voyez* p. 38 de ce volume.

Digitized by Google

don Carlos (depuis Charles-Quint), alors âgé de deux ans. Il retourna dans les Flandres, au lieu de rester en Espagne pour y étudier l'esprit, et se gagner l'affection des peuples qu'il était appelé à gouverner (1). Les prières et les conseils de Ferdinand et d'Isabelle, le désespoir de l'infortunée Jeanne, en ce moment enceinte, rien ne put le retenir, et, le 22 décembre 1502, il quitta la Péninsule. Un tel procédé décida de la raison de l'infante ; elle tomba dans un profond abattement, qui lui fit donner le surnom de Folle. La naissance, survenue peu après, de son second fils Ferdinand (depuis empereur d'Allemagne), ne mit pas fin à sa mélancolie ; elle ne recouvra quelque repos passager que l'année suivante, en allant retrouver à Bruxelles son inconstant époux (2).

L'union de Ferdinand et d'Isabelle n'avait pas été non plus sans nuage. Gonzalve de Cordoue, dit-on, s'était montré trop dévoué à la reine Isabelle pour ne pas déplaire au roi Ferdinand (3). Celui-ci avait donc, sous un honorable prétexte, exilé le grand capitaine, le vainqueur de Grenade, en l'envoyant commander ses troupes d'Italie, et bientôt les succès de ses armées consolèrent Ferdinand V de ses soucis domestiques. Hugues de Cardoñe (4) et Antoine de

(1) Sandoval. — Pierre Martyr Anglerius, epist. 250, 253, 255.

(2) Mariana.

(3) Président Hénault.

(4) De la maison de Folch, qui a tiré son nom de la ville de Cardoñe en Catalogne, érigée en comté par Pierre IV, roi d'Aragon, en 1375, puis en

Digitized by Google

Lève (1), en allant renforcer le corps d'opération de Gonzalve de Cordoue, gagnèrent, le vendredi 21 avril 1503, la bataille de Séminare sur Stuart d'Aubigny (2), qui commandait les Français ; et le 28 du même mois, le grand capitaine remporta la victoire de Cérignoles sur le duc de Nemours, qui fut tué au commencement de l'action. (En celui-ci finit la branche d'Armagnac, descendant de Caribert, fils de Clotaire II.) Cette bataille assura au roi d'Espagne la possession des États napolitains (3). « On dit, ajoute « le président Hénault, que ces deux journées sont

1503

duché par les rois Ferdinand et Isabelle, en faveur de Raymond V, comte de Cardoñe. (Imhoff.)

(1) Un des meilleurs capitaines de ce temps ; il était Navarrois et s'éleva des derniers rangs de la milice au comble des honneurs militaires. Il devint prince d'Ascolie, et laissa plusieurs enfants qui se distinguèrent dans l'armée. (Sandoval, *Hist. de Charles-Quint*. — Brantôme, *Vies des capitaines étrangers*.)

(2) D'une branche de la maison royale d'Écosse, issue de Jean Stuart, seigneur de Darneley, connétable des Écossais en France, qui, pour ses services, reçut, le 17 mars 1423, la terre d'Aubigny en Berry. (*Lettres patentes du roi Charles VII*, enregistrées au parlement de Paris.)

(3) Frédéric d'Aragon, roi de Naples, dont nous parlerons dans la deuxième partie de cette histoire, s'étant retiré en France, avait cédé à Louis XII la portion de ses États, qu'un traité de partage, passé en 1500 entre Ferdinand le Catholique et Louis XII, assurait à ce dernier prince. Cette cession se fit sous la condition de recevoir, à titre d'échange, le comté du Maine pour Frédéric et sa postérité mâle et femelle. Il mourut à Tours en 1504. Sa fille Charlotte, princesse de Tarente, mariée à Guy XV, comte de Laval-Montfort, eut une fille unique, Anne, qui épousa, en 1521, François de la Trémouille, prince de Talmont, ce qui fonde les prétentions de cette maison au royaume de Naples, et lui a donné le droit de se faire représenter aux congrès. (P. Anselme. — Wiquefort, *Mém. sur les Ambassadeurs*, etc.)

Digitized by Google

« l'époque de la superstition qui a fait regarder comme
« malheureux le vendredi, jour de la mort de Notre-
« Seigneur. »

Ferdinand avait permis aux infidèles, qui ne voulaient pas vivre sous un gouvernement chrétien, de passer en Afrique, moyennant une capitation de 10 pistoles par famille. Cette mesure causa l'émigration de soixante mille familles, ce qui fit entrer 600,000 pistoles dans les coffres du roi d'Espagne. Cette somme, énorme pour ces temps-là, facilita à ce prince l'accomplissement de ses projets ambitieux, pour la réussite desquels il usait souvent de moyens indignes de cette bonne foi qui, comme le disait Jean II, roi de France, devrait toujours se retrouver sur les lèvres et dans le cœur des rois. Louis XII venait de lui donner un bel exemple de cette maxime en respectant scrupuleusement le traité qu'il avait conclu à Lyon, au commencement de cette année 1503, avec l'archiduc Philippe. Ferdinand le rompit, au contraire, brusquement, lorsqu'il vit la sécurité des généraux français, à qui Louis XII avait ordonné de rester dans l'inaction.

Mais de nouveaux malheurs domestiques vinrent troubler la joie que ressentait Ferdinand V du cours glorieux de ses armes. La reine Isabelle n'avait pas, comme son époux, trouvé une salutaire diversion à ses peines de cœur dans le succès de ses entreprises. La mort de ses deux enfants l'avait jetée dans un état de langueur qui alla toujours croissant, de-

Digitized by Google

puis le jour, surtout, où elle demeura convaincue que l'affaiblissement de l'esprit de Jeanne, son héritière, serait irremédiable. Ses soucis attaquèrent sa constitution, déjà ébranlée par une maladie organique que l'exercice trop fréquent du cheval lui avait occasionnée. Elle succomba à Medina del Campo, le 26 novembre 1504, à l'âge de cinquante-quatre ans, regrettée justement de tous ses sujets pour ses talents, ses vertus et ses brillantes qualités (1).

1504

Cette princesse, cruellement préoccupée de la raison de sa fille, et fort indisposée contre son gendre, dont elle appréhendait la légèreté pour l'infortunée Jeanne et pour les Castillans eux-mêmes, crut pouvoir user des droits mentionnés dans la loi des *siete partidas*. Par testament, elle désigna Ferdinand d'Aragon, son époux, tuteur de leur fille, regardée comme incapable de gouverner la Castille, et l'établit administrateur de ce royaume jusqu'à ce que don Carlos, leur petit-fils, eût atteint l'âge de vingt ans. Elle jugea nécessaire de donner en mourant de nouvelles preuves de tendresse à son époux, pour l'encourager à remplir dignement ses devoirs en souvenir d'elle ; elle lui octroya la moitié des revenus des Indes et la totalité de ceux des trois ordres militaires, dont les grandes maîtrises avaient été depuis peu réunies à la couronne, ainsi que nous le développerons dans la deuxième partie.

(1) Pierre Martyr, ep. 279. — Sandoval.

Digitized by Google

A peine la reine Isabelle eut-elle fermé les yeux, que Ferdinand profita de l'absence de Jeanne et de Philippe, alors à Bruxelles, et s'empressa de réunir les cortès de Castille à Toro, au commencement de 1505 l'année 1505, pour faire légaliser les droits que lui attribuait le testament, et à force de ruse et de dextérité, il fut reconnu régent (1); mais bientôt les trois ordres, surtout celui de la noblesse, redoutèrent les vues ambitieuses du vieux monarque plus encore que la faiblesse d'esprit de leur nouvelle reine et les futiles inconséquences du prince son époux. Celui-ci ne tarda pas à apprendre les bonnes dispositions des Espagnols à son égard. Il en voulut tirer parti, et fut secondé par don Manuel de Castille, de la branche des seigneurs de Penafiel, ambassadeur de Castille à la cour impériale (2). Cet habile politique, formé dans les conseils du roi Ferdinand, s'aperçut qu'il aurait plus d'avantage à s'attacher au service d'un prince jeune et magnifique que de rester à celui de son ancien maître, qui passait, à juste titre, pour n'être ni généreux ni sûr en affection (3).

Philippe et son conseil don Manuel combattirent avec succès la validité du testament de la défunte.

(1) Abarca, *Ann. d'Aragon.*

Ce fut dans ces cortès que l'on sanctionna des lois appelées pour cette raison lois de Toro, que les rois Ferdinand et Isabelle avaient faites précédemment. (Ferreras.)

(2) Il descendait en ligne directe de l'infant don Manuel, fils puiné de Saint-Ferdinand, roi de Castille.

(3) Zurita, *Ann. d'Aragon.*

Digitized by Google

En effet, si, en vertu de la loi 3 du titre 15 de la 2[e] partie des *siete partidas* (1), un souverain de Castille a le droit, par testament, de nommer à la régence pendant une minorité ou une incapacité mentale de son successeur, cette loi ne se prononce pas sur le cas de la tutelle dative, lorsque la princesse héritière mise en tutelle est mariée. On en peut donc conclure que c'est le mari de celle-ci qui doit être l'administrateur du royaume. Cette même loi 3 du titre 15 de la 2[e] partie des *siete partidas* (2), qui retient en tutelle les reines héritières du royaume de Castille jusqu'à ce qu'elles soient mariées, a été, assurément, rédigée dans l'intention d'adjoindre un appui solide à la faible administration d'une femme, aussi bien que cette autre loi 9 du titre 1[er] de la 2[e] partie des *siete partidas* (3), qui, en déterminant les diverses manières d'acquérir le trône de Castille, place au nombre celle d'épouser la reine. Philippe aussi se prévalut surtout des cortès de Castille et d'Aragon, tenues en 1502, qui, les unes et les autres, reconnurent l'infante sa femme et lui pour successeurs de Ferdinand et d'Isabelle.

Le vieux roi d'Aragon songea à combattre par la ruse les justes prétentions de son gendre, et avisa aux moyens d'obtenir de sa fille son adhésion for-

(1) *Voyez* p. 54 de ce volume.
(2) *Voyez* même page.
(3) *Voyez* même page.

Digitized by Google

melle à lui céder la direction des affaires. A cet effet, il dépêcha mystérieusement à Jeanne un gentilhomme aragonais, nommé Conchillos, qui parvint jusqu'à la reine, et se fit donner par elle une lettre qui confirmait à Ferdinand l'autorité qu'Isabelle avait voulu lui confier. Don Juan Manuel découvrit cette machination. Il en avertit à temps Philippe, qui fit jeter Conchillos dans un cachot, et tint renfermée sa femme Jeanne dans ses appartements, avec défense de voir personne, et particulièrement les Espagnols de sa suite. Ces procédés impitoyables contribuèrent encore à ébranler la raison de cette princesse infortunée (1).

Ferdinand, désespéré d'apprendre que son intrigue était déjouée, et furieux de voir la majeure partie des Castillans se décider en faveur de son gendre, prit une résolution extrême qui aurait dû répugner à son cœur paternel et au souvenir glorieux de sa vie passée. Il voulut déposséder sa fille Jeanne et sa postérité du trône de Castille, en faisant renaître les droits de la fille prétendue de son beau-frère Henri IV, de la Beltraneja. Il fit proposer à cette princesse, qu'autrefois il avait voulu faire déclarer bâtarde, de s'unir à lui. Celle-ci était alors veuve, sans enfants, d'Alphonse V, roi de Portugal, et Ferdinand espérait, par ce mariage, devenir souverain de ce royaume

(1) Zurita, *Annal.* — Pierre Martyr, epist. 287. — Mariana.

Digitized by Google

de Castille qui lui échappait ; mais la Beltraneja, alors retirée au couvent de Sainte-Claire de Santarem, en Portugal, rejeta cette proposition, aimant mieux jouir du repos de sa solitude que de poursuivre, au prix d'une union si inconvenante, des espérances de grandeurs qui avaient troublé sa première jeunesse (1).

Ses combinaisons ayant échoué de ce côté, le roi d'Aragon chercha à se faire contre son gendre Philippe un puissant appui à l'étranger, et, profitant des succès de ses armées d'Italie, il demanda au roi de France la main de Germaine, fille de Jean de Foix, comte d'Étampes et de Narbonne, et de Marie, sœur de Louis XII. Ce monarque consentit à cette alliance, et abandonna, à cette occasion, ses prétentions sur le royaume de Naples, déjà conquis par Ferdinand. Le 14 mars de l'année suivante, par haine contre son gendre, ce roi ne craignit pas, à l'âge de cinquante-trois ans, d'affronter le ridicule de conduire à l'autel une jeune princesse de dix-huit ans (2).

Lorsque Philippe apprit la bonne intelligence qui régnait entre la France et son beau-père, il se décida à entrer en arrangement avec ce dernier, qui accueillit ses ouvertures. Bien que, dit Robertson, jamais prince n'eût signé et n'eût rompu plus de traités que Ferdinand, il avait tant de confiance dans la

(1) Saudoval.
(2) Pierre Martyr, epist. 290-292. — Mariana. — Zurita.

Digitized by Google

bonne foi des autres, qu'il était toujours prêt à écouter les négociations qu'on entamait avec lui. Toutefois, en cette circonstance, il est présumable qu'il suspecta les intentions de son gendre ; cependant il feignit de les croire sincères, se promettant, aussitôt qu'il aurait repris le gouvernement de la Castille, de tenir Philippe en respect. Il signa donc à Salamanque, en novembre 1505, un traité par lequel le pouvoir devait être exercé conjointement par les rois Ferdinand, Jeanne et Philippe (1) ; mais il ne tarda pas à mettre tout en œuvre pour susciter à son gendre mille obstacles propres à le retenir dans les Pays-Bas. N'ayant pu y parvenir, il renouvela ses sourdes menées auprès de Henri VIII, roi d'Angleterre (2), dans le royaume duquel le couple royal, parti de la Flandre, avait été obligé de relâcher par la violence d'une tempête. Henri ne put retenir Philippe et Jeanne au delà de trois mois ; ceux-ci ayant remis à la voile, débarquèrent, le 26 avril 1506, à la Corogne, en Galice.

1506

Le vieux monarque avait raison de redouter l'arrivée de ses enfants, car aussitôt il se vit abandonné des Castillans, qui, tous, s'empressèrent autour des jeunes souverains. Dans son dépit, il hésita s'il résisterait par la force à cet entraînement ; il était trop général, et il crut plus prudent de renoncer momen-

(1) Abarca, *Ann. d'Aragon*. — Zurita. — Pierre Martyr, epist. 293-294. — Mariana.

(2) Garibay. — Mariana. — Zurita.

Digitized by Google

tanément à ses droits, confirmés par le traité de Salamanque. Il consentit à se rendre à une entrevue que les conseillers des deux partis avaient jugé convenable de ménager. Elle eut lieu en Galice, dans un endroit planté de chênes, entre le bourg de Yanta de Conejos, ou d'Asturianos, selon Ferreras, et celui de la Puebla de Sanabria. La suite nombreuse et brillante du roi Philippe I[er] fut un nouveau sujet de souffrance pour le hautain Ferdinand, dont l'entourage était faible et modeste. L'entretien se passa froidement et dura peu. Les deux souverains se séparèrent fort mécontents l'un de l'autre. Ferdinand retourna à Valladolid, où il attendit encore quelque temps sans pouvoir se décider à abandonner ainsi ses projets (1).

Aussitôt après l'ambitieux Philippe, toujours guidé par les conseils de don Juan Manuel, à qui il devait le succès de ses entreprises, chercha à faire prononcer l'interdiction de la reine. Dans cette vue, il convoqua les cortès d'abord à Benavente, puis à Mucientes ; mais les Castillans, qui venaient de donner une preuve de leur attachement à leur constitution, en la défendant contre Ferdinand au profit du roi Philippe, la soutinrent contre ce dernier avec la même énergie. Malgré les insinuations de don Juan Manuel qui était parvenu à gagner plusieurs mem-

(1) Lettre de Ferdinand lui-même à don Francisco de Roxas, rapportée dans d'Avila, *Teatro de la Santa Iglesia de Valladolid*.

Digitized by Google

bres de l'assemblée, la majorité ne voulut jamais acquiescer à la déchéance de la reine Jeanne, regardant cette mesure comme injurieuse au vieux sang de leurs rois (1). Le chef de cette noble opposition qui l'emporta dans les cortès, fut don Pédro Lopez de Padilla, député de Tolède (2), fier et digne gentilhomme qui ne pouvait souffrir la moindre atteinte aux droits sacrés de la nation et à la majesté du trône.

Jeanne et Philippe furent donc reconnus pour souverains de Castille, et leur fils aîné, don Carlos, pour prince des Asturies. Ferdinand, perdant alors tout espoir de reprendre l'autorité, se décida à quitter le royaume. Un petit nombre de seigneurs, parmi lesquels se trouvait le duc d'Albe (3), l'accompagnèrent jusqu'à la frontière d'Aragon. Alco-

(1) Zurita, *Ann. d'Aragon.* — Alcocer, *Historia de las Communidades.*

(2) Issu d'une des plus anciennes maisons de Tolède, qui comptait parmi ses illustrations trois grands maîtres de Calatrava, un de Saint-Jacques (Jean de Padilla, frère de la célèbre Marie de Padilla, mentionnée plus haut), et était alliée aux plus puissantes familles de Castille. (Francisco de Radez, *Cron. de los tres ordenes y caballerias.*)

(3) Frédéric de Tolède, duc d'Albe, était l'aîné de l'ancienne maison de Tolède, une des plus considérables des Espagnes, laquelle descendait de Ferdinand Alvarès, grand alcade de la ville de Tolède, vivant à la fin du treizième siècle, et qui fut père de Garcias Alvarès de Tolède, grand maître de l'ordre de Saint-Jacques en 1359. Garcias Alvarès de Tolède, père de Frédéric cité plus haut, fut le premier duc d'Albe par lettres patentes de Henri II de Transtamare, roi de Castille, qui en sa faveur érigea en duché, en 1469, la ville d'Albe de Tormès, dans le royaume de Léon. (Imhoff.)

Digitized by Google

cer, historien contemporain, raconte que le roi Ferdinand, accablé de fatigue et de chaleur, trouva le long de la route une fontaine près de laquelle un berger lui proposa à boire dans une coupe de bois; le monarque fugitif se signa, et, d'un air consterné, il tira de sa poitrine un écrit qu'il montra au duc d'Albe; celui-ci, dit le narrateur, se signa également en en prenant lecture. Cet écrit contenait la prédiction que Ferdinand, à l'arrivée de son gendre et de sa fille, serait obligé d'abandonner la Castille avec une telle précipitation, qu'il ne rencontrerait qu'un berger pour lui offrir un peu d'eau. Ce prince se résigna ainsi à aller attendre dans son royaume d'Aragon qu'une nouvelle chance lui permît de ressaisir l'autorité qu'on venait de lui arracher; cette chance devait bientôt se présenter.

Philippe fut loin de répondre aux vœux de ses sujets. Son règne est une preuve de plus de l'inconvénient pour un royaume d'une loi de succession royale qui appelle sur le trône une dynastie étrangère. Si quelquefois les circonstances en font une nécessité, comme à cette époque où il n'y avait plus de rejetons mâles de la maison de Castille, il est bien fâcheux de voir la constitution d'un pays multiplier les occasions qui produisent cette défectuosité légale et entraînent de si funestes résultats, ainsi que nous l'avons démontré plus haut (1).

(1) *Voyez* p. 55 de ce volume.

Le nouveau roi se laissa gouverner par les Flamands et les Allemands, ses compatriotes, qui l'avaient suivi en Espagne. Il leur distribua les emplois, au préjudice des Castillans qui bientôt s'offensèrent de ces préférences. Cette juste indignation aurait sans doute donné lieu à un éclat fatal, si le ciel n'eût délivré le royaume d'un prince si peu fait pour le gouverner. Philippe, retiré à Burgos, où il s'abandonnait à toutes les séductions de sa cour, trouva la mort au sein d'une nuit de plaisir, le 25 septembre 1506. Il n'était âgé que de vingt-huit ans. A peine avait-il fermé les yeux, que don Juan Manuel, son favori, appréhendant la colère méritée des Castillans, partit mystérieusement pour la Flandre.

La fin inattendue du beau Philippe acheva de troubler dans l'infortunée Jeanne une raison que des motifs de jalousie, trop bien fondés, avait commencé à aliéner. Pour Jeanne, perdre son époux, c'était perdre l'existence; pour Jeanne maintenant plus de lien qui la rattache à la terre, plus d'intérêt de cœur, ni d'intérêt public. Comme la chrysalide dans son enveloppe, elle se retire au château de Tordésillas dans le royaume de Léon pour s'y livrer librement aux transports de sa douleur. Elle ne veut plus se séparer du corps de son époux, elle le fait embaumer et placer sur un lit de parade dans une chambre contiguë à la sienne, et là, chaque jour, se confiant dans l'assertion d'une légende d'un roi

Digitized by Google

qui était ressuscité douze ans après son trépas, elle attend le retour à la vie de celui qu'elle pleure (1). A force de prières adressées au ciel, elle espère obtenir la même faveur pour son époux adoré.

Pour comble de malheur, elle se trouvait enceinte; et dans son égarement conservant pour le mort la même jalousie qu'elle avait eue pour le vivant, elle refusa l'entrée de son appartement à toute femme étrangère à son service. Lorsqu'elle vint à ressentir les douleurs de l'enfantement, elle ne voulut même pas y laisser pénétrer une sage-femme, bien qu'avec intention, celle-ci eût été choisie parmi les plus vieilles, et Jeanne ne fut assistée que de ses domestiques quand elle mit au monde la princesse Catherine, mariée dans la suite à Jean III, roi de Portugal (2).

Des désordres ne tardèrent pas à survenir dans le royaume par suite de l'administration incertaine d'une reine plus occupée de ses regrets personnels que des affaires de l'État. Les cortès se déterminèrent à confier à des mains plus habiles les rênes du gouvernement, en ayant soin toutefois de conserver à leur souveraine les insignes apparents de la dignité royale. Don Carlos (Charles), prince des Asturies, n'avait alors que six ans, il fallut penser à nommer un régent.

(1) Pierre Martyr, ép. 318, 324, 328, 332.
(2) Pierre Martyr, ép. 318, etc.

Digitized by Google

Déjà les Flandres, possessions héréditaires du feu roi Philippe (1), s'étaient empressées de reconnaître le monarque français, Louis XII, tuteur du prince Charles, et ce souverain avait confirmé les choix faits par Philippe le Beau de Guillaume de Croï, seigneur de Chièvres (2), pour gouverneur du jeune archiduc et d'Adrien d'Utrecht pour son précepteur; cette fonction ouvrit à ce prélat la route des plus hautes dignités ecclésiastiques, que sa naissance obscure semblait lui interdire (3). Les états des Pays-Bas, en conférant la tutelle à Louis XII, ne firent qu'accomplir les intentions manifestées par le monarque défunt, ainsi que le fait observer le président Hénault : « On sera « peut-être surpris, dit-il, de voir le roi de France « nommé à la tutelle du jeune prince Charles et « l'accepter; mais si Philippe, qui d'ailleurs avait « aimé et estimé le roi toute sa vie, crut par là pi- « quer d'honneur Louis XII, le roi de France, de « son côté, en acceptant cette tutelle, se débarras- « sait de toute inquiétude du côté des Pays-Bas, et « se mettait en état d'agir en Italie. »

En Castille, la composition de la régence, quoique déterminée par les *siete partidas* elles-mêmes,

(1) Ce prince avait hérité des Pays-Bas en 1482, à la mort de sa mère, Marie de Bourgogne, fille unique du célèbre duc Charles, dit le Téméraire.

(2) D'une ancienne maison qui a tiré son nom du village de Croï en Picardie, il mourut duc de Soria, chevalier de la Toison d'or, à Worms, en 1521, à l'âge de soixante-trois ans.

(3) Du Bellay, *Mém.* — Président Hénault.

Digitized by Google

fit naître cependant des troubles funestes. « Cette « année-là, dit Alcocer, les trois louves ravissantes, « la famine, la guerre et la peste, fondirent ensem- « ble sur la malheureuse Espagne. La fanègue (1) « de blé valait deux ducats. Quatre-vingts personnes « mouraient par jour, et l'on se battait nuit et jour « dans toute la Castille (2). »

Les talents reconnus de Ferdinand et son titre de mari de la feue reine Isabelle, qui l'avait désigné par testament comme régent, choix qui devenait légal par la mort de Philippe; enfin, sa qualité de père de la reine Jeanne lui donnaient, par l'interprétation implicite des *siete partidas*, des droits incontestables à la régence; mais la majorité des cortès, et, surtout, la plupart des nobles craignaient le ressentiment du roi d'Aragon pour la violente opposition qu'ils avaient faite naguère à ses prétentions alors mal fondées, et ils se montraient favorables aux projets de l'empereur Maximilien, aïeul paternel de l'infant don Carlos.

Don Juan Manuel, retiré à la cour du monarque autrichien, entretenait celui-ci dans ses vues, sur la Castille. Manuel, mû par une ambition démesurée plus que par un patriotisme sincère, soutenait, alors, pour arriver à la réussite de ses desseins, une thèse tout opposée à celle qu'il avait défendue en faveur de Philippe le Beau contre Ferdinand. Jadis il s'é-

(1) Mesure de blé pesant de quarante-cinq à cinquante kilogrammes.

(2) H. Ternaux.

Digitized by Google

tait étayé des lois qui régissaient la constitution du trône de Castille, maintenant il les combattait. Ses agents secrets dans la Péninsule étaient le marquis de Villena et le comte de Benavente. Mais ses menées furent déjouées par deux hommes capables, intègres, sincèrement attachés aux intérêts de la Castille, le duc d'Albe et le célèbre Ximenès, archevêque de Tolède (1).

A leur voix, la nation se rappela son amour héréditaire pour ses institutions, amour qui devait l'emporter sur des ressentiments particuliers, et le roi Ferdinand fut de nouveau reconnu pour régent du royaume (2). Cette fois, on peut dire que cette élection émanait du vœu général. Ferdinand, en ce moment, était absent d'Espagne. Quelques jours avant la mort de Philippe, il était parti précipitamment pour Naples, dans l'intention d'y surveiller par lui-même la conduite de Gonzalve de Cordoue. Les services du grand capitaine, par cela même qu'ils étaient importants, avaient suscité la jalousie du soupçonneux monarque. Ni le dévouement, ni le zèle si éprouvé du général n'avaient pu la dissiper (3).

(1) Fils d'Alphonse de Cisneros de Ximenès, procureur en la juridiction de Torrelaguna, dans la Vieille-Castille, naquit en cette ville en 1437. Il dut au sage discernement de la reine Isabelle le commencement de sa haute faveur, et à ses grands talents de même qu'à sa piété éclairée la juste célébrité de son nom.

(2) *Hist. du cardinal Ximenès*, par E. Fléchier. — Marsollier et Alvar Gomez.

(3) Gonzalve de Cordoue ne put détruire les soupçons de Ferdinand,

Digitized by Google

Ce fut sur le territoire de Gênes que Ferdinand apprit que son gendre avait cessé de vivre, mais il était tellement préoccupé de la conduite du vice-roi de Naples, qu'il ne voulut pas interrompre son voyage pour revenir faire valoir ses droits à la régence. Peut-être se confiait-il dans l'attachement connu des Castillans à leurs institutions pour l'emporter sur un prince étranger retiré au fond de l'Allemagne, peut-être également se reposait-il sur les efforts et sur les talents de l'archevêque de Tolède, son fidèle ministre. Il ne se trompa point.

Ximenès, bien que lui aussi, sous le règne d'Isabelle, sa bienfaitrice, ait eu lieu de se plaindre de Ferdinand, jaloux de son crédit auprès de la reine, oublia devant l'intérêt de l'État les anciens procédés du roi d'Aragon. Celui-ci secondait de Naples la politique habile et persuasive de son ministre. Il écrivait aux chefs du parti contraire des lettres pleines de séduction et d'affabilité qui lui ramenèrent plusieurs de ses puissants adversaires (1), de sorte qu'à son retour, Ferdinand fut assez heureux pour trouver tous les partis conciliés et se voir investir de la régence, jusqu'à ce que son petit-fils don Carlos eût atteint sa majorité.

bien que ce prince n'eût aucune preuve de sa déloyauté, et, malgré les talents de ce grand capitaine, ses services furent refusés. Il mourut dans la retraite à Grenade, le 2 décembre 1515, à l'âge de soixante-douze ans. (Bigland.)

(1) Zurita.

Le vieux monarque, comme il l'avait promis, se montra modéré, et calma les esprits indisposés contre lui. A ce sujet, le père d'Orléans, dans ses révolutions d'Espagne, fait très-judicieusement observer que Ferdinand, en paraissant le bien de tous les grands hommes, les Gonzalve de Cordoue, les Christophe Colomb, les Ximenès, parce qu'il voulait être seul tout-puissant, sut néanmoins les distinguer et les employer, et préféra toujours le bien de l'État à son ressentiment particulier. Par son énergie, il imposa à ceux qui manifestaient quelque opposition aux ordonnances favorables à la prérogative royale que Ferdinand et Isabelle avaient rendues précédemment.

Le marquis de Priego (1), jeune gentilhomme doué de talents supérieurs et de tous les avantages de la naissance et de la fortune, était alcade mayor de Cordoue. Il voulut continuer d'exercer cette charge contrairement au décret de 1480, de Ferdinand et d'Isabelle, qui retirait à la noblesse et aux villes le droit d'administrer la justice, et le conférait exclusivement aux représentants du roi appelés corrégidors. Ferdinand envoya aussitôt à Cordoue don Herréra en qualité d'alcade de Casa y Corte (commissaire extraordinaire de la cour), muni de pouvoirs illimités pour faire exécuter l'ordonnance de

(1) Don Pèdre Fernandes de Cordoue, fils de don Alonzo de Cordoue, seigneur de Priego et d'Aguilar, célèbre dans les romanceros et neveu de Gonzalve de Cordoue, le grand capitaine. (Imhoff. — Perez de Hita.)

Digitized by Google

1480, et déposséder le marquis de Priego. Celui-ci, loin de s'y soumettre, enferma Herréra dans l'alcazar de Montilla. Le régent, à cette nouvelle, partit pour l'Andalousie, et, le 7 septembre 1508, se présenta inopinément devant Cordoue. La ville, stupéfaite, ne lui fit aucune résistance, et le marquis de Priego, abandonné de ses amis, fut conduit devant Ferdinand.

1508

Ce prince craignit de trop exaspérer les nobles et les ayuntamientos des villes, s'il infligeait un dur traitement à un homme de cœur dont tout le crime était d'avoir défendu avec courage leurs immunités; il se contenta, sous le prétexte des égards que méritaient les services rendus par les auteurs du marquis de Priego, de le bannir de l'Andalousie. Le poids de sa colère retomba sur les agents secrets qui avaient arrêté l'alcade Herréra, leurs biens furent confisqués, le greffier qui avait écrit l'ordre d'arrestation eut le pouce coupé, et l'alcazar de Montilla fut rasé (1).

Ferdinand prit également possession du château de Ségovie dont le gouverneur, dévoué à don Juan Manuel, se rendit à la marquise de Moya qui, nouvelle amazone, guidait elle-même ses soldats à l'assaut. Le roi d'Aragon, dont les intérêts cette fois s'alliaient avec la reconnaissance, concéda à la marquise de Moya le gouvernement de l'alcazar

(1) Sandoval. — Mariana. — Abarca.

Digitized by Google

de Ségovie à qui il appartenait par droit d'héritage (1).

Enfin le châtiment exemplaire qu'il infligea à la ville de Niébla, acheva d'assurer son autorité en Castille. Cette ville avait pris parti pour son seigneur don Enrique de Guzman, duc de Medina Sidonia, qui était allé en Portugal chercher un abri contre les persécutions de Ferdinand. Elle ferma ses portes aux envoyés du régent qui envoya contre elle Pedro Navarro (Pierre de Navarre) (2) avec des forces considérables. Niébla, emportée d'assaut, éprouva toute la colère du vainqueur. Les femmes furent outragées, les hommes mis à la torture pour les contraindre à découvrir l'endroit où était caché leur or, et les alcades avec les membres de l'ayuntamiento furent fustigés et pendus (3). Ensuite Ferdinand, voulant enlever à l'avenir aux mécontents tout motif spécieux d'insubordination, engagea adroitement sa fille Jeanne à se retirer dans le château de Tordésillas qu'elle avait pris en affection. Ainsi, loin d'apporter quelque distraction à cette malheureuse princesse, son père tira parti des goûts solitaires qui, chaque jour, augmentaient chez elle et captivaient son esprit affaibli ; puis il confia la garde de Tordésillas

(1) Colmenarès, *Hist. de Ségovie.*

(2) Soldat de fortune, né en Biscaye, que son mérite éleva aux premières dignités militaires. On le croit l'inventeur des mines. Il passa du service d'Espagne à celui de France sous François Ier.

(3) Sandoval. — P. Mart. Anglerius. — Zuniga.

Digitized by Google

au marquis de Dénia (1) qui lui était dévoué (2).

Ferdinand, une fois assuré de la soumission de ses royaumes de Castille et d'Aragon, songea à reprendre à l'extérieur le cours de ses projets d'agrandissement. Il entra dans la fameuse ligue de Cambrai avec le pape Jules II, le roi de France et l'empereur Maximilien. Pendant qu'il s'occupait à cimenter cette fameuse coalition contre la république de Venise, Ximenès, nouvellement promu à la dignité de cardinal, le secondait efficacement en donnant au penchant guerrier des Castillans une diversion utile au pays et à la propagation de la foi chrétienne.

Le généreux prélat, sans demander des subsides à la nation, employa les immenses revenus de son archevêché à lever une armée de dix mille hommes d'infanterie et de quatre mille de cavalerie, pour aller en Afrique entreprendre la conquête de l'importante forteresse d'Oran, refuge des aventuriers et des corsaires maures qui désolaient les côtes de l'Espagne. Ximenès conçut, seul, le plan de l'expédition et l'exécuta lui-même dans le courant de l'année 1509. Il conduisit son armée en Afrique, et, là, il déploya des talents militaires et un courage étrange dans un religieux. Bientôt l'étendard de la croix flotta sur les murs des infidèles. Le cardinal prit

1509

(1) Dieg. Gobez de Sandoval y Roxas obtint, en 1484, comme récompense de ses services, de Ferdinand le Catholique, l'érection en marquisat de Dénia, ville forte du royaume de Valence.

(2) Garibay. — P. Mart. Anglerius.

Digitized by Google

possession, au nom de Ferdinand, de cette forte place, et, après y avoir mis garnison, il revint modestement à Tolède s'occuper du bien de son diocèse et de son pays, sans tirer vanité ni avantage de sa glorieuse expédition (1).

Pendant ce temps, Ferdinand poursuivait ses succès en Italie; mais dès qu'il eut obtenu la restitution des places de la Pouille, il avisa au moyen de se retirer de la ligue, et même de nuire secrètement aux Français, ses alliés, dont il voyait avec déplaisir le séjour se prolonger en Italie, tant il est vrai qu'on peut dire de ces imposantes coalitions que les grandes puissances s'affaiblissent en s'unissant. Les Vénitiens, à force d'adresse, parvinrent non-seulement à dissoudre la ligue de Cambrai, mais encore à armer, les uns contre les autres, les gouvernements qui la composaient. Ferdinand, devenu l'ennemi du roi de France, ordonna à don Pédro Navarro de ne pas remettre l'épée dans le fourreau qu'il n'eût expulsé les Français de l'Italie.

L'exécution n'était pas facile; les Français avaient pour chef un jeune héros qui semblait appelé à faire briller d'un vif éclat les destinées de son pays. C'était Gaston de Foix, duc de Nemours, neveu de Louis XII par sa mère Marie, sœur du roi de France, et frère de Germaine de Foix, nouvelle épouse de Ferdinand d'Aragon (2). Le jeune duc, secondé du

(1) Mariana. — Gomez.

(2) Nouvellement apanagé du duché de Nemours, devenu vacant par

Digitized by Google

maréchal de Trivulce et du chevalier Bayard, fait lever le siége de Bologne aux Espagnols, puis vole au secours de Brescia, qu'il reprend aux Vénitiens, et poursuivant ses triomphes avec la *furia francese*, comme on disait alors, il investit soudain la ville de Ravenne. L'armée vénitienne-espagnole, sous les ordres de don Raymond de Cardonne, vice-roi de Naples (1), et de don Pédro Navarro, vint offrir la bataille aux Français, le 11 avril 1512; elle fut taillée en pièces, mais cette victoire coûta plus cher aux vainqueurs qu'une défaite complète. Sur la fin de la journée, le duc de Nemours, emporté par son ardeur, voit un gros d'Espagnols qui se retirait en bon ordre. Il fond sur eux, et tombe blessé mortellement à l'âge de vingt-trois ans.

1512

Cette perte et la défection de Maximilien d'Autriche, qui la suivit, portèrent le découragement dans l'armée française, et releva, au contraire, les espérances des confédérés, qui, avec l'aide des Suisses, contraignirent le maréchal de la Palice (2) et Louis de la Trémoille (3) à évacuer le Milanais. L'ambi-

la mort du dernier Armagnac, tué à la bataille de Cérignolles en 1503. (*Voyez* p. 133 de ce volume.)

(1) *Voyez* note sur la maison de Folch de Cardonne, p. 132 de ce volume.

(2) Jacques II de Chabannes, seigneur de la Palice, d'une illustre maison du Bourbonnais, et un des plus grands capitaines de son temps, périt à la bataille de Pavie en 1525.

(3) Célèbre par la victoire qu'il remporta à Saint-Aubin du Cormier en 1488 sur le duc d'Orléans, depuis Louis XII, qu'il fit prisonnier, par celle

Digitized by Google

tion de Ferdinand paraissait s'augmenter avec son heureuse fortune. Depuis longtemps, il convoitait le royaume de Navarre. L'occasion lui parut favorable d'étendre son autorité depuis les Pyrénées jusqu'à la mer Africaine, anciennes limites de la monarchie gothique, que le royaume d'Espagne a toujours conservées depuis (1).

Il saisit pour prétexte les liaisons avec le monarque français, de Jean d'Albret, devenu roi de Navarre par son mariage avec Catherine, dernière héritière de Gaston de Foix, comte d'Évreux, souverain de ce royaume. Il ordonna au duc de Nagera (2) d'envahir la haute Navarre à la tête d'une armée aguerrie. Ce général alla bloquer Pampelune, capitale presque inexpugnable de sa nature ; mais la famine triompha de la courageuse fermeté des habitants. Jean d'Albret, obligé de se retirer de l'autre côté des Pyrénées, implora le secours de la France. Cette puissance résistait alors à bien des ennemis ; elle ne put lui fournir qu'un faible secours. Le maréchal de la Palice appuya le mouvement du roi de Navarre sur la ville de Pampelune. Cette entreprise échoua contre l'habileté du duc d'Albe, qui contraignit Jean d'Albret à se retirer de nouveau. Catherine de Foix,

de Marignan, au gain de laquelle il contribua beaucoup, et par d'autres exploits en Italie. Il fut tué à la bataille de Pavie.

(1) Mariana.

(2) Pierre Maurique de Lara obtint pour ses services des rois Ferdinand et Isabelle, en 1482, l'érection en duché de Nagera, ville située aux confins de la Vieille-Castille.

Digitized by Google

douloureusement affectée de la perte de ses domaines héréditaires, ne put s'empêcher, en voyant son époux, de lui adresser ces paroles : « Don Juan, si « nous fussions nés, vous Catherine et moi don Juan, « nous n'aurions pas perdu la Navarre (1).

Mais au milieu de tant de succès, la Providence permit que le glorieux Ferdinand devînt lui-même l'auteur de sa mort. Germaine de Foix, sa seconde femme, dont il était très-épris, avait comblé ses vœux en lui donnant un fils. Il le perdit peu de jours après sa naissance. Dès ce moment, il semblait qu'il aurait dû reporter sur don Carlos, l'aîné des enfants de sa fille Jeanne, tout son attachement et ses vues d'avenir. Au contraire, il pensa avec regret qu'à la majorité du jeune prince, il faudrait lui rendre une partie des États qu'il avait pris tant de peine à agrandir et à faire prospérer. Cette pensée lui inspira contre son petit-fils la même aversion qu'il avait eue contre Philippe le Bel, père de ce dernier. Le but constant de son unique pensée ne fut plus d'accroî-

(1) Le pape Jules II seconda Ferdinand ou le prévint dans cette entreprise par le décret qu'il publia en 1512 dans le concile de Latran. Leur prétexte fut que Jean d'Albret était allié de Louis XII et fauteur du concile de Pise. On dit que Charles-Quint et Philippe II, son fils, recommandèrent en mourant à leurs héritiers la restitution de la Navarre. Ce qui est constant, c'est que, malgré le décret de Jules II, le pape Pie IV reçut en 1561 le serment d'obéissance d'Antoine de Bourbon, en qualité de roi de Navarre par sa femme Jeanne d'Albret, petite-fille de Jean d'Albret, mentionné plus haut. (Bossuet, *Décl. du clergé de France*, 1682. — Président Hénault. — Favin, *Hist. de Navarre*. — Moret, *Ann. de Navarre*.)

Digitized by Google

tre sa domination, mais d'avoir un rejeton mâle qui, d'après la loi agnatique, concernant l'ordre de succession au trône d'Aragon, priverait l'héritier de sa fille Jeanne des couronnes d'Aragon, de Naples et de Sicile.

On peut juger jusqu'à quel point la jalousie aveuglait Ferdinand, puisqu'au déclin de sa vie elle le portait à vouloir démembrer lui-même de son vivant ces royaumes d'Espagne, dont la réunion avait été le principal objet de son ambition, et devait maintenant, malgré lui, faire la gloire de son règne et la prospérité de ses successeurs. Cette jalousie avança ses jours. Dans son désir d'avoir des enfants mâles, il eut recours à des breuvages dangereux qui, au lieu de rendre au vieillard la vigueur de l'âge, détruisirent sa constitution, ruinée par les temps et par les fatigues (1). Néanmoins, comme il touchait aux portes du tombeau, cette opinion qu'il avait de la nécessité d'étendre et de fortifier la puissance royale, nécessité dont nul souverain n'était plus pénétré que lui, le fit renoncer à ses intentions défavorables à don Carlos.

Ferdinand avait fait un premier testament, par lequel il partageait ses États entre Carlos et Ferdinand, bien que, par un simple acte testamentaire, il ne pût annuler les décisions des cortès de Castille et d'Aragon, qui, comme nous l'avons vu précédem-

(1) Zurita. — Argenzola. — P. Martyr, ép. 531.

Digitized by Google

ment, avaient reconnu pour héritier, après lui, Philippe d'Autriche et la postérité de ce prince, par ordre de primogéniture. Ses plus intimes conseillers, Carvajal, Zapata, Vargas, le détournèrent de cette mesure impolitique et inconstitutionnelle qui aurait amené la guerre civile, et il institua l'infant don Carlos son successeur, ne laissant à Ferdinand qu'un faible apanage de 50,000 ducats sur le produit du royaume de Naples, et un revenu de 30,000 florins à sa veuve, Germaine de Foix (1); puis, quelques heures après avoir signé ses dernières volontés, il expira dans une hôtellerie de la petite ville de Madrigalejos, sur la route de Séville, le 23 janvier 1516, à l'âge de soixante-quatre ans. Son corps fut enseveli à Grenade, à côté de la reine Isabelle, dans la chapelle que tous deux y avaient fait construire (2).

1516

Le père d'Orléans a dit, en parlant de Ferdinand V, que ce prince, par son mélange même de grandes vertus et de grands vices, a trouvé le moyen d'être un des plus grands rois dont l'histoire fasse mention. Sans partager complétement cette opinion, nous dirons avec impartialité que ce monarque fut le politique le plus consommé et le plus heureux de son temps, et que, par son habileté à bien choisir ses capitaines et ses ministres, il enrichit les annales

(1) Elle se remaria en 1519 à Jean, marquis de Brandebourg, puis en troisièmes noces à Ferdinand d'Aragon, duc de Calabre, et mourut à Valence le 18 octobre 1538.

(2) Mariana. — Zurita. — P. Martyr, ép. 565, etc.

Digitized by Google

d'Espagne d'un des plus glorieux règnes qu'il y ait eu. Celui même qui le suivit ne saurait l'éclipser, malgré l'éclat qu'a jeté dans le monde le majestueux nom de Charles-Quint.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DES INSTITUTIONS NATIONALES DE LA CASTILLE ET DE L'ARAGON, DEPUIS L'INVASION DES HOMMES DU NORD JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES-QUINT.

CHAPITRE PREMIER.

Annales constitutionnelles de la Castille.

De la royauté aux premiers temps de la monarchie espagnole. — Les peuples jaloux de conserver leurs droits. — Le Cid et Alphonse VI, roi de Léon et de Castille. — Serment de ce monarque. — Formation des institutions politiques. — Le clergé d'abord investi de la puissance législative. — Assemblées nationales ou conciles de 612, 631, 633, 653. — Leur organisation. — Leur puissance. — Leurs prérogatives. — Respect pour la personne et l'autorité du roi. — Conciles de 1020, 1050, 1058, etc. — Séparation du temporel et du spirituel. — La noblesse représentée dans les assemblées qui prennent le nom de juntes mixtes. — Assemblées de 1114. — Ses importantes décisions. — Assemblée de 1135. — Elle reconnaît la qualification d'empereur prise par Alphonse VIII. — Serment de ce dernier. — Formation du tiers état ou ordre des communes. — Il prend part à la représentation nationale. — Pedro de Lara proteste au nom de la noblesse contre l'impôt. — Le tiers état reçoit, comme les deux autres, des lettres de convocation. — Nom de cortès donné aux assemblées nationales. — Le latin remplacé par la langue romane ou vulgaire dans les actes législatifs. — Fuero juzgo. — Décrets royaux de 1325 relatifs à l'administration de la justice et aux paysans. — Droits représentatifs des communes reconnus constitutionnellement par les cortès de Medina del Campo, 1328. — Politique d'Alphonse XI. — Cortès composées définitivement des trois ordres ou brazos. — Villes qui primitivement avaient droit d'envoyer des procuradores. — Restriction dans leur nombre. — La cause. — Jugement sur la constitution arrêtée aux cortès de 1328. — Détails sur la tenue et les prérogatives des cortès. — Leurs rapports avec la couronne. — Impôts de l'alcabala, des tercias reales. — Code des siete partidas adopté par les cortès de 1349. — Origine des municipalités. — Organisation des ayuntamientos des principales villes. — Les ayuntamientos éléments de

Digitized by Google

la représentation des communes aux états généraux. — Changements apportés aux institutions municipales par les cortès de 1349. — Leurs résultats. — Politique d'Alphonse XI en cette circonstance. — Heureux effets de la constitution castillane. — Opinion de Robertson à cet égard. — Franchises municipales florissant ailleurs qu'en Espagne. — La ville de Bordeaux en fournit la preuve. — Historique des institutions politiques de la Biscaye, du Quipuzcoa et de l'Alava, états dépendants de la couronne de Castille.

Avant de poursuivre le cours de l'histoire constitutionnelle de la monarchie espagnole; nous croyons indispensable de retracer chronologiquement les principaux rapports des royautés d'Espagne avec les autres institutions qui régissaient cette contrée; car dans la Péninsule, comme dans tous les états de l'Europe, la royauté n'était que le majestueux couronnement du grand édifice national. Il nous faut donc rétrograder, et de même que nous avons agi à l'égard du trône, nous reprendrons à leur origine les annales de la constitution populaire, et nous en dessinerons les diverses transformations, principalement depuis Pélage jusqu'au règne de Charles-Quint, époque où nous avons arrêté la première partie de cette histoire.

De nobles sentiments d'orgueil et d'indépendance animaient les enfants des Goths, qui, pendant six siècles, luttèrent contre les Maures, et vinrent à bout de rentrer successivement en possession du territoire entier de la Péninsule. Cette longue guerre ne fit que retremper plus énergiquement leurs âmes et développer davantage leur amour pour la liberté. Nous les voyons toujours aussi jaloux de la défendre

Digitized by Google

contre l'ambition d'un souverain trop enivré par la victoire que contre leurs oppresseurs étrangers. Au temps d'Alphonse VI, roi de Léon et de Castille, le fameux Cid del Bivar, qui deux fois avait sauvé la vie et la couronne à son souverain, n'était-il pas animé par un patriotisme incontestable, lorsqu'avant de se mettre en campagne, il vint trouver le prince à la tête d'une députation des états, et lui présentant un verrou de fer posé sur un arbalète de bois et surmonté d'un crucifix : « Messire, dit-il à Alphonse, « jurez sur ces emblèmes que vous êtes innocent du « meurtre de Sanche, votre frère, et que vous res« pecterez nos droits et nos priviléges, et nous vous « jurerons obéissance. » Le souverain jura, et dit : « Maintenant, Cid, baise-moi la main comme étant « mon sujet. » Rodrigue Campeador obéit, puis s'en alla conquérir à son seigneur le roi la capitale de Tolède et toute la Nouvelle-Castille.

Cependant, à mesure que les princes chrétiens consolidaient leur puissance en Espagne, et que les sociétés armées qu'ils commandaient, cessant d'habiter les tentes d'un camp, se constituaient en royaumes, les formes gouvernementales se régularisaient, sans altérer néanmoins le caractère des peuples qui s'y soumettaient volontairement. Un sentiment de religion, de liberté et de dignité de soi-même dominait ces diverses institutions qu'enfantaient les circonstances et les besoins des peuples. On conserva l'antique usage espagnol, également commun à toute la

Digitized by Google

chrétienté, de tenir les assemblées nationales dans les églises. L'esprit de Dieu, pensait-on, semblait y devoir parler davantage à ceux qui décidaient des affaires de ce monde.

Cette coutume s'appropriait mieux à l'Espagne qu'à tout autre pays. Dans cette contrée, jusqu'à la fin du onzième siècle, les conciles ou assemblées du clergé, réunis dans le temple du Seigneur pour traiter des affaires ecclésiastiques, se trouvaient naturellement, par leur tenue régulière et par l'esprit religieux du temps, investis de la jouissance du droit de statuer sur les questions politiques de l'État. Il faut que cette propension à prendre, pour arbitres de ses différends, les ministres, interprètes de la Divinité, soit, pour ainsi dire, innée dans l'homme, puisque, en remontant jusqu'à la première origine des sociétés, nous les voyons presque toutes déférer le jugement de leurs intérêts temporels aux prêtres, chargés de prêcher la morale et d'annoncer, pour la vie future, des destinées diverses, selon les bonnes ou les mauvaises actions des humains dans ce monde.

En Espagne, l'élection populaire était le principe constituant du trône, et les conciles se trouvant dans les premiers âges, les représentants nationaux par le consentement des peuples furent, conséquemment, saisis du droit de nommer le souverain (1), et ne se

(1) Creabantur gothi reges a proceribus regni, sicut ii essent ex ordine

Digitized by Google

l'arrogèrent pas, comme l'ont avancé plusieurs écrivains. Ainsi, après la mort du roi Gondemare, le concile d'Espagne, tenu en 612, éleva Sisebut au trône d'Espagne (1), et, en 631, le concile de Tolède mit Sisenand en la place de Swinthila, déclaré indigne et frappé d'anathème avec toute sa famille. Mais cet usage, jusqu'alors traditionnel, reçut, peu de temps après, un caractère légal plus valide en prenant rang parmi les institutions sociales que la législature ecclésiastique réunit, en corps de droit. Ce fut au quatrième concile de Tolède, de l'an 633. Il était composé de soixante-neuf évêques. Saint Isidore, le célèbre archevêque de Séville, le présidait (2). Ce concile, après s'être occupé de divers règlements ecclésiastiques, arrêta, par son 75e canon, que nul ne serait roi qu'il n'eût été reconnu et confirmé par l'assemblée des prélats ; et en même temps, voulant avec raison environner d'un caractère sacré celui qui serait revêtu de la dignité suprême, il enjoignit, par ce même canon, confirmé depuis dans nombre d'assemblées nationales, « que chacun indistinctement était tenu d'ob-

612

631

633

sacerdotali ut episcopi, sicut ex ordine seculari qui palatini nobiliores vocabantur. (*Ex concil. Tolet.*, 12, c. 1.)

Les rois goths étaient élus par les grands du royaume, soit qu'ils fussent de l'ordre ecclésiastique, comme les évêques, ou qu'ils appartinssent à l'ordre séculier désigné sous le titre de très-nobles palatins.

(1) *Voyez* la note extraite du *Fuero Juzgo*, p. 13 de ce volume.

(2) Ferreras.

« server inviolablement la foi jurée au roi, et il (le « concile) défendit d'attenter à l'autorité et à la vie « du souverain, le tout sous peine d'encourir l'ex- « communication. Il exigea aussi de tous les assis- « tants de faire par trois fois la même déclaration, « et le clergé et le peuple y ayant consenti, tous « dirent : que celui qui aura la hardiesse de former « quelque entreprise contre le roi soit excommunié « et réputé ennemi de Jésus-Christ et des saints. » Le concile inséra cette loi dans le recueil des lois civiles, qu'il fit publier en latin, et qui, quatre cents ans plus tard, fut traduit en visigoth, ou espagnol primitif, par les soins d'Alphonse V, roi de Léon, sous le titre de *Fuero juzgo*, mot, comme nous l'avons dit, dérivé de *forum judicum* ou *fori judicium*.

Dans ces assemblées religieuses, on commençait d'abord par traiter des matières canoniques, c'est-à-dire de celles qui concernaient l'Église ; puis on passait aux affaires politiques et civiles, relatives au gouvernement ou aux intérêts particuliers. On voit, entre autres, qu'il en fut ainsi au huitième concile de Tolède, tenu sous le règne de Récésuinthe, en 653. Cette assemblée, après s'être occupée de rédiger neuf canons, relatifs aux observances de l'Église catholique, arrêta ce dixième ainsi conçu : « Désor- « mais, on élira le roi dans le lieu où son prédéces- « seur sera mort, et l'élection se fera par les évêques « et par les grands du palais. Les rois protégeront

653

Digitized by Google

« toujours la foi catholique et veilleront avec soin « à arrêter la méchanceté des juifs, sans jamais sor- « tir des bornes de la modération et de l'équité, et « sans négliger rien de ce qui peut contribuer au « bien de la monarchie. Tout ce qui appartient à la « couronne passera au successeur, et les héritiers « du défunt ne pourront succéder qu'aux biens qu'il « avait avant de monter sur le trône... Qui que ce « soit ne sera couronné qu'après avoir fait serment « d'observer tout ce qui est ordonné dans ce dé- « cret (1). » On peut se convaincre encore de cette vérité historique par un grand nombre d'autres actes de ces divers conciles; conservés intacts jusqu'à nous, ils forment un monument législatif fort curieux.

Après la conquête de l'Espagne par les Sarrasins, lorsqu'à la voix de Pélage et de ses premiers successeurs, les vieux chrétiens des Asturies et de Léon eurent peu à peu reconstitué un royaume de quelque

(1) Il nous paraît aussi intéressant de rapporter ici le deuxième canon rendu alors nécessaire par le besoin de mettre fin aux troubles civils du royaume : « On déclare que le serment qui ne regarde point le service de « Dieu, mais seulement les intérêts publics, n'oblige point pour toujours; « qu'ainsi celui par lequel on s'était engagé que les rebelles au roi, et les « personnes qui prendraient les armes contre la monarchie, seraient à ja- « mais excommuniés, dépouillés de leurs biens et déclarés inhabiles pour « les emplois du royaume, ne liait point dans la conjoncture présente, « parce que, pour le bien et la tranquillité de l'État, il fallait user d'indul- « gence à l'égard de ceux qui avaient pris les armes contre le roi et sou- « tenu le parti de Froïa. » Celui-ci était le compétiteur de Récésuinthe. (Actes du concile dans Loaysa et le cardinal d'Aguirre.)

Digitized by Google

importance dans le nord de la Péninsule, les anciennes coutumes constitutionnelles régirent la nouvelle société monarchique des chrétiens. Le clergé, d'abord investi, comme par le passé, de la puissance législative, se réunit en synode religieux, où les points du droit canon, comme ceux du droit public, étaient débattus selon les règles du *Fuero juzgo*, code alors en vigueur, comme le prouve le texte même des capitulaires de plusieurs conciles, de celui de Léon, entre autres, tenu en l'année 1020, sous le roi Alphonse V (1), et du concile de Coyanza, tenu en 1050, à l'époque du mariage de Ferdinand I[er], héritier du comté de Castille, avec Sancha, l'héritière des royaumes des Asturies et de Léon (2).

1020

1050

Cette dernière assemblée fit d'abord plusieurs règlements ecclésiastiques, ensuite elle détermina les diverses formes à suivre pour l'administration de la justice, avec injonction aux baillis ou juges seigneuriaux de s'y conformer. Passant enfin aux graves intérêts du moment, après une sage et mûre discussion, elle arrêta les conventions du pacte, par lequel les vassaux des États de Castille et de Léon,

(1) Judicato ergo ecclesiæ judicio, adeptaque justitia, agatur causa regis, deinde populorum. Cap. 6. (Tamayus Martyr d'Espagne. — Cardinal d'Aguirre.)

Après le jugement des affaires de l'Église, et toute information propre à éclairer la justice, on s'occupera des intérêts du roi, ensuite de ceux des peuples.

(2) Second fils de Sanche de Bigorre, dit le Grand, et de Muncie, héritière de Castille. *Voyez* p. 20-41 de ce volume.

Digitized by Google

réunis en un seul royaume, s'obligeraient également à la fidélité envers Ferdinand, tandis que ce roi s'engagerait réciproquement à laisser à ces deux États leurs fueros particuliers. Sous ce même souverain, il fut tenu, en 1058, un concile dans la ville de Léon, dont le préambule des actes commence en ces termes : « In primis censuimus ut in omnibus conciliis « quæ deinceps celebrabuntur causæ ecclesiæ prius « judicentur (1). »

1058

Mais la marche du temps et des événements fit sentir le besoin de séparer le temporel du spirituel. L'extirpation de l'hérésie arienne de la Péninsule et la formation de l'Église d'Espagne, définitivement constituée par la sagesse des nombreux synodes nationaux, rendirent la réunion de ceux-ci moins nécessaire et moins fréquente. Les affaires temporelles, au contraire, tendaient à se multiplier et à se compliquer davantage, à mesure que les populations chrétiennes augmentaient en nombre et étendaient leur territoire.

La noblesse, qui avait pris naissance sur les champs de bataille, parmi les chrétiens les plus braves et les plus redoutés des infidèles, vit sa puissance s'accroître, en récompense de l'utilité et de la grandeur de ses services. Cet ordre, originairement, n'avait été représenté dans les conciles que par un petit nombre

(1) « Nous avons jugé à propos que dans les conciles qui se tien-« dront dorénavant, les affaires de l'Église fussent discutées les pre-« mières. »

Digitized by Google

de membres qui se confiaient aveuglément au jugement de leurs évêques (1). Cette honorable minorité ne semblait être convoquée que pour assister aux débats théologiques de clercs habiles et érudits. Plus tard, la noblesse comme la royauté, sortie de ses premiers rangs (2), devint plus influente, en proportion du développement de sa puissance territoriale. Bientôt les règlements particuliers de l'Église devinrent insuffisants pour satisfaire les besoins des peuples, et la nécessité de convoquer, à des époques plus rapprochées, les assemblées nationales, parut indispensable.

Le clergé y conserva toujours sa place, mais la majorité des nobles, qui augmentait à chaque réunion, contre-balança à tel point son influence, que son titre de premier ordre de l'État ne lui fut plus accordé que par égard pour son caractère sacré. Toutefois, son autorité demeura pleine et entière dans les occasions où des points canoniques nécessitaient sa convocation. Alors le clergé, usant de

(1) La présence des grands aux anciens conciles est démontrée par le texte même qui rapporte la convocation du concile de Tolède, par Récésuinthe en 653 : « Ordeño que se juntasse un concilio, señalando à Toledo su corte, para que concurriessen à ella lòs prelados, con quienes « avian de assistir los principales señores, etc. »

Il est ordonné qu'il sera tenu un concile en la ville de Tolède où réside la cour, auquel prendraient part les prélats avec les principaux seigneurs ayant droit d'y assister, etc. (Ferreras.)

(2) Ce qui a fait dire judicieusement à M. de Maistre que la royauté n'était que le prolongement réel de la noblesse, comme celle-ci l'est de la souveraineté.

justes représailles, finit par exclure, en matière spirituelle, du sein de ces religieuses assemblées, les laïques, qui, de plus en plus, s'attribuaient la part des affaires temporelles. Les réunions exclusives du clergé conservèrent le nom de concile, en usage dans la chrétienté, et les assemblées nationales prirent celui de curies ou de juntes mixtes.

Ainsi furent désignés, sous ce nouveau nom, les états de Palencia, en 1114, tenus pour statuer sur la séparation de la fameuse Urraque de Castille d'avec son époux, Alphonse d'Aragon, dit le Batailleur (1). Cette assemblée mit fin aux maux de la Castille, produits par les discordes domestiques du couple royal. Ses décisions firent plus que les batailles, où tour à tour ces époux désunis s'étaient trouvés à la merci l'un de l'autre; plus que celle de Sepulveda, en 1111, où les deux amants de la trop belle et trop voluptueuse reine, don Pédro de Lara et le comte don Gomez, chefs de son armée, essuyèrent une défaite terrible qui coûta la vie au second de ces seigneurs; et plus que celle devant Carrion, où, à son tour, Urraque, rendue à la liberté, contraignit son mari, après la victoire, d'entrer en arrangement avec elle. Les états de Palencia rétablirent le bon ordre en Espagne, en prononçant que ces deux époux, qui n'avaient point d'enfants, vivraient à l'avenir chacun dans leur royaume respectif.

(1) *Voyez* p. 27-43 de ce volume. — Ferreras.

Une autre assemblée nationale, appelée à juger également de hauts intérêts politiques, eut lieu sous le règne suivant d'Alphonse VIII, prince issu du premier mariage de la reine Urraque avec Raymond de Franche-Comté; elle se tint en 1135 aux fêtes de la Pentecôte dans la ville de Léon. Le roi de Castille, après de grands succès sur les Maures, avait marché en 1134 au secours de l'Aragon et de la Navarre menacés d'une invasion musulmane. La protection d'Alphonse VIII ne fut pas désintéressée. Il imposa de grands sacrifices aux deux rois chrétiens ses alliés, et obtint sur eux une sorte de suzeraineté. Le roi de Castille, fier de se voir ainsi l'arbitre de ses voisins, s'empressa, aussitôt après son retour dans ses États, de réunir l'assemblée nationale dans la ville de Léon pour s'y faire reconnaître en présence de don Garcie, roi de Navarre, qui l'accompagnait, empereur des Espagnes, à l'exemple des quatre monarques ses devanciers qui avaient porté ce titre (1).

1135

Les Castillans, flattés des succès de leur roi dont ils partageaient avec lui les avantages par la suprématie qu'ils exerçaient sur toute la Péninsule, conférèrent sans difficulté à Alphonse ce titre fastueux, bien que ce roi possédât à peine le tiers de l'Ibérie. Dans sa satisfaction, le vaniteux monarque n'hésita pas à jurer le maintien des lois et priviléges populaires, garantie que lui demandait l'assemblée de

(1) Mariana.

Digitized by Google

Léon, comme réciprocité de son bon vouloir; puis celle-ci se sépara. Dans le cours de ses délibérations, elle avait aussi arrêté que les alcaides ou gouverneurs des places feraient, chaque année, des incursions sur le territoire musulman, mesure qui s'accordait autant avec les vues ambitieuses du souverain qu'avec l'esprit religieux de ses sujets (1).

De florissantes cités secouèrent ainsi successivement le joug de l'islamisme et constituèrent peu à peu dans les royaumes auxquels elles se réunissaient un nouveau pouvoir qui devint assez imposant pour leur permettre de prétendre au droit d'envoyer des députés aux assemblées nationales. Les rois, qui avaient accordé à ces villes de grandes immunités pour s'assurer davantage leur fidélité, se prêtèrent volontiers à leur confirmer ce privilége représentatif. Jaloux d'étendre à l'intérieur les prérogatives de leur couronne, autant que leur domination à l'extérieur, ils mirent toute leur politique à se créer dans ce troisième ordre, qui se formait de la bourgeoisie des villes, un appui contre les deux autres, le clergé et la noblesse, dont l'importance et l'esprit de liberté leur donnaient de l'ombrage.

La première assemblée dans laquelle la bourgeoisie ou le tiers état vint prendre rang à côté du clergé et de la noblesse, fut celle qui se tint à Burgos en 1169 sous le règne d'Alphonse IX. A la 1169

(1) *Chron. de l'empereur Alphonse.* — Ferreras.

Digitized by Google

fin de la minorité de ce prince, les puissantes maisons de Castro et de Lara voulurent chacune se faire des partisans dans leur lutte pour la régence et contribuèrent toutes deux aussi à seconder les justes prétentions des villes à prendre part aux délibérations nationales. Quelques années après, Alphonse, se voyant affermi sur son trône, forma le projet de fortifier les prérogatives de la royauté au préjudice de celles des deux premiers ordres de la monarchie ; la noblesse lui parut plus facile à abaisser. Pour y parvenir, il la mit en présence du tiers état, devenu le troisième ordre, afin de profiter ensuite des résultats de ce conflit d'intérêts.

1177

Alphonse, sous le prétexte qu'il avait besoin d'argent pour assiéger la ville de Cuença, alors au pouvoir des Maures, convoqua les états à Burgos, en 1177, et d'après le conseil de don Diégo Lopez de Haro, seigneur de Biscaye, son favori, il proposa d'obliger chaque gentilhomme à payer annuellement une somme de cinq maravédis d'or en plus de l'impôt fourni par les bourgeois et les paysans. Mais le comte don Pedro de Lara prit si chaudement la défense des priviléges de la noblesse, que le roi fut contraint de renoncer à son projet. La noblesse reconnaissante conféra aux seigneurs de Lara le beau droit de parler en son nom dans les occasions solennelles, droit que cette illustre maison a depuis précieusement conservé (1).

(1) Garibay. — Nuñes de Castro, *Cronica del rey Alonso.*

Digitized by Google

En 1188, à l'assemblée réunie à Carrion, dans le royaume de Léon, le tiers état se trouva représenté sans nulle opposition, et dès lors cet ordre, comme les deux autres, reçut des lettres de convocation. C'est aussi à cette époque que les historiens s'accordent à faire remonter l'origine du nom de cortès (cours) donné aux assemblées générales, ainsi que l'interdiction du latin dans la discussion et dans la rédaction des actes émanés d'elles. L'admission du tiers état dans les débats politiques fut cause de cette interdiction. Cet ordre, comme celui de la noblesse, auquel l'intelligence de la pure latinité n'était pas familière, introduisit dans les assemblées l'usage de la langue vulgaire, dite romane. Sous les deux règnes suivants cette innovation, commandée par les circonstances, acquit force de loi.

Saint Ferdinand fit traduire la loi gothique en romane (espagnol primitif) sous le titre de *Fuero juzgo* et les décrets nationaux furent publiés simultanément dans les deux langues. Enfin, en 1260, sous le règne d'Alphonse X, surnommé l'Astronome ou l'Érudit, il fut décidé que le latin s'emploierait exclusivement dans le droit canonique, et que tous les actes publics et particuliers, seraient rédigés dans l'idiome moderne, mesure sage qui contribuait ainsi à former la langue espagnole et à rendre populaire la législation du pays.

1260

Mais ce ne fut que quarante ans plus tard que le tiers état vit ses droits représentatifs prendre rang

Digitized by Google

d'une manière authentique et légale dans la constitution castillane. Le roi Alphonse XI (1), petit-fils du précédent, à peine sorti de sa minorité, saisit d'une main ferme les rênes du gouvernement, et réprimant les abus sans nombre produits par la régence, il commença par faire rentrer dans l'obéissance des vassaux trop insubordonnés et annula les empiétements que la noblesse avait faits sur la puissance royale et sur les autres pouvoirs de l'Etat. La juste sévérité qu'il déploya en cette occasion lui mérita le surnom de Vengeur. Puis, profitant des circonstances favorables où il se trouvait, il décréta de son autorité privée en 1325 « qu'il entendait avoir la juridiction civile et criminelle dans toutes les villes, villages et endroits seigneuriaux, » et pour arriver plus facilement à l'accomplissement de ses desseins, il rechercha les sympathies d'une partie de ses sujets en décidant aussi cette même année « que les paysans cesseraient d'être attachés au sol « et pourraient changer de domicile des terres sei- « gneuriales aux terres, appartenant au roi, en payant « toutefois les droits légaux qu'ils devraient payer « pour les terres d'héritage qu'ils cultiveraient. » Néanmoins, bien que ces actes fussent les uns équitables, les autres salutaires, il leur fallait encore la sanction constitutionnelle de l'assemblée nationale, et l'administration de la justice ne reçut réellement de

1325

(1) Son père était Ferdinand IV, fils d'Alphonse X.

Digitized by Google

notables changements que sous les règnes suivants. Ensuite Alphonse convoqua les cortès à Medina del Campo, en l'année 1328, et, suivant sa même politique, 1328 il s'y montra favorable aux prétentions fondées du troisième ordre, qui réclamait la légalisation de ses droits représentatifs.

Ce fut donc à la protection royale, et à la noble et énergique conduite que les députés du troisième ordre tinrent à Medina del Campo, que la Castille fut redevable de cette loi célèbre, devenue fondamentale du corps législatif, et dont voici le dispositif textuel, promulgué par Alphonse XI : « Comme « dans les affaires qui intéressent nos royaumes, « il est urgent de consulter nos sujets et spéciale- « ment les envoyés de nos cités, villes et bourgs, « nous mandons et ordonnons à cet effet que, dans « toutes les affaires importantes, les trois ordres de « nos royaumes soient convoqués en cortès (1). »

Ces trois ordres, appelés brazos (bras, ou estamentos), étaient ainsi représentés aux cortès : le clergé, par les archevêques, les évêques et les abbés des grands monastères, à la dignité desquels se trouvait attaché le droit de présence aux assemblées ; la noblesse, par les grands maîtres des trois ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara, par les comtes ou grands feudataires de la

(1) Extrait de la *Novisima Recopilacion*, ou recueil de toutes les lois espagnoles, publié d'abord sous Philippe II, et augmenté et promulgué de nouveau par Charles IV en 1804-1805.

couronne, par les ricos hombres et par les plus puissants des infanzones ou caballeros (1). Enfin, le troisième ordre avait pour mandataires les députés des villes en possession du droit de représentation.

Dans le principe, le nombre de ces villes fut très-considérable ou, pour mieux dire, presque général. On le voit d'après les procès-verbaux des diverses cortès postérieures à celles de Medina del Campo, entre autres, des cortès de Madrid tenues en 1391, où il y eut environ quatre-vingt-dix cités représentées. Robertson, sur l'autorité de Geddès, auteur de mélanges politiques, et de Gil Gonzalès d'Avila, porte au nombre de quarante-huit les villes qui continuèrent longtemps à exercer leur droit de représentation aux états généraux. Ce nombre ne fit que décroître encore par la raison què beaucòup de cités négligeaient d'envoyer des députés à cause des frais considérables qui en résultaient pour elles. Ces villes durent donc s'attribuer la première cause de la prescription de leurs droits politiques. Plusieurs d'entre elles, aliénées des possessions de la couronne, furent données à des seigneurs en fiefs, à titre de majorats (solar). Elles perdirent ainsi leur prérogative de siéger aux cortès. Il s'ensuivit que la représentation du tiers état ne se trouva bientôt plus composée que des députés des grandes villes, dont nous verrons par la suite le nombre fixé régu-

(1) *Voyez* définition de ces titres, p. 67 de ce volume.

Digitized by Google

lièrement à dix-neuf, sous le règne de Charles-Quint.

Toutefois, on comprit la nécessité de conserver à la représentation du troisième ordre sa vérité constitutionnelle, et, pour empêcher que celui-ci ne perdît rien de son importance dans les cortès, il fut permis aux députés des villes, jouissant de leurs droits, de recevoir un mandat de celles qui les avaient perdus, ainsi que le démontre la tenue de plusieurs cortès, et principalement celles de Valladolid, en 1506, où les députés de Guadalaxara parlèrent au nom de Siguença et de plus de quatre cents villes ou bourgs, et où ceux de Salamanque soutinrent les intérêts de Plasencia, Coria, Cacerès, Badajoz, Truxillo, Merida, et Ciudad-Rodrigo (1).

Les cortès instituées de cette manière par l'assemblée de Medina del Campo de 1328, établirent l'ensemble d'un véritable gouvernement représentatif beaucoup plus rationnel, et moins chimérique que nombre de modernes utopies, plus propres à satisfaire les caprices du pouvoir que les intérêts de la nation. Dans ce gouvernement représentatif, tel qu'il se trouvait combiné au quatorzième siècle, toutes les parties constitutives de la société populaire avaient à l'assemblée générale des représentants de leurs intérêts dans les mandataires que chaque ordre y comptait, lesquels avaient tous une égale pré-

(1) H. Ternaux, *Communeros.*

Digitized by Google

pondérance dans les débats. La royauté, clef de voûte de ce bel édifice social, paraissait mieux que jamais représenter l'image vivante de Dieu sur la terre ; investie du beau droit de tenir entre tous une balance égale, et de veiller à ce qu'une parfaite harmonie régnât entre les trois pouvoirs qui gravitaient autour d'elle, elle mettait un frein aux vues ambitieuses de chacun d'eux. Ces cortès, appelées ainsi à statuer sur les besoins de l'État, sous la présidence du souverain, formèrent alors un de ces gouvernements du moyen âge qui ont inspiré ces paroles d'admiration à l'immortel auteur de l'*Esprit des lois* : « La liberté civile des peuples, les prérogatives de « la noblesse et du clergé, la puissance des rois « se trouvèrent dans un tel concert, que je ne « crois pas qu'il y ait eu sur la terre de gouver- « nement si bien tempéré que le fut celui de cha- « que partie de l'Europe dans le temps qu'il y sub- « sista..... (1) »

Ces principes constitutionnels, plus en Espagne que partout ailleurs, étaient scrupuleusement observés; on peut juger même par le cérémonial des cortès combien chaque ordre était soucieux de sa dignité et de ses droits. Il n'appartient qu'aux esprits futiles de regarder comme peu importantes les marques extérieures des choses. Le prix qu'on attache aux formes témoigne souvent de la valeur que

(1) *Esprit des Lois*, liv. 11, ch. 8.

Digitized by Google

l'on accorde au fond. Quelle est la société qui n'ait pas besoin de signes pompeux et apparents pour craindre, croire, adorer ou aimer?

Sur l'ordre de convocation du roi, ou, à défaut de celui-ci, du régent, les trois ordres se réunissaient au lieu où se trouvait la cour; de là le nom de cortès donné aux assemblées nationales. Le point de la réunion était donc abandonné au choix du roi. Néanmoins, le prince ne pouvait convoquer les états dans une place de guerre, pour ne pas nuire à la liberté des délibérations; non-seulement toute force armée était exclue de l'enceinte de la réunion, mais même elle devait se retirer à une longue distance.

L'époque de ces réunions n'était pas fixe, et ne le fut jamais, bien que les cortès de Valladolid, en 1313, eussent décrété que ces convocations seraient biennales. Les seules que les circonstances rendaient inviolables étaient les assemblées tenues à la mort du roi, à l'effet de jurer fidélité à son successeur, et de faire prêter à celui-ci le serment de respecter les fueros et d'observer les lois du royaume. Toutefois, depuis l'institution du titre de prince des Asturies, conféré à l'infant héritier de la couronne, sous le règne de Jean Ier, en 1388, il fut établi que les cortès devraient être convoquées dans les premières années de l'enfance du prince héritier, sans que l'époque fût strictement précisée.

L'assemblée était ordinairement réunie dans une église, suivant l'ancienne tradition léguée par les

Digitized by Google

conciles ecclésiastiques, jadis en possession de la législation temporelle. Le roi, en grande pompe, venait la présider; il prenait place sous un dais magnifique du côté de l'épître, en face du clergé, qui était assis sur des bancs tapissés, du côté de l'évangile, en mémoire de l'autorité que cet ordre avait autrefois dans les conciles. La noblesse occupait le troisième côté de la salle, et au centre, les députés du tiers état formaient une espèce de parallélogramme où chacun se rangeait, selon le droit de préséance dont jouissait la cité qu'il représentait. Les deux villes qui se disputaient le premier pas étaient Tolède, capitale de la Nouvelle-Castille et métropole primatiale du royaume, et Burgos, capitale de la Vieille-Castille. Beaucoup de démêlés s'en étaient suivis; à la fin, aux cortès tenues à Valladolid, en 1389, par Pierre le Cruel, il fut arrêté que Tolède (1) occuperait seule, en face du trône, un banc à part, et que Burgos siégerait à la place d'honneur, c'est-à-dire la première à droite du trône (2); et de plus, ainsi qu'il en avait été décidé, en 1349, aux cortès d'Alcala de Henarez, que le représentant de Burgos prendrait la parole sur l'autorisation du roi, tandis que celui-ci se chargerait d'être lui-même l'agent de Tolède (3).

Avant l'ouverture de la séance royale, les députés

(1) Pisa, *Hist. de Tolède*. — Sempère, *Cortès d'Esp.*

(2) Pisa, *Hist. de Tolède*. — Sempère, *Cortès d'Esp.*

(3) Garibay. — Ferreras.

Digitized by Google

(*procuradores*) des villes déposaient à la chancellerie des cortès l'acte authentique contenant les pouvoirs plus ou moins étendus dont ils ne pouvaient se départir durant la session. Lorsque les états étaient convoqués à l'avénement d'un nouveau règne, ou pour la reconnaissance du prince des Asturies, alors la séance s'ouvrait par la formalité du serment prêté sur les Évangiles. Le prince jurait le premier ; l'archevêque de Tolède, comme chef du premier ordre de l'État, lui disait : « Que Votre Altesse confirme et « jure d'observer les libertés et franchises, exemp- « tions, priviléges et coutumes du royaume, et qu'elle « donne à chaque cité, ville et bourg, sa charte de « confirmation. » Et le prince répondait : « Je le « jure. » Ensuite les trois ordres, le clergé d'abord, puis la noblesse et le tiers état, prêtaient serment d'obéissance et de fidélité à leur souverain. De là la dénomination espagnole de *jura* donnée à cette cérémonie, et celle de juré au roi, à cause des serments réciproques échangés entre lui et ses peuples.

En d'autres occasions, les cortès s'ouvraient toujours par une cérémonie de serment, qui s'accomplissait dans les formes précitées. Cet usage remontait à l'assemblée de Valladolid, en 1258. Le roi s'engageait à observer et faire observer dans ses États les lois qui seraient rendues dans la session. Les cortès de Medina del Campo, de 1305, avaient fait ajouter au serment cette clause, que le roi ne pourrait jamais agir arbitrairement en dehors des-

Digitized by Google

dites lois. Cette mesure, comme dans les temps modernes, n'attribuait à la royauté que le pouvoir exécutif, et ne lui reconnaissait celui de coopérer à la confection des lois qu'avec le concours des représentants de la nation. De leur côté, les membres des cortès s'obligeaient à garder religieusement le secret sur toutes les délibérations de l'assemblée jusqu'à la promulgation de ses actes.

Ensuite le roi, assis sur son trône, prononçait un discours d'ouverture, dans lequel il exposait les motifs qui l'avaient porté à convoquer les états généraux, et les diverses questions qui seraient soumises à leur approbation. Les débats alors commençaient. Néanmoins, si les députés, et spécialement ceux des villes, n'étaient pas munis de pouvoirs assez étendus pour discuter et voter sur certaines propositions de la couronne, ils demandaient un délai pour réclamer, à ce sujet, de nouvelles instructions de leurs commettants. Quand venaient les délibérations, les questions étaient étudiées avec conscience et mesure; quelquefois, chaque ordre les élaborait dans des réunions particulières,.et souvent, à la suite de mémoires écrits et de discours prononcés, il y avait entre la royauté ou ses ministres et l'assemblée générale des discusions, après lesquelles l'archevêque de Tolède, au nom du clergé, émettait son vote, et un seigneur de Lara, en vertu du droit de cette maison, mentionnée plus haut, faisait connaître celui de la noblesse ; ensuite le tiers état donnait le sien. Si les

Digitized by Google

projets soumis étaient adoptés par les cortès, ils étaient enregistrés à la chancellerie, et ils ne devenaient obligatoires que du jour de leur promulgation ainsi pratiquée : une ordonnance du souverain, ou cédule royale, donnait connaissance du dispositif de la loi à tous les ayuntamientos (municipalités) du royaume, avec injonction de s'y soumettre.

Les cortès, comme toute assemblée libre des pays féodaux, partageaient avec le pouvoir royal l'initiative des projets de loi, et les cahiers des députés espagnols attestent autant cette prérogative que ceux des états généraux du royaume de France. Enfin les cortès devaient aussi s'entendre avec le monarque sur les diverses parties de l'administration ; elles lui adressaient, comme à l'image vivante de la justice et de l'autorité exécutive, des pétitions au nom de leurs commettants, lorsque ceux-ci croyaient avoir à se plaindre d'exactions de la part d'employés du gouvernement ou des empiétements d'un ordre sur un autre. Les parties qui se croyaient lésées, en en appelant ainsi à la couronne par l'organe de leurs députés, établissaient entre l'autorité royale et la nation, représentée par son corps législatif, un système gouvernemental parfaitement pondéré, et dont les conditions étaient telles, qu'elles augmentaient la majesté royale, en rendant le monarque gardien des libertés de tous.

L'avantage de semblables institutions était de donner plus d'unité et de force au mouvement politique

Digitized by Google

de la nation. Il était naturel que celle-ci secondât mieux les projets du roi, lorsqu'elle-même en avait apprécié la sagesse et l'utilité. La nation enfin ne devait-elle pas fournir avec plus d'élan ses soldats et ses trésors, lorsque, d'accord avec le souverain, elle avait jugé nécessaire de les fournir pour la gloire et le bien du royaume? Les plus grands intérêts étaient, comme on voit, le sujet des délibérations des cortès ; elles étaient appelées à voter les subsides, après avoir examiné la situation du trésor, et s'être fait rendre compte de l'emploi des fonds accordés précédemment (1). Les questions de commerce et d'industrie étaient soumises à leur approbation, ainsi que les traités de paix, les déclarations de guerre et les alliances matrimoniales de leurs souverains, ce dernier point surtout, si intéressant en Castille à cause de la loi cognatique qui régissait l'hérédité du trône (2). Elles statuaient sur la nomination d'une régence, dans le cas où le roi mineur resterait orphelin, et que le monarque défunt n'eût pas déterminé en mourant l'administrateur du royaume (3). Enfin les cortès devaient, de concert avec le pouvoir royal, traiter généralement toutes les matières d'intérêt public. Le passage suivant, traduit textuellement de Ferre-

(1) Ley 1, tit. 7, lib. 6, *Nueva Recopilacion*. — Ley 9 et 11, tit. 6, lib. 3, *Novisima Recopilacion*, etc.

(2) Un héritage cognatique est celui qui se transmet par la ligne féminine.

(3) *Voyez* ley 3, tit. 15, part. 2, p. 60, 61 de ce volume.

Digitized by Google

ras, le plus remarquable des historiens espagnols, servira à prouver ce que nous venons d'avancer. Il est relatif aux cortès que le même roi Alphonse XI tint à Madrid en 1329, un an après celles de Medina del Campo : 1329

« L'an 1329, au temps marqué pour la tenue des « états généraux qui avaient été convoqués à Madrid, « le roi don Alphonse partit pour assister à cette as- « semblée, à laquelle se trouvèrent les prélats, les « seigneurs et un grand nombre des députés des « villes. Le roi y exposa la résolution où il était de « faire aux mahométans de Grenade la guerre, pour « laquelle il s'était lié avec les rois d'Aragon et de « Portugal, et il représenta que ses revenus et les « subsides qui lui avaient été accordés par le pape « ne pouvant encore lui suffire pour une si sainte « entreprise, il fallait que chacun s'efforçât d'y con- « tribuer. Les assistants goûtèrent fort le projet du « roi, et on résolut de lui accorder pour le temps « de la guerre, outre les tributs ordinaires qu'on « avait coutume de lui donner, un nouvel impôt ap- « pelé *alcabala* (1) ; mais faisant réflexion que le pro-

(1) Cet impôt, qui se percevait sur toutes les ventes de meubles et d'immeubles, ne fut d'abord que le vingtième de la chose vendue. En 1349 il fut porté au dixième et déclaré perpétuel. Dans le dix-septième siècle il éprouva quatre additions, chacune d'un centième, ce qui leur fit donner le nom de *cientos*.

A la même époque existait aussi déjà l'impôt des *tercias reales* : c'était les deux neuvièmes que la cour de Rome, en 1274, permit aux rois de Castille de percevoir sur toutes les dîmes de leurs États. On les recouvrait en

Digitized by Google

« duit ordinaire des impôts était considérable, et « étonnés de ce que le roi appuyait tant sur le be- « soin d'argent, ils crurent devoir prier le roi de faire « rendre compte au juif Joseph, qui avait l'adminis- « tration des revenus de la couronne, parce qu'ils « s'imaginaient qu'il devait de grosses sommes. Le « roi y ayant consenti, on termina les états... »

Ferreras rapporte aussi qu'Alphonse XI, vainqueur à Tariffe de deux cent mille Maures, voulant poursuivre le cours de ses triomphes, convoqua les cortès à Alcala de Henarez, en 1349. « Le même « roi, dit-il, représenta à ces états combien la con- « quête de Gibraltar était importante pour la monar- « chie castillane, et il conclut par demander des sub- « sides et le tribut appelé *alcabala;* les états lui accor- « dèrent ce qu'il souhaitait... »

1349

Alphonse profita également de l'enthousiasme que sa gloire avait inspiré à ses sujets pour faire adopter par cette assemblée l'œuvre législative de son bisaïeul Alphonse X, le code des *siete partidas*, « qui « y reçut force de loi, continue Ferreras, afin qu'à « l'avenir on s'y conformât pour le gouvernement « du royaume et dans les tribunaux pour juger les « affaires. »

Avant d'aller plus loin, il nous semble à propos de tracer les principales bases du système représen-

nature sur les fruits de la terre, qui ensuite étaient vendus pour le compte du roi (Fr. Bourgoing, *Tab. de l'Espagne.*)

Digitized by Google

tatif du tiers état et de celui des municipalités, qui s'y rattache d'une manière indivisible, afin de rendre plus intelligibles les changements notoires que ces deux systèmes subirent à l'occasion des cortès de 1349. Depuis un temps immémorial, qui pouvait remonter à l'ère des municipalités romaines (1), les cités de la Péninsule jouissaient de la prérogative de s'administrer elles-mêmes. A cet effet, tous les pères de famille (*patresfamilias*), en possession du droit de citoyen de la ville, se réunissaient, à certaines époques, pour élire les officiers publics qui devaient composer leurs municipalités.

A mesure que les villes d'Espagne s'affranchissaient du joug des Maures, elles se reconstituaient sur les anciennes bases de la législation romaine, que la religion chrétienne rendait encore plus étendues et plus en rapport avec l'esprit de charité. Les rois catholiques avaient aussi augmenté les fueros ou les priviléges de ces villes, comme moyen d'y combler le vide de la population, occasionné par l'expulsion des infidèles, et de mieux s'assurer la fidélité et l'affection publiques. Ainsi, que ce soit la ville de Tolède, reprise sur les Maures, en 1085, par Alphonse V, ou la ville de Séville, conquise, en 1248, par saint Ferdinand, ces cités avaient des constitutions semblables, qui seulement pouvaient différer

(1) Confirmées, entre autres époques, en l'an de Rome 693, par Jules César. (Suétone. — Plutarque, etc.)

Digitized by Google

quelque peu dans les formes, mais jamais dans le fond.

Il serait donc inutile de rapporter les diverses organisations civiles de toutes les villes d'Espagne, ce qui, sans donner de nouveaux renseignements, exigerait un travail long et spécial. Au surplus, Marina l'a accompli, en grande partie, dans son ouvrage remarquable, la Théorie des cortès (*Teoria de las cortés*), malgré son grand défaut d'être marqué trop au coin de la passion, et de pousser sa partialité pour le peuple jusqu'à altérer la vérité des faits, ce que nous démontrerons dans l'occasion. Nous nous bornerons donc à extraire succinctement du travail de Marina, et de quelques chartes ou chroniques des principales villes de Tolède, de Burgos, de Séville, de Léon, de Cordoue, etc..... l'esprit et la forme de ces nombreuses constitutions, pour établir ensuite leurs relations directes avec la représentation nationale.

Ainsi, dans toutes les villes sans exception, le gouvernement intérieur de la cité était confié à un corps municipal élu, à la pluralité des voix, par tous les citoyens, pères de famille, qui se réunissaient chaque année à cet effet. Ce corps municipal, ou ayuntamiento, du mot ayuntar (se réunir) était composé de regidorès ou conseillers, appelés primitivement fielès, dont le nombre variait selon l'importance des villes. En général, dans les grandes cités, comme Tolède, il était de vingt-quatre, ce

Digitized by Google

qui fit donner aux membres de ce corps le nom de veinti-cuatros. Ces regidorès devaient être pris d'ordinaire, partie dans la noblesse, partie dans la bourgeoisie, et être habitants de la ville. Un alcade mayor en était le président. C'était toujours un noble de la plus haute naissance, jouissant d'une grande fortune.

Ces ayuntamientos choisissaient parmi eux des alcades chargés de l'administration, et d'autres préposés à la comptabilité et à la répartition des revenus que les villes tiraient de leurs octrois, et des fermages de leurs vastes possessions territoriales. Des alcades étaient également nommés pour rendre justice en première instance. On appelait de leurs sentences à des alcades mayors, communément au nombre de quatre, qui, eux aussi, avaient droit de siéger dans l'ayuntamiento. L'exécution de leurs jugements était confiée à un alguazil mayor nommé par le roi, qui désignait toujours pour cet emploi le chef d'une des familles les plus considérables de la cité. C'était enfin ces grands colléges électoraux annuels appelés concejos, formés de tous les pères de famille de la ville qui élisaient les jurés syndics et les commandants de la milice. Celle-ci se recrutait du ban fourni par la cité *intra muros*, et de celui des bourgs et des villages qui relevaient d'elle (1). Ce

(1) La milice des villes entrait pour beaucoup dans la composition de l'armée active du souverain, ainsi qu'on le voit dans le récit des grandes batailles, telles que celles de las Naves, de Tariffe et autres, où les histo-

Digitized by Google

lien de vassalité féodale, si puissant et si homogène, unissait étroitement entre elles toutes les parties de la société, depuis le pauvre abrité sous le chaume, jusqu'au souverain sur son trône. Cet enchaînement de droits et de devoirs gradués et successifs produisait une nationalité libre, puissante et majestueuse. Les villes, comme toutes seigneuries du royaume, étaient tenues de fournir leur contingent de troupes déterminé par leurs chartes respectives, pour être conduit sous la bannière royale, ou pour garder les remparts de la cité en temps de péril et de guerre.

A partir du dixième siècle, les chrétiens de la Péninsule ne se bornèrent pas à constituer leurs anciennes organisations municipales dans leurs villes, ou communes indépendantes, désignées d'abord sous le nom de Béhétrias (1), ils se rappelèrent que les Goths, leurs ancêtres, joignaient à leur amour de liberté un esprit d'unité monarchique, qui s'était substitué au pouvoir central de la ville de Rome, en quelque sorte reine du monde. Les villes d'Espagne étant ainsi, chacune, la capitale d'un petit Etat dépendant de la royauté, profitaient des avantages dont jouissent les populations dans les lieux où se trouve le siége d'un gouvernement. Ces villes, dans un intérêt particulier bien entendu, comme dans l'intérêt national, demandèrent et obtinrent d'envoyer des

riens énumèrent les troupes royales de Castille et d'Aragon. (Don Luc de Tuy. — Don Roderic. — *Ann. de Tolède.* — Ferreras, etc.)

(1) Mariana. — Ferreras.

Digitized by Google

représentants auprès du trône pour statuer sur le bien général, de concert avec le souverain, la noblesse et le clergé, ces deux ordres qui, les premiers constitués, avaient par conséquent joui préalablement des prérogatives de la représentation.

Nous avons vu plus haut à quelle époque la bourgeoisie ou le tiers état occupa dans les cortès la place qui lui était due à si juste titre. Examinons maintenant quel mode il suivait dans ses élections législatives. Tout corps municipal de chaque cité, ainsi que nous l'avons dit, choisissait dans son sein, par la voie du sort, et dans quelques villes, par celle de l'élection, les députés (procuradores) qui, sur la convocation du roi, devaient se rendre à l'assemblée générale. Défense était faite à tout préposé du souverain, à toute personne d'une grande influence, de recommander un candidat à l'ayuntamiento, sous peine de nullité de la nomination. Les députés des villes, comme ceux des deux autres ordres, avaient un caractère inviolable pendant la session. Ils devaient habiter dans le même quartier, afin que, dans les intervalles des séances, ils pussent plus facilement se concerter entre eux sur les objets en discussion dans l'assemblée. Chaque député recevait de sa ville des appointements pour subvenir à ses frais de déplacement et de séjour, durant la tenue des cortès. Les cités, en salariant ainsi leurs procuradores, n'obéissaient pas seulement à la voix de l'équité, qui veut qu'on dédommage les mandataires

Digitized by Google

des peines et des frais qu'ils supportent pour les affaires de leurs commettants, mais encore elles avaient le double but de faciliter à leurs députés l'observation d'une des clauses les plus recommandées de leurs pouvoirs, de la défense formelle de n'accepter de la couronne, sous aucun prétexte, nulle fonction rétribuée, nul argent, nulle faveur quelconque, pour eux ni pour leurs proches. Cet engagement, les procuradores le prenaient sous serment, en se soumettant d'avance, en cas d'infraction, aux poursuites les plus sévères. Cette dernière mesure fut arrêtée aux cortès de Madrid de 1329, dont nous avons déjà cité un extrait tiré de l'historien Ferreras. Voici de nouveau un passage textuel relatif aux considérations de la loi réglementaire. « Défense aux procuradores, y est-il dit, d'accepter « toute faveur du roi, pour mieux conserver l'indé« pendance de leurs votes dans l'adoption ou le re« jet des lois concernant les intérêts de la nation. »

Mais le peuple castillan, si jaloux de ses prérogatives, si soigneux de se mettre en garde contre les empiétements de la couronne, se relâcha, environ vingt ans après, de ses appréhensions contre la royauté. Ce fut aux célèbres cortès de 1349 convoquées, comme nous l'avons vu, par le roi Alphonse XI à Alcala de Henarez.

Ainsi qu'il arrive toujours, la gloire des armes est dangereuse aux libertés publiques. Elle stimule l'ambition du chef heureux qu'elle favorise, et abuse

Digitized by Google

les peuples qui, par un mouvement naturel, sont portés à se prêter aux désirs et aux prétentions de celui dont les hauts faits flattent leur amour-propre national, et leur inspirent de la confiance dans sa force, dans ses talents et dans sa capacité. La conduite d'Alphonse XI est une des nombreuses preuves de cette vérité historique.

Ce monarque, en 1349, réalisait les nobles et flatteuses espérances des états de Madrid de 1329 qui avaient sympathisé avec ses projets guerriers. Les lauriers du vainqueur de Tariffe et d'Algésiras, et les avantages considérables qui en étaient résultés pour la nation, avaient rempli ses sujets d'enthousiasme, et lui avaient acquis leur amour. Les succès de ce roi triomphateur ne firent qu'augmenter sa soif du pouvoir. Il avait autant à cœur d'étendre son autorité dans l'intérieur de ses Etats qu'à l'extérieur, d'autant plus qu'il savait que sa force au dehors dépendait de celle qu'il avait au dedans, car souvent la lassitude de ses sujets les rendait plus difficiles à approuver ses idées de conquête, et à lui accorder les moyens de les accomplir.

Alphonse, à la suite de ses victoires, avait refoulé les Maures au fond de l'Andalousie. Il voulut tirer parti de leur position désavantageuse pour les expulser complétement de l'Espagne, et réaliser ainsi le vœu constant et héréditaire des rois de Castille et de leur peuples. Il avisa donc au moyen qui pourrait lui assurer plus facilement le concours national, non-

Digitized by Google

seulement pour ses projets actuels, mais encore pour ceux à venir, et il songea à étendre les prérogatives de la couronne. Dans cette pensée, comme le rapportent tous les historiens, et particulièrement Ferreras, il convoqua les cortès à Alcala de Henarez, et, pour mieux s'assurer une majorité favorable dans l'assemblée, il apporta, en cette circonstance des changements notables dans les bases électorales de la représentation du tiers état. C'était l'ordre dont il redoutait le plus l'opposition, surtout dans le vote des subsides dont il avait besoin.

Usant d'une double adresse, Alphonse agit de façon que, sans ôter à la loi électorale sa vérité représentative, et sans en changer le système constitutionnel, il trouva le moyen d'augmenter à la fois son autorité dans l'administration des villes, et son influence sur leur représentation nationale. Les élections municipales donnaient sujet à des désordres annuels occasionnés par l'élection des membres de l'ayuntamiento. Alphonse persuada aux villes que, pour éviter ces funestes scènes, il fallait s'en rapporter à la sagesse et au discernement du roi pour le choix du corps municipal.

Quelques prévoyants ricos hombres, protecteurs avoués des cités, et quelques bourgeois, jaloux de leurs fueros, se montrèrent récalcitrants. Alphonse mit tout en usage, les promesses, l'intimidation, pour vaincre leur résistance, et arriva à un résultat avantageux à sa couronne. Néanmoins, le tiers état

Digitized by Google

ne voulut pas perdre la complète indépendance de ses ayuntamientos, et décida qu'en accordant à la royauté le droit exorbitant de nommer les membres de l'administration des villes, elle ne pourrait ensuite revenir capricieusement sur les choix qu'elle aurait faits; qu'en conséquence ces fonctionnaires seraient inamovibles, et qu'ils ne pourraient perdre leur emploi que dans le cas de forfaiture et qu'en vertu d'un procès en bonne forme.

Le clergé et la noblesse, loin de prendre ombrage des vues ambitieuses du souverain, lui prêtèrent leur appui. Alphonse sut profiter de la rivalité malheureuse qui s'était élevée entre ces deux ordres et les communes. Le fin politique l'excitait secrètement, tout en redoublant de prévenances et de séduction auprès de la noblesse, dont il voulait surtout se concilier l'affection. A l'approche de la réunion des états, il prodigua autour de lui la splendeur et l'éclat habituel de sa cour; il donna des fêtes, des tournois; animant ainsi l'humeur belliqueuse des ricos hombres et des infanzonès, il parvint facilement à s'attirer leur sympathie pour les divers projets de guerre et de réforme électorale soumis à la sanction des cortès. Les nobles ne prévirent pas qu'une fois le cours donné aux tendances d'empiétement de la couronne, ils pourraient plus tard en éprouver les effets.

Le mode électoral de la représentation des villes aux cortès ne subit aucune altération. Le droit de

Digitized by Google

choisir les procuradores fut toujours conservé aux membres des ayuntamientos, mais on comprend l'influence que le pouvoir royal venait d'acquérir sur ces élections par celle qu'il avait obtenue sur la formation des ayuntamientos eux-mêmes (1). Alphonse, en recourant à de telles manœuvres si habilement accomplies, vit se réaliser ses projets les plus chers. La reprise des hostilités et le siége de Gibraltar furent résolus, les modifications des institutions municipales adoptées, et le code des *siete partidas*, où figurait la loi de transmission héréditaire de la couronne, rédigé sous Alphonse X soixante et quelques années auparavant, reçut enfin sa consécration constitutionnelle par l'adoption des cortès, et la promulgation qu'elles en autorisèrent.

Néanmoins les assemblées nationales conservèrent une attitude imposante, malgré les changements que nous venons de signaler dans le système municipal, comme propre à influer sur la représentation du tiers état à laquelle les ayuntamientos donnaient naissance. La noble et ferme indépendance des états généraux fut encore bien souvent salutaire au pays, pour faire cesser les agitations des régences, pour trancher les différends de divers prétendants à la couronne, ou pour protéger le pays contre les mesures arbitraires de ministres et d'officiers royaux, qu'un zèle malentendu, ou une ambition cupide je-

(1) Sempère, *Cortès d'Esp.*

Digitized by Google

tait dans des voies nuisibles à la nation comme au trône.

La constitution demeura donc composée des triples éléments de la royauté, de l'aristocratie et de la démocratie, si utiles aux sociétés, quand tous les trois sont combinés dans une juste proportion. L'Espagne, sous son empire, atteignit à un degré de prospérité et de civilisation supérieur à celui des autres Etats du continent ; ainsi que le résume si judicieusement Robertson, le célèbre historien de l'empereur Charles-Quint, quand il nous dit : « L'Espagne avait au commencement du quinzième « siècle un très-grand nombre de villes beaucoup « plus peuplées et plus florissantes sous le rapport « des arts, du commerce et de l'industrie, que toutes « les autres cités du reste de l'Europe, à l'exception « de celles d'Italie et des Pays-Bas, qui pouvaient « rivaliser avec elles. »

Le même écrivain ajoute autre part : « Les prin« cipes de la liberté semblent avoir été le mieux en« tendus dans ces temps-là par les Castillans. Ceux-ci « possédaient des sentiments plus justes sur les « droits du peuple, et des notions plus élevées sur « les priviléges de la noblesse, que généralement « toutes les autres nations. Enfin les Espagnols « avaient acquis plus d'idées libérales et plus de « respect pour leurs propres droits, leurs immunités ; « et leurs opinions sur la forme du gouvernement « municipal et provincial, de même que leurs vues

Digitized by Google

« politiques avaient une étendue à laquelle les An-
« glais eux-mêmes ne parvinrent que plus d'un
« siècle après (1). »

La constitution politique des états inférieurs, dépendant de la couronne de Castille, était à peu près la même que celle de ce royaume. La noblesse y jouissait d'une haute considération, et les villes, d'un

(1) Robertson ignorait que diverses provinces de France jouissaient aussi, de temps immémorial, de grandes immunités municipales; témoin la ville de Bordeaux, dont le corps municipal, de même que les ayuntamientos d'Espagne, se composait de membres de la noblesse et du tiers état, appelés Jurats, élus par leurs concitoyens, et présidés par le lieutenant de maire ou alcade mayor. Ce premier magistrat était nommé par le roi, qui le choisissait sur une liste présentée par la ville de Bordeaux, « de trois gen-« tilshommes titrés, d'ancienne extraction, dont la naissance et l'autorité, « dit la dernière ordonnance de Louis XV, pussent protéger la justice et « contenir le peuple. » Le lieutenant de maire, commandant, comme grand sénéchal d'épée, à la noblesse de la ville et banlieue, conduisait leurs bans à la guerre. Il prêtait serment entre les mains du roi, et ne pouvait être révoqué que pour forfaiture jugée en cour de parlement. Il n'avait la faculté de s'éloigner de la ville qu'en vertu de lettres de cachet; à la différence de la charge de maire de Bordeaux, qui n'était qu'une fonction purement honoraire, accordée à de grands personnages étrangers à cette cité, dans la vue d'avoir en cour un puissant protecteur. Les maréchaux de Matignon, d'Estrade, d'Ornano, l'amiral de France, Philippe de Chabot, le comte d'Eu, prince du sang, furent tour à tour maires de cette ville. Ce dignitaire ne pouvait apparaître à Bordeaux ni y recevoir les honneurs dus à son rang, que dans des cas extraordinaires, et qu'après avoir été annoncé officiellement par le gouvernement. Les trois derniers lieutenants de maire qui, successivement, occupèrent cette place jusqu'en 1790, furent Joseph, vicomte de Ségur-Cabanac, son fils le comte de Ségur, lieutenant général des armées du roi, et le vicomte du Hamel, député aux assemblées des notables tenues à Versailles, en 1787 et 1788. (*Chron. bordelaise.*— Reg. de la Jurade de Bord.—Édit du roi Louis XV, Versailles, novembre 1760. — André de la Roque, *Traité de la noblesse.*)

Digitized by Google

grand pouvoir, et de nombreuses franchises. Les provinces basques (*vascongadas*), entre autres, qui relevaient feudatairement de la Castille, rêvaient des institutions qui, jusqu'à nos jours, se sont conservées presque intactes au milieu des révolutions de la Péninsule, et qui méritent d'être relatées ici, tant à cause de la vigueur et de l'étrangeté de leur nature, qu'à cause du rôle important qu'elles remplissent dans l'histoire contemporaine de ce pays.

Les trois provinces basques d'Alava, de Guipuzcoa et de Biscaye, formant l'ancienne Cantabrie, conservèrent toujours leur gouvernement particulier. Protégées, d'un côté, par la mer, de l'autre, par les montagnes, elles surent se soustraire aux armes victorieuses des Romains, des Goths et des Arabes. Leurs forces étaient dans leur union, les emblèmes de leurs étendards en étaient le témoignage : trois mains ensanglantées et jointes entre elles, surmontées de cette devise : *Irurakbat* (les trois n'en font qu'une). Primitivement, ces trois provinces se soumettaient librement à un seigneur élu à vie, dont l'autorité, seulement exécutive, demeurait toujours sous le contrôle des assemblées nationales.

Les familles de Haro, de Lara, de la Cerda, furent successivement investies du droit de suzeraineté sur les États cantabres Enfin, en 1332, les députés de ces provinces offrirent le titre de seigneur au roi de Castille, Alphonse XI, alors à Burgos. Ce prince, belliqueux et capable, au règne duquel se rattachent

Digitized by Google

tant d'événements intéressants pour l'Espagne, profita de l'avantage de sa position, pour faire décréter la réunion de la suzeraineté des pays basques à la couronne de Castille. C'était un protecteur, et non un maître que prenaient les Basques, comme l'atteste le serment même que le roi prêta, le 2 avril de cette même année, aux états d'Alava, et que prêtèrent également les successeurs d'Alphonse : « Vous êtes « libres, vos fueros sont sacrés pour nous, qui jurons « de les maintenir, et les eaux du Zadora cesseront « de couler, avant que nous et nos fils manquions à « ce serment (1). »

Dans ce même traité, où figure ce serment, se trouve aussi stipulé que le roi ne pourra posséder aucune forteresse sur le territoire des trois provinces, et la peine de mort fut prononcée contre tout préposé (Basque ou étranger) du seigneur roi de Castille, qui voudrait contraindre, par la violence, les pays basques à observer des décisions non approuvées par les assemblées provinciales. On peut enfin préciser ainsi la position de ces États pendant cinq siècles : dépendance extérieure, indépendance intérieure ; mais ces trois provinces, si jalouses de leurs droits, tinrent toujours à honneur d'accomplir fidèlement les devoirs auxquels elles s'étaient engagées. Aussi les rois de Castille, par une reconnaissance

(1) Garibay. — Ce ne fut que deux ans après qu'Alphonse alla en Biscaye faire reconnaître son autorité suzeraine par les états de ce pays, assemblés dans la campagne de Guernica. (Ferreras.)

Digitized by Google

bien entendue pour les services qu'elles avaient rendus à la monarchie durant ses longues guerres, augmentèrent leurs priviléges, dont nous traçons ici l'ensemble général, et le roi Henri IV, en 1466, voulut consigner d'une manière publique l'estime qu'il faisait de la conduite de la Biscaye, du Guipuzcoa et de l'Alava, qui, au milieu des agitations de son règne, ne s'étaient point démentis à son égard, en faisant précéder le nom de ces provinces des qualifications de très-nobles et de très-loyales.

Tout vrai Biscayen, prouvant qu'il est de pur et vieux sang chrétien, est noble de droit. Le fuero est formel (1). Tous se disent donc hidalgos (enfant de distinction) (2). Un bon hidalgo de la Biscaye se croit même aussi noble que le roi (*tan hidalgo como el rey*), et même un peu plus (*un poquito mas*), s'il s'agit d'un prince de la maison de Bourbon, comme se rattachant à de plus anciens souvenirs nationaux. Chaque famille en Biscaye, en signe extérieur et visible d'hidalguia, montre ses armoiries, sculptées au-dessus du portail du manoir héréditaire. Cette distinction annonce la demeure originairement possédée par le fondateur de la race (*las casas solares, solariegos la casa del obolengo*), et qui légalement doit toujours rester au chef de la famille. Une grande importance est attachée à ces maisons, et dans les

(1) Todo Biscaio de Biscaya cristiano viejo, rancio, limpio de toda mala raza y mancha, es noble.

(2) *Voyez* introduction de cette histoire, p. 7, 8.

Digitized by Google

provinces basques le echejauna (*el parente major*) ne peut vendre la sienne qu'à une personne de son nom et de son rang. Il ne peut non plus en être expulsé pour dettes. Le Biscayen est exempt de toute conscription. Il ne peut être tenu de se battre que sur le territoire de sa province, c'est-à-dire entre l'Océan et un arbre appelé *el Arbol malato,* près du village de Lujaondo. Il ne fut jamais soumis à la question, à la bastonnade, ni à aucune autre peine infamante, vu que les Biscayens, selon l'expression de Ferdinand VI, préfèrent la mort au déshonneur.

Depuis un temps immémorial, l'assemblée de la seigneurie de Biscaye se tient tous les deux ans sous l'arbre de Guernica, qui s'élève à quelques pas du village de ce nom. Cinquante-quatre communes y sont représentées chacune par deux procuradores. Tous les habitants ont pris part à leur élection. Debout, la tête nue, les cent huit députés prêtent serment de garder leurs fueros et de respecter les droits du roi, leur seigneur. La session s'ouvre ensuite dans la chapelle de Notre-Dame de la Antigua. Le corrégidor royal, envoyé du gouvernement, partage de droit la présidence avec deux députés désignés par l'assemblée générale. Les séances sont publiques, et le lieu où elles se tiennent est orné des portraits des anciens seigneurs de Biscaye. La junte, ou assemblée, vote les impôts et contrôle les comptes que le regimiento (gouvernement) lui rend tout imprimés. Ce regimiento, dont les fonctions durent

Digitized by Google

deux ans, se compose de dix-huit membres, partie tirés au sort, partie élus par les procuradores. Ce pouvoir permanent réside à Bilbao, capitale de la Biscaye. Il a le droit de surveillance sur l'administration du corrégidor royal, et des deux assesseurs adjoints à ce dernier par la junte de Guernica.

La province du Guipuzcoa possède aussi sa junte générale, composée de soixante-dix procuradores. Tout propriétaire d'un foyer (*foguera*) est électeur ; de même tous sont éligibles, à l'exception des avocats. La législation guipuzcoanne a poussé encore plus loin l'effroi que lui inspirent ces grands parleurs qui s'emparent des assemblées publiques, en leur interdisant même l'entrée de la ville où se tient la junte, sous peine de cinq mille maravédis d'amende. Les sessions ont lieu tour à tour dans les dix-huit localités les plus considérables du Guipuzcoa ; elles sont secrètes, s'ouvrent le 6 mai de chaque année, sous la présidence du corrégidor royal, et ne durent que onze jours. Le pouvoir gouvernemental, dans l'intervalle d'une session à l'autre, est confié à sept députés que la junte a choisis dans son sein. Le premier élu s'appelle premier deputado, et semble le véritable président de cette petite république. Il est obligé de résider trois mois dans les quatre principales villes de la seigneurie, afin d'empêcher l'établissement d'une capitale qui pourrait absorber la prospérité des autres cités.

Autrefois, cette fonction annuelle était gratuite; plus tard elle fut rétribuée.

La justice est rendue par le corrégidor (l'homme du roi), assisté de quatre juges nommés par la province, ou par les alcades des villages, au choix des plaideurs. Ceux-ci peuvent interjeter appel devant la haute audience de Valladolid, et, en dernier lieu, se présenter à la salle des *mil y quinientos* de Madrid, tribunal ainsi nommé, parce qu'avant qu'une cause y soit entendue, il faut que 1,500 doublons aient été déposés comme garantie des frais du procès.

L'administration de chaque commune est confiée à un alcade, à deux assesseurs et à un secrétaire. Ces fonctions sont gratuites. Une fois par an, l'alcade est tenu de passer en revue l'alarde de sa bourgade, c'est-à-dire tous les jeunes gens en état de porter les armes. Les frais de l'administration générale, l'entretien des routes, sont payés au moyen de certains droits d'octroi. Dans les temps de guerre, la province nomme elle-même le coronel, ou commandant de la levée en masse chargée de défendre le territoire. Les bénéfices ecclésiastiques sont donnés par des assemblées communales, et dans certaines localités, les mendiants mêmes (*pordioseros*) concourent à l'élection du curé, qui, dans d'autres lieux, est nommé par le souverain (1).

(1) Les fueros du Guipuzcoa furent confirmés particulièrement par Jean II, et réunis en code sous le règne de Charles II. Ces priviléges sont à peu près les mêmes que ceux des autres provinces basques ; seulement le

Digitized by Google

La province d'Alava convoque sa junte deux fois par an, au mois de mai, dans un couvent de Vittoria, et, au mois de septembre, dans une autre ville. Les séances sont secrètes, toujours sous la présidence du corrégidor royal. Ce fonctionnaire exerce le pouvoir avec un député nommé annuellement par la junte. Ce procurador général prête sur un couteau antique le terrible serment dont voici la formule : « Je veux qu'avec ce couteau on me coupe la gorge « si je ne défends pas les fueros du pays. » Les procuradores et les curés de village sont élus par les assemblées partielles des trente-six districts de l'Alava, dont les ayuntamientos, institués pour l'administration des localités, sont les éléments de la députation à l'assemblée générale. Ces ayuntamientos sont composés de deux alcades, deux regidores, d'un procurador, et de quatorze députés. Toutes ces charges sont électives. Les familles nobles peuvent, seules, prétendre aux cinq premiers emplois. Ces cinq premiers membres de l'ayuntamiento tirent au sort les fonctions qui leur sont dévolues. Il en est de même des quatorze autres membres. Jadis, les juntes se tenaient dans les plaines d'Arriayn, et là, le vote de l'épouse d'un hidalgo avait autant de valeur que celui de son mari. Ces deux provinces de l'Alava et du Guipuzcoa s'engagèrent à payer au roi de Cas-

Guipuzcoa est obligé de supporter le passage des troupes espagnoles destinées à former les garnisons de Saint-Sébastien et d'Irun.

Digitized by Google

tille un tribut (*alcabala perpetua*) de 42,000 réaux (environ 11,000 francs), tribut qui n'a pas varié depuis Alphonse XI jusqu'à nos jours, à la différence de la Biscaye, qui n'était tenue envers la couronne qu'à des dons volontaires (*donativos*) réclamés dans des circonstances impérieuses.

Ces trois provinces sont appelées aussi *provincias exentas*, parce qu'elles étaient exemptes des droits de timbre, de quintas, ou conscriptions militaires, sauf le ban qu'elles devaient fournir féodalement au roi leur seigneur, d'après le traité énoncé plus haut, et enfin, parce que toutes les taxes imposées au reste de la Péninsule ne leur étaient pas obligatoires. Néanmoins, elles ne sont pas affranchies des taxes de douane, comme on le croit généralement, car leurs productions payent des droits d'introduction, aussi bien à la frontière d'Espagne qu'à celle de France. Seulement, les provinces cantabres ne se trouvent pas soumises aux règlements des douanes des autres États de la Castille, dont la ligne fiscale, du côté des trois provinces basques, ne commence qu'à l'Èbre, qui la détermine par son cours, parce que ces provinces, étant considérées comme pays distinct et indépendant, subissent, comme les autres nations de l'Europe, les prohibitions, ou les tarifs dont la douane espagnole frappe les marchandises étrangères.

Mais, en revanche, si la Cantabrie, assimilée à tout État étranger, jouit, à ce titre, du bénéfice de

Digitized by Google

l'importation franche ou assujettie à ses règlements particuliers et volontaires, elle ne profite pas des priviléges nationaux dans ses relations commerciales avec les possessions espagnoles d'outre-mer ; ainsi, par un juste retour, les négociants de la Biscaye, de l'Alava et du Guipuzcoa rencontrent à leur arrivage dans les îles espagnoles des difficultés aussi grandes que celles qui se trouvent sur le continent, le long du cours de l'Èbre, entre leurs trois provinces et les autres contrées de la Péninsule.

Tels sont les fueros des Basques, ces peuples qui ont su conquérir une place illustre dans l'histoire par leur noble persévérance à défendre en tout temps leur nationalité, comme par la fidélité qu'ils ont toujours gardée envers leurs souverains, et que l'empereur Charles-Quint crut devoir récompenser en autorisant la promulgation de leurs immunités. Heureux si ce roi et ses successeurs avaient toujours suivi, à l'égard des autres provinces d'Espagne, la sage politique qui leur conseillait de respecter les franchises de la noble Cantabrie.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Annales constitutionnelles de l'Aragon.

Esprit indépendant des Aragonais. — Provinces de Sobrabe et de Ribagorce, origine du royaume d'Aragon. — Elles s'affranchissent du joug mahométan. — Leur réunion aux autres États chrétiens sous le sceptre de Sanche de Bigorre le Grand, empereur des Espagnes. — Ramire, son fils, premier roi d'Aragon. — Composition des cortès d'Aragon. — Leurs attributions. — Cérémonial du serment royal. — Institution du justicia. — Droits et devoirs de ce magistrat. — Privilége de la manifestation. — Influence du principe populaire dans les institutions. — Pierre II. — Premiers actes de son règne. — Réflexion sur le sacre des rois. — L'Aragon placé sous la protection de Saint-Georges. — Succès de Pierre II en Provence, en Espagne. — Victoire des Naves de Tolosa. — Mort de Pierre II. — Régents nommés par les cortès durant la minorité de Jacques Ier. — Règne de ce prince. — Pierre III. — Son refus de prêter le serment d'usage.—Soulèvement général et origine du privilége de l'Union. — Le roi prête le serment. — Il soutient les droits de Constance, sa femme, sur la Sicile. — Origine de la maison royale d'Anjou-Sicile. — Vêpres siciliennes. — Avénement anticipé d'Alphonse III. — Ses démêlés avec ses peuples soutenus par l'Union. — Cette confrérie devient constitutionnelle. — Ses règlements. — Mort prématurée d'Alphonse III. — Son frère Jacques II lui succède. — Premiers succès de ce prince. — Frédéric, son fils puîné, auteur de la branche des rois de Sicile. — Jacques II s'attire le respect et l'amour de ses sujets. — Il confirme leurs priviléges. — La Sardaigne conquise sur les Génois. — Origine de la marine espagnole. — Réunion à perpétuité des États d'Aragon, de Valence et de Catalogne. — Alphonse IV. — Ses dispositions contraires au serment qui prononce l'inaliénation du royaume. — Son fils Pierre s'y oppose. — Avénement de ce prince à la couronne. — Son caractère impérieux. — Désespéré de n'avoir que des filles, il veut changer la loi agnatique. — Soulèvement des Aragonais. — Jacques, frère du roi, est proclamé héritier du trône. — Mort prématurée de Jacques. — Ferdinand, deuxième frère du roi, est reconnu héritier. — Pierre IV vaincu par ses sujets. — Il reprend l'avantage et obtient d'eux, en échange d'autres fueros importants, l'abolition du privilége de l'Union. — Action étrange qui lui mérite le surnom de don Pèdre du Poignard. — Dissertations à cet égard. — Actes cruels de Pierre IV. — Il s'empare de Mayorque et du Roussillon. — Montpellier cédé à la France. — Les cortès refusent à Pierre des subsides. — Le justicia protége Juan, l'aîné des fils que Pierre avait eus d'un troisième mariage, contre son père qui voulait le déshériter. — Fin de Pierre IV. — Les infants aînés héritiers de la couronne d'Aragon appelés duc de Girone. —

Digitized by Google

Ère de Jésus-Christ substituée en Espagne à l'ère de César. — Jean Ier meurt ne laissant que des filles. — Son frère Martin lui succède. — Celui-ci perd son fils Martin, roi de Sicile. — Il hérite de ce royaume — Son nouveau mariage. — Sa mort. — Ferdinand de Castille élu roi d'Aragon. — Les prérogatives du justicia augmentées par l'abolition de la confrérie de l'Union. — — Pourquoi. — Alphonse V réunit la couronne de Naples à celle d'Aragon. — Jean II lui succède. — Nouveaux détails sur le justicia.

Les Aragonais portaient encore plus loin que leurs voisins de Castille leur esprit d'indépendance et leur fierté nationale, devenue proverbiale. Ces sentiments altiers n'étaient pas l'effet d'une vanité puérile; ils se fondaient sur la force et la grandeur des institutions de ces peuples. Les lois municipales de l'Aragon étaient d'origine romaine, et à peu près les mêmes que celles du royaume limitrophe. « Comme « en Castille, dit Robertson, les villes d'Aragon « étaient dans un état si florissant, qu'elles devin- « rent bientôt une portion respectable de la société, « et eurent une grande part dans la législation. Les « magistrats de l'ayuntamiento de Barcelone, entre « autres, aspiraient au plus grand honneur auquel « pussent prétendre des sujets en Espagne, celui de « se couvrir en présence du roi et d'être traités « comme les grands du royaume (1). »

La représentation nationale était encore plus puissante qu'en Castille; elle offrait un caractère énergique tout à fait particulier. Aussi croyons-nous de

(1) Don Alonzo Carillo, *Origin de la dignidad de grande.*

Digitized by Google

notre devoir d'en détailler ici avec soin tous les rouages que nous avons extraits des principaux historiographes, de Zurita, d'Argensola, de Blancas, nommés successivement à cette fonction par les états d'Aragon eux-mêmes, à la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle. Nous avons surtout puisé nos renseignements dans Antonio Perez, qui, comme il le dit lui-même, les a tirés du recueil des fueros dont le royaume d'Aragon a formé sa constitution, et qui ont été imprimés avec permission du roi et des états. « Beau « monument, ajoute-t-il, qui fait voir combien les « Aragonais considéraient les priviléges qu'ils s'é- « taient réservés et qu'ils regardaient comme le prix « de leur obéissance. Il faut que ces priviléges aient « été établis sur la raison, puisqu'ils subsistent de- « puis si longtemps (1), au grand soulagement des « fatigues inséparables d'un pouvoir trop étendu et « à la gloire des rois, fiers de commander à des su- « jets tels que les Aragonais. »

Lorsque les provinces de Sobrabe et de Ribagorce, à l'exemple des Asturies, se soulevèrent contre les conquérants infidèles, elles élevèrent aussi sur le pavois un valeureux chevalier, nommé Garcias Ximenès, à qui elles firent jurer de respecter les priviléges sanctionnés auparavant par les conciles généraux. Dans la suite, ces deux États, comme

(1) Antonio Perez vivait dans le courant du dix-septième siècle.

Digitized by Google

tous ceux du nord de l'Espagne, réunis sous le sceptre de Sanche III de Bigorre, dit le Grand, roi de Navarre, se détachèrent de nouveau de la monarchie, à la mort de ce prince, en 1035. Ils reconnurent pour souverain le troisième fils de Sanche, l'infant don Ramire, qui, le premier, prit le titre de roi d'Aragon. Nous avons tracé dans la première partie de cette histoire les diverses modifications que subirent avec le temps les lois relatives à la couronne, et la manière dont en fut réglée définitivement la transmission héréditaire ; maintenant, nous allons nous occuper de la partie historique des institutions nationales d'Aragon jusqu'à la réunion de ce royaume à celui de Castille. 1035

Les cortès d'Aragon étaient composées de quatre bras (brazos), ou états du royaume : l'ordre ecclésiastique, comprenant les dignitaires de l'Église et les représentants du clergé ; l'ordre de la noblesse de première classe, composé des ricos hombres et des caballeros, ou nobles de vieille extraction ; celui de la noblesse de seconde classe, qui tenait ses priviléges et titres nobiliaires de la munificence royale ; enfin l'ordre démocratique, représenté par les procuradores des villes. Ces assemblées étaient ainsi constituées depuis un temps immémorial. On doit croire, d'après Zurita, que le quatrième ordre figurait aux cortès dès l'origine de leur institution. Ce chroniqueur cite, entre autres, les états d'Aragon de 1133, sous Alphonse, dit le Batailleur, dans lesquels 1133

Digitized by Google

siégeaient les députés des villes et des bourgs (*procuradores de las ciudades y villas*).

Primitivement, ces cortès s'assemblaient tous les ans, sous la présidence du souverain. Dans leur sein se décidaient tous les actes du gouvernement : les taxes, l'émission des monnaies, les déclarations de guerre, la levée des troupes, les traités de paix, etc. (1), et, comme en Castille, l'initiative des projets de loi appartenait également au pouvoir royal et aux états, ceux-ci se montraient très-scrupuleux sur l'observation des cérémonies et des formalités d'usage, et tout étranger était banni de la salle où se tenaient les cortès (2). A la mort de chaque roi, elles se réunissaient pour le serment que devaient se prêter réciproquement le nouveau monarque et la nation, par l'organe de ses mandataires. « Le roi jurait d'abord, par la « raison, font observer les chroniqueurs, que les « quatre ordres prétendant que l'élection royale dé« pendait primitivement d'eux, il était juste qu'ils « reçussent le prix de cette portion de leur li-

(1) Bellum agredi, pacem inire, inducias agere, remve aliam magni momenti pertractare caveto rex, præterquam seniorum consensu Blancas, *Aragonensium rerum commentarii*, in-fol., p. 26, imprim. à Saragosse en 1588.

(2) Zurita cite l'exemple de la reine Isabelle, qui, en 1481, nommée régente du royaume par Ferdinand son époux, partant pour une expédition, se vit fermer les portes de l'assemblée des cortès d'Aragon, au moment où elle se présentait pour prêter son serment de fidélité comme régente, et elle ne fut admise dans l'enceinte des états qu'après un acte passé par ceux-ci, qui autorisait l'huissier à ouvrir à la reine de Castille la porte de la salle.

Digitized by Google

« berté qu'ils aliénaient, avant que de la céder. »

La cérémonie se passait ainsi : le justicia (grand justicier), magistrat suprême, nommé par les cortès, se tenant assis et la tête couverte, adressait au prince ces paroles au nom de l'assemblée : *Nos que valemos tanto come vos os hazemos nuestro rey y señor, con tal que nos guardeis nuestros fueros y libertades ; y sino, no.* « Nous qui valons autant que vous, nous vous faisons notre roi et seigneur, à condition que vous observerez nos priviléges et nos libertés ; sinon, non. »

« Le souverain, dit encore Antonio Perez, à ge-
« noux et la tête découverte, promettait, la main
« étendue sur les quatre Évangiles, de garder et
« observer inviolablement les immunités et fran-
« chises du royaume, sous les peines portées par les
« constitutions qu'avait indiquées le saint-siége lui-
« même aux Aragonais. »

Il nous semble donc opportun de rapporter ici textuellement les détails que ce docte écrivain nous a donnés à ce sujet. « Au temps de la formation de
« leur monarchie, dit-il, les Aragonais convinrent
« de consulter le pape sur le cas qui les divisait ; ils
« lui exposèrent l'état où ils étaient, leurs désirs
« et les raisons qui les portaient à souhaiter d'avoir
« un roi. Le souverain pontife répondit comme un
« père prudent : il leur représenta ce que le Sei-
« gneur prescrivit autrefois à son peuple, lorsque
« celui-ci lui fit demander un roi par Samuel ; il leur

Digitized by Google

« conseilla, s'ils étaient résolus d'en élire un, de se
« donner des lois et d'établir la forme du gouver-
« nement avec une extrême égalité ; de sorte qu'on
« alliât le respect dû au prince avec la liberté que la
« nation devait se conserver. Le pape ajouta que,
« pour tempérer et modérer l'accroissement que les
« passions humaines laissent toujours prendre à
« l'autorité royale, il fallait élever un tiers entre le
« roi et les sujets, qui serait médiateur et juge su-
« prême de tous les différends capables d'altérer
« l'harmonie des rapports du prince avec les peu-
« ples, à l'exemple de la magistrature des éphores,
« instituée par Lycurgue, et reçue par Théopompe,
« roi de Sparte.

« Les états d'Aragon, se conformant à un conseil
« si sage, instituèrent les lois, rédigèrent les privilé-
« ges et concertèrent le tableau de l'administration
« sous laquelle ils voulaient vivre. Ils établirent un
« magistrat au-dessus du roi, qui devait veiller sur
« tous les différends entre le souverain et les sujets,
« et qui devait être le gardien et le conservateur de
« leurs priviléges. »

Ce magistrat, d'après le recueil intitulé *Fueros y observancias del reyno*, l. 1, p. 21, devait être choisi dans la deuxième classe des nobles (1).

(1) Robertson commet une erreur en croyant que le motif qui détermina le choix du justicia dans cette classe, est que les ricos hombres n'étant point sujets aux peines capitales, il fallait, pour la sûreté publique, qu'on choisît

Digitized by Google

« Les états, continue le même historien, le nom-« mèrent justicia (*alias justiza*) pour marquer que « c'était à lui de faire justice. Quel homme devait « être un magistrat destiné à tenir la balance entre « les rois et les sujets !

« Un des priviléges que les Aragonais se donnè-« rent fut celui de la manifestation. Il autorise cha-« que particulier à se présenter et à porter sa cause « devant le tribunal du justicia pour obtenir la répa-« ration d'un tort ou d'un outrage, de quelque juri-« diction qu'il ait à se plaindre, sans en excepter « l'autorité royale. Tel est le pouvoir de ce magis-« trat, qu'il juge et peut juger après tous les arrêts « et sentences, quoiqu'ils aient été rendus définiti-« vement par quelque autre tribunal que ce soit, et « ce qu'il a une fois décidé, l'est sans appel à un « autre juge. La manifestation lui donne ce droit, « non-seulement sur les juges séculiers, mais en-« core sur les ecclésiastiques. On a vu plusieurs cau-« ses que ceux-ci avaient décidées en faveur de « particuliers se perdre à son tribunal au moment

les justicias dans une autre classe, afin de les contenir dans le devoir par la crainte de toutes les rigueurs des lois. Antonio Perez affirme que les nobles de la seconde classe jouissaient, comme les ricos hombres, du privilége de ne pas être condamnés à mort pour quelque crime que ce fût. L'opinion de Zurita est donc la plus vraisemblable quand il avance que le justicia ayant été institué pour réprimer l'esprit de domination des grands du royaume aussi bien que pour mettre des bornes à la puissance du souverain, il était naturel qu'il fût choisi dans une classe également intéressée à ce qu'il n'y ait d'empiétement d'aucun côté.

Digitized by Google

« de l'exécution, et des personnes condamnées re-
« mises en liberté. »

Mais si le justicia commettait un déni de justice, l'opprimé alors avait recours aux états du royaume; ceux-ci nommaient dix personnes prises ainsi dans l'assemblée : trois ricos hombres, deux ecclésiastiques, deux hidalgos du second ordre de la noblesse et deux procuradores des communes. Le tribunal qui avait jugé en première instance tremblait lorsque cette commission des cortès prononçait l'arrêt suprême; car il avait lieu d'appréhender quelque grave punition, s'il était convaincu d'avoir mal jugé par malice ou par inapplication.

Le justicia lui-même, dont la personne était déclarée sacrée, ne devait pas moins rendre compte de sa conduite aux cortès, mais seulement à elles seules; et en cas de culpabilité, celles-ci le condamnaient à des peines très-sévères. Ces informations étaient un puissant motif pour ce magistrat de remplir religieusement ses devoirs. La charge de justicia ne parut pas encore suffisante aux Aragonais pour arrêter les empiétements des divers pouvoirs constitutionnels; on adjoignit à ce magistrat une commission choisie dans le sein des cortès, laquelle, dans l'intervalle des sessions, devait veiller, de concert avec le grand justicier, à l'exécution des lois rendues par les cortès et ordonnancées ensuite par le roi. Enfin cette commission, représentant les états généraux, était la sentinelle laissée par eux

Digitized by Google

pour garder la constitution, et donner l'alarme au moindre danger que celle-ci pourrait courir.

Le principe populaire avait donc une grande influence sur les institutions du royaume. Les premiers rois de la race de Bigorre, comme nous l'avons vu plus haut, particulièrement en 1094, tentèrent en vain de l'étouffer; mais, pour obtenir une loi héréditaire qui assurât à l'avenir la transmission du trône à leurs descendants, ces princes furent contraints de confirmer aux Aragonais des fueros qui limitaient beaucoup la prérogative royale. La nation ainsi habituée à partager l'autorité souveraine ne devait pas facilement s'en dépouiller. Son opposition devint plus forte lorsque les premiers rois de la maison de Barcelone, qui succéda à celle de Bigorre-Navarre, voulurent augmenter les droits de la couronne aux dépens de ceux des quatre ordres.

Pierre II, fils d'Alphonse II (1) et de dona Sanche de Castille, après avoir signalé le commencement de son règne par une sévérité trop austère contre l'hérésie des Vaudois, comprima énergiquement les mouvements séditieux des Catalans; ensuite, ayant passé en Languedoc, il épousa à Montpellier, le 15 juin 1204, la princesse Marie, fille héritière de Guillaume, comte de Montpellier, laquelle lui ap- 1204

(1) Fils de Raymond Bérenger, comte de Barcelone, et de Pétronille d'Aragon. (*Voyez* p. 32 de ce volume.)

Digitized by Google

porta cette seigneurie en dot. Cette même année, il se rendit à Rome pour recevoir l'onction royale des mains du saint-père (1). Innocent III, alors pape, lui accorda des bulles par lesquelles, à la mort du dernier souverain, le titre de roi était conféré immédiatement au prince héritier, qui devait recevoir la couronne des mains de l'archevêque de Saragosse, vicaire du siége apostolique en Aragon (2).

Cette consécration n'a rien que de très-rationnel, car elle est basée sur cette maxime de saint Paul qui fut celle des sociétés de tous les temps : *Non est enim potestas nisi a Deo* (3). Aussi semble-t-il étrange de voir, dans un siècle éclairé comme le nôtre, des détracteurs reprocher à la royauté de se soumettre humblement à cette pieuse formalité. En remontant aux époques les plus reculées, chez les idolâtres, chez les juifs, comme chez les chrétiens, nous voyons la plupart des chefs de gouvernement, quel qu'il soit, populaire ou monarchique, faire hommage de leur pouvoir à la Divinité; et maintenant que, par le consentement des peuples (*consensu populorum*), les couronnes sont devenues héréditaires, les fils des rois ne doivent-ils pas, à leur avénement, donner à tous ceux qui héritent des biens de la terre un plus grand exemple d'humilité, en attribuant leur propre élévation à la *grâce de*

(1) Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*.

(2) Zurita, etc.

(3) *Ep. C. Pauli ad Romanos*, c. 13, v. 1-3.

Digitized by Google

Dieu qui les a fait naître sur le trône? Cette consécration des rois, dans ce qu'elle a de plus éclatant aux yeux du monde, n'offre donc rien de blessant pour la dignité des peuples. Ceux-ci ont même intérêt à ce que les princes que les lois appellent au trône, reçoivent l'onction sainte des pontifes; car la cérémonie du sacre a toujours été pour les rois une occasion de prêter serment, sur ce qu'il y a de plus vénéré, de garder les franchises et les institutions nationales.

Pierre II, dans sa reconnaissance, mit son royaume sous le patronage de saint Georges, et s'obligea à payer à perpétuité au saint-siége une redevance annuelle. Mais, à son retour, les états d'Aragon de l'année 1205 protestèrent, avec juste raison, contre cette espèce de tribut consenti sans leur participation, cassèrent l'inutile vassalité souscrite en faveur de la papauté, et refusèrent même à Pierre les subsides et les levées de troupes qu'il demandait pour aller délivrer son frère Alphonse Bérenger d'Aragon, comte de Provence (1), fait prisonnier par le comte de Forcalquier (2). Néanmoins le monarque, par ses qualités séduisantes et les charmes de son esprit cultivé, fit revenir les états sur leur dernière décision. A la tête de la brillante chevalerie de son royaume, il accomplit son expédition et remit sur

1205

(1) *Voyez* l'origine de cet apanage, p. 30 de ce volume.
(2) Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*.

Digitized by Google

le front de son frère la couronne comtale de Provence.

De retour en Espagne, il tourna contre les Maures les inclinations belliqueuses de ses sujets; et, en 1212, ayant fait alliance avec les rois de Castille et de Navarre, il contribua beaucoup au gain de la célèbre bataille de las Naves de Tolosa ou de Murandad. Mais l'année suivante, après avoir embrassé le parti des Albigeois commandés par son beau-frère Raymond VI, comte de Toulouse, il périt à la bataille gagnée, le 17 septembre 1213, par Simon de Montfort, devant le château de Muret, en Languedoc. Cette mort inattendue aurait occasionné de grands troubles, à cause de la minorité de l'héritier du trône, si les cortès ne fussent intervenues pour mettre fin aux différends soulevés au sujet de la régence entre les princes, frères du monarque défunt.

1212

1213

L'assemblée nationale, réunie à Lérida, proclama roi le jeune fils de Pierre II, et confia sa tutelle à don Sanche, son oncle, comte de Roussillon, et à Guillaume de Mouredon, grand maître des templiers. Dans le courant du règne de Jacques Ier (Jayme), ces cortès d'Aragon, qui s'étaient montrées les gardiennes scrupuleuses des droits légitimes de leur souverain encore enfant, manifestèrent pour le maintien de leurs propres immunités des sentiments d'une égale prévoyance, et surent résister aux désirs ambitieux de l'heureux monarque, justement surnommé le Conquérant (*el Conquistador*)

Digitized by Google

après avoir enlevé aux Maures et réuni à ses États héréditaires les îles Baléares et le royaume de Valence. A la sollicitation de ses sujets, Jacques convoqua en 1247, le jour des Rois, les états à Huesca, où assistèrent les ricos hombres, les députés de la noblesse du second ordre, et ceux des villes. Cette assemblée, après plusieurs décrets rendus sur les besoins du moment, arrêta qu'on réunirait en un volume les lois et coutumes du pays, « afin, dit la « chronique, qu'on s'y conformât partout dans « le gouvernement du royaume et l'administration « de la justice (1). » Jacques I[er] mourut à Xativa, le 25 juillet 1276, à la suite de soixante-trois ans d'un règne glorieux (2).

1247

1276

Son fils lui succéda sous le nom de Pierre III. Celui-ci fut loin d'égaler les grandes actions de son père, bien que l'histoire lui ait décerné le titre de grand. Si le règne de Pierre tient une place importante dans les annales d'Aragon, ce prince ne le doit qu'à des succès obtenus à l'aide de moyens cruels et perfides. De son vivant aussi, les peuples d'Aragon donnèrent à leurs priviléges une extension inconnue jusqu'alors, et avisèrent aux moyens de paralyser les tendances secrètes du souverain à empiéter sur leurs fueros. Pierre III, dès son avénement au trône, s'était mis en hostilité ouverte avec ses sujets, et avait refusé de confirmer par le

(1) *Chron. du roi don Jayme.* — Zurita, etc.

(2) Le moine de Ripol. — Celui de Saint-Jean de la Pegna. — Zurita.

Digitized by Google

serment d'usage les franchises nationales. Alors prit naissance une fédération appelée Union, fameuse dans les fastes du royaume. Elle avait pour but d'appuyer encore davantage la résistance des cortès contre les illégales prétentions du trône ; de sorte que les usurpations du pouvoir royal poussèrent à l'usurpation même les autres pouvoirs du corps social.

Cette union ou confrérie patriotique, dont les statuts ne furent véritablement arrêtés et ne prirent rang dans l'organisation du royaume que sous le règne suivant, servit, en 1276, à donner un caractère plus imposant et plus formidable à l'opposition armée des états contre le jeune monarque. Le soulèvement fut universel. Pierre, pour arrêter les conséquences de sa conduite inconsidérée, recourut aux négociations, et le calme ne se rétablit en Aragon que lorsque le roi eut satisfait au serment exigé par les lois du royaume. Pierre, ensuite, put réaliser les vastes desseins qu'il avait conçus (1).

Il avait épousé Constance, fille de Manfred (Mainfroy) de Hohenstauffen (2), roi de Sicile, tué, en 1266, à la bataille de Bénévent, gagnée par Charles d'Anjou, frère de saint Louis, roi de France (3). Le

(1) Zurita et autres chroniqueurs d'Aragon.

(2) Maison impériale allemande, connue aussi sous le nom de maison de Souabe.

(3) Ce prince, septième fils de Louis VIII, roi de France, et de Blanche de Castille, avait reçu en apanage, en août 1246, les comtés d'Anjou et du

Digitized by Google

prince vainqueur ayant, en 1269, défait à Aquila le jeune Coradin, dernier héritier mâle de la maison de Hohenstauffen-Sicile, décapité peu après, Constance, femme de Pierre III, se trouva l'unique héritière des États de Sicile. Le roi d'Aragon pensa alors à conquérir ces précieuses contrées sur le prince français ; il fut grandement secondé dans ses projets par Jean de Procida, gentilhomme napolitain, dévoué au sang allemand des Hohenstauffen, représentés uniquement par la reine d'Aragon. Ce gentilhomme promit à Pierre de puissantes intelligences dans l'île, et celui-ci, ayant équipé une flotte, s'approcha des côtes de Sicile, de façon à favoriser la conjuration tramée par Procida.

Ce fameux complot, connu sous le nom de Vêpres siciliennes, éclata à Palerme le jour de Pâques de l'année 1282. La cloche des vêpres donna le signal de l'extermination des Français. Le nombre des victimes s'éleva, dit-on, à huit mille. Il n'y eut d'épargnés que deux gentilshommes, l'un de la maison de Porcelets, l'autre nommé Philippe Scalambre, qui tous deux avaient une conduite irréprochable. Aussitôt le roi d'Aragon parut devant

1282

Maine. Ensuite, ayant été investi par les papes Urbain IV et Clément IV des royaumes de Naples et de Sicile, il en ceignit la couronne à Rome le 6 janvier 1266, et devint l'auteur du rameau de France qui régna à Naples sous le nom d'Anjou-Sicile, et qui finit en la personne de Jeanne II, laquelle mourut en 1435, après avoir adopté pour héritier Alphonse V, roi d'Aragon. (Père Anselme.)

Digitized by Google

Messine, dispersa la flotte de Charles d'Anjou, et s'empara de la Sicile, que ses successeurs conservèrent depuis. Pierre, enorgueilli de ses succès, revint en Aragon avec le dessein de tenter de nouveau la restriction des immunités de la nation au profit de la prérogative royale ; mais les cortès tenues à Saragosse, en octobre 1283, appuyées par la confrérie patriotique, qui prit alors le nom d'Union de Saragosse, présentèrent une attitude si ferme, que le vainqueur de la Sicile dut renoncer à ses projets, et confirma de nouveau les droits et fueros populaires. Ce prince mourut deux ans après, le 10 novembre 1285 (1).

1283

1285

Alphonse III, son fils, tomba dans les mêmes fautes que l'exemple de Pierre aurait dû lui faire éviter. Il était occupé à guerroyer dans l'île de Mayorque contre son oncle, Jayme d'Aragon, comte de Roussillon et de Montpellier, quand il apprit la mort de son père. Aussitôt il a l'imprudence, qui jadis avait si mal réussi à son prédécesseur, de prendre le titre de roi avant d'avoir été proclamé et juré par les cortès. A cette nouvelle, une indignation générale éclate dans tout le royaume. Une union se forme, mais cette fois avec des démonstrations plus menaçantes ; des députés sont envoyés vers le prince imprudent. Alphonse avait espéré d'éluder le ser-

(1) Abarca. — Zurita. — Le moine de Ripol. — Celui de Saint-Jean de la Pegna.

Digitized by Google

ment d'usage à la faveur des lauriers qu'il venait de cueillir à la conquête des îles Baléares, enlevées à son oncle, en punition de ce que celui-ci s'était fait l'allié des Français ; mais le langage des Aragonais est tellement impératif, qu'Alphonse se rend à Saragosse et jure l'engagement exigé de maintenir les priviléges de la noblesse et des communes. Ensuite, le jour de Pâques de l'année 1286, il est salué roi et reçoit le serment d'obéissance des états. 1286

Néanmoins, bientôt après, ce monarque, ayant cherché par des largesses à gagner des membres influents des cortès, voulut encore essayer de s'affranchir du contrôle gênant de ces assemblées. La vigilante confrérie de l'Union, à laquelle la plupart des députés de la noblesse et des communes appartenaient, demanda la convocation des cortès. Cette fois, on désigna pour le lieu de leur convocation la ville d'Alagon, au lieu de Saragosse, où l'influence royale était trop à craindre. Ces cortès, dans la vue d'ôter à l'avenir autour du roi toute influence dangereuse, décidèrent qu'une commission, composée mi-partie de nobles et mi-partie de procuradores du tiers état, nommerait les membres du conseil du souverain, et même les grands officiers de sa maison ; mais cette prérogative excessive et inconstitutionnelle que s'arrogèrent les cortès de 1286 ne fut que de courte durée, et ne prit pas rang dans le corps de droit national (1).

(1) Zurita. — Abarca et les autres historiens d'Aragon.

Digitized by Google

Il n'en fut pas de même de l'institution de l'Union, sortie des démêlés de la nation et du trône. Les membres qui y étaient affiliés demandèrent, l'année d'après, aux cortès tenues à Tarragone (décembre 1287-1288) que leur confrérie fût reconnue comme légale par tous les pouvoirs de l'État, et que ses statuts et prérogatives figurassent au nombre des fueros constitutionnels du royaume. Nous croyons devoir en citer ici les principaux, tels qu'ils sont rapportés par Blancas, Antonio Perez et Zurita : « Si le roi ou « ses ministres entreprenaient de violer quelqu'une « des lois ou immunités des sujets, ou si le souve- « rain ne satisfaisait pas assez promptement à leurs « réclamations, alors tous les membres, de quelque « classe qu'ils fussent, faisant partie de l'Union, de- « vaient réclamer la convocation des cortès, ou, à « défaut de cette convocation, se réunir eux-mêmes « en assemblée générale. Là, tous les membres de « cette confrérie avaient pouvoir de rendre un dé- « cret sur l'heure, portant défense au roi de toucher « la moindre partie des revenus qui lui étaient assi- « gnés jusqu'à ce que le sujet qui avait raison de se « plaindre fût satisfait, ou que le privilége auquel « l'autorité royale avait porté atteinte fût rétabli « dans son premier état. Puis, tous les membres de « la confrérie devaient s'engager par serment et par « caution réciproque à être fidèles les uns envers « les autres ; en conséquence de quoi on pouvait se « saisir des terres, des châteaux et des biens quel-

1287-1288

Digitized by Google

« conques de chacun, et alors on les retenait comme
« gages de la fidélité qu'on devait à l'Union. On les
« confiait à une tierce personne, choisie à la plura-
« lité des voix, et si celui sur qui on les avait saisis
« donnait au roi le plus léger secours avant que le
« tort eût été réparé, ou que la prétention pendante
« eût été satisfaite, il perdait ses châteaux, ses terres
« ou ses biens quelconques. Une fois ces sûretés
« prises les uns à l'égard des autres, les membres
« de l'Union, assistant à l'assemblée générale, de-
« mandaient au roi, au nom et par l'autorité de tout
« le corps confédéré, de leur rendre justice. Si le
« roi refusait d'avoir égard à leurs sollicitations, et
« employait des moyens violents contre les récla-
« mants, comme de les repousser par la voie des
« armes, alors les fédéralistes, en vertu du pouvoir
« de l'Union, se trouvaient dégagés du serment de
« fidélité envers le souverain, et ils étaient autorisés
« à appeler au trône l'héritier direct, ou, à son dé-
« faut, d'élire un nouveau monarque, serait-il un
« étranger, même d'une religion différente, » selon
les paroles formelles du texte.

Les cortès de 1287-1288, de Tarragone, compo-
sées en grande partie des affiliés de l'Union, et re-
connaissantes des services multipliés que cette asso-
ciation avait rendus au pays, légalisèrent par leur
approbation cette vaste et patriotique confrérie (her-
mandad); ils l'autorisèrent ainsi, dans le cas où il y
aurait péril pour les immunités de tous, à procéder

Digitized by Google

régulièrement dans ses opérations de défense, et à publier des ordonnances sous un sceau commun reconnu légal. Alphonse III, quelque pénible que dût lui paraître une extension aussi démesurée donnée à l'autorité populaire, consentit à ce que les priviléges de l'Union figurassent dans la constitution aragonaise (1).

Les circonstances où se trouvait ce prince expliquent la facilité avec laquelle il souscrivit à l'adoption d'un privilége aussi funeste à la royauté. Il avait alors de grandes inquiétudes du côté de la France, contre laquelle son père lui avait laissé une guerre à soutenir ; depuis les Vêpres siciliennes, surtout, l'animosité s'était accrue entre ces deux puissances. Le pape français Martin IV avait déclaré le roi d'Aragon déchu de son trône, et avait adjugé le royaume au second fils de Philippe le Hardi, à Charles de Valois, frère de Philippe le Bel de France. Du côté de la Castille, Alphonse n'était pas plus tranquille ; il avait voulu s'interposer dans les dissensions intestines d'Alphonse X avec l'infant don Sanche, et il avait fini par se faire un ennemi de ce dernier, quand celui-ci eut succédé à son père en 1284.

Aussi malheureux dans ses relations avec ses voisins qu'il l'avait été avec ses sujets, il ne put dissiper la coalition formidable formée contre lui qu'en négociant une trêve désavantageuse avec les rois de

(1) Zurita, etc.

Digitized by Google

France, de Naples et de Castille. Il allait enfin jouir d'une tranquillité à laquelle semblait le porter la douceur naturelle de son caractère, qui lui avait mérité le surnom de Bienfaisant de la part de ses indociles sujets, quand la mort vint le surprendre, le 18 juin 1291, à l'âge de vingt-six ans. Il était alors sur le point d'épouser la princesse Éléonore, fille d'Édouard Ier, roi d'Angleterre. Comme il ne laissait aucun héritier direct, sa couronne passa à son frère Jacques II.

1291

Ce prince, depuis la perte de son père, Pierre III, était resté en Sicile, dont il avait hérité à titre d'apanage royal. Par de nombreux succès, il avait consolidé sur sa tête cette couronne nouvellement acquise à la maison d'Aragon. Depuis, Roger de Lauria, son amiral, ayant remporté une victoire éclatante sur la flotte napolitaine, Jacques en profita pour passer en Calabre, et soumettre à ses armes la presque totalité de cette province et les îles du golfe de Naples. Ce fut au milieu de ses triomphes qu'il apprit la mort de son frère Alphonse III. Plus prudent que ce prince, Jacques ne se confia pas à son renom glorieux pour négliger de remplir les obligations que lui imposait son titre d'héritier des États d'Aragon. Il abandonna ses conquêtes et le trône de Sicile à l'infant don Frédéric, son fils puîné (1), et revint en Espagne se faire reconnaître

(1) Celui-ci fut l'auteur de la branche des rois de Sicile, dont l'apanage

Digitized by Google

roi par ses sujèts d'Aragon, de Catalogne et de Valence, selon les formalités prescrites par la constitution nationale. Il rendit à ces Etats leur attitude imposante à l'extérieur ; et, par l'entremise du pape Boniface VIII, il conclut un traité de paix honorable et solide avec les rois de France et de Naples. Le premier s'engageait à lui restituer tout ce qu'il avait pu conquérir et posséder dans les royaumes d'Aragon et de Valence, dans les comtés de Barcelone, comme dans la Catalogne, et à rendre aux prisonniers de guerre leur liberté et leurs biens. A ces conditions était annexée aussi la renonciation de Philippe le Bel et de son frère au trône d'Aragon, telle qu'elle est constatée dans la bulle pontificale, en date du 20 juin 1295 (1). Charles II, roi de Naples (2), accordait la main de sa fille Blanche au roi d'Aragon. Cette union fut célébrée le 1[er] novembre de cette même année, à l'égale satisfaction des peuples et des souverains.

1295

Jacques II apporta également ses soins à la prospérité intérieure de son royaume. Pendant toute la durée de son règne, il ne cessa de se montrer fidèle observateur de ses lois; il s'attira l'amour de ses sujets, qui lui décernèrent le surnom de Juste, et se montrèrent faciles à satisfaire aux demandes

royal devait retourner à la couronne d'Aragon par le mariage de Marie, héritière de Sicile, avec son cousin Martin d'Aragon, en 1390.

(1) Baluze, *Vitæ papar. avenion.*

(2) Il était fils de Charles de France, 1[er] roi de Naples. (*Voyez* p. 224.)

Digitized by Google

qu'il leur faisait, et à se relâcher un peu de leurs susceptibles appréhensions contre le pouvoir royal. Aux cortès d'Alagon, entre autres, tenues en 1307, Jacques II obtint le rapport du fuero qui rendait obligatoire la réunion annuelle des cortès, et désignait la ville de Saragosse comme le lieu de leur convocation. L'assemblée d'Alagon, en adoptant la proposition du roi de ne rassembler les états que tous les deux ans, à moins d'événements extraordinaires, autorisait en outre la tenue des cortès en quelque lieu du royaume qu'il plairait au souverain, pourvu que ce ne fût pas dans un château fermé, mais bien dans un village au moins composé de quatre cents feux et complétement hors de l'influence de la force armée.

1307

On voit également, par le recueil des *Fueros y Observancias del reyno de Aragon* cité plus haut, que, par un juste retour, le roi Jacques II, aux cortès de Saragosse de l'an 1325, confirma de nouveau les priviléges des Aragonais; et « l'on peut conclure, « dit Robertson, d'après l'acte enregistré de cette « assemblée, que les droits de la noblesse et ceux « des communes étaient alors plus étendus et mieux « combinés en Aragon qu'en aucun autre royaume « de l'Europe. » Ce fut dans ces mêmes cortès de 1325 qu'on abolit, dans tous les tribunaux du royaume, l'usage de la torture et de la confiscation des biens des condamnés; bien plus, dans la louable crainte de frapper inconsidérément l'innocence, ces

1325

Digitized by Google

états rendirent une autre loi qui prescrivait aux juges de renvoyer de la plainte l'accusé qui ne pouvait être convaincu par la preuve testimoniale du crime à lui imputé; « ce qui, ajoute avec un juste orgueil « national le chroniqueur Zurita, prouve les nobles « sentiments d'humanité et d'équité qui animaient « alors les Aragonais plus que les autres peuples. »

Jacques II plut aussi à ses sujets en partageant leur humeur belliqueuse. Profitant de la tranquillité de ses Etats, il donna cours aux penchants guerriers qu'il avait manifestés au commencement de son règne, et entreprit deux guerres utiles. En 1309, il recommença avec succès, contre les Maures de Grenade, cette guerre appelée sainte par tous les chrétiens d'Espagne, laquelle pouvait avoir des armistices, mais jamais de fin, jusqu'à l'entière expulsion de l'une des deux croyances du sol de la Péninsule; puis, ayant reçu du pape Boniface VIII, en 1297, l'investiture des îles de Sardaigne et de Corse, que s'étaient longtemps disputées les Pisans et les Génois, il recommença, en 1325, une guerre coûteuse, mais au moins fertile en bons résultats, car l'infant Alphonse, qui commandait les troupes de son père, réussit dans son expédition, et réunit l'île de Sardaigne aux nombreuses possessions de la couronne d'Aragon (1).

(1) Cette île, annexée dès lors à la couronne d'Aragon, ne fut détachée de la monarchie espagnole qu'en 1720, à la suite de la guerre de la succession d'Espagne, et fut adjugée à titre de royaume à la maison de Savoie

Digitized by Google

Cette guerre eut pour les peuples de ce royaume un autre résultat plus avantageux encore que l'acquisition d'une île comme la Sardaigne; car, dans cette lutte contre les plus habiles marins de ce siècle, les Aragonais et les Catalans s'initièrent à l'art difficile de la navigation et s'aguerrirent à ses dangers. Aussi est-ce à cette époque que l'on peut faire remonter l'origine de la marine d'Espagne, qui devait plus tard contribuer si puissamment à la grandeur de cette monarchie. Le roi Jacques ne jouit pas longtemps des nouveaux succès de ses armes. Au mois de novembre 1327, il fut enlevé à l'affection méritée de ses sujets. 1327

Son second fils, Alphonse IV, lui succéda, sur la renonciation de Jayme, l'infant héritier, qui avait embrassé la vie religieuse (1). Alphonse, malgré la gloire de ses premiers faits d'armes, inspirait peu de confiance aux Aragonais, à cause de la faiblesse de son caractère, ce qui lui valut l'épithète de Débonnaire. Dès son avénement au trône, les cortès, prévoyantes, voulurent se prémunir contre les abus qui pourraient résulter de ce penchant de

par les congrès européens tenus à cette époque à Londres, à Cambrai, et enfin par le traité de Vienne de 1725 entre l'Autriche et l'Espagne.

(1) L'infant don Jayme avait renoncé à ses droits de succession au trône devant les cortès convoquées à cet effet à Tarragone en 1319. Ce furent ces mêmes cortès qui arrêtèrent que les Etats d'Aragon, de Valence et de Catalogne seraient pour toujours réunis avec leurs droits et leurs revenus, sans pouvoir jamais être séparés pour quelque raison que ce fût. (Zurita. — Abarca, etc.)

Digitized by Google

prodigalité particulier à leur nouveau monarque; et, le 3 avril 1328, ils ajoutèrent au serment d'usage prêté par le souverain, l'engagement de n'aliéner, sous aucun prétexte, les possessions de la couronne. Mais, dans la suite, Alphonse, par attachement pour sa femme et pour son fils, n'observa pas une clause aussi utile pour la conservation intégrale du royaume d'Aragon. Il apanagea son fils Ferdinand du marquisat de Tortose et de la seigneurie d'Albarrazin, et donna à la mère de ce jeune prince, Eléonore de Castille, qu'il avait épousée en secondes noces, la ville de Xativa et quelques autres places. Cette générosité indisposa contre lui les Aragonais. Son fils aîné, don Pèdre (Pierre), né de sa première femme, Thérèse d'Entecca, comtesse d'Urgel, se mit à la tête des mécontents, et fut le premier à reprocher au roi son père d'avoir manqué à son serment. Il courut aux armes, et s'opposa à une mesure qui devait, disait-il, entraîner le démembrement du royaume. Cette désunion dans sa famille causa de grands chagrins à Alphonse IV, et aggrava l'hydropisie dont il était atteint. Sa fin arriva après huit ans de règne; et don Pèdre, son fils dénaturé, lui succéda en l'année 1336 (1).

1328

1336

Dès le jour de son couronnement, Pierre IV montra que le caractère impérieux et indocile qui l'avait

(1) Le moine de Saint-Jean de la Pegna. — Zurita.

Digitized by Google

porté à résister à son père le déciderait également à surmonter toutes les entraves opposées à ses volontés. Il venait dans l'enceinte des cortès de prêter le serment d'usage entre les mains du justicia; l'archevêque de Saragosse (1), en vertu de la bulle d'Innocent III, allait poser la couronne sur le front du nouveau souverain, lorsque celui-ci saisit brusquement l'insigne de la royauté et le posa lui-même sur sa tête, disant que, sous aucun rapport, il ne voulait être le vassal du saint-siége. Les Aragonais applaudirent à cette suppression d'une prérogative ecclésiastique qui n'avait jamais eu l'assentiment général; mais eux-mêmes ne tardèrent pas à s'apercevoir que leur violent monarque n'aurait pas plus d'égards pour leurs priviléges.

Pierre IV, après de nombreux succès maritimes remportés sur les Maures d'Afrique et de Grenade, et d'autres sur les Génois et les Pisans à l'occasion de la Sardaigne, chercha à profiter de l'éclat imposant de ses armes pour changer arbitrairement la loi agnatique qui ne permettait la transmission du trône d'Aragon qu'en ligne masculine. Ce prince, désespéré de n'avoir que des filles de son mariage avec Marie de Navarre, voulut assurer la couronne à Constance, l'aînée d'entre elles, en la déclarant publiquement son héritière. Alors un soulèvement

(1) Le pape Jean XXII, en 1318, à la prière du roi Jacques II, avait rendu archiépiscopal le siége de Saragosse, jusque là suffragant de celui de Tarragone. (Baluze.)

Digitized by Google

général éclata spontanément. La grande confrérie de l'Union d'Aragon prit l'alarme, et étendit au loin ses ramifications; elle se ligua à celle qui s'était formée à son exemple dans le royaume de Valence. Pierre, dont les passions ou les volontés ne connaissaient point d'obstacle, parut cette fois incertain devant la redoutable opposition de ses sujets, et finit par révoquer son acte inconstitutionnel lorsque les cortès, réunies à Saragosse en 1347, eurent proclamé l'infant don Jacques, frère du roi, héritier de ce prince, en vertu des lois du royaume (1).

1347

Jacques mourut subitement quelque temps après, et son royal frère, dont on connaissait le naturel méchant et perfide, fut grandement soupçonné de l'avoir empoisonné; mais si Pierre commit ce crime, il ne lui profita point, pas plus que le nouveau mariage qu'il s'était empressé de contracter, cette même année 1347, avec Éléonore de Portugal, aussitôt après la mort de Marie de Navarre. Son unique but avait été d'ajourner indéfiniment toutes décisions des cortès au sujet de la transmission du trône, en courant cette nouvelle chance de laisser un héritier mâle.

Mais les cortès, dont Pierre IV, par sa conduite, avait réveillé la jalouse indépendance, endormie sous les deux règnes précédents, ne se méprirent pas sur la feinte condescendance du monarque, et,

(1) Zurita.

Digitized by Google

pour ôter à ce prince toute pensée hostile à leurs institutions, elles reconnurent pour héritier du trône l'infant don Ferdinand, frère du roi d'un second lit, le même qui avait eu déjà à se plaindre des mauvais traitements de Pierre, du vivant de leur père Alphonse. Alors le bouillant souverain ne se contient plus ; il jette le masque, appelle sous son drapeau une foule de mercenaires, gagnés par son or et ses brillantes promesses, et livre bataille (1348) à ses sujets révoltés, qui dispersent son armée et le font prisonnier.

1348

Conduit à Valence, Pierre a recours à son premier moyen, aux concessions momentanées ; il jure de nouveau les priviléges de la nation, et notamment l'acte confirmatoire du fuero de l'Union des royaumes d'Aragon et de Valence, lorsqu'il apprend que ses troupes, ralliées par quelques-uns de ses généraux fidèles, venaient de reprendre leur revanche sur l'armée des confédérés, qui avait été taillée en pièces. Il gagne aussitôt Saragosse, y rentre en vainqueur, et, profitant de son heureuse fortune, il convoque les états généraux, dans le but d'obtenir d'eux l'abolition de la confrérie de l'Union.

Les cortès, malgré leur échec, s'assemblèrent ; leur attitude n'était rien moins qu'abattue. Pierre, en politique adroit, comprit que, pour tirer parti de ses avantages d'une manière complète et durable, il devait plutôt obtenir des états la sanction de ses

Digitized by Google

volontés, que d'avoir l'air de les leur imposer; et, pour mieux gagner l'esprit de chacun, il jugea nécessaire de confirmer de nouveau les fueros d'Aragon, de les étendre même (1), en tant qu'ils ne porteraient pas atteinte à la prérogative royale. Il se montra accommodant sur tout, pour obtenir l'accomplissement de son vœu le plus cher, l'abrogation du privilége si redoutable de l'Union. Cette sorte de contrat d'échange entre la nation et le trône fut enfin ratifié, à la grande satisfaction de Pierre IV. Ce prince, au milieu des cortès, apposa son sceau sur la charte, contenant les anciens fueros des peuples, ainsi que leurs nouvelles demandes, approuvées par lui ; puis, en retour, il reçut l'autre acte, qui prononçait la suppression définitive de la confrérie de l'Union avec toutes ses prérogatives, dont voici textuellement la principale, rapportée par Antonio Perez : « Les Aragonais peuvent prendre les « armes contre quelque force étrangère que ce soit « qui entrerait dans le royaume d'Aragon pour y « nuire, quand même ce serait contre leur roi et le « prince héritier, si l'un ou l'autre voulait y entrer « de la sorte ; et alors, dans ce cas, ajoute Blancas, « les peuples d'Aragon seraient déliés du serment « de fidélité et saisis du droit de déposer le roi. »

Pierre fut si transporté de joie, que, tirant sa dague, il se blessa à la main, et fit couler son sang sur

(1) Antonio Perez. — Garibay. — Abarca.

Digitized by Google

l'acte d'abrogation, ardemment souhaité par lui, en disant : « Que ce privilége d'union, qui a été si fatal à la « monarchie et si injurieux envers la couronne, soit « effacé par le sang d'un roi (1) ! » En commémoration de ce fait, on érigea, dans la salle de la députation, à Saragosse, une statue représentant don Pèdre, tenant d'une main son poignard, et de l'autre la charte de l'Union, abrogée depuis. Les successeurs de Pierre conservèrent avec soin cette statue, pour mieux graver dans l'esprit de leurs sujets un acte aussi énergique d'autorité royale (2).

Quelques historiens ont attribué cette action et ces paroles à Pierre Ier, lorsque ce prince, à la mort de son père, Ramire, au siége de Huesca, fut reconnu roi par les cortès (3). Selon eux, il aurait fait couler son sang sur l'acte d'abrogation du droit d'élection royale ; mais Zurita, le chroniqueur avoué des états d'Aragon, écrivain dont l'autorité est si digne de foi à tant d'égards, attribue ce fait à Pierre IV. Le naturel indomptable et barbare de ce prince nous décide également à croire qu'il commit cet acte étrange en obtenant l'abolition d'un privilége aussi exorbitant que l'était celui de l'Union.

Ce prince, que cette action fit surnommer don Pèdre du Poignard, reçut aussi, à la fin de son règne, l'épithète de Cruel ; ce titre était le résumé de toute

(1) Zurita, etc.

(2) Antonio Perez.

(3) *Voyez* p. 24-25 de ce volume.

Digitized by Google

sa conduite injuste et impitoyable envers ses ennemis, comme envers sa propre famille. Chose étrange ! trois princes du nom de Pierre ont régné à la même époque sur les royaumes d'Aragon, de Castille et de Portugal, dont se composait la péninsule ibérique, et tous trois méritèrent ce surnom de Cruel. Seulement le souverain d'Aragon, plus que les deux autres, fut comparé à Tibère, en ce que la politique, qui dirigeait toujours ses moindres actions, ne lui fit commettre que des crimes utiles à l'accroissement et à la consolidation de l'autorité royale. Il convoitait la couronne de Mayorque et de Roussillon, et cherchait un prétexte pour en dépouiller son parent Jacques d'Aragon ; il fit enlever la reine, femme de ce dernier. Une guerre se déclara, à la suite de laquelle Pierre, ayant eu l'avantage, confisqua les États de Jacques d'Aragon, à titre de châtiment dûment imposé à un feudataire rebelle (1).

Une autre fois, pour apaiser un mouvement séditieux, il jeta sans hésitation à l'hydre populaire la tête de Bernard de Cabréra, le plus habile de ses généraux et le plus fidèle de ses ministres. Il fit mourir aussi son propre frère, don Ferdinand. Ce

(1) Ce même Jacques d'Aragon, dernier roi de Mayorque et de Roussillon, vendit, quelques années après la perte de ses États, la ville de Montpellier, seule possession qui lui restât, pour le prix de six-vingt mille écus d'or, à Philippe de Valois, et depuis lors cette ville n'a pas cessé d'appartenir à la couronne de France. (Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc.*)

Digitized by Google

prince, reconnu jadis pour héritier du trône par les cortès, avant que Pierre IV eût eu des enfants mâles de sa troisième femme, Éléonore d'Aragon-Sicile, était soupçonné par le tyran de vouloir lui ravir la couronne. Enfin Pierre, en 1379, ordonna l'enlèvement de l'infante Marie, aussitôt après la mort de Frédéric d'Aragon, roi de Sicile, père de cette princesse, au moment où elle allait s'unir à Jean Galéas, neveu du seigneur de Milan, et la fit épouser à don Martin, son petit-fils (1). 1379

Plus tard, le despote, enhardi par la réussite de ces moyens violents et par son premier triomphe sur la grande confrérie de l'Union, voulut de nouveau agir à l'égard de ses sujets, comme il l'avait fait à l'égard de ses favoris et des membres de sa famille ; mais les représentants de la nation redressèrent fièrement la tête, et opposèrent une digue insurmontable à celui qui croyait n'en jamais trouver devant ses volontés. Pierre, à la suite de toutes ses spoliations sur ses voisins, avait été entraîné dans des guerres onéreuses ; son insatiable ambition l'excitait à les poursuivre. Les cortès d'Aragon, de Catalogne et de Valence, assemblées à Tortose, en 1383, lui refusèrent toute espèce de subsides, et le contraignirent d'entrer en arrangement avec ceux dont il s'était attiré les hostilités. Cet échec ne profita pas à Pierre IV. En 1386, ce prince, aux cou- 1383 1386

(1) Zurita.

pables instigations de sa quatrième femme, Sibylle de Fortia, dont il avait eu deux enfants mâles; voulut faire déclarer inhabile à lui succéder don Juan, duc de Girone (1), son fils aîné, qu'il avait eu en troisièmes noces d'Éléonore d'Aragon-Sicile. Aussitôt cet infant s'adressa à don Dominique Cerdan, alors justicia, qui, comme tel, selon l'expression de Zurita, était le défenseur des sujets contre toute oppression de la part du roi. Le justicia lui accorda le *firma de derecho*, c'est-à-dire qu'en donnant caution de comparaître en justice, le réclamant ne pouvait être privé d'aucun de ses droits ou priviléges, qu'en vertu d'une procédure instruite devant le justicia, et d'une sentence de ce magistrat. Cet arrêt fut publié par tout le royaume, et, malgré une proclamation contraire du roi, don Juan continua d'exercer toutes ses prérogatives, ainsi que l'autorité fort étendue conférée par les constitutions à l'infant aîné, héritier présomptif de la couronne, comme on le voit mentionné au livre 1er du recueil des *Fueros y obsèrvancias del reyno de Aragon*. Pierre fut obligé de révoquer l'inique ordonnance rendue contre son fils (2); les cortès, assemblées à Saragosse, achevèrent par leur fermeté de rétablir l'harmonie dans la famille royale, et loin de garder du ressentiment

(1) Le roi don Pèdre avait donné ce titre à l'infant don Juan en 1353. Depuis lors, les fils aînés des rois d'Aragon ont eu le duché de Girone pour apanage. (Ferreras.)

(2) Zurita.

Digitized by Google

contre leur souverain, elles célébrèrent, par une imposante cérémonie, la cinquantième année de son règne. Pierre ne devait pas prolonger davantage sa carrière, il mourut peu de mois après, le 5 janvier 1387 (1). 1387

Son fils Jean Ier (Juan) lui succéda ; mais ce prince étant mort, en 1395, sans postérité mâle, le second fils de Pierre le Cruel, l'infant Martin, monta sur le trône, à l'exclusion de ses nièces, filles de Jean Ier, son frère, Jeanne, mariée à Mathieu, comte de Foix, et Yolande à Louis II d'Anjou, duc de Calabre, en vertu de la loi agnatique, qui régissait l'hérédité du trône (2). 1395

Martin était père d'un prince du même nom, alors roi de Sicile par son mariage avec l'héritière de ce royaume. Tout présageait donc au nouveau souverain d'Aragon l'affermissement de l'autorité de sa dynastie sur de nombreux États. En 1396 et 1397, il passa dans les îles de Sardaigne et de Corse pour s'en attacher les habitants ; mais à la suite d'un règne prospère, le sort cruel frappa Martin dans ses affections de père et dans ses vues d'avenir. Son fils unique, 1396-1397

(1) Ce fut ce prince qui, par ordonnance rendue à Perpignan, le 17 décembre 1350, défendit de compter désormais dans tous ses États les années par l'ère de César, dont on avait fait usage en Espagne jusqu'alors, et voulut qu'on se servît de l'époque de la naissance de Jésus-Christ, que la plupart des royaumes chrétiens avaient déjà adoptée. Ce changement ne fut opéré en Castille que trente-trois ans après, par les états de Ségovie. (Zurita. — Ferreras, etc.)

(2) *Voyez* p. 34 de ce volume.

Digitized by Google

le roi de Sicile, après avoir perdu sa femme Marie et ses enfants, s'était remarié à Blanche de Navarre dans l'espoir de laisser à des héritiers, les vastes États sur lesquels la Providence semblait l'appeler à 1409 régner, lorsqu'il succomba, le 24 juillet 1409, à la suite d'une maladie épidémique dont il fut atteint en Sardaigne, où son père l'avait chargé d'aller apaiser un soulèvement. L'infortuné Martin ne survécut que peu de mois à sa douleur paternelle. Pour satisfaire aux désirs de ses peuples d'Aragon, il avait consenti, après la mort de son fils, à contracter une nouvelle alliance avec Marguerite d'Aragon, fille du dernier comte de Prades, son parent éloigné ; mais le ciel ne combla ni les vœux du peuple ni ceux du roi, et ce 1410 prince mourut, le 31 mai 1410, ne laissant aucun rejeton pour lui succéder sur le trône d'Aragon, auquel se trouvait uni celui de Sicile, dont il avait hérité du roi Martin, son fils. Comme nous l'avons vu dans la première partie de cette histoire, ses vastes possessions échurent à une branche de la maison royale de Castille, par l'élection du second fils de Jean I[er], roi de Castille, l'infant don Ferdinand, à qui les Aragonais décernèrent la couronne, et conséquemment celles de Sardaigne et de Sicile, qui en relevaient.

Les derniers actes d'autorité émanés des cortès, vers la fin du règne de Pierre IV, nous prouvent que ce prince, en frappant mortellement le privilége de l'Union, n'avait point osé porter la main sur les

Digitized by Google

autres fueros nationaux contenus de toute ancienneté dans la constitution aragonaise. Loin de là, le pouvoir et les prérogatives du justicia, entre autres, semblent s'être augmentés sous Pierre IV, à en juger par ce qui se passa, peu de temps avant la mort de ce roi, au sujet de l'infant héritier. On en comprendra facilement la cause, si l'on réfléchit sur l'origine et sur la nature de cette grande fonction nationale. Le justicia fut établi primitivement, ainsi qu'il a été dit plus haut, pour être le médiateur entre le souverain et les sujets, et le conservateur des priviléges des Aragonais. Il dut donc perdre de sa prépondérance, quand la nation, d'où il tirait son origine, voulut, par la confrérie de l'Union, reprendre elle-même l'exercice d'une partie des droits conférés au grand dignitaire du peuple ; et, comme l'a très-bien démontré Zurita, le jour où les priviléges de l'Union devinrent un frein contre les abus de la puissance royale, le justicia, dont la nomination, de tout temps, avait appartenu à la couronne, dut perdre de son importance, et ne conserva plus guère son emploi que sous le bon plaisir du prince.

Mais, à partir de l'abolition de la confrérie de l'Union, le justicia reprit toute son autorité passée; et, pour donner à sa charge plus d'indépendance et de dignité, il fut établi qu'elle serait à vie. Dès lors, cette haute fonction nationale, appuyée, dans l'intervalle des sessions, de la commission permanente choisie par les cortès pour veiller à l'exécution des

Digitized by Google

lois qu'elles avaient rendues (1), devint bientôt en butte aux attaques du pouvoir royal, comme l'avait été la confrérie de l'Union. Les souverains parvinrent quelquefois à se soustraire à la censure du justicia. Aussi, pour prévenir toute infraction de ce genre, et pour mettre ce magistrat à l'abri des moyens de corruption ou d'intimidation employés par la couronne, les cortès, réunies en 1442, sous le règne d'Alphonse V le Magnanime, fils de Ferdinand X, roi élu d'Aragon, votèrent une loi qui réglait définitivement que le justicia serait toujours à vie, et qu'il ne pourrait jamais être dépossédé de sa charge que par l'autorité des états.

1442

Alphonse, un des plus grands princes qui soient montés sur le trône d'Aragon, trop généreux pour raffermir son pouvoir aux dépens des libertés de ses peuples, comprit que la meilleure manière de faire apprécier à ceux-ci les vastes projets qu'il avait en idée, c'était de respecter leur noble susceptibilité, et de tirer parti du caractère fier et aventureux des Aragonais, en les engageant dans des entreprises utiles et glorieuses. Ainsi, s'étant fait déclarer héritier du royaume de Naples par Jeanne II d'Anjou, reine de ce pays, il obtint de ses sujets, pleins de confiance dans ses talents et ses hautes qualités, toutes les ressources nécessaires pour triompher de René d'Anjou qui lui disputait les États napolitains.

(1) *Voyez* p. 217-218 de ce volume.

Digitized by Google

Il réunit ceux-ci à ses autres possessions héréditaires, et acheva de rendre la maison d'Aragon souveraine de la Méditerranée, jusqu'au golfe Adriatique. Les succès d'Alphonse sur la côte d'Afrique concoururent également à placer le peuple aragonais au premier rang des puissances maritimes. L'encouragement que ce prince donna aux arts et aux lettres, et l'accueil qu'il fit aux artistes et aux savants fuyant Constantinople pris par Mahomed II, contribuèrent autant à la civilisation de ses royaumes, que ses armes à l'agrandissement de ses frontières (1).

Jean II, son frère, lui succéda en 1458 (2). Ce prince, déjà roi de Navarre du chef de sa femme, Blanche d'Évreux, héritière de cet État, se montra, comme Alphonse V, fidèle observateur des institutions de l'Aragon. Ayant convoqué, en août 1460, les cortès à Fraga, il fit sanctionner par elles, dans les formes constitutionnelles, la réunion à perpétuité des royaumes de Sicile et de Sardaigne à la couronne d'Aragon. Ce prince respecta également l'autorité éminente du justicia, et confia à ses propres peuples le soin de limiter eux-mêmes les prérogatives d'une charge que celui qui en était revêtu

1458

1460

(1) Abarca.

(2) Ferdinand, enfant naturel d'Alphonse V, hérita du royaume de Naples et le transmit à son fils Frédéric, qu'il avait eu de son mariage avec Isabelle, fille de Tristan de Clermont, comte de Cupertin. C'est ce même Frédéric qui céda ses États à Louis XII, roi de France, en échange du comté du Maine. (*Voyez* p. 133-225 de ce volume.)

Digitized by Google

pouvait rendre pernicieuse à l'État, s'il ne se trouvait soumis à une autre puissance créée pour contrôler ses actes. Les cortès, réunies en 1461, déterminèrent positivement, par une loi, l'établissement de ce tribunal dont l'origine, comme nous l'avons déjà exposé, remonte aux premiers fueros de la nation, à l'époque même de la création de la dignité du justicia.

1461

Seulement les cortès de 1461 s'appliquèrent à donner une nouvelle force à ce conseil, en l'assujettissant aux formes d'une procédure plus régulière, dont voici les principales. Chaque assemblée nationale, avant de se séparer, élisait par la voie du sort dix-sept membres pris dans son sein, lesquels devaient composer cette commission d'enquête attachée au justicia. Celle-ci se réunissait trois fois par an, à époques fixes, pour entendre les plaintes portées contre le justicia ou ses délégués. Le justicia lui-même, malgré son caractère inviolable, devait, sur la citation des dix-sept inquisiteurs, comparaître à leur barre. Le jury, sous la foi du serment, prononçait sa sentence, qui pouvait faire encourir au justicia ou à ses délégués les plus graves châtiments, tels que la confiscation des biens, la dégradation et quelquefois la peine de mort (1).

C'est ainsi que, dans leur amour inquiet d'indépendance, les Aragonais se mettaient en garde contre ceux mêmes qu'ils avaient préposés à la conservation de leurs libertés.

(1) Zurita. — J. Blancas. *Comment. rer. Aragon.*

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Institutions constitutionnelles de l'Aragon et de la Castille sous Ferdinand et Isabelle.

Ferdinand le Catholique succède à Jean II son père. — Son respect pour les libertés d'Aragon. — Fueros de la Navarre. — Politique différente de Ferdinand à l'égard de la Castille. — La reine Isabelle partage les tendances de son époux à accroître la prérogative royale. — Portraits de ces deux souverains. — Les députés des communes seuls convoqués aux cortès de Tolède en 1480. — Motifs de l'exclusion de la noblesse. — Réflexions à ce sujet. — Principe nécessaire à toute société. — Altération faite aux institutions judiciaires et administratives des municipalités. — La charge de corrégidor reconnue par les cortès. — La Sainte-Hermandad. — L'inquisition. — Ordres militaires de Calatrava, de Saint-Jacques, d'Alcantara et de Montesa. — Réunion des trois grandes maîtrises à la couronne de Castille. — Conséquences de la politique des rois Ferdinand et Isabelle. — Notice sur Fernand Cortez, Americ Vespuce et François Pizarre.

1479

Jean II, roi d'Aragon, étant mort en 1479, eut pour successeur son fils Ferdinand, dit le Catholique, qui s'empressa d'aller à Saragosse, à Barcelone et à Valence jurer les priviléges, les lois et les institutions de ces divers États (1). Ce prince, dont nous avons tracé, dans la première partie de cet ouvrage, les principales actions, adopta pour l'Aragon une politique tout opposée à celle qu'il suivit à l'égard des autres États soumis à son gouvernement. Pendant le règne d'Isabelle, sa femme, dont il partageait l'autorité en Castille, comme pendant la régence qu'il obtint de ce royaume après la mort

(1) Zurita.

Digitized by Google

de la reine, autant il se montra empressé à abaisser ses sujets étrangers et à diminuer leurs priviléges, autant, dans ses États héréditaires, il se garda de toucher à une constitution qu'avaient respectée ses prédécesseurs, et qui faisait la gloire et la force du royaume, comme l'atteste Antonio Perez dans le passage suivant : « Ce grand prince (Ferdinand le « Catholique), dit-il, guidé par une prudence digne « de servir à l'instruction des rois, et de modèle à « ceux qui conduisent les affaires, sentit toute l'im- « portance et la bonté des institutions que jadis le « pape avait conseillées aux Aragonais. Lorsque « Ferdinand fut monté sur le trône de Castille, quel- « ques ministres castillans l'exhortaient à détruire « les fueros de l'Aragon, en lui représentant que les « prérogatives excessives dont jouissaient les états « de ce royaume à l'égal du pouvoir de la couronne, « entraînaient de grands inconvénients. Ferdinand « leur répondit qu'il était juste qu'il y eût des re- « tours nécessaires du prince à ses sujets, et une « balance égale de satisfaction réciproque, afin que « le gouvernement pût subsister; car si cette ba- « lance venait à pencher d'un côté, ce côté cher- « cherait d'abord à empiéter sur l'autre pour re- « gagner ce qu'il aurait perdu, et peut-être même « pour obtenir une supériorité plus marquée, ce qui « devait entraîner la perte de l'un ou de l'autre, ou « peut-être de tous les deux. »

A l'exception du justicia, dont l'institution était

Digitized by Google

particulière à l'Aragon, les autres États péninsulaires annexés à ce royaume étaient régis intérieurement par des fueros provinciaux, assez semblables à ceux que nous venons de rapporter à la fin du chapitre précédent. Ainsi les pueblos (bourgades) des trente-cinq vallées de la Haute-Navarre, réunis à la couronne d'Aragon par ce même Ferdinand le Catholique, virent ce prince maintenir les priviléges qu'ils avaient de toute antiquité, et leurs cortès, composées des trois ordres ou estamentos, continuèrent de voter librement leurs impôts, à la réclamation du souverain, et de statuer sur les affaires de leur principauté (1).

Heureux si, pour les nations comme pour la royauté, les successeurs de Ferdinand le Catholique eussent suivi ses préceptes, et si lui-même ne s'en fût pas écarté à l'égard des Castilles! car les usurpations funestes dont il se rendit coupable envers les institutions de ce royaume devaient plus tard être imitées en Aragon, lorsque ce pays, uni désormais à la Castille sous les héritiers de Ferdinand et d'Isabelle, composa le magnifique ensemble de la monarchie espagnole.

Il en est des institutions politiques comme de toutes

(1) *Fuero de Navarra*, liv. 1, t. 1.

En Navarre aux cortès seules appartenait l'initiative des lois; le roi en était privé; et, lorsqu'il les avait sanctionnées, les cortès en pouvaient suspendre la promulgation et par cela même l'exécution. (*Not. sur les cortès de Navarre*, par don B. Ramon de Hermida, impr. en 1811.)

Digitized by Google

choses d'ici-bas, les meilleures tendent à se détériorer et à péricliter. La royauté, l'arbitre, en quelque sorte, des autres pouvoirs, au lieu de donner à ceux-ci l'exemple de la modération, entra donc dans une voie d'empiétement qui, détruisant l'harmonie de l'organisation sociale, devait, dans la suite des temps, porter un préjudice notable à la nationalité espagnole.

Sous des princes doués par le ciel des talents propres à l'art difficile de régner, l'ambition de la couronne parut tourner d'abord à l'avantage et à la gloire du pays. Aussi les peuples, séduits par les grandes actions et la prospère administration de leurs souverains, ne s'apercevaient-ils pas de la diminution croissante de leurs libertés. Tous oubliaient que, lorsque la fortune et le salut d'un empire dépendent non de ses institutions, mais seulement de la sagesse et de l'habileté de celui qui préside à ses destins, cette fortune périt avec ce chef expérimenté, quand viennent à lui succéder des princes sans capacité. Partout le système de l'absolutisme n'est-il pas provisoire, à moins qu'il ne soit fondé, comme en Asie, sur les croyances religieuses des peuples, qui voient dans leurs monarques l'image de la Divinité, si ce n'est la Divinité elle-même? Rois et sujets, s'ils étaient clairvoyants sur leurs intérêts, devraient les uns respecter les constitutions de leurs peuples, les autres se montrer fidèles et soumis. Que le malheur vienne à frapper

Digitized by Google

une nation, rois et sujets reconnaissent et évoquent cette vérité, oubliée dans le repos et dans la prospérité!

Il arriva donc qu'à mesure que la puissance musulmane s'affaiblissait en Espagne, les princes chrétiens, s'affermissant sur leurs trônes, se laissèrent aller à la séduisante pensée de concentrer peu à peu dans leurs mains tous les pouvoirs de la nation, sans songer qu'il y avait danger à fortifier la tête aux dépens des autres parties du corps social. En Castille surtout, le pouvoir royal étendit plus tôt et d'une manière plus patente les empiétements de son autorité. Le gage le plus sûr de la représentation nationale était l'indépendance dans les élections des députés des divers ordres. Le jour où une influence supérieure succédait à la liberté des votes, ce jour-là l'harmonie nécessaire à l'organisation politique des peuples était rompue; la fiction remplaçait la vérité; l'oppression et le désordre, comme toujours, devaient suivre un système mensonger.

En Castille, comme nous l'avons vu précédemment, sous le règne d'Alphonse XI, le troisième ordre de l'État, qui, par un singulier retour des choses humaines, était destiné à devenir plus tard l'ordre de prédilection des souverains, eut à supporter le premier les atteintes de l'ambition royale ; puis, comme l'esprit d'envahissement va croissant avec le succès, les prétentions de la couronne augmentèrent sous les successeurs d'Alphonse XI. La noblesse et le clergé,

Digitized by Google

voyant aussi leurs droits devenir un objet de convoitise, se montrèrent récalcitrants. La royauté cria à la rébellion, et oubliant que les seuls bons appuis, en temps d'orage, sont ceux qui résistent en temps de paix, frappa sans ménagement ces deux ordres, soutiens du trône. L'opposition des états finit aussi par dégénérer en insubordination ; de sorte que si l'agression ne fut pas juste, le mécontentement rendit également la défense injuste et coupable dans ses moyens.

Ainsi, bien que la conduite du roi Henri IV fût condamnable, rien ne peut excuser la dégradation publique qui lui fut infligée par les états de Castille, en l'année 1465. Quand l'archevêque de Tolède prononça, devant l'effigie de ce prince, la sentence de déposition, le comte de Benavente arracha à celle-ci le sceptre, et le comte de Plasencia l'épée, aux acclamations unanimes des pecheros (membres des communes), des hidalgos et des ricos hombres. Dès lors, l'animosité entre la couronne et les ordres ne fit que s'envenimer de plus en plus. Henri, réfugié à Salamanque, après plusieurs combats inutiles, se vit obligé de souscrire aux exigences de ses peuples, pour remonter sur son trône ; mais il se garda bien de sanctionner publiquement un pareil pacte, et il aurait même fait repentir les rebelles de leur conduite, si, peu d'années après, étant à Ségovie, occupé à réunir une puissante armée, également destinée à comprimer la turbulence de ses

Digitized by Google

sujets et à achever l'expulsion des Maures, il n'eût pas été enlevé par une maladie violente.

Sa sœur, la célèbre Isabelle, douée d'un plus noble et plus grand caractère que Henri IV, hérita avec son trône de son ardent désir d'abaisser les pouvoirs populaires. Bien qu'appelée à la couronne depuis longtemps par les Castillans soulevés, elle oublia les services que l'infante leur devait, et ne pensa plus qu'à augmenter la gloire et la puissance de la reine Isabelle. L'éclat de ses talents, de ses avantages personnels, les brillants succès de ses armes, lui fournirent les moyens d'accomplir ses desseins. Son union avec Ferdinand d'Aragon lui fut aussi d'un grand appui. Ce prince entra complétement dans ses vues.

Tous deux, réunissant sous un même sceptre les provinces espagnoles, présentaient un appareil de forces si imposantes, que jamais la royauté n'en avait eu de semblables à sa disposition. Tous deux possédaient un ensemble de qualités que nul souverain n'avait offert jusqu'alors. Aux grâces et aux agréments de son sexe, Isabelle joignait la grandeur d'âme, un esprit de discernement le plus fin, et un courage, une fermeté que l'on voit rarement chez une femme, et que rehaussait encore une intégrité, une loyauté extrême. Ferdinand, plus adroit politique, se piquait moins de tenir à ses engagements, mais il rachetait ce relâchement de principe par une haute capacité gouvernementale. Son esprit vaste était merveilleu-

Digitized by Google

sement secondé par son courage et ses talents militaires, qui le rendaient capable d'accomplir ses ambitieuses combinaisons. Son port sévère et majestueux, comme la noblesse de ses manières et de sa personne, achevait aussi de commander le respect au plus audacieux.

La parfaite et tendre union des deux époux cimentait encore plus celle de leur puissance, et leur en faisait tirer un plus grand avantage. Une idée d'intérêt commun resserrait leur bonne intelligence, c'était l'élévation de la prérogative royale sur toutes les autres. Ils profitèrent de l'heureux concours des circonstances où ils se trouvaient, pour accomplir à la fois leur double projet de délivrer l'Espagne des musulmans, et d'affermir, à cette occasion, leur autorité dans l'intérieur de la Castille. Ils convoquèrent les cortès à Tolède en 1480, et utilisant leurs succès obtenus sur la noblesse, dont, comme nous l'avons vu dans la première partie, ils avaient châtié l'opposition turbulente, ils n'envoyèrent de lettres de convocation qu'aux villes ayant droit de représentation aux assemblées nationales. Ils s'appuyèrent de l'exemple de quelques-uns de leurs prédécesseurs, qui avaient agi de même, entre autres de Jean II, qui, aux cortès de Madrigal, en 1438, n'avait convoqué que les procuradores des communes, sans que ni le clergé ni la noblesse eussent réclamé contre cet oubli qui compromettait leurs droits constitutionnels, et sans qu'aucun de ces deux ordres eût pro-

1480

Digitized by Google

testé contre l'illégalité des actes de cette assemblée, auxquels ils avaient laissé obtenir force de loi par leur silence (1).

Ferdinand, en cette circonstance, méconnut la profession de foi qu'il avait faite au sujet de son royaume d'Aragon, quand il dit que, pour le bien du trône et de la nation, il fallait respecter les priviléges de tous. Ce prince et sa royale épouse surent tirer parti de l'immense influence qu'ils devaient avoir dans une pareille assemblée, pour légaliser les moyens médités par eux depuis longtemps, et propres à consolider les nouveaux pouvoirs dont ils avaient enrichi le trône. Ainsi, sans oser encore faire abroger légalement le droit représentatif des deux premiers ordres de la nation, ils contribuèrent grandement à confirmer cet usage, érigé depuis en loi sous leur tout-puissant successeur, de ne pas convoquer aux cortès les représentants du clergé et de la noblesse, alléguant le prétexte que ces deux ordres ne payant pas d'impôt, il était inutile de les appeler à prendre part à des délibérations qui devaient leur être indifférentes (2).

La noblesse castillane, trop affaiblie par les deux rois Ferdinand et Isabelle, ou, peut-être, trop abusée par la politique de ces souverains, ne réclama pas plus que par le passé ; et pourtant si cet ordre ne fournissait pas des subsides en argent, il était sou-

(1) Pulgar. — Marinœus Seculus. — Garibay. — Zurita. — Colmenares.

(2) Les mêmes.

Digitized by Google

mis à des impôts en nature aussi onéreux, à des prises d'armes, à l'équipement et à la nourriture des vassaux fournis à la réquisition du roi, à l'armement des châteaux, et à nombre d'autres corvées et contributions qui devaient, tout autant qu'au tiers état, lui faire désirer de connaître les motifs pour lesquels il prodiguait son sang et ses revenus. D'ailleurs, si l'exclusion des représentants de la noblesse de l'assemblée nationale était motivée sur ce que leur ordre ne payait pas de subsides en numéraire, cette raison ne prévalait-elle pas aussi contre le souverain qui, comme premier noble de son royaume, n'était pas assujetti à ces taxes, et qui, cependant, avec les procuradores des villes, se croyait en droit de traiter les grandes affaires intérieures et extérieures de l'État.

Néanmoins, si l'opinion générale de ces temps-là était que les seuls contribuables en argent discutassent ces hauts intérêts par l'organe de leurs mandataires, n'eût-il pas été plus équitable et plus sage, de la part du souverain, qu'il usât à l'avenir de sa suprême influence, pour obtenir de la noblesse son consentement à alimenter le trésor public, plutôt qu'à laisser perdre son droit représentatif et son importance, si utiles à l'affermissement du trône et à la conservation des libertés nationales? car, pour qu'un pouvoir aristocratique soit salutaire et profitable au pays, il faut qu'il exerce une action clairement et constitutionnellement définie sur le mouve-

Digitized by Google

ment gouvernemental. Autrement, si l'ordre aristocratique est seulement honorifique et sans consistance, il devient une source d'embarras pour la société, en ce qu'il n'offre que de vaniteuses et stériles illusions à ceux qui en font partie; en butte aux attaques des classes inférieures, qui envient même ses souvenirs glorieux, il ne leur impose plus par son importance politique, et à leurs injustes diatribes, il n'a plus à opposer ses grands services populaires.

L'équilibre nécessaire au corps social se trouve donc rompu, du jour où la noblesse n'y fait plus sentir son contre-poids, et si, avec raison, nous avons applaudi précédemment (1) à l'admission aux cortès des procuradores du tiers état, nous traitons d'inique et d'inconstitutionnelle la mesure qui éloigna les députés de la noblesse de cette assemblée. Une telle infraction aux institutions représentatives du pays devait avoir tôt ou tard de funestes résultats, et favoriser les tendances usurpatrices de la royauté ou de la démocratie. Toutes deux allaient se trouver en présence sans intermédiaire, sans corps aristocratique capable, seul, d'arrêter les vues ambitieuses de l'une ou de l'autre. Telles étaient les conséquences de la politique inconsidérée des prédécesseurs de Ferdinand et d'Isabelle, politique que ces deux souverains développèrent démesurément et avec per-

(1) *Voyez* p. 177-193 de ce volume.

Digitized by Google

sistance. N'y avait-il pas lieu de craindre que le royaume ne tombât sous le régime absolu, ou ne se vît exposé à tous les désordres intérieurs d'un gouvernement dominé par la licence plébéienne ? Dans tous les cas, la liberté se trouvait en danger le jour où sa plus sûre garantie lui était enlevée.

Les anciens avaient qualifié cet élément conservateur des sociétés d'un nom composé des mots ἄριστος, *très-bon*, et de κράτος, *pouvoir*. Dans nos temps modernes, si éprouvés par l'anarchie des révolutions, nous avons vu les organes de la presse démocratique professer cette opinion : « Dans tous « les États, monarchiques ou républicains, dit l'un « d'eux, et particulièrement dans ces derniers, il « faut une aristocratie ; il faut qu'elle soit organisée « convenablement, mais, de toute manière, il en « faut une. C'est l'aristocratie qui donne la force, « la suite, l'aplomb aux États ; un État sans aristo- « cratie (s'il était possible d'en trouver) flotterait, « comme un vaisseau sans lest, au gré des passions « populaires. Les gouvernements qui ont fait les « plus grandes choses ont été fortement empreints « d'aristocratie (1). »

Mais, comme tous ces esprits capables et ambitieux, malgré leur intelligence, ne pensent qu'au plaisir momentané d'être l'arbitre suprême des mortels auxquels leurs talents les rendent dignes de com-

(1) *Constitutionnel* du 7 juillet 1828.

Digitized by Google

mander, Ferdinand et Isabelle ne se préoccupèrent pas de l'avenir qu'ils préparaient à leurs successeurs. La gloire et la puissance dont ils dotèrent le trône ne doivent pas faire oublier qu'ils tombèrent dans un défaut capital pour des souverains législateurs; ils méconnurent l'utilité de ce principe vivifiant des États qui inspirait ces paroles à l'auteur de l'*Esprit des Lois* : « Une société quelconque ne peut « donc sans danger se passer de noblesse; une « monarchie surtout, et qui plus est une vieille « monarchie, ne peut vivre un jour sans cet ordre « intermédiaire. » Le passage suivant d'un des hommes d'État réputés de notre siècle, vient encore confirmer cette vérité : « Dans une monar- « chie héréditaire, dit Benjamin Constant, l'héré- « dité d'une classe est indispensable. Il est impos- « sible de concevoir comment, dans un pays où « toutes les distinctions de naissance seraient re- « jetées, on consacrerait ce privilége pour la plus « importante (la royauté). Pour que le gouverne- « ment d'un seul subsiste sans classe héréditaire, il « faut que ce soit un pur despotisme. Les éléments « du gouvernement d'un seul sans classe hérédi- « taire sont un homme qui commande, des soldats « qui exécutent, et un peuple qui obéit. Pour donner « d'autres appuis à la monarchie, il faut un corps « intermédiaire (1). »

(1) Benjamin Constant, *Principes politiques appliqués aux gouvernements représentatifs*, imp. en mai 1815.

Digitized by Google

Les deux souverains catholiques ne réfléchirent pas non plus qu'en écartant ainsi la noblesse de la représentation nationale, cet ordre, qui, malgré les usurpations faites sur lui, ne continuait pas moins à exister riche et puissant, pourrait parfois témoigner sa désapprobation sur les actes du gouvernement qui auraient encouru son blâme. Seulement, au lieu de l'exprimer constitutionnellement et d'une manière utile au trône et au pays, la noblesse se verrait obligée de recourir à des moyens irréguliers et violents dont l'illégalité ne serait imputable qu'au pouvoir souverain, puisque celui-ci, par ses empiétements, aurait poussé l'aristocratie dans cette fausse et dangereuse route. Enfin Ferdinand et Isabelle ne pensèrent qu'à atteindre au but vers lequel les entraînait le vertige de leur ambition. Pour mieux y arriver, ils surent se faire seconder par le troisième ordre de l'État; ils flattèrent son amour-propre, et entretinrent sa jalousie contre la noblesse. Mais le tiers, qui avait servi de marchepied au pouvoir royal, vit à son tour ses immunités convoitées par Ferdinand et Isabelle. Ces princes avaient des moyens d'exécution formidables, dont disposent toujours les dépositaires du pouvoir exécutif; et ils réunissaient le double avantage d'être à même d'opposer les uns aux autres les intérêts des divers royaumes soumis à leurs sceptres.

Les communes de Castille purent présager les ten-

Digitized by Google

dances de la couronne, dès l'ouverture des cortès, réunies, en l'année 1480, dans la cité de Tolède. Depuis longtemps les rois manifestaient l'intention d'accroître leur influence dans l'intérieur des villes, dont l'administration était tout à fait indépendante. Déjà Henri II, en 1371, avait obtenu des cortès de Toro, que les jugements des tribunaux particuliers des seigneurs et des villes ne seraient plus en dernière instance, et il avait ordonné que les populations auraient le droit d'appel au tribunal de *redressement* (alzadas), ou de recours à l'autorité royale. Henri III avait cherché à diminuer l'autorité dont la noblesse était investie, dans les cités qui choisissaient toujours dans son sein un nombre limité de regidores ou conseillers municipaux, et, particulièrement, l'alcade mayor ou président de l'ayuntamiento. Ce roi avait décidé arbitrairement que la charge d'alcade mayor serait remplacée par celle de corrégidor. Cette fonction ne différait de l'autre qu'en ce qu'elle était à la nomination du roi, révocable à sa volonté, et que le titulaire présidait l'ayuntamiento, recevait les appels, et rendait la justice au nom du souverain (1).

Beaucoup de villes ne se méprirent pas sur les motifs du pouvoir. Elles comprirent que cette suppression de leur alcade mayor était faite moins en

(1) Gonzalès Davila, *Hist. del rey Enriq. III.*

Digitized by Google

vue de leur avantage, qu'au profit de la royauté. La plupart persistèrent à conserver, à la tête de leurs municipalités, des concitoyens choisis dans les familles les plus considérées et les plus riches du territoire des villes. Ceux-ci semblaient devoir prendre plus à cœur l'honneur et l'intérêt de leurs cités, et donner à l'administration une direction plus sage et plus appropriée aux besoins de la localité, qu'un fonctionnaire étranger, trop soucieux de se ménager par sa conduite l'affection du monarque, à qui il était redevable de sa dignité. Vainement Henri III et ses successeurs interposèrent leur autorité, ils ne réussirent pas à établir ces corrégidors ; mais vinrent Ferdinand et Isabelle, qui pensèrent à donner à ces fonctionnaires de la couronne la consécration légale qui leur manquait. En 1480, les deux rois catholiques profitèrent de l'influence qu'ils avaient su obtenir dans les cortès de Tolède, pour soumettre à celles-ci le changement apporté dans les institutions municipales. Cette assemblée le sanctionna, et détermina par une loi les attributions administratives et judiciaires du corrégidor. Dès lors, la majorité des villes de Castille accepta sans difficulté cette organisation, et Ferdinand, par des moyens énergiques, acheva de triompher du petit nombre de celles qui défendaient leurs priviléges et refusaient de recevoir leurs nouveaux magistrats. La persécution exercée contre le marquis de Priego, alcade mayor de Cordoue, mentionnée dans la pre-

Digitized by Google

mière partie de cette histoire, intimida les plus récalcitrants (1).

Ferdinand et Isabelle usèrent aussi de leur influence sur les cortès de 1480 pour leur faire adopter, comme constitutionnelle, l'institution de la sainte-hermandad (confrérie). Cette association judiciaire et armée avait été fondée par plusieurs villes réunies, pour réprimer les brigandages et les crimes des malfaiteurs de tout étage qui interceptaient leurs communications (2). Plus tard, deux gentilshommes, don Alphonse de Quintanilla (3), membre du conseil de Ferdinand et d'Isabelle, et don Juan d'Ortega, en vertu des arrêts rendus à ce sujet par les cortès de Madrigal de 1476, lui donnèrent des statuts réguliers. Enfin cette institution se propagea dans toute la Castille, par les soins du royal couple, qui la regardait comme un moyen non-seulement de maintenir la police dans les provinces, mais encore de restreindre la juridiction indépendante des ricos hombres; car celle-ci n'avait pas dans son ressort les soldats ni les tribunaux de la sainte-hermandad, et l'on n'appelait des jugements de cette confrérie qu'aux conseils du roi. De plus, elle offrait aux souverains l'avantage de mettre à leur disposition une milice permanente propre à servir leurs projets à l'intérieur comme à l'exté-

(1) Hernando del Pulgar, *Cron. de los reys cat.*

(2) Zurita. — Æl. Anton. Nebrissensis. — Ap. Schott., *Script. hisp.*

(3) Voyez p. 128 de ce volume.

Digitized by Google

rieur. Le roi Ferdinand, dans une expédition contre les Maures de Grenade, obtint de la sainte-hermandad un secours de huit mille hommes équipés, avec un nombre de bêtes de somme considérable (1).

Une assemblée de députés des villes faisant partie de la confrérie avait réglé que, dans chaque cité affiliée, il serait établi deux alcades ; que ceux-ci jugeraient les détenus amenés devant eux, sans égard au lieu où ils auraient été arrêtés, et qu'il serait établi constamment, à des distances déterminées par des statuts, un cavalier armé, destiné à poursuivre les malfaiteurs et à les saisir partout où il les rencontrerait. La sainte-hermandad, toujours sous l'influence des deux souverains catholiques, choisit pour chef le frère naturel du roi Ferdinand, don Alphonse d'Aragon, qui eut bientôt sous ses ordres jusqu'à deux mille cavaliers. Plusieurs grands vassaux réclamèrent contre ces empiétements sur leurs priviléges, qu'ils se disposèrent à soutenir énergiquement. Ferdinand crut prudent de modifier la nouvelle institution ; il borna la juridiction du tribunal de la sainte-hermandad à la connaissance spéciale des crimes qui troublaient la paix publique. Les autres délits restèrent soumis à la compétence des tribunaux ordinaires (2).

Mais, en 1480, Ferdinand, sentant son autorité plus

(1) Æl. Ant. Nebrissensis.

(2) H. Ternaux, *Chron. des communeros*. — Loi 105 de la compilation du roi don Ferdinand, p. 97. — Hernando del Pulgar.

Digitized by Google

affermie, et fort du consentement qu'il avait obtenu du grand connétable de Castille, de laisser introduire la juridiction de la sainte-hermandad dans les vastes possessions de la maison de Velasco de Haro, dont ce seigneur était le chef, proposa aux cortès de Tolède de faire reconnaître dans toute la Castille le tribunal de la confrérie, ainsi que le caractère légal de ses gens armés. Les cortès, dévouées aux deux souverains, arrêtèrent définitivement les statuts de la sainte-hermandad, et consacrèrent par leurs votes son existence constitutionnelle. Ferdinand rencontra plus d'obstacles dans ses États héréditaires : les cortès d'Aragon s'opposèrent, avec la plus grande vigueur, à l'établissement d'une institution qu'ils tenaient pour attentatoire à leurs priviléges, et le roi fut contraint, pour calmer leur irritation, de souscrire aux changements faits par les Aragonais dans les statuts de la sainte-hermandad (1).

Ce prince, dans toutes ses innovations, osait beaucoup plus entreprendre en Castille qu'en Aragon, soit qu'il eût une préférence pour ses compatriotes, soit que ceux-ci eussent un esprit plus fier, et un attachement plus éprouvé pour leurs droits nationaux. L'opposition marquée que Ferdinand avait trouvée dans son royaume particulier, au sujet de l'établissement de la sainte-hermandad, se manifesta encore plus ouvertement, à l'occasion de l'inquisi-

(1) Zurita.

tion, ce tribunal redoutable qui promettait l'appui du pouvoir religieux à l'autorité temporelle des hommes. Ferdinand, conseillé par la reine Isabelle, 1483 sa femme, demanda, en 1483, au pape Sixte IV, qui les lui accorda, des bulles pour la création d'une charge d'inquisiteur général dans les royaumes d'Aragon et de Valence. A peine eut-il établi cette judicature à Saragosse, que les Aragonais se soulevèrent, et le grand inquisiteur, pris dans l'église cathédrale, où il s'était réfugié, périt de mort violente (1). Ferdinand était alors en Castille. Avec des forces fournies par Isabelle, il revint apaiser la sédition ; mais en réinstallant l'inquisition, il jugea prudent de donner à ce tribunal des formes moins hostiles aux fueros des Aragonais.

Peut-être les Castillans avaient-ils adopté plus facilement cette institution, parce que leurs frontières touchaient au royaume de Grenade, et qu'alors ils sentaient la nécessité d'extirper de leur sein des germes d'erreur et d'hérésie que les juifs et les Maures y avaient semés. Cette contagion pouvait nuire à la religion catholique, et entraver le projet héréditaire des rois de Castille, d'expulser les musulmans du sol de l'Espagne. Aussi, ne doit-on pas être surpris que la reine Isabelle ait réclamé du saint-siége l'autorisation de créer, dans ses États, des tribunaux propres à maintenir cette unité du culte,

(1) Zurita.

Digitized by Google

reconnue, depuis l'antiquité, comme le plus sûr gage de la prospérité et du repos de chaque société.

L'inquisition s'établit dans diverses contrées de l'Europe au commencement du treizième siècle. Avant ce temps, des commissions d'évêques et de magistrats séculiers recherchaient les hérétiques, qu'ils condamnaient au bannissement, à la perte de leurs biens ou à d'autres peines, mais presque jamais à la mort (1). Vers la fin du douzième siècle, les hérésies s'étant de beaucoup multipliées, elles motivèrent l'établissement d'un tribunal régulier d'inquisition. Les papes envoyèrent des religieux vers les princes catholiques, pour les exhorter à travailler avec zèle à la destruction des schismes, et à la sévérité envers les hérétiques opiniâtres.

Enfin, en l'année 1251, Innocent IV donna pouvoir aux dominicains de connaître de ces sortes de crime avec l'assistance des évêques. Clément IV confirma ces tribunaux, en 1265. Plusieurs furent érigés dans l'Italie et dans les États de cette contrée dépendants de la couronne d'Aragon ; puis l'inquisition s'introduisit en Espagne, sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, comme plus tard, en 1557, elle devait s'établir en Portugal par les soins du roi Jean III.

Jusqu'alors, les inquisiteurs avaient eu une puis-

(1) Le second concile de Tarragone, tenu le 7 février 1233, ordonna par son septième canon qu'une commission d'enquête serait établie contre les hérétiques dans les Etats du roi d'Aragon. (Cardinal d'Aguirre.)

Digitized by Google

sance bornée et souvent contestée par les évêques, à qui la connaissance des actes d'hérésie appartenait. Selon les canons, il était contre les règles de l'Église que des prêtres condamnassent à mort ; mais le droit ancien cédant au nouveau, les religieux de Saint-Dominique s'étaient mis, depuis deux siècles, en possession de cette justice extraordinaire (1), en se faisant délivrer des bulles des papes ; et les évêques ayant été exclus de ces tribunaux, il ne manquait plus aux inquisiteurs que l'autorisation du prince pour l'exécution de leurs jugements.

Le dominicain Jean de Torquemada, qui fut depuis cardinal, persuada à la reine Isabelle, dont il était le confesseur, d'étendre la juridiction du saint-office dans tous ses États. D'après les conseils de ce religieux, Ferdinand et Isabelle arrêtèrent, ainsi qu'il suit, les statuts de la fameuse institution dont Torquemada, le premier, fut le président ou inquisiteur général (2). Ce titulaire, nommé par le roi d'Espagne, était confirmé par le pape. Il avait pour adjoints cinq conseillers, dont un devait être dominicain, par un privilége accordé depuis à cet ordre par Philippe III, en 1616. Le tribunal se composait, en outre, d'un procureur fiscal, d'un secrétaire de

(1) En mémoire de saint Dominique de Guzman, fondateur de l'ordre des frères prêcheurs, qui avait été adjoint par le pape Innocent III au comte Simon de Montfort, en qualité d'inquisiteur en Languedoc, pour détruire l'hérésie des Albigeois.

(2) Marsolier, *Hist. de l'inquisition et de son origine*. — Mariana. — Bernaldez. — Paramo, *de l'Inquisition*.

la chambre du roi, de deux secrétaires du conseil, d'un alguazil mayor, d'un receveur, de deux rapporteurs, et de deux qualificateurs et consulteurs nommés par le roi, sur la proposition de l'inquisiteur général. Le nombre de familiares ou officiers dépendant de ce tribunal, appelé le saint-office, était considérable, d'autant plus qu'ils ne devaient compte de leurs actes qu'à l'inquisition, et se trouvaient ainsi à couvert de la justice ordinaire.

Ce conseil supérieur avait une pleine autorité sur les autres inquisitions, qui ne pouvaient faire d'auto ou exécution, sans la permission du grand inquisiteur. Les tribunaux particuliers furent ainsi répartis dans la suite, lorsque les États espagnols ne firent plus qu'une seule et vaste monarchie. Il en fut établi à Séville, à Tolède, à Grenade, à Cordoue, à Cuença, à Valladolid, à Murcie, à Duréna, à Logroño, à Saint-Jacques, à Saragosse, à Valence, à Barcelone, à Mayorque, en Sardaigne, à Palerme, aux Canaries, à Mexico, à Carthagène et à Lima (1). Chacune de ces inquisitions était composée de trois inquisiteurs, de trois secrétaires, d'un alguazil mayor, et de trois receveurs-qualificateurs et consulteurs nommés par l'inquisiteur général, avec l'approbation de ses conseillers. Pour occuper ces charges, il fallait faire preuve de casa limpia, c'est-à-dire n'avoir

(1) Mariana.

Digitized by Google

dans sa famille aucune tache de judaïsme ni d'hérésie.

L'inquisition connaissait de tout ce qui regardait la foi; elle n'appelait de ses arrêts qu'au saint-siége. Ses procédures étaient fort extraordinaires; un homme arrêté demeurait dans les prisons sans savoir le crime dont on l'accusait, ni connaître les témoins qui déposaient contre lui, sans même être confronté avec eux, tant le terrible tribunal affectait un secret inviolable (1). On procédait ainsi, disent les statuts, contre les chrétiens judaïsant, et contre les maranes ou mahométans secrets, qui, malgré les édits des rois catholiques, étaient restés en Espagne. Tous les mois, les tribunaux de l'inquisition des diverses parties de la monarchie espagnole rendaient compte au conseil supérieur de Madrid de l'état de leurs finances, et, tous les ans, des causes

(1) Macanaz, le même qui avait adressé à Philippe V des représentations énergiques contre les usurpations du saint-office, écrivit en 1736 un ouvrage qui a été publié pour la première fois en 1788 et qui a pour titre: *Defensa critica de la inquisicion.*

Macanaz y dit que les hérétiques mêmes conviennent que le saint-office ne saisit personne sans que son délit ait été prouvé par cinq témoins, et ne condamne que lorsque deux de plus viennent confirmer ces dépositions, ou d'après l'aveu de l'accusé lui-même; qu'à la première et à la seconde fois il absout, si l'accusé demande pardon; qu'il ne prononce sur les erreurs qu'après l'avis des docteurs les plus éclairés; que l'accusé est bien soigné en prison, qu'il est écouté toutes les fois qu'il demande à l'être, qu'on lui lit les chefs d'accusation et qu'on ne lui cache que le nom des témoins; mais que, s'il y a erreur prouvée de sa part, et qu'il ne la rétracte pas, la justice séculière lui applique les peines portées par la loi. (Fr. Bourgoing, *Tableau de l'Espagne.*)

Digitized by Google

et des criminels; les tribunaux des Indes et des autres lieux éloignés n'expédiaient de rapport qu'à la fin de chaque année.

En Espagne, les actes de l'inquisition n'étaient pas regardés comme une simple exécution criminelle, mais encore comme une cérémonie religieuse, dans laquelle le roi devait donner des preuves de son zèle pour la foi catholique. De là le nom d'auto-da-fé (acte de foi) donné à ces exécutions. Et dans le but de frapper davantage l'attention publique, on choisissait de préférence, pour ces exécutions, une circonstance extraordinaire, comme l'avénement des rois à la couronne ou à leur majorité. « Le specta-« cle, disent quelques historiens, de criminels con-« damnés au supplice confirme les peuples dans la « religion catholique, et l'inquisition seule a empê-« ché les dernières hérésies de se répandre en « Espagne, à l'époque où elles ont infecté toute « l'Europe. »

Avant de hasarder un jugement définitif dans la controverse soulevée au sujet de cette trop fameuse institution, il faudrait s'être livré à des recherches toutes spéciales, complétement étrangères à la nature de cet ouvrage. Toutefois, dans notre impartialité d'historien, nous devons ici déverser le blâme sur un tribunal dont les formes étaient si inconstitutionnelles et quelquefois si subversives de l'autorité royale elle-même. Nous stigmatiserons aussi l'appareil barbare développé dans l'exécution de ses

Digitized by Google

actes, si contraires à l'esprit de l'Évangile, en rejetant, néanmoins, une partie de ce qu'ils offraient d'odieux sur les mœurs plus rudes des temps passés, sur les procédés impitoyables de toutes les justices d'alors, et enfin sur le penchant des peuples de la Péninsule à rechercher toujours les impressions de spectacles sanglants. Mais si nous reconnaissons que l'inquisition fut un mal pour l'Espagne, nous devons dire aussi que peut-être ce mal lui évita des fléaux bien plus grands, car dans ces guerres de religion qui ont désolé si longtemps les autres États de l'Europe, il périt beaucoup plus de victimes que dans tous les auto-da-fé réunis (1).

(1) L'inquisition, bien que sous des formes plus adoucies, depuis l'extinction des haines religieuses, subsista en Espagne jusqu'à l'année 1820. A cette époque, les troubles qui agitèrent la Péninsule causèrent la destruction de ce tribunal; il fut supprimé par le décret royal du 9 mars 1820, lequel rappelait un autre décret d'abolition rendu par les cortès extraordinaires le 22 février 1813. A la restauration de Ferdinand VII sur son trône, le saint-office se reconstitua, mais cette fois sans être appuyé de l'autorité de la couronne. Enfin, après la mort de ce souverain, cette institution fut rayée de la constitution nationale.

Nous avons pensé qu'on lirait avec intérêt le cérémonial d'un auto-da-fé; nous allons reproduire celui qui fut observé en 1680. Selon l'usage établi, on avait attendu, pour exécuter l'arrêt du saint-office, une occasion solennelle; le mariage de Charles II avec la princesse Marie-Louise d'Orléans la fournit. Voici le programme de la cérémonie tel qu'il fut rédigé par un des conseillers de l'inquisition :

On dressera dans la grande place de Madrid un théâtre de cinquante pieds de long; il sera élevé à la hauteur du balcon destiné pour le roi, sous lequel il finira. A l'extrémité, et sur toute la largeur de ce théâtre, il s'élèvera, à la droite du balcon du roi, un amphithéâtre de vingt-cinq ou trente degrés, destiné pour le conseil de l'inquisition et pour les autres conseils d'Espagne, au-dessus desquels sera sous un dais la chaire du

Digitized by Google

La glorieuse conquête de Grenade, accomplie au commencement de l'année 1492, justifia au moins

grand inquisiteur, beaucoup plus élevée que le balcon du roi. A la gauche du théâtre et du balcon, on verra un second amphithéâtre de même grandeur que le premier, et où les criminels seront placés. Au milieu du grand théâtre, il y en aura un autre fort petit qui soutiendra deux cages où l'on mettra les criminels pendant la lecture de leur sentence. On verra encore, sur le grand théâtre, trois chaires préparées pour les lecteurs des jugements et pour le prédicateur devant lequel il y aura un autel dressé. Les places de Leurs Majestés Catholiques seront disposées en sorte que la reine sera à la gauche du roi et à la droite de la reine mère. Toutes les dames des reines occuperont le reste de la longueur du même balcon de part et d'autre. Il y aura d'autres balcons préparés pour les ambassadeurs et pour les seigneurs et les dames de la cour, ainsi que de nombreux échafauds pour le peuple, toujours empressé à voir de pareils spectacles. La cérémonie commencera par une procession qui partira de l'église de Sainte-Marie ; cent charbonniers armés de piques et de mousquets marcheront les premiers, parce qu'ils fournissent le bois qui sert au supplice de ceux qui sont condamnés au feu ; ensuite viendront les dominicains précédés d'une croix blanche. Le duc de Medina Celi portera l'étendard de l'inquisition selon le privilége héréditaire de la maison de la Cerda, dont il est le chef. Cet étendard est de damas rouge ; sur l'un des côtés est représentée une épée nue dans une couronne de lauriers, et sur l'autre les armes d'Espagne. Ensuite on portera une croix verte (1) entourée d'un crêpe noir. Plusieurs grands et autres personnes de qualité de l'inquisition marcheront après, couverts de manteaux ornés de croix blanches et noires bordées de fils d'or; la marche sera fermée par cinquante hallebardiers ou gardes de l'inquisition, vêtus de noir et de blanc, commandés par le marquis de Pouar, protecteur héréditaire de l'inquisition du royaume de Tolède. La procession, après avoir passé en cet ordre devant le palais, se rendra à la place. L'étendard et la croix verte seront plantés sur l'autel, et les dominicains seuls resteront sur le théâtre et passeront une partie de la nuit à psalmodier, et, dès la pointe du jour, ils célébreront sur l'autel plusieurs messes. Le roi, la reine, la reine mère et toutes les dames paraîtront sur les balcons vers sept heures du matin. A huit heures, la marche de la pro-

(1) L'un des emblèmes des armoiries que prit l'inquisition : celles-ci sont caractéristiques : Une croix verte sur fond de sable (noir) ; à dextre une branche d'olivier, un glaive à sénestre, avec la devise : *Exsurge, Domine, et judica causam tuam.*

Digitized by Google

dignement l'accroissement extrême que Ferdinand et Isabelle avaient donné au pouvoir royal. Enfin ces

cession commencera, comme le jour précédent, par la compagnie des charbonniers, qui se placeront à la gauche du balcon du roi; la droite sera occupée par ses gardes. Ensuite, les criminels que toutes les inquisitions du royaume ont envoyés à Madrid seront conduits à leur place. Les condamnés au feu ou à une longue prison porteront un scapulaire jaune, croisé d'une croix rouge de Saint-André, appelé *San Benito*, d'où ceux qui portent cet habit sont surnommés *San Benitados*. Les autres accusés de bigamie, de maléfices ou de sortilége, destinés au fouet ou aux galères, porteront de grands bonnets de carton sur la tête, avec des écriteaux, la corde au cou, et tiendront des torches dans les mains.

En effet, disent les *Mémoires de la cour d'Espagne*, imprimés en français à la Haye, en 1691, les ministres de l'inquisition, précédés par des trompettes, par des timbales et leur bannière, allèrent, le 30 mai 1680, en cavalcade du palais à la place Mayor, où ils firent publier que, le 30 juin suivant, on punirait publiquement tous ceux qu'ils avaient condamnés au feu ou à d'autres peines. Cela ne s'était point fait depuis quarante ans, et tout le peuple attendait ce spectacle à Madrid avec autant d'impatience que s'il se fût agi d'une fête joyeuse. Le 30 juin donc, au matin, tout le monde afflua à la place Mayor, où l'on avait élevé un grand échafaud. Toute la cour s'y trouvait : le roi, la jeune reine (cachant avec peine son déplaisir, pour ne pas renouveler l'impression défavorable qu'elle avait causée quelques jours auparavant à une course de taureaux, où elle s'était trouvée mal en voyant deux chevaliers frappés à mort dans l'arène), la reine mère, les dames, les ambassadeurs, les grands et le peuple en foule; la chaire de l'inquisiteur était fort au-dessus de celle du roi et bien plus élevée. On commença la messe au milieu de laquelle le célébrant quitta l'autel et s'assit sur un siége qui lui était préparé. Le grand inquisiteur descendit de l'amphithéâtre, revêtu d'une chape et la mitre en tête, et, après avoir salué l'autel, il s'avança vers le balcon du roi; il y monta par les degrés du bout de l'échafaud, avec quelques officiers de l'inquisition qui y portèrent la croix et les Evangiles, un livre qui contenait le serment par lequel les rois d'Espagne s'obligent de protéger la foi catholique, d'extirper les hérésies et d'appuyer de leur autorité toutes les procédures de l'inquisition. Le roi, debout, tête nue, ayant à ses côtés le connétable de Castille, qui tenait l'épée royale élevée, jura d'observer le serment dont un conseiller du conseil royal venait de faire la lecture, et de-

Digitized by Google

deux rois surent profiter de l'enthousiasme et de l'affection que leurs triomphes et leur sage administration avaient inspirés à leurs peuples pour achever d'ajouter à la couronne de Castille la puissance et l'éclat des trois grandes maîtrises des ordres religieux militaires. Ces imposantes confréries pouvaient contre-balancer quelquefois l'action de la royauté. On en jugera par les ressources dont elles disposaient.

L'ordre militaire de Calatrava, le plus ancien de tous, institué en 1158 (1), peu de temps après que Sanche III eut pris cette ville sur les Maures, atteignit par ses nombreux succès un degré de prospérité tel, qu'il possédait cinquante-six commanderies et huit prieurés, valant 120,000 ducats de revenu ; soixante-quatre bourgs ou villages reconnaissaient sa suzeraineté. Cet ordre, surnommé le Galant, parce qu'il n'y entrait que de jeunes gentilshommes, suivait la règle de Cîteaux, appliquée à la vie militaire. Les chevaliers, sur le manteau blanc qui couvrait leur armure, portaient une croix de gueules

meura en cette posture jusqu'à ce que l'inquisiteur fût retourné à sa place. Alors un secrétaire de l'inquisition monta dans une chaire, et lut un semblable serment qu'il fit prêter aux conseils et à toute l'assemblée. Il était près de midi quand la messe commença. Elle ne finit qu'à neuf heures du soir, à cause de toutes les sentences des condamnés, qui furent lues tout haut l'une après l'autre. Les condamnés à mort furent conduits à minuit à la porte de Fuencaral, où le bûcher était dressé. Le roi ne put se dispenser de voir cet horrible spectacle, à cause de la nécessité où il est d'autoriser par sa présence tous les actes de l'inquisition.

(1) *Voyez* la création de ces trois ordres, p. 44-46 de ce volume.

Digitized by Google

(rouge), fleurdelisée de sinople (vert), accostée en pointe de deux menottes d'azur.

L'ordre de Saint-Jacques de Spata, ou de l'Épée, fut fondé plus tard, sous le règne de Ferdinand II, en 1170, dans le but de protéger les pèlerins qui allaient visiter les reliques de l'apôtre saint Jacques le Majeur, conservées dans la cathédrale de Compostelle, en Galice. Cet ordre, à la prière de don Pèdre Fernandez de Fuente-Encalada, son premier grand maître, fut confirmé par une bulle du pape Alexandre III, en 1176. Il était le plus cher à la nation, parce qu'il avait pour but non-seulement de repousser les ennemis de la foi, mais encore de réprimer les violences des perturbateurs de la paix publique, et il devint si riche et si puissant, que l'historien Zurita disait « que l'ordre de Saint-Jacques « possédait en Castille tout ce qu'un roi pouvait dé- « sirer le plus vivement d'obtenir. » En effet, cette confrérie comptait quatre-vingt-sept commanderies d'un produit annuel de plus de 272,000 ducats, possédait deux villes, cent soixante-dix-huit bourgs, et pouvait fournir jusqu'à mille hommes d'armes dans l'occasion (1). L'ordre de Saint-Jacques se qualifiait de noble, peut-être parce qu'il était plus sévère sur les titres exigés des récipiendaires : ceux-ci devaient faire preuve d'une noblesse de quatre races, tant du

(1) Un homme d'armes était un gentilhomme armé de toutes pièces, qui avait avec lui cinq personnes, savoir : un écuyer, trois archers et un varlet.

Digitized by Google

côté paternel que du côté maternel. Il avait pour insigne une épée de gueules brodée sur le manteau blanc de ses chevaliers.

L'ordre d'Alcantara, établi régulièrement sept ans après, sous le même roi Ferdinand II, reçut d'abord le nom de Saint-Jean du Poirier, qu'il quitta ensuite pour celui d'Alcantara. Il était destiné, comme les deux autres, à repousser les Sarrasins, sans leur accorder ni paix ni trêve. Les chevaliers d'Alcantara étaient seigneurs de cinquante-trois bourgs, possédaient trente-sept commanderies, quatre alcaydies ou gouvernements, et quatre prieurés. Leur revenu s'élevait à 80,000 ducats. Ils portaient sur le côté gauche de leurs manteaux blancs une croix de sinople (vert) fleurdelisée.

Dans le principe, les membres de ces trois ordres faisaient vœu d'obéissance à leurs grands maîtres, de pauvreté et de chasteté. A ce serment, ils ajoutèrent, vers le seizième siècle, celui de soutenir et de défendre l'immaculée conception de la vierge Marie. Ces chevaliers vécurent longtemps en communauté; ils ne devaient porter les armes que dans les cas prévus par leurs statuts. Plus tard, la noblesse ayant essuyé de grandes pertes dans les guerres contre les Maures, les religieux des trois ordres militaires obtinrent la permission de se marier, sous la condition d'une dispense expresse du saint-siége. L'impétrant qui réclamait son admission dans un de ces ordres devait produire un brevet du roi, les titres

Digitized by Google

de noblesse exigés, et la preuve qu'il descendait de *cristianos viejos* (vieux chrétiens), c'est-à-dire qu'il n'était entré dans la famille du père ou de la mère ni juif ni Maure. Lorsque le grand maître tenait chapelle, ou convoquait une assemblée de son ordre, les chevaliers avaient le privilége d'être assis et couverts devant lui. La réunion des trois grandes maîtrises à la couronne ne changea rien à cet usage (1).

Ce fut sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle qu'eut lieu cette réunion si avantageuse au pouvoir royal. Garci Lopez de Padilla, vingt-neuvième grand maître de Calatrava, et Alonzo de Cardenas, quarante-unième grand maître de Saint-Jacques, étant venus à mourir, Ferdinand mit en jeu ses moyens ordinaires, et, employant tour à tour l'adresse, les promesses et les menaces, il fit concéder à la reine de Castille, sa femme, l'administration de ces deux puissants ordres, la jouissance de leurs revenus et le pouvoir de disposer de leurs commanderies. En même temps, il demanda au pape Innocent VIII, qui la lui accorda, la sanction de cet abandon des chevaliers en faveur de la royauté castillane. Peu de temps après, don Juan de Zuniga, trente-septième grand maître d'Alcantara, céda lui-même aux obsessions réitérées de Ferdinand, et aima mieux résilier

(1) Mariana. — Anton. Nebrissensis. — Ap. Schot, *Script. Hisp.* — Francisco de Rades y Andrava, *Cron. de los tres ordenes y caballerias.* — Helyot, *Hist. des ordres religieux.*

Digitized by Google

sa dignité, sous la clause d'en conserver la jouissance sa vie durant, que de s'exposer, en résistant, à s'en voir dépouiller impitoyablement.

Comme nous l'avons vu dans la première partie, Isabelle laissa par testament la jouissance des immenses revenus des trois grandes maîtrises à son royal époux. Son petit-fils, l'empereur Charles-Quint, à la mort de Ferdinand le Catholique, obtint également l'administration suprême des trois ordres, qui lui fut confirmée, en 1523, par une bulle du pape Adrien VI, son ancien précepteur. Enfin, sous Philippe II, successeur de ce prince, les trois grandes maîtrises castillanes, ainsi que celle de l'ordre aragonais de Montesa (1), avec leurs immunités et leurs revenus, furent pour toujours annexées à la couronne. Dès lors ces ordres, dont le principal but n'existait plus depuis l'expulsion des Maures de la Péninsule, fournirent aux souverains les moyens de récompenser les services de leurs sujets dévoués ; si les commanderies ne conféraient plus de pouvoir, elles procuraient au moins à ceux qui en étaient

(1) Cet ordre fut fondé en 1316 à Montesa, ville du royaume de Valence, par Vidal de la Villanueva, avec le consentement exprès du roi Jacques II, après l'abolition de celui des Templiers. Le pape Jean XXII l'approuva par une bulle datée du mois de juin 1317. Les statuts de cet ordre étaient presque semblables à ceux de Calatrava. Les chevaliers faisaient profession de garder les rivages de la mer, et vœu de chasteté jusqu'au jour où César Borgia, grand maître, prit dispense de se marier. Ils portaient une croix de gueules (rouge) sur leur manteau blanc. (Mariana. — Argota de Molina, *de Nobilitate Hisp.* — Joseph Micheli, *in Thes. milit.*)

Digitized by Google

dotés d'honorables distinctions et d'opulentes ressources.

C'est ainsi qu'avec autant de bonheur que de talent les rois Ferdinand et Isabelle reculèrent les bornes de leur prérogative bien au delà des étroites limites que leurs prédécesseurs avaient vainement cherché à dépasser. Ils firent plus, ils complétèrent leur ouvrage en assurant à leurs successeurs la puissante autorité qu'ils étaient parvenus si difficilement à donner à la couronne. Le lion nobiliaire, que, dans leur fausse politique, ils regardaient comme leur plus redoutable adversaire, pouvait encore, à la première occasion, tenter de ressaisir les avantages dont il avait été dépouillé. Les deux monarques profitèrent habilement de la lassitude et de l'épuisement auquel l'avaient réduit leurs sourdes manœuvres, pour achever sur lui leur triomphe; quand ils le virent abattu et assoupi, ils pensèrent à l'énerver pour prévenir quelque terrible réveil de sa part.

Ferdinand, et surtout la reine Isabelle, savaient mieux que personne employer à propos ces séductions, qui se trouvent en si grand nombre à la disposition du pouvoir exécutif, principalement dans un État monarchique. Les nobles Espagnols affluèrent à la cour, attirés par l'attrait de la gloire et des richesses que leur offraient leurs souverains dans les plaines fortunées de l'Italie et du nouveau monde. De puérils honneurs et de dangereux enivrements causèrent une diversion funeste aux regrets de ces

Digitized by Google

gentilshommes, privés d'une partie de leurs fueros, lesquels donnaient une véritable grandeur à la nationalité péninsulaire. Pour ces ricos hombres et ces hidalgos qui avaient su conserver un cœur haut et énergique, ils allèrent chercher de glorieux dédommagements dans le tumulte des guerres, qui ne firent que se multiplier à l'étranger sous le règne de Ferdinand et de ses successeurs, et s'associèrent aux expéditions lointaines d'outre-mer des Améric Vespuce (1), des Fernand Cortez (2) et des trois frères Pizarre (3), expéditions dont les chances aventureuses convenaient si bien au caractère héroïque des Espagnols.

(1) Americ Vespuce naquit à Florence, d'une famille ancienne, en 1421. Ses vastes connaissances lui méritèrent, en 1497, le commandement de l'expédition espagnole, préparée pour aller explorer le nouveau monde, déjà découvert par Colomb. Il parcourut les côtes de Paria et de la terre ferme, à laquelle il donna son nom. Étant passé ensuite au service du Portugal, il reconnut, en 1501, toute la côte du Brésil jusqu'à Rio de la Plata. Il mourut aux îles de Terceira, en 1514.

(2) Fernand Cortez, né de parents pauvres, à Médellin (en Estramadure), en 1485, suivit en 1504 Velasquez en Amérique. Ce conquérant de l'île de Cuba l'envoya s'emparer du Mexique. Cortez, avec dix vaisseaux, prit possession de la ville de Mexico, le 8 novembre 1519. L'empereur Montezuma se soumit à ses armes; mais le capitaine espagnol ne fut réellement maître absolu du Mexique qu'en 1521. Il mourut en 1554.

(3) François Pizarre, le plus célèbre de ce nom, né de parents obscurs, à Truxillo, en 1475, chercha fortune en Amérique, accompagné de ses deux frères et d'un autre aventurier nommé Diego Almagro. Il découvrit le Pérou en 1525. Charles-Quint l'en nomma gouverneur et le fit marquis de Las Charcas. Pizarre jeta en 1535 les fondements de la ville de Lima et périt en 1541 à la suite des discordes violentes qui avaient éclaté parmi les siens.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

DYNASTIE D'AUTRICHE.

CHAPITRE PREMIER.

Charles I[er] (1).

Régences de Castille et d'Aragon. — Conduite du cardinal Ximenès. — Retour de Charles en Espagne. — Il prend les rênes du gouvernement. — Cortès de Valladolid. — Les conseillers flamands. — Charles passe en Aragon. — Il est élu empereur d'Allemagne. — Mécontentement général des Espagnols. — Énergique protestation de plusieurs villes. — Cortès de Compostelle. — Adresse de Charles. — Il part pour l'Allemagne. — Nouvelles régences d'Aragon et de Castille. — Troubles en Castille. — Ligue d'Avila. — Justes réclamations des communéros. — Ils prennent les armes. — Leurs succès. — Don Juan de Padilla. — La reine Jeanne. — Baise-main et fêtes à Tordésilas. — Bataille de Villalar. — Mort de Padilla. — Pacification de l'Espagne. — Retour de Charles-Quint. — Sa conduite sage et modérée. — Nomination aux évêchés accordée à la couronne. — Bataille de Pavie. — Prise de Rome. — Traité de Cambrai. — Charles sacré empereur par le pape. — La couronne de fer. — L'île de Malte cédée aux chevaliers de Rhodes. — Cortès de Tolède, de Monçon et autres. — Coups d'État. — Villes vocales. — Altération portée à la représentation nationale. — Ses conséquences. — La grandesse. — Avantages de Charles-Quint sur les protestants d'Allemagne. — Maurice de Saxe. — L'empereur lève le siége de Metz, prend Terouanne et perd la bataille de Renti. — Son abdication. — Sa retraite au couvent de Saint-Just. — Sa mort.

« Ferdinand V le catholique, en mourant, dit le « père J. d'Orléans, vit que le cardinal Ximenès (2) « était la seule tête qui sut gouverner l'Espagne, jus-

(1) Appelé communément Charles-Quint à cause du rang qu'il occupe dans l'ordre numérique des empereurs d'Allemagne.

(2) Voir p. 148 de ce volume.

Digitized by Google

« qu'à la majorité de don Carlos (son petit-fils), et « il le nomma régent du royaume (1). »

Le père d'Orléans n'ajoute pas le mot de Castille, cette omission est grave ; car elle pourrait faire croire à la confusion complète des deux couronnes de Castille et d'Aragon, si les Blancas, les Argenzola et autres historiens rapprochés de cette époque, ne nous apprenaient que Ferdinand avait confié la régence à son fils naturel don Alphonse, archevêque de Saragosse. Ces derniers, à cette occasion, s'étendent sur un fait remarquable relatif à la constitution de Castille.

Les peuples de ce royaume déniaient avec raison à Ferdinand d'Aragon, régent lui-même, par le choix de la feue reine Isabelle sa femme, le droit de désigner son successeur à la régence d'un état, qui ne lui appartenait pas en propre. Déjà un sourd mécontentement fermentait dans les Castilles ; la noblesse se crut au moment de relever sa tête, que Ferdinand avait tenue si longtemps courbée, et, la première, elle prit l'initiative, en manifestant vertement son opposition. Elle envoya une députation chargée de signifier ses intentions au cardinal. L'amirante de Castille (2) porta la parole, et lui demanda en vertu

(1) *Rév. d'Espagne.*

(2) Fadrique Henriquez, d'une branche bâtarde de l'ancienne maison royale de Castille, était le quatrième descendant de Frédéric, frère jumeau du célèbre Henri II (de Transtamare), roi de Castille, lesquels, tous deux, étaient fils naturels d'Alphonse XI et d'Éléonore de Guzman.

Digitized by Google

de quels pouvoirs il s'attribuait le titre de régent. « Les voici, » dit l'inébranlable Ximenès, en haussant la voix, et en tirant la draperie de la fenêtre qui donnait sur la grande place de Tolède où se trouvait rangée une batterie de canons. « C'est avec « ces pouvoirs que je gouvernerai la Castille, jusqu'à « ce que le roi don Carlos, votre maître et le mien, « vienne de Flandre prendre possession de son « royaume. »

Les députés décontenancés, et convaincus que le cardinal était homme à tenir parole, se retirèrent en silence. Dès lors, les Castillans apprirent que le pouvoir royal n'avait rien perdu à la mort de Ferdinand, et que le ministre à qui ce prince avait légué l'autorité serait le digne continuateur de sa politique.

Doué d'une vertu austère, et d'une piété éclairée que fortifiait l'énergie naturelle de son caractère, le prélat castillan Ximenès était encore plus propre à faire respecter la prérogative royale que l'Aragonais Ferdinand. Sans ambition personnelle, on le vit refuser l'archevêché de Tolède, le siége épiscopal le plus riche de toute l'Église catholique, et préférer l'humble habit de Saint-François. Mais sous la bure du cordelier, la reine Isabelle découvrit les grandes vertus de l'homme de Dieu, son haut savoir et sa grande aptitude aux affaires. Elle l'appela auprès d'elle et l'investit de sa confiance, puis, avec le concours du souverain pontife, elle triompha des

résistances du saint homme. Lorsque enfin il eut accepté l'archevêché de Tolède, il montra qu'il avait su mettre à profit le temps passé dans la retraite, et qu'il avait étudié avec soin les passions et les intérêts qui agitent les humains, sans que ses mœurs se fussent altérées par le contact vicieux du monde. Devenu membre du conseil des rois Ferdinand et Isabelle, il justifia bientôt cette haute faveur ; ministre de la couronne, il tint une conduite bien rare dans une telle position ; il ne se laissa point aller à une condescendance coupable envers ses souverains, et la fidélité inviolable qu'il leur garda ne compromit jamais son attachement à sa patrie.

Nous avons déjà vu avec quelle habileté et quelle énergie Ximenès, en l'absence du roi Ferdinand, avait gouverné l'Espagne et triomphé des Maures sur le sol africain ; on conçoit facilement quelle dut être la régence de cet homme extraordinaire. Lui-même plaisantait sur son costume de religieux, en disant qu'il menait son royaume avec son cordon. Un jour il répondit à un des membres du conseil, qui se plaignait à lui d'un libelle contre le gouvernement : « Ils nous laissent agir, laissons-les parler. « Si ce qu'ils disent est faux, rions-en ; si c'est vrai, « cherchons à devenir meilleurs. »

Cependant, comme le séjour de don Carlos se prolongeait indéfiniment en Flandre, malgré les supplications du cardinal, les Castillans s'agitèrent de nouveau. Cette fois, la noblesse fut secondée

Digitized by Google

par les principales villes : Valladolid, Tolède, Ségovie, Avila, refusèrent de se soumettre à une ordonnance du cardinal, qui prescrivait la formation d'une milice permanente prise dans les villes et dans les campagnes. L'impérieux ministre, forcé d'abandonner son projet, recourut à la prudence, et n'en pressa que davantage le retour de son jeune souverain. Celui-ci se rendit à la fin à ses vœux. Il quitta les Pays-Bas, et débarqua à Villaviciosa, dans les Asturies, le 13 septembre 1517, escorté d'une foule de conseillers flamands qui devaient, plus tard, susciter au petit-fils de Ferdinand et d'Isabelle tant d'embarras dans la Péninsule. 1517

Le cardinal, quoique malade, se mit en route pour aller au-devant du prince ; mais il n'eut pas le bonheur de remettre lui-même entre les mains de don Carlos ce pouvoir royal dont il avait été le digne dépositaire. Il eut la douleur de voir ses services méconnus du monarque, auquel ils devaient tant profiter ; ce qui avança ses jours. Contraint, par l'état de sa santé, de s'arrêter à Aranda, il fit demander vainement à don Carlos de venir l'y rejoindre. Avant de descendre dans la tombe, il avait, disait-il, à lui donner des avertissements salutaires, fruits de sa mûre expérience. C'était justement ce que redoutaient les courtisans et les étrangers qui entouraient le prince, surtout Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, son ancien gouverneur, devenu son favori et l'ennemi juré de Ximenès, à

Digitized by Google

cause de certaines censures portées par ce prélat contre les folles prodigalités du gentilhomme flamand.

Charles se contenta de répondre au vertueux vieillard par une lettre pleine de témoignages d'estime, tout en lui enjoignant de se retirer à Tolède, et d'y vivre éloigné des affaires publiques. Ce fut l'arrêt de mort de Ximenès ; il trépassa peu d'heures après la réception de cette lettre, le 8 novembre 1517. « Sa « réputation, non-seulement de génie, dit Robertson, « mais encore de piété, est toujours révérée en Es- « pagne, et c'est le seul ministre que ses contempo- « rains aient honoré comme un saint, et à qui, pen- « dant son administration, le peuple ait attribué le « don de faire des miracles (1). »

La nation entière avait salué avec enthousiasme la majorité du nouveau souverain. Après une régence, quand un peuple est resté longtemps privé dans son gouvernement de l'intervention directe d'un monarque, il revoit avec plaisir la majesté royale sur un front jeune, et l'autorité suprême confiée à des mains fortes et viriles. Alors les uns espèrent l'accomplissement de leurs désirs ambitieux; les autres, des modifications dans la conduite des affaires. Aussi, en 1518, les états de Castille, réunis à Valladolid pour saluer roi le prince des Asturies,

1518

(1) Marsollier, *Hist. du card. Ximenès.* — Fléchier, *id.* — P. Martyr, ép. 601-608. — Robertson. — Alvar Gomez. — Sandoval.

Digitized by Google

don Carlos, lui votèrent, à l'unanimité, un subside de 600,000 ducats pour trois ans. L'assemblée pensait l'encourager à chérir ses sujets, à respecter leurs priviléges, et lui apprendre que toutes les ressources de la couronne viennent de la nation (1); mais auparavant, les députés, fidèles à leurs anciennes institutions, avaient obtenu de Charles qu'il ajoutât à son serment, devant les cortès, la clause que le nom de Jeanne, sa royale mère, précéderait le sien dans les actes du gouvernement, et que cette princesse reprendrait l'exercice de tous ses droits, si elle venait à recouvrer l'usage de sa raison. De plus, sur l'énergique instance de Zumel, député de Burgos, qui parla au nom de l'assemblée, Charles se vit contraint de jurer, nommément et séparément, un ancien fuero, confirmé en 1396, et récemment encore aux cortès de Burgos, de 1511, qui prononçait contre tous les étrangers l'interdiction des emplois laïques ou religieux (2).

Le grand nombre de ces derniers qui environnaient Charles avait motivé cette mesure de pré-

(1) Ces mêmes cortès, dans une adresse à leur jeune souverain, lui recommandèrent l'observation de leurs anciens fueros. On y remarque entre autres ce passage textuel : « Que le roi, toutes les fois qu'il voudrait faire « la guerre, devrait assembler comme par le passé les procuradores ou « cortès, leur expliquer ses motifs, afin qu'ils vissent si cette guerre était « juste ou injuste, afin que, dans le premier cas, le peuple, reconnaissant « qu'elle était utile, fournît les subsides nécessaires ; car, sans l'approbation des cortès, le roi ne pouvait déclarer ni faire aucune guerre, etc. »

(2) Sandoval. — Davila, *Tea. de la San. igl. de Burgos*, etc.

Digitized by Google

voyance. Elle ne suffit pas, néanmoins, pour empêcher le jeune souverain de céder à la cupidité et à l'ambition des courtisans, avec lesquels, malheureusement, il avait été élevé sur une terre lointaine. Il aurait dû être plus circonspect, après ce qui s'était passé, lorsque le prélat Adrien, d'Utrecht, son précepteur, envoyé par lui en Espagne pour partager la régence avec le cardinal Ximenès, avait dû se retirer devant la violente opposition des Castillans ; mais le seigneur de Chièvres était trop intéressé à conserver son influence sur son royal élève pour l'engager à sortir d'une voie funeste. Au contraire, cherchant par tous les moyens à captiver sa faveur, il confia les plus hauts emplois à des étrangers, ses créatures. Le Brabançon sauvage fut élevé à la dignité de chancelier de Castille. Almerstof, la Chaud, autres nouveaux venus de Flandre, faisaient partie du conseil du roi ; enfin le choix du successeur de l'austère Ximenès acheva de blesser profondément l'esprit public. Le propre neveu de Chièvres, Guillaume de Croy, fut nommé au siége archiépiscopal et primatial de Tolède ; un jeune imberbe, compagnon de plaisir de don Carlos, un étranger qui était encore retenu dans la ville de Gand par sa santé débile ou son naturel voluptueux.

Une sourde fermentation s'éleva dans le royaume. Le favori fit tout ce qu'il fallait pour l'augmenter encore. Il eut bientôt dilapidé le subside des 600,000 ducats, dont il avait détourné une grande partie à son

Digitized by Google

bénéfice, pour la faire passer en Flandre. Le trésor royal étant épuisé, il eut recours à d'indignes exactions; il trafiqua des honneurs, dès emplois les plus importants. En peu de temps, il tarit tellement les ressources pécuniaires du royaume, qu'au dire de Sandoval, les Castillans s'écriaient, en voyant une pièce d'or : « Soyez le bienvenu, doublon que Chiè-« vres n'a pas encore trouvé (1). »

Les moyens de concussion finirent eux-mêmes par manquer au ministre, et comme il avait besoin d'argent, il usa de son autorité privée pour faire ce que nul avant lui, ni Ferdinand V, ni l'entier Ximenès, n'avaient osé entreprendre dans les Castilles : il augmenta le tarif des droits d'octroi, et voulut arbitrairement assujettir à l'impôt la noblesse elle-même, appauvrie sous les règnes précédents par l'entretien militaire de ses vassaux et de ses châteaux, boulevards de la nationalité castillane. Ces mesures oppressives portèrent au comble l'indignation générale. Tolède, la ville royale, donna la première le signal d'une opposition qui s'annonçait devoir être terrible. Alcocer, l'historien contemporain, dit que l'ayuntamiento de cette ville se trouvant réuni pour délibérer sur les demandes exorbitantes du ministre flamand, don Juan de Padilla se leva, et, digne fils de ce Lopez de Padilla, alcade de Tolède,

(1) Doblon de a dos nora buena estedes
Pues con vos no topo Xebres.

(Sandoval.)

qui avait si noblement défendu contre Ferdinand le Catholique les droits de la reine Jeanne et ceux de ses concitoyens (1), il s'écria : « Jamais je ne con-
« sentirai à ce que la noblesse de Castille et de Léon
« soit rendue tributaire. C'est nous qui avons con-
« quis ces royaumes, nos terres sont le prix de notre
« sang. Jamais Alphonse VIII ni ceux de ses succes-
« seurs qui ont tenté cette mesure n'ont pu la met-
« tre à exécution, et je suis prêt à mourir pour la
« défense de nos droits (2).

« L'éloquence et la chaleur, rapporte H. Ternaux
« (*Chronique des communeros*), avec lesquelles avait
« parlé Padilla, firent un tel effet sur le conseil, que
« la majorité se rangea de son côté ; en sorte que les
« auteurs de la proposition n'en retirèrent que la
« honte de l'avoir faite. Quand l'assemblée se fut
« séparée, un grand nombre de ses membres, ainsi
« qu'une foule de peuple, accompagna Padilla jus-
« que dans sa maison. Son père le voyant arriver
« avec ce cortége, et ayant été informé de ce qui
« venait de se passer, alla au-devant de lui, et le
« serra dans ses bras : « Juan, lui dit-il, tu as parlé
« comme un gentilhomme digne d'une race telle que
« la tienne ; mais je crains bien que le roi, notre sire,
« ne te paye fort mal du service que tu viens de lui
« rendre. »

(1) *Voyez* p. 142 de ce volume.

(2) Alcocer, *Hist. de las communidades*. — H. Ternaux, *Communeros*.

Digitized by Google

Dès ce moment, les Castillans purent augurer que, dans l'occasion, ils auraient un digne mandataire pour leur faire obtenir justice ; car alors les villes n'avaient aucune idée de révolte et ne voulaient faire qu'une défense pacifique. Pour prévenir même toute collision, les principales cités, à l'imitation de Tolède, envoyèrent à Charles, alors à Valladolid, des députés pour lui exposer leurs justes plaintes. Au lieu de les recevoir et de les écouter, le jeune monarque partit subitement pour Saragosse, sous le prétexte que, n'ayant pas satisfait aux lois constitutionnelles d'Aragon, il ne pouvait tarder plus longtemps à aller convoquer les cortès de ce royaume pour se faire proclamer roi par elles, selon l'usage.

Mais là, il trouva encore des esprits plus superbes et plus intraitables. Les cortès déjà avaient été convoquées par le justicia, à qui ce droit appartenait dans les interrègnes (1). Charles, dans la vue d'obtenir des Aragonais des subsides dont il avait tant besoin, se soumit aux usages constitutionnels ; il prêta entre les mains de ce justicia le terrible serment par lequel il s'engageait à respecter les fueros nationaux, et il fut proclamé roi d'Aragon. Après un court séjour dans ce royaume, il s'aperçut que son serment n'était pas illusoire, et que les peuples, déjà d'un naturel si peu facile, avertis, en outre, par l'exemple de leurs voisins, s'opposeraient opiniâtré-

(1) P. Martyr, ép. 603. — Sandoval. — Argenzola.

Digitized by Google

ment à toutes ses prétentions. Les cortès votèrent au nouveau souverain un subside de 200,000 écus ; puis, usant de leurs immunités, ils lui désignèrent l'emploi qu'il en devait faire. Ils évitèrent ainsi que leur argent ne fût dilapidé comme celui de Castille par d'avides étrangers. A Barcelone, capitale de la Catalogne, Charles trouva le même esprit d'indépendance et la même exaspération contre l'administration détestée des ministres flamands. Le jeune prince démontra, en cette circonstance, par son adroite conduite, ce qu'il devait être un jour. Il usa de politique plutôt que d'intimidation, et, négligeant les moyens violents conseillés par les courtisans, il se concilia ces populations récalcitrantes.

Peu de temps après s'offrit à lui une chance favorable qui le consola des murmures et des récriminations de ses peuples d'Espagne. Son grand-père, 1519 l'empereur Maximilien, mourut le 11 janvier 1519. Dès lors Charles tourna ses vues ambitieuses vers la couronne élective d'Allemagne ; car le fils des Césars, habitué dès l'enfance à l'idée qu'un jour nombre de royaumes seraient réunis sous son sceptre, avait senti grandir en lui le noble désir de se rendre digne de commander aux vastes États que Dieu lui destinait. « C'est ainsi que, pour ajouter encore à « sa grandeur, dit Montesquieu, le monde s'éten- « dait, et l'on en vit paraître un nouveau soumis à « son obéissance. » Mais avec le développement de son intelligence, croissait dans le jeune sou-

Digitized by Google

verain l'ambition de voir tout obéir à ses lois.

Nul monarque plus que le petit-fils de Ferdinand et d'Isabelle n'était propre à réaliser les combinaisons favorables à la couronne, conçues par ces deux rois. Don Carlos d'Autriche rêvait les projets immenses que l'empereur Charles-Quint, plus tard, devait accomplir ; et comme si l'heure fatale avait sonné pour les libertés des trois ordres de l'État, à mesure que la fortune prodiguait ses faveurs au jeune roi d'Espagne, les talents et la capacité semblaient s'augmenter en lui, comme on vit, dans le siècle suivant, en France, grandir avec les événements le roi Louis XIV. Le système du régime absolu ne pouvait avoir un plus glorieux propagateur, et l'heureuse étoile de Charles le seconda merveilleusement dans l'accomplissement de son œuvre.

Ce prince était encore à Barcelone quand il apprit que, dans la diète électorale, il l'avait emporté sur son compétiteur, François Ier, roi de France. Bientôt après, au commencement de l'année 1520, le comte palatin, à la tête de ce que l'Allemagne avait de plus brillant en noblesse, vint le saluer comme successeur de Maximilien. Le jeune ambitieux, au comble de ses désirs, n'hésite pas à faire surmonter ses couronnes royales du globe d'or de l'Empire. Loin d'imiter la généreuse condescendance d'Alphonse X, roi de Castille, envers ses sujets dévoués de la Péninsule (1), il se garde, au contraire, de refuser le scep-

1520

(1) *Voyez* p. 56 de ce volume.

Digitized by Google

tre des Césars ; il ne soumet pas même son acceptation aux cortès d'Espagne, et il a la témérité de réunir celles de Castille pour leur demander de nouveaux subsides, car il lui faut soutenir pompeusement sa dignité suprême devant cette assemblée de souverains réunis, pour son couronnement, à Aix-la-Chapelle. Rien ne saurait l'empêcher d'y comparaître en personne, s'il veut que sa nouvelle autorité soit reconnue dans tout l'Empire. Ainsi l'ordonne la constitution germanique.

Les Espagnols peuvent mesurer l'étendue de ses prétentions par l'orgueilleuse qualification qu'il prend dans les actes du gouvernement. Seul au monde il s'arroge spontanément le titre de majesté, en dépit de ses sujets et des monarques ses frères en royauté, qui jusqu'alors, comme lui, ne recevaient que celui de grâce ou d'altesse (1) ; mais d'aussi dangereux pronostics ont enfin éveillé l'attention des Espagnols. Comme la dernière lueur d'un météore qui s'éteint, la nationalité castillane jette un dernier éclat. Les peuples redressent encore une fois la tête pour protester contre les projets du géant royal, qui, non content de fouler aux pieds les franchises de la vieille Ibérie, veut maintenant la réduire à l'humble rang d'une province de son vaste empire.

A peine l'édit du roi annonçant la convocation des cortès de Castille à Compostelle est-il connu, qu'on

(1) Argenzola.

Digitized by Google

pénètre l'intention du monarque qui veut tenir cette assemblée à l'extrémité de la Péninsule. Vainement Charles cherche à déguiser sa pensée sous de faux semblants de popularité, et accorde à la Galice le droit de représentation aux États que cette province, comme d'autres localités, avait perdu par sa négligence; vainement il affecte d'avoir choisi Compostelle, afin de mieux honorer la ville à laquelle il vient de restituer un droit politique aussi important. L'entourage étranger du prince, grossi encore par les nouveaux venus d'Allemagne, commet l'inconséquence de déchirer le voile: « Au bout de l'Espagne, « disent les imprudents, nous verrons bien si l'on ne « peut soumettre ces cortès turbulentes, et si les « députés ne seront pas moins récalcitrants, quand « ils se trouveront ainsi isolés et privés de l'appui « de leurs provinces. »

Mais les conseillers de la couronne n'avaient pas prévu que les villes refuseraient d'obéir à l'ordonnance de convocation. Tolède donne, comme de coutume, l'exemple de cette énergique protestation (1). A la tête de ce mouvement sont don Juan de Padilla, don Pedro de la Vega, fils du grand commandeur de Léon, et don Hernando d'Avalos; tous trois appartiennent aux familles les plus considérables de la province. Le corrégidor don Juan de Sylva, qui préside l'ayuntamiento au nom du roi, tente inu-

(1) Sandoval. — Alcocer. — H. Ternaux, etc.

Digitized by Google

tilement d'effrayer les trop zélés partisans des fueros de la cité. A cette nouvelle, Charles envoie sur-le-champ l'ordre au seigneur de Padilla et à ses nobles amis de comparaître devant lui. La ville entière se lève pour protéger les défenseurs de ses droits ; Padilla affecte d'abord de vouloir rester dans les limites constitutionnelles ; il ne veut pas, dit-il, tomber dans la même faute reprochée au pouvoir royal ; il feint de se disposer à partir pour la cour : mais tous ses concitoyens, poussés en secret par les amis de don Juan, l'enferment dans une église ; ils veulent l'empêcher de courir à sa perte ; ils doivent à la patrie de lui conserver son plus ferme appui (1). Les troupes royales sont impuissantes à comprimer l'effervescence populaire. Elles sont chassées de la ville avec le corrégidor et autres membres du gouvernement. L'Alcazar lui-même reste en la possession des habitants ; ceux-ci nomment aussitôt un nouveau conseil pour administrer Tolède, au nom du souverain, et *la communidad* (la commune) : car, comme le

(1) La circulaire que Tolède adressait aux autres villes d'Espagne était conçue en ces termes : « En supposant que, pour l'avenir, toutes les choses « arrivent au rebours de ce que nous pensons, que nous courions risque « de nos personnes, que nos maisons soient rasées, que nos biens nous « soient enlevés, enfin que nous perdions tous la vie, nous dirions encore « que, pour une pareille cause, malheur est bonheur, danger est sûreté, « que le vol enrichit, que qui perd gagne, que l'exil est une faveur, la « persécution une palme de triomphe, et que mourir est vivre, parce « qu'il n'y a pas de mort aussi glorieuse que celle d'un homme qui suc- « combe pour la défense de la chose publique. » (Miraflores, *Documents sur l'Hist. d'Espagne.*)

Digitized by Google

fait très-judicieusement observer H. Ternaux dans son intéressante chronique des communeros : « Il « est à remarquer, dit-il, que, dans tous les troubles, « on ne méconnut jamais les droits du roi, on pré-« tendit seulement se soustraire à l'influence abusive « qu'exerçaient sur lui les ministres étrangers (1). »

Bientôt Salamanque, Murcie, Toro, Madrid, Cordoue, et d'autres villes suivent l'exemple de Tolède : la noble conduite de cette capitale doit la faire déchoir de son premier rang parmi les cités du royaume, qu'importe? maintenant le feu est à la mine, et les coupables étrangers qui se sont faits les conseillers du trône n'agissent pas de manière à en arrêter l'explosion; ils exhortent le monarque à soutenir la détermination qu'il a prise : toute concession est un acte de faiblesse qu'il faut éviter au commencement du règne. Charles, naturellement disposé à tenir à l'exécution de ses volontés, s'achemine vers Compostelle. A cette nouvelle, les habitants de Valladolid, qui regardent leur ville comme une seconde capitale, surtout depuis que le jeune roi y a fixé son séjour, veulent s'opposer à sa marche. Ce n'est qu'à la faveur d'une nuit obscure, que le prince s'échappe de la ville en révolte, et soustrait à un sort funeste ses courtisans de Flandre et d'Allemagne. Il arrive enfin dans la capitale de la Galice où l'attend une autre opposition plus redoutable par sa lé-

(1) Alcocer. — Argenzola. — Medrano.

Digitized by Google

galité. Les Castilles se sont décidées à y envoyer des députés, mais beaucoup n'y sont venus que pour protester contre la régularité de cette assemblée et contre l'opportunité du subside qu'on réclame. De ce nombre sont les représentants de Tolède, de Salamanque, de Toro et de Cordoue. Charles ne répond à leurs remontrances qu'en les bannissant arbitrairement de Compostelle.

Enfin, le 1er avril 1520, s'ouvrent les cortès. Alors, au grand étonnement de tous, même de ses familiers qui ne l'ont pas encore vu dans une grande circonstance politique, le jeune despote, pour la première fois, met en pratique cette adresse, cette politique déliée qui fait le fond de son caractère, et qu'ont encore développée les leçons de Chièvres son gouverneur. A l'exemple de Charles, les Flamands prennent des manières insidieuses et s'appliquent surtout à circonvenir les ricos hombres, ou grands du royaume. Les courtisans ravivent de vieilles jalousies entre ceux-ci et les députés des villes; aux premiers ils insinuent perfidement que l'esprit d'opposition du tiers état finira par leur devenir aussi préjudiciable qu'à la couronne; aux procuradores ils démontrent qu'ils ne doivent espérer de véritable indépendance qu'avec la protection du trône.

En même temps, auprès des uns et des autres, le rusé monarque et les gens de sa suite appuient leurs raisonnements d'un or habilement distribué

Digitized by Google

et de promesses fallacieuses ; de sorte que les cortès étaient déjà gagnées au parti de la cour, quand don Alonzo Manrique, évêque de Badajoz, leur exposa officiellement l'honneur, qui allait rejaillir sur la nation, de l'élévation du prince à l'empire, et l'obligation pour tous de mettre celui-ci à même de représenter dignement à l'étranger la royauté castillane.

Bien que ce titre pompeux d'empereur conféré à Charles doive flatter peu les représentants d'un peuple pour qui le roi de tout le monde n'est nullement celui qu'il désire, les membres des cortès votent le subside presque unanimement ; les uns, par vénalité, les autres, plus honnêtes, dans la crainte, justement fondée, de susciter de plus grands maux à la patrie par une opposition trop opiniâtre. Le monarque, feignant de vouloir payer de retour les témoignages d'attachement de ses sujets, leur fait assurer par ses ministres qu'il leur renverra d'Allemagne, pour les gouverner en son absence, son frère don Ferdinand, tandis que, redoutant la sympathie du peuple pour ce prince, il vient lui-même de l'éloigner du royaume ; de plus, il s'engage à ne plus associer d'étrangers au gouvernement de la Castille (1).

Mais à peine les cortès dissoutes, les grands repartis pour leurs terres seigneuriales, et les pro-

(1) Sandoval. — Argenzola.

Digitized by Google

curadores pour leurs cités, où plusieurs d'entre eux payeront cher leur trop facile condescendance envers leur monarque, que celui-ci oublie ses engagements. Il confie l'Espagne à des mains étrangères, il presse les agents du trésor, et aussitôt que ceux-ci ont prélevé de gré ou de force la majeure partie du subside, il se rend à la Corogne en Galice, et, le 21 mai de cette année 1520, accompagné de Chièvres qui fuit l'exaspération générale, il se hasarde sur l'esquif qui doit le conduire à l'accomplissement de ses superbes destinées; méprisant, téméraire qu'il est, le volcan laissé derrière lui, et dont son départ va déterminer l'éruption (1). Partout de sourdes rumeurs s'élèvent menaçantes, il faut la popularité dont jouissent don Juan de la Nuza, vice-roi d'Aragon, et don Diègue de Mendoza, comte de Melito, vice-roi de Valence, pour contenir ces États sous leur prudente et ferme autorité.

Il n'en est pas de même des Castillans. Ce peuple, jusqu'ici le plus docile de l'Espagne aux volontés de la couronne, se lasse enfin d'une soumission qui deviendrait une abnégation funeste de leur nationalité, tant leur jeune souverain a abusé de leurs procédés généreux, et n'a tenu aucun compte de leurs opinions, de leurs sympathies, ni même des promesses qu'il leur avait faites; car ce conseil de ré-

(1) P. Martyr, ép. 678. — Sandoval.

Digitized by Google

gence qu'il a investi du pouvoir souverain, en son absence, est-il composé uniquement de membres pris dans les divers ordres de la nation, selon les termes exprès de la constitution espagnole? Nullement, la présidence en est donnée à un étranger, au cardinal Adrien d'Utrecht, l'ancien précepteur du monarque. Le caractère de ce vertueux prélat est, à la vérité, doux, presque timide et ennemi de toute tyrannie; mais le fils d'un artisan de Hollande ne saurait convenir au poste éminent de régent des Castilles. A ses côtés, siégent des complaisants avérés de la couronne, don Francisco de Vargas et les deux Fonseca, don Juan et don Antonio. Les seuls conseillers dont le choix obtient l'approbation générale sont, don Inigo de Velasco, le grand connétable (1), et don Fadrigue Henriquez, l'amirante de Castille, associé un peu plus tard à la régence, sur les instances réitérées de plusieurs grands du royaume.

Néanmoins, ces deux nobles gentilshommes ne sauraient calmer l'indignation universelle que se sont attirée leurs collègues; et, ce qui arrive d'ordinaire, il est à craindre que le pouvoir royal ne se voie confondu dans la haine que l'on porte aux ministres. A chaque instant, l'irritation populaire fait de nouveaux progrès. A Cordoue, à Séville, à Toro,

(1) De l'ancienne maison de Velasco de Haro, originaire de Biscaye, en possession de la charge héréditaire de connétable de Castille.

Digitized by Google

la multitude, toujours extrême, pousse l'exaspération jusqu'au délire. Les habitants de ces villes, déjà mécontents que leurs députés, envoyés à Compostelle, aient fait partie de la majorité des cortès qui a voté pour la cour, se livrent à des transports furieux en apprenant que ces mandataires infidèles osaient revenir au milieu d'eux. Ils se portent à la demeure de leurs représentants devenus odieux. Ceux-ci, avertis à temps, aperçoivent de loin leur effigie pendue au haut d'un gibet, leurs maisons détruites de fond en comble, et la flamme s'élevant du milieu de leurs effets entassés sur un bûcher.

Plus cruel est encore le destin de don Antonio ou Roderic (1) de Tordésillas, député de Ségovie. Il devient, lui, victime de son double attachement à son roi et à sa patrie. A Compostelle, son premier soin avait été de défendre les intérêts de la Castille ; ensuite il crut de son devoir de satisfaire en partie aux demandes de la cour, dans l'intention d'empêcher quelque éclat dangereux. Cette conduite sage et modérée n'a pas été comprise de ses concitoyens. Au jour de l'effervescence populaire, l'impartialité n'est plus une vertu, c'est un crime dont on accuse l'honnête citoyen qui veut s'en prévaloir. Aussi Antonio de Tordésillas eût-il mieux fait de remettre à un autre temps le compte rendu de sa conduite ; mais lui, avec la candeur du juste, se présente devant

(1) Selon Ferreras.

Digitized by Google

une multitude que la passion aveugle ; il veut parler, mille voix couvrent la sienne : « Il s'est vendu à la cour ! Il a trahi la patrie ! Mort à Tordésillas ! » crie-t-on de toutes parts. La vieille cathédrale de Ségovie n'offre plus que désordre et confusion. Antonio de Tordésillas est jeté en bas de la chaire où il était monté, et des mains sanguinaires, toujours nombreuses parmi un peuple soulevé, lui arrachent la vie et déchirent en lambeaux son corps inanimé. En peu d'instants, le feu de la rébellion gagne la ville entière, et le gouverneur avec ses troupes est contraint de l'évacuer (1).

Les régents investissent des pouvoirs illimités d'alcade y corte (commissaire extraordinaire de la cour) Ronquillo, juge bien connu pour son caractère sévère et inexorable. Il marche sur la cité rebelle à la tête d'un fort détachement de troupes. Les Ségoviens ferment leurs portes, et font demander du secours à Tolède. Alors cette capitale, qui a tant de justes griefs à reprocher à l'autorité royale, se soulève spontanément et se choisit pour chef don Juan de Padilla. Ce jeune gentilhomme, dont nous avons pu apprécier déjà l'énergie et le dévouement patriotique, a bientôt organisé un grand plan de résistance pour toute la Castille avec le concours de ses deux nobles amis, don Pédro Lasso de la Véga et don Hernando d'Avalos. Les actes arbitraires et impoli-

(1) P. Martyr, ép. 671. — Sandoval.

Digitized by Google

tiques des préposés du gouvernement rendent encore la conflagration plus rapide. La nouvelle du sac de Medina del Campo par don Antonio de Fonseca, qui n'a pas trouvé d'autre moyen d'étouffer la rébellion de cette ville, vient jeter un voile sombre et ensanglanté sur les deux Castilles.

Dès lors ce projet, conçu par Padilla, d'unir les cités par les liens d'une défense réciproque, s'organise sur une vaste échelle. Nombre de villes entrent dans une ligue qu'elles qualifient de sainte, et elles confient à une junte le soin de dresser une supplique destinée à être portée au roi Charles en Allemagne. Les communeros veulent tenter cette manière pacifique et constitutionnelle d'obtenir satisfaction, afin d'éviter, s'il est possible, l'emploi de moyens violents qui compromettraient la paix du royaume et la justice même de leur cause ; car les soulèvements dégénèrent trop souvent en licence et en désordres funestes. La ville d'Avila est choisie pour la réunion de l'assemblée, et le 29 juillet 1520, pendant que don Juan de Padilla, commandant les forces de Tolède, partait de cette ville pour faire face à l'armée des régents, les procuradores des communeros s'assemblent dans la cathédrale d'Avila, sous la présidence de don Pédro Lasso de la Véga. Là, après avoir prêté serment de fidélité au roi et aux communes, ils rédigent, en cent dix-huit chapitres, l'acte de leurs réclamations, dont nous croyons curieux de donner ici le sommaire, extrait des récits

Digitized by Google

d'Alcocer, de Sandoval et autres historiens qui ont écrit sur cette intéressante époque. Il servira à mieux faire juger l'esprit de nationalité qui animait alors les peuples de la Péninsule.

Dans cette adresse à la couronne, la ligue commençait par exposer l'état déplorable dans lequel une régence impopulaire avait réduit les Castilles ; ensuite les députés se disculpaient du crime de rébellion, et motivaient leur prise d'armes sur la nécessité d'une légitime défense. Leur intention, ajoutaient-ils, n'était nullement de renverser le trône ni de fomenter la guerre civile ; aussi s'engageaient-ils à rentrer dans leurs foyers dès qu'on aurait satisfait aux justes réclamations qu'ils avaient droit de faire, en vertu de leur constitution.

Comme féaux et affectionnés sujets, ils suppliaient Charles de revenir prochainement au milieu d'eux, et de fixer désormais son séjour en Espagne, à l'exemple des rois ses prédécesseurs. Toutefois, si une affaire majeure l'appelait momentanément hors du royaume, ils demandaient qu'alors il prît l'engagement de ne jamais confier la régence à des ministres étrangers, et qu'ainsi, dès à présent, il voulût bien retirer l'autorité au cardinal Adrien, et en investir, pendant son absence, des Castillans seuls, sous la présidence de la reine Jeanne. Cette princesse, à l'avenir, devrait toujours contre-signer de son nom les ordonnances du gouvernement, et jouir avec son fils, comme par le passé, des honneurs et

Digitized by Google

du pouvoir de la royauté. Charles aussi était prié de ne plus ramener de Bourguignons, ni de Flamands, ni d'Allemands, et, sous nul prétexte, de n'introduire en Espagne aucunes troupes étrangères. Il était, en outre, stipulé que si l'intention du prince était de prendre femme dans une des familles des monarques ses voisins, il eût à faire approuver son choix par l'assemblée des cortès, et qu'enfin aucun employé du gouvernement, à commencer par le roi lui-même, ne pût exporter du royaume ni or, ni argent, ni bijoux quelconques ayant haute valeur, sans s'exposer à de fortes répréhensions.

La sainte ligue manifestait aussi le désir qu'on donnât plus d'extension à diverses lois constitutionnelles du royaume. Elle souhaitait, par exemple, que l'on rendît au corps représentatif cette pondération des trois ordres, dont les communes maintenant sentaient la nécessité ; qu'ainsi toute ville possédant un certain nombre de feux, et payant une taxe qui serait fixée plus tard, aurait le droit d'envoyer aux cortès un représentant du clergé, un de la noblesse et un du tiers état, tout aussi bien que les dix-neuf cités en possession du privilége de la représentation. La ligue voulait que ces représentants fussent véritablement élus, chacun, par leur ordre respectif, et, pour mieux s'assurer que le vote des électeurs redeviendrait parfaitement libre, elle réclamait expressément que le roi et ses ministres s'engageassent par serment à ne gêner ni directe-

Digitized by Google

ment ni indirectement le choix des mandataires du pays.

Elle spécifiait positivement qu'aucun membre des cortès ne pût recevoir ni pension ni office du roi, soit pour lui, soit pour les personnes de sa famille, et cela sous peine de mort et de confiscation de ses biens. Néanmoins, pour indemniser les représentants des frais auxquels les entraînait l'honneur de la députation, chaque ville ou chaque commune devrait leur payer un salaire convenable pour leur entretien pendant le temps qu'ils assisteraient aux cortès, lesquelles devraient s'assembler au moins une fois tous les trois ans.

Ensuite, passant au maintien des libertés de l'Église espagnole, la ligue demandait qu'à l'avenir tout étranger fût exclu des charges et bénéfices ecclésiastiques ; qu'ainsi Guillaume de Croy, archevêque de Tolède, fût obligé d'abandonner ce siége primatial du royaume, et que dans l'espace de six mois on le remplacât par un prélat castillan. Enfin cette impérieuse adresse se terminait par des protestations de respect et de fidélité à la reine Jeanne et au roi Charles, seuls légitimes souverains. Toutefois, on réclamait de leur part un serment par lequel ils s'engageraient, dans la forme la plus solennelle, à observer tous les articles ci-dessus mentionnés, sans jamais chercher à les éluder ni à les révoquer, et sans solliciter du pape ni d'aucun prélat la dispense de cette promesse ou de ce serment.

Digitized by Google

Ces réclamations, loin d'être des innovations révolutionnaires, n'exigeaient véritablement que la remise en vigueur des institutions du royaume ; néanmoins, cette adresse est considérée comme criminelle. Plusieurs envoyés des communeros, chargés de la porter au roi, sont arrêtés en route et jetés en prison par l'ordre du gouvernement ; d'autres se dérobent par la fuite à un pareil sort. Dès lors, il n'y a plus d'arrangement possible. L'appel aux armes est décidé ; le seigneur de Padilla est nommé capitaine général de la ligue. Le zèle est si grand, qu'on voit accourir sous les drapeaux Antonio de Acuña, évêque de Zamora, avec quatre cents ecclésiastiques qu'il avait enrégimentés dans les troupes de son évêché (1). La première opération de Padilla fut de délivrer Ségovie, et de se porter sur Tordésillas, où était renfermée la reine Jeanne, sous la garde du marquis de Denia (2).

Bientôt cette ville ouvre ses portes à don Juan, et, le 2 septembre 1520, celui-ci se présente chez la reine. Elle était dans un de ses moments lucides. Don Juan l'aborde avec le respect qu'elle exigeait de tout ce qui s'approchait d'elle ; il lui dépeint énergiquement la triste situation où le gouvernement inexpérimenté de son fils a réduit les Castilles. « Vos

(1) Sandoval. — Davila. — Guevara, *Epist. familiares* traduites en français par Guttery.

(2) *Voyez* p. 155 de ce volume.

Digitized by Google

« peuples, ajoute-t-il, ont été forcés de prendre les « armes pour défendre leurs prérogatives et celles « même de la couronne, puisque le pouvoir, au mé- « pris de vos droits sacrés, se trouve conféré à des « ministres étrangers qui tyrannisent vos sujets. » La reine parut très-affectée des maux que les Castillans souffraient à son insu, et témoigna à Padilla son désir d'y porter remède en reprenant la direction des affaires. Celui-ci, au comble de la joie de voir sa souveraine dans cette favorable disposition d'esprit, et prenant cet éclair pour un retour complet de la raison, mande cette heureuse nouvelle aux villes de la ligue, et les presse d'envoyer des députés à Tordésillas pour former une junte, dont les décisions, arrêtées en présence de Jeanne, seraient rendues au nom de cette princesse.

D'abord tout réussit au gré des vœux du chef des communeros. La reine fait un bon accueil à ces députés ; elle les admet à l'ancienne cérémonie du baisemain (1) et les réunit en conseil. De plus, pour témoigner ostensiblement son adhésion aux actes

(1) Cet hommage que le vassal rendait au seigneur suzerain en lui baisant la main, n'avait rien d'avilissant, comme on voit, pour des peuples fiers et indépendants, et, ainsi que l'observe Bourgoing dans son *Tableau de l'Espagne moderne*, cette cérémonie féodale ne doit pas plus nous surprendre que cette autre où les nobles preux ne dédaignaient pas jadis de s'agenouiller devant celui dont ils recevaient l'accolade chevaleresque.

La cérémonie du baisemain (besa manos) s'est continuée par tradition à la cour d'Espagne. Pour les hommes, elle se fait en public, et pour les femmes, dans l'intérieur des appartements. Les ecclésiastiques seuls, depuis le règne de Philippe IV, cessèrent de s'y conformer.

Digitized by Google

de la ligue, elle donne à Tordésillas des tournois et des réjouissances publiques; mais bientôt la maladie invétérée dont elle est atteinte reprend son empire. Une profonde taciturnité, suivie de douloureuses absences, s'empare de son esprit, et les chefs de la ligue sont forcés d'abandonner leur espoir de placer à la tête du gouvernement la descendante de leurs rois (1). Depuis lors, cette malheureuse princesse vécut oubliée à Tordésillas, où elle mourut, le 11 avril 1555, dans sa soixante-seizième année. Elle fut inhumée dans la cathédrale de Grenade, à côté de son époux trop aimé.

Ces premiers succès des communeros ne devaient être, comme les éclairs de la raison de Jeanne, que des lueurs décevantes. Bientôt des forces considérables, tirées des diverses parties de l'empire de Charles-Quint, indifférentes aux discussions des Castilles, procurèrent aux régents de grands avantages. Des concessions faites par eux avec adresse, de l'or distribué à propos, opérèrent aussi de funestes défections dans le parti de la ligue. Des jalousies intervinrent, et, comme il arrive toujours dans la voie de la révolte, même quand on y est entré pour des motifs légitimes, à chaque pas on y rencontre la licence et la confusion.

La noblesse ne tarda pas à s'effrayer des prétentions usurpatrices des communes, et les gens sages

(1) Sandoval. — Alcocer. — P. Martyr. d'Anghiera, ep. — Miniana.

Digitized by Google

de toutes les classes eurent bientôt à gémir des excès d'un grand nombre de mauvais citoyens qui faisaient tourner des idées d'indépendance et de nationalité au profit du désordre. Enfin la perte de la bataille de Villalar, livrée le 23 avril 1521, porta un coup mortel à la ligue. Le seigneur de Padilla, après des prodiges de vaillance, tomba avec les autres principaux chefs entre les mains des vainqueurs, et la mort, que tout couvert de blessures il avait affrontée, le frappa juridiquement ; car une voix s'était élevée dans le conseil de guerre, composé des régents eux-mêmes, et avait dit : « Tolède ne baissera la tête que « lorsque Padilla ne sera plus. »

1521

Aussitôt qu'il eut connu sa sentence, l'héroïque champion de la nationalité castillane demanda un confesseur, et après avoir communié pieusement, rapporte le chroniqueur des communeros, il écrivit ces deux lettres célèbres, que les annales d'Espagne ont conservées comme un témoignage de foi religieuse, de grandeur d'âme et de dévouement patriotique.

Don Juan de Padilla à la ville de Tolède.

« A toi la couronne d'Espagne, et la lumière du « monde entier ! A toi qui fus libre dès le temps « des puissants Goths, et qui, en répandant le sang « des étrangers et celui des tiens, a recouvré ta « liberté et celle des cités voisines ! Ton enfant lé-

« gitime, Juan de Padilla, te fait connaître, par le
« sang qui va s'échapper de ses veines, comment tu
« dois renouveler le souvenir de tes anciennes vic-
« toires. Si le sort n'a pas voulu que mes actions
« fussent placées au nombre des glorieux exploits
« de tes autres enfants, ne l'impute qu'à ma mau-
« vaise fortune et non à ma volonté. Je te prie d'ac-
« cepter, comme une bonne mère, le sacrifice de ma
« vie, puisque Dieu ne m'a rien donné de plus pré-
« cieux à t'offrir que ce que je vais perdre pour toi.
« La fortune est bien souvent inconstante et mobile,
« mais j'éprouve une véritable consolation en pen-
« sant que le plus humble de tes enfants va souffrir
« pour toi la mort qu'on lui prépare, et que d'au-
« tres, nourris dans ton sein, se chargeront de ven-
« ger. Bien des langues te feront le récit de mes
« derniers moments; je les ignore en ce moment.
« Ce que je sais, c'est que ma fin est prochaine ;
« elle prouvera quel était mon désir. Je te recom-
« mande mon âme, comme à la patronne de la chré-
« tienté. Je ne parle pas de mon corps, il n'est pas
« à moi. Je m'arrête ici ; je sens le froid acier du
« couteau glisser sur mon cou, mais la crainte de te
« déplaire m'affecte bien autrement que l'attente du
« plus cruel supplice. »

Digitized by Google

Don Juan de Padilla à dona Maria Pachéco sa femme.

« Madame,

« Si votre affliction ne me touchait pas plus que « ma mort, je me croirais parfaitement heureux. « Cette vie doit avoir une fin, c'est une nécessité « commune, aussi je regarde comme bien précieuse « aux yeux de Dieu une mort comme la mienne, « puisqu'elle paraît si déplorable aux hommes. Il me « faudrait plus de temps que je n'en ai pour vous « suggérer des pensées de consolation, mes ennemis « ne me l'accorderaient pas. Aussi bien, je ne veux « pas différer l'instant qui doit me mettre en pos- « session de la couronne que j'espère. Pleurez la « perte que vous faites ; quant à ma mort, elle est « trop honorable pour être regrettée. Je vous lègue « mon âme, c'est le seul bien qui me reste, regardez- « la toujours comme ce qui vous a le plus aimée. Je « n'écris point à mon noble père don Pedro Lopez, « je n'ose le faire ; digne d'être son fils, j'ai comme « lui sacrifié ma vie, mais je n'ai pas hérité de sa « bonne fortune. Je n'ajouterai rien de plus, je ne « veux pas fatiguer la patience du bourreau qui « m'attend, ni faire supposer que j'allonge ma lettre « pour prolonger ma vie. Mon domestique Lossa, « témoin oculaire de tout, vous dira ce que je ne peux « vous écrire, parce que je lui ai confié mes plus « secrètes pensées. C'est dans ces sentiments que

Digitized by Google

« j'attends le coup qui va vous affliger et me déli-
« vrer. »

« Lorsque Padilla eût terminé ces deux lettres, dit
« H. Ternaux, qui a puisé son réçit dans Alcocer et
« dans Sandoval, il se prépara à marcher au supplice.
« Lui et don Juan Bravo furent placés sur deux mu-
« les, et un héraut les précédait en criant : Voici la
« justice que le roi, et, en son nom, les régents et le
« connétable font exécuter contre les gentilshommes
« traîtres et rebelles. Juan Bravo, entendant ces pa-
« roles, s'écria : Tu mens, ce n'est pas pour avoir
« été traîtres que nous mourons, mais pour avoir
« défendu le bien public et la liberté de la patrie.
« L'alcade Cornéjo le frappa rudement de sa vare
« (baguette) ; et comme Juan Bravo se mettait en dé-
« fense en s'écriant : Quelle audace est ceci ! Padilla
« l'arrêta en lui disant : Bravo, nous avons combattu
« hier comme des gentilshommes ; mourons aujour-
« d'hui comme des chrétiens.

« En arrivant au lieu du supplice, Bravo demanda
« à être exécuté le premier, pour ne pas voir, dit-il,
« la mort du meilleur chevalier qu'il y eût eu en
« Castille. Quand le tour de Padilla fut arrivé, il se
« tourna vers Enrique de Sandoval y Roxas, fils
« aîné du marquis de Denia qui se trouvait là, et lui
« remettant un reliquaire d'or et un chapelet qu'il
« tenait à la main, il lui dit : Don Enrique, remettez
« ce chapelet à ma femme, et dites-lui qu'elle ait
« plus de soin de mon âme que je n'en ai eu de mon

Digitized by Google

« corps; puis il se mit à genoux, et tendit le cou
« au bourreau en s'écriant : *Domine, non secundum*
« *peccata nostra facias nobis.* Sa tête et celle de Bravo
« furent attachées à des poteaux, et, quand le bour-
« reau s'approcha pour déshabiller les cadavres,
« don Enrique s'écria : Ne les touche plus ; et puis-
« que leurs habits te reviennent, viens chez moi, je
« t'en donnerai d'autres.

« Quelque temps après, on amena au même en-
« droit don Francisco Maldonado, capitaine de Sa-
« lamanque, et il subit le sort de ses compa-
« gnons. »

Tolède, à la voix de Maria Pachéco, digne compagne de Padilla, tenta encore un dernier effort pour sauver les libertés publiques, et venger leurs généreux défenseurs ; mais bientôt cette ville, en proie à des divisions intestines, ouvrit ses portes aux officiers de Charles-Quint. La courageuse veuve de don Juan se réfugia en Portugal, auprès de l'archevêque de Brague, son parent, et peu de temps après, épuisée par la douleur, elle expira dans un couvent de cette ville, où elle avait pris le voile (1).

Tel fut le dénoûment de cette fameuse levée de boucliers si mal comprise de nos jours. Des novateurs turbulents n'ont voulu voir dans le soulève-

(1) Alcocer, *Hist. de las Communidades.* — Sandoval, *Hist. de Carlos V.*

Digitized by Google

ment des communeros qu'une association purement démocratique, dont les tendances s'accordaient avec leurs utopies modernes, et des conseillers de la couronne l'ont représentée comme un mouvement révolutionnaire, tandis que c'était plutôt le pouvoir royal qui s'était soulevé contre les institutions du pays. Aussi est-ce un grand tort, nous dirons plus, une faute des gouvernements qui se sont succédé dans la Péninsule, d'avoir cherché à jeter de l'odieux sur la conduite du noble seigneur de Padilla. Des peines graves furent portées contre tout écrivain qui retracerait impartialement la vie du héros de la nationalité espagnole : on redoutait jusqu'aux sympathies, que de pareils souvenirs pouvaient réveiller ; on rasa sa maison, et, après avoir semé du sel sur l'emplacement qu'elle occupait, on y dressa un poteau avec une inscription infamante. On aurait dû, au contraire, y élever un monument en l'honneur de celui qui défendit jusqu'à la mort les droits des ordres et du trône même, de celui qui, mieux que dans les monts pyrénéens, plaçait les boulevards de la nationalité espagnole dans ces deux mots : *Libertad! Fueros!* et qui regardait comme le plus sûr soutien de la royauté, dans les temps orageux, le parti dont la devise était : *Libertad! Fueros!!*

La prise de Tolède décida de la pacification complète de la Péninsule. Cependant lorsque l'empereur Charles-Quint, cédant enfin aux vœux de ses sujets, se résolut à revenir en Espagne, il sentit la nécessité

Digitized by Google

de se faire précéder de grâces propres à lui concilier tous les esprits. Ainsi, aux communes et à la noblesse, il conserva la majeure partie de leurs fueros. Il accorda, en outre, un grand nombre de faveurs particulières ; instruit par sa propre expérience, il mettait alors en pratique ce sage précepte dont il n'aurait pas dû s'écarter plus tard, celui que le roi de France, saint Louis, recommandait en ces termes, dans son testament à son fils Philippe : « Maintiens les franchises et libertés, lesquelles tes anciens ont gardées. »

Ainsi, bien que la Biscaye, aux instigations du comte de Salvatierra eût aussi opéré un mouvement armé, comme cette province n'avait pas persisté dans sa rébellion, après la défaite du comte, Charles-Quint crut plus avantageux dans sa politique, de ne pas admettre la connivence des populations basques, avec le rico hombre. Son but était de sévir exemplairement contre le chef de la révolte, et en même temps, sans apparence de faiblesse, d'agir libéralement envers les provinces basques, auxquelles il accorda la confirmation des fueros dont il autorisa même l'impression, pour en rendre l'observance plus régulière et plus respectable. La mesure surtout qui attira à Charles les suffrages universels, fut l'amnistie accordée à quiconque se trouvait impliqué dans les dernières guerres civiles avec injonction aux agents de l'autorité, de ne rechercher personne à l'occasion de faits et gestes passés. On connaît la réponse de

Charles à ce délateur, qui, pour se faire bien voir de lui, voulut lui découvrir la retraite d'un proscrit : « Vous feriez mieux, dit-il, de le prévenir de ma pré- « sence, que de m'indiquer où il est (1). » Enfin, l'arrivée de l'empereur acheva de ramener l'ordre et la paix dans ses royaumes.

1522 Par un beau jour de juin de l'an 1522, il débarqua à la Corogne. Sur le rivage l'attendaient une foule de peuple et de seigneurs, les plus considérables de la Péninsule. Le cardinal Adrien ne se trouvait pas à leur tête. Grâce à la protection de son royal élève, il avait été récemment appelé à succéder au célèbre Léon X, sur le trône pontifical, et il n'avait pas cru devoir tarder à se rendre à Rome aux vœux pressants du sacré collége. Un de ses premiers actes fut de témoigner sa reconnaissance à Charles-Quint, en sanctionnant définitivement la réunion à la couronne des trois grandes maîtrises des ordres d'Espagne, et en confirmant de nouveau à la royauté le droit de nommer aux dignités ecclésiastiques de la Péninsule, sous l'approbation toutefois du saint-siége (2).

(1) Antoine de Vera y Figueroa.

(2) Déjà, au dire de Mariana (liv. 24, an 1478), le pape Sixte IV avait accordé aux rois de Castille le privilége que l'on ne pourrait plus désormais élire pour les siéges épiscopaux de ce royaume que ceux qui seraient nommés par eux. Avant cette année-là, comme le fait très-judicieusement observer le traducteur de Ferreras, les rois de Castille ne présentaient ni ne nommaient aux archevêchés et évêchés de leur royaume. Anciennement c'étaient les chapitres des cathédrales qui élisaient leurs prélats, quoique, à la vérité, la volonté des rois influât beaucoup sur leur choix ; et quand ces chapitres ne s'étaient pas déterminés pour l'élection avant un certain

Digitized by Google

Les deux nobles personnages qui remplaçaient le cardinal régent au premier rang du cortége, étaient, l'un, don Inigo de Velasco, connétable héréditaire de Castille, nouvellement confirmé, à titre aussi d'hérédité, dans sa qualité de duc de Frias : en récompense des services qu'il avait encore rendus dans les derniers troubles, il venait d'être compris au nombre des seize grands, dont se composait la nouvelle réorganisation de cette dignité ; l'autre était don Fadrique Henriquez, amirante de Castille, créé récemment duc héréditaire de Medina del Rio-Seco et grand du royaume, en récompense également de ses bons offices.

Peu d'étrangers cette fois se faisaient remarquer dans le cortége. La plupart, lassés des déboires amers qu'ils avaient essuyés dans la Péninsule, avaient accompagné à Rome le nouveau pape Adrien VI ; quelques-uns étaient allés chercher fortune et des emplois dans les autres États de l'empereur. Un seul cependant se signalait en première ligne, c'était Jean, marquis de Brandebourg, fils de l'électeur. Il venait de voir combler ses désirs en épousant Germaine de Foix, la jeune veuve de Ferdinand le Catholique, aïeul de Charles-Quint.

temps limité, la nomination aux siéges vacants était dévolue au pape. Pour empêcher celui-ci en pareil cas de les conférer à des étrangers, il fut ordonné par les cortès assemblées qu'il n'y aurait que les regnicoles ou naturels du pays qui pourraient la remplir. (D'Hermilly, trad. de Ferreras, t. 7, p. 581.)

Digitized by Google

Ce puissant monarque, instruit par l'expérience, loin de se targuer, comme au temps de son départ pour l'Allemagne, de son titre d'empereur, ne voulut être reçu sur la terre d'Espagne que sous la qualification de roi de Castille et d'Aragon; ce qui, ajoute son chroniqueur, fit grand plaisir aux peuples de ces contrées. Au rapport même de certains écrivains, il portait seulement en tête la couronne fermée de prince souverain, et sur ses épaules le manteau de velours doublé d'hermine. Il semblait qu'il avait laissé par delà les mers la robe impériale de drap d'or, et les autres attributs de sa dignité étrangère, si peu appréciés de ses fiers sujets d'Ibérie. Depuis lors, Charles, ayant appris à connaître le généreux caractère de ses peuples de Castille et d'Aragon, s'attacha sincèrement à eux, et ne quitta plus qu'à grand'peine leur territoire.

L'autorité royale, depuis la victoire de Villalar, devenue plus puissante que jamais, rendit le jeune monarque l'arbitre des destinées de la Péninsule. Digne de sa haute fortune, il ne s'en servit que pour porter à leur apogée la prospérité et l'éclat de son pays. Hélas! pourquoi faut-il que la gloire des grands rois et des grands capitaines devienne souvent fatale aux libertés des nations?

Charles, après avoir assuré pour toujours ses droits sur l'Italie, imposa à la France, par le traité de Madrid de 1526, une paix onéreuse, il est vrai, mais rendue nécessaire pour la délivrance de François Ier, fait prisonnier le 24 février 1525, à la bataille de

1526

Pavie. Plus tard, ses armées, sous le commandement du connétable de Bourbon, prennent Rome (6 mai 1527), et le vainqueur dicte des lois au pape Clément VII (1), devenu aussi son prisonnier. Le brave Lautrec (2) ramène quelque temps la victoire sous les drapeaux français en Italie ; mais la mort de ce maréchal et la défaite du comte de Saint-Paul (3) à Landriane, près de Milan, par Antoine de Lève (4) général de Charles-Quint, achevèrent d'exalter les prétentions de ce monarque. Le traité de Cambrai, en 1529 (5), combla ses désirs. François Ier renonçait à tous ses droits sur le Milanais, les comtés d'Ast, de Flandre et d'Artois etc., et il acceptait la main d'Éléonore, veuve du roi de Portugal et sœur de Charles-Quint. Cette union eut lieu peu de temps après (6).

1527

1529

(1) De la maison de Médicis, avait été créé cardinal en 1513 par son cousin le pape Léon X. Il succéda à Adrien d'Utrecht sur le siége de saint Pierre en 1523, et mourut en 1534.

(2) Odet de Foix, seigneur de Lautrec, maréchal de France, se distingua dans les campagnes d'Italie sous Louis XII et François Ier, et mourut devant Naples, d'une maladie contagieuse, le 15 août 1528. Vingt-huit ans après, le duc de Sessa, ayant retrouvé son corps, le fit placer près de celui du grand capitaine Gonzalve de Cordoue, dans l'église de Sainte-Marie-la-Neuve de Naples. (Du Bellay. — Brantôme.)

(3) François de Bourbon, comte de Saint-Paul, était le troisième fils de François de Bourbon, comte de Vendôme.

(4) *Voyez* p. 153 de ce volume.

(5) On l'appela le traité des dames, parce qu'il fut négocié par deux femmes habiles, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, tante de l'empereur, et Louise de Savoie, mère du roi de France.

(6) La princesse Éléonore, pendant la captivité de François Ier, avait témoigné à ce prince beaucoup d'intérêt et contribué même à tempérer la

Digitized by Google

Ensuite, l'empereur passa à Bologne en Italie, où le pape se rendit aussi; et là, tous deux ayant réglé définitivement le traité relatif aux puissances italiennes, ils allèrent solennellement le 1[er] janvier 1530 à la cathédrale de Saint-Pétrone, et y firent publier en leur présence la paix à la satisfaction générale. Charles V voulut profiter de son rapprochement avec le saint-père, pour recevoir de lui l'onction sacrée, et les deux couronnes de fer et d'or, selon l'ancien usage des empereurs d'Occident. « A ce « sujet, dit Ferreras, il se présenta deux difficultés : « la première, était de régler en quel endroit l'em- « pereur recevrait la couronne de fer (1), parce que « cette cérémonie avait coutume de se faire à Monza, « proche de Milan, et la seconde, de convenir s'il

1530

dureté du vainqueur. Elle passait avec raison pour une des plus belles princesses de son temps, et le roi de France avait conservé pour elle un tendre souvenir. Aussitôt que son union fut arrêtée avec François I[er], elle partit de Madrid accompagnée des deux fils de ce prince, le dauphin et le duc d'Orléans, restés en otages et rendus à la liberté moyennant une rançon de 2,000,000 d'écus d'or. Elle fut accueillie en France avec transport; les poëtes célébrèrent à l'envi ses grâces et son esprit. (Mazas, *Hist. de France*. — Ferreras, etc.)

(1) Elle est ainsi nommée à cause d'un cercle de fer-blanc qui est en dedans, ou seulement, selon d'autres, d'une petite pointe de fer qu'on peut à peine remarquer; tout le reste est d'or. Charlemagne la fit faire ainsi afin d'apprendre aux empereurs que, pour conserver leur puissance en Italie, il fallait employer le fer et la force. D'autres historiens disent que Charlemagne fit simplement copier la couronne des anciens rois lombards dont il était le successeur. En effet, cette couronne de fer servait à déclarer l'empereur roi des Lombards, et à lui conserver par conséquent ses prétentions sur l'Italie. On la garde à Monza dans l'église de Saint-Jean-Baptiste.

Digitized by Google

« recevrait la couronne d'or à Rome, ou dans quelque
« autre ville; mais le pape consentit par complai-
« sance, que l'un et l'autre couronnement se fît à
« Bologne : l'empereur choisit le 22 février pour
« être couronné avec la couronne de fer, et le vingt-
« quatrième jour du même mois, avec celle d'or,
« comme empereur des Romains. Ainsi, le 22 février,
« l'empereur étant allé au palais du pape avec tout le
« cortége que demandait la cérémonie, entra dans
« la chapelle du pape et y fut sacré et couronné par
« le cardinal Guillaume, du titre de Saint-Jean et
« de Saint-Paul, en présence de Sa Sainteté, accom-
« pagnée des cardinaux. Cela fait, il retourna à sa
« demeure avec toute sa suite. Il avait fixé le 24
« février, pour recevoir la couronne d'or, parce que
« c'était le jour anniversaire de sa naissance et de la
« célèbre victoire qu'il avait remportée devant Pavie
« sur François Ier, roi de France. L'église de Saint-
« Pétrone étant donc magnifiquement ornée, le pape
« s'y transporta au temps marqué avec tous les car-
« dinaux et prélats, à l'exception des cardinaux Sal-
« viati et Ridolphi. Ceux-ci furent chargés d'accom-
« pagner l'empereur qui alla sur-le-champ à l'église
« avec un nombreux cortége, ayant les deux cardi-
« naux, l'un à sa droite et l'autre à sa gauche; devant
« lui, marchait le marquis de Montferrat avec le scep-
« tre, le duc d'Urbin avec l'épée nue, un fils du duc de
« Bavière avec le globe, et le duc de Savoie avec la
« couronne impériale, puis derrière étaient une foule

Digitized by Google

« de grands seigneurs et de gentilshommes. Arrivé à
« la porte de l'église, il fut reçu dans une chapelle de
« la Vierge, chanoine de Saint-Pierre de Rome, par
« les chanoines mêmes de cette célèbre église, qui
« étaient venus à cet effet. Il entra ensuite avec ceux-
« ci, dans l'église, où il fut sacré, ceint de son épée,
« armé de son sceptre et couronné avec les cérémo-
« nies accoutumées par le pape, qui dit la messe.
« L'empereur y offrit à Sa Sainteté trente grandes piè-
« ces d'or, communia de sa main, et reçut, prosterné
« à ses pieds, la bénédiction ordinaire. Après la céré-
« monie, le pape monta à cheval, l'empereur tenant
« l'étrier et ensuite la bride du cheval, durant environ
« quatre pas. Sa Majesté Impériale monta, immédiate-
« tement après la prière du pape, sur un cheval qu'on
« lui avait préparé, et étant à la gauche du saint-père,
« ils se promenèrent tous deux par la ville, sous un
« dais très-riche, aux acclamations d'une foule im-
« mense ; quand ils furent arrivés au couvent de Saint-
« Dominique, ils prirent congé l'un de l'autre. Le pape
« se retira dans son palais, et l'empereur étant entré
« dans le couvent, y fut reçu chanoine de Saint-Jean
« de Latran, par les chanoines de cette église qui
« étaient venus exprès. Ensuite, l'empereur retourna
« à sa demeure, et arma chevalier le même jour plu-
« sieurs seigneurs et gentilshommes (1). »

Cette même année, dans la vue de se ménager

(1) Valles, *Hist. du marquis de Pescaire*. — Raynaldus. — Sandoval.

Digitized by Google

d'utiles auxiliaires contre les musulmans, qui menaçaient la vaste étendue de ses États baignés par la Méditerranée, Charles céda aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, récemment dépossédés de Rhodes, l'Ile de Malte, celle de Goze et Tripoli de Barbarie, fiefs de son royaume des Deux-Siciles (1). Portant ensuite la terreur de ses armes jusqu'en Afrique, il prit Tunis en 1535, et arracha aux mains du second des fameux Barberousse (2), vingt mille chrétiens qui gémissaient dans l'esclavage. Enfin, après avoir triomphé des diverses puissances coalisées contre lui, il eut une entrevue à Aigues-Mortes, en 1538, avec François I[er]. Les deux potentats échangèrent des protestations d'estime et d'attachement plus ou moins sincères, et souscrivirent à une trêve de dix ans.

1535

1538

Mais la nouvelle d'une révolte dans les Pays-Bas empêcha Charles-Quint de réaliser les assurances de paix qu'il avait données à ses peuples d'Espagne, épuisés par des guerres, la plupart indifférentes à leurs intérêts nationaux. L'infatigable empereur ré-

(1) A la charge entre autres d'une redevance annuelle d'un faucon, et à celle aussi que, dans la vacance de l'évêché de Malte, l'empereur et ses successeurs au royaume de Sicile, auraient droit de nommer à ce siége, en choisissant un des trois ecclésiastiques présentés par le grand maître et le couvent, et que le préféré serait honoré de la grande croix de l'ordre et admis dans tous les conseils. (Vertot.)

(2) Pirates célèbres. Le premier, Aruch, se rendit maître d'Alger et s'en fit le souverain en 1516. Son frère Schéreddin lui succéda. Il devint général des armées navales de Soliman II, et mourut en 1547. (De Thou.)

Digitized by Google

solut d'aller lui-même faire rentrer les provinces rebelles sous son obéissance. Pour accomplir ses projets, il fallait de l'argent. Les cortès de Ségovie, en 1532 (1), et celles de Madrid, en 1534, lui avaient accordé des fonds qui étaient épuisés ; il se vit donc obligé de convoquer de nouveau les états, et au lieu d'apprendre à ceux-ci que les circonstances permettaient d'alléger les charges et les impôts, il leur demanda des subsides. Grand fut alors l'étonnement des cortès de Castille, convoquées à Tolède, le 1er novembre 1538, sous la présidence du cardinal don Jean Tavera, comme archevêque primat de ce diocèse. De violents murmures retentirent dans cette vieille cathédrale, dont les échos étaient encore tout fraîchement émus des cris des insurgés qui, dix-huit ans auparavant, sous cette même nef, avaient fait bénir le drapeau des libertés publiques. Le clergé se ressouvint de la vigueur avec laquelle ses droits avaient été défendus par le diocèse de Tolède ; la noblesse se rappela les dernières paroles adressées à sa ville par le généreux gentilhomme tolédain, qui avait sacrifié sa vie pour la conservation des immunités nationales ; et d'un commun accord, le clergé et la noblesse de Castille, stimulés

(1) On y fit plusieurs règlements utiles ; on y ordonna entre autres que les notaires auraient des tarifs de leurs droits et arrêteraient et signeraient leurs registres à la fin de l'année ; que cinq membres du conseil verraient les procès en seconde instance, etc.

Aux cortès de 1534, on renouvela la défense de se servir de mules pour qu'on n'en manquât point au labour. (Sandoval.)

Digitized by Google

par don Inigo de Velasco, grand connétable de ce royaume, refusèrent le subside demandé pour des besoins qui leur étaient étrangers, et ils entraînèrent dans leur opposition les députés des villes.

L'ombre de don Juan de Padilla apparut aussi aux yeux de Charles-Quint. Alors il oublia cet esprit de modération qui, après son triomphe sur les communeros, l'avait porté à respecter en partie les fueros de ses sujets (1). Il crut qu'en pareille circonstance

(1) Aux cortès de Valladolid de 1527 entre autres, Charles tint cette conduite sage et modérée. Il avait réuni les états pour leur demander de subvenir aux dépenses des guerres qu'il faisait en Allemagne et en Italie. « Après, dit Ferreras, qu'on eut entendu le discours de l'empereur, chacun des ordres s'assembla pour conférer mûrement sur sa demande ; « et, après un examen de quelques jours, le clergé répondit qu'il ne pouvait consentir dans une assemblée d'états à aucune contribution sans « donner atteinte à la liberté inséparable de leur caractère ; mais que chaque ecclésiastique donnerait pour soi ce qu'il voudrait et jugerait à propos, parce qu'il n'y avait rien en cela de contraire à la liberté de l'Église. Ainsi, le supérieur de l'ordre de Saint-Benoît promit entre autres de fournir à l'empereur 2,000 pistoles. Quant à la noblesse, « elle se retrancha sur ce qu'elle était uniquement obligée d'accompagner « le roi en campagne et d'en supporter tous les frais ; et, après avoir ajouté « qu'il était entièrement contraire à ses anciens priviléges d'exiger d'elle « dans les états aucune somme d'argent pour les rois, elle déclara qu'elle « ne pouvait se prêter à la demande de Sa Majesté. Enfin, les députés des « villes répondirent à l'empereur qu'on n'avait point encore payé les « 4,000 ducats qui lui avaient été accordés pour son mariage, et qu'il « leur était par conséquent impossible de lui faire alors aucun autre don « gratuit, parce qu'ils ne sauraient pas comment le recouvrer. A toutes « ces réponses, l'empereur comprit les dispositions des différents ordres « de l'État, et, jugeant sage de se rendre à leurs raisons, il fit la clôture « des cortès à la mi-mars. »

A ces mêmes cortès de Valladolid, les députés des églises délibérèrent et votèrent séparément, les supérieurs des ordres religieux et des ordres militaires de même, ainsi que les nobles et les députés des villes qui se réu-

Digitized by Google

il ne fallait pas tergiverser; que des demi-mesures pouvaient tout perdre ou ébranler grandement une autorité que lui et ses prédécesseurs avaient mis tant de soins à consolider. Il avait à sa disposition des forces redoutables; il comprit que le moment était venu de frapper un grand coup dans son intérêt et dans celui de ses successeurs. La dissolution des cortès de Tolède fut décrétée, et eut lieu le 1er février 1539. Une telle mesure à l'égard des états de Castille était destinée à imposer aux autres royaumes de la Péninsule (1).

1539

Alors, par un de ces retours bizarres des combinaisons humaines et des vicissitudes de la fortune, on vit Charles rechercher l'appui du troisième ordre, qui, le premier, avait eu à supporter jadis, de

nirent ensemble de leur côté; l'empereur l'avait voulu de la sorte pour éviter toute confusion. (Ferreras.)

Charles V en avait agi de même et plus heureusement avec les cortès d'Aragon, de Catalogne et de Valence assemblées à Monçon au mois de juin 1528; leur ayant exposé la nécessité où il était de défendre les royaumes de Naples, de Sicile et de Sardaigne, fleurons de la couronne d'Aragon, les états furent convaincus par ses paroles, et lui répondirent avec beaucoup de zèle qu'ils seraient toujours prêts à contribuer de toutes leurs forces aux besoins de son service, et ils lui accordèrent un don de 200,000 livres. Ensuite Charles, le 26 juillet, confirma dans l'assemblée des états les lois et fueros du royaume d'Aragon, ainsi que divers nouveaux règlements qu'on y avait apportés tant pour les affaires civiles que pour les criminelles, et il les jura pour lui et pour ses successeurs, puis tous ses ministres firent de même après lui. Plus tard, en 1533 et en 1537, il obtint encore des cortès de ces mêmes états d'Aragon, de Valence et de Catalogne, réunis toujours à Monçon, les fonds dont il avait besoin. (Dormr, *Ann. d'Aragon.*)

(1) Sandoval et d'autres.

Digitized by Google

la part de la couronne, des tentatives d'envahissement. De son autorité privée, il dépouilla le clergé et la noblesse de leurs droits légitimes d'envoyer des députés aux cortès ; il arrêta qu'à l'avenir la représentation nationale se réduirait aux mandataires des ayuntamientos des dix-neuf communes qui avaient su conserver ce privilége, et dont voici la nomenclature. Pour le royaume de Castille, Burgos, Soria, Ségovie, Avila et Valladolid ; pour celui de Léon, Léon, Toro, Zamora et Salamanque ; pour celui de Tolède ou de la Nouvelle-Castille, Tolède, Guadalaxara, Madrid et Cuença ; pour l'Andalousie, Séville, Jaen, Cordoue, Murcie et Grenade ; et enfin les trois provinces des Asturies, de la Galice et de l'Estramadure, comptant pour une seule ville, dite Vocale, depuis les cortès de 1520.

Désormais, les prélats ne devaient plus siéger aux assemblées générales qu'en vertu du droit inhérent à quelques dignités ecclésiastiques, et les nobles, qu'en vertu de certaines prérogatives de naissance ou de la faveur royale ; mais ni les uns ni les autres n'étaient plus les élus d'un corps électoral, ni par conséquent les défenseurs avoués des intérêts de leur ordre. Le tiers état, se laissant aller inconsidérément aux funestes penchants de l'envie, et flatté d'être seul investi à l'avenir du mandat national, seconda les projets du monarque. Il ne prit pas garde au développement démesuré qu'il allait donner à la prérogative de la couronne ; car, du jour

Digitized by Google

où la noblesse surtout, ce contre-poids nécessaire de la puissance royale et des communes, venait à manquer dans le corps représentatif, l'harmonie sociale était rompue et la puissance véritable devait infailliblement devenir le partage de l'un des deux pouvoirs, seuls actuellement en présence sur le terrain de l'ambition.

Le tiers état, dont l'importance dépendait du bon plaisir du monarque, ne pouvait pas avoir l'avantage. Le souverain profita donc seul des altérations faites aux institutions nationales ; ce qui a fait dire avec tant de raison à don Juan Pablo Viscardo y Gusman, dans une lettre aux Espagnols-Américains : « La « réunion des royaumes de Castille et d'Aragon, les « vastes territoires que les rois d'Espagne acqui- « rent à peu près à la même époque, et les richesses « des Indes occidentales, donnèrent à la couronne « une prépondérance subite et non prévue qui de- « vint assez forte pour briser en peu de temps toutes « les barrières que la prudence de nos ancêtres avait « élevées pour assurer les libertés de leurs descen- « dants ; l'autorité royale, semblable à la mer, lors- « qu'elle sort de ses limites, submergea l'État mo- « narchique, et la volonté du roi et de ses ministres « devint la loi universelle. »

Depuis lors, la puissance et la nationalité castillanes se concentrèrent dans la royauté, comme, un siècle et demi après, il devait arriver en France. Ainsi, bien avant Louis XIV, l'empereur Charles-

Digitized by Google

Quint était fondé à dire : L'État, c'est moi. Néanmoins, rendons justice à la mémoire de ces deux grands souverains; ils portèrent au plus haut point la gloire et la prospérité des royaumes qu'ils gouvernaient et firent de plus grandes choses à eux seuls, en ne consultant que leur vaste capacité, que s'ils avaient été obligés de soumettre leur volonté au contrôle des autres pouvoirs de l'État. Mais la gloire et la prospérité d'un règne ne suffisent pas à la destinée des peuples ; le meilleur système politique est celui qui offre les avantages les plus durables, et non point une grandeur prodigieuse qui ne serait que passagère.

Qu'importe aux Castillans et aux Aragonais d'avoir fourni les troupes les plus redoutables du seizième siècle, d'avoir planté un drapeau victorieux dans les deux hémisphères, si, depuis, leur puissance est toujours allée en déclinant, et s'ils ont perdu leur prépondérance en Europe et leurs colonies de l'autre côté des mers. Sauf les bienfaits du génie, des arts et de l'intelligence, quel élément de bonheur et de consistance sociale a légué aux âges suivants le règne de Louis XIV ? Et dans ces temps où nous vivons, qu'importe à nous autres, Français, d'être entrés en vainqueurs dans toutes les capitales de l'Europe, d'avoir reculé nos frontières jusqu'au Rhin, notre limite naturelle, si, peu d'années après, nous avons été contraints d'en reprendre de moins étendues ? Avec le système gouvernemental conçu et mis en pratique par Charles-Quint, Louis XIV et Napoléon,

Digitized by Google

il leur eût fallu des successeurs doués d'une aussi vaste conception. Le ciel n'accorde que de loin en loin de pareils monarques aux nations. Le fils de Charles-Quint ne fut pas Charles-Quint. Alors la nationalité, s'affaiblissant dans la tête du corps social, ne trouva plus dans les autres parties constitutives de l'État l'appui et les ressources nécessaires aux jours de l'adversité.

Cependant plusieurs causes contribuèrent à ce que le grand coup d'État porté à la constitution représentative des Castilles par l'empereur Charles-Quint n'eût pas toutes les conséquences funestes que pourraient supposer des personnes étrangères aux mœurs et aux institutions locales de la Péninsule. Les anciennes cités de cette contrée étaient très-peuplées. « Il s'y trouvait, dit Robertson, grand « nombre d'habitants d'un rang supérieur à ceux « qui, généralement, résidaient alors dans les villes « des autres royaumes de l'Europe. » Les mêmes motifs qui favorisèrent l'accroissement de la population des localités espagnoles y avaient appelé jadis des hommes de tous les rangs. Ceux-ci, derrière des remparts communs, trouvaient un asile plus sûr contre les tentatives du musulman vainqueur. Il s'ensuivit que les représentants des villes aux états généraux, ou les membres des municipalités, étant souvent d'une condition élevée, honoraient à la fois leurs commettants et les fonctions dont ceux-ci les avaient revêtus.

Digitized by Google

Nous avons vu, dans la seconde partie de cette histoire, la régularité apportée dans la formation des ayuntamientos pour que la noblesse et le tiers état se trouvassent représentés dans ces corps municipaux par un certain nombre de membres pris dans le sein de ces deux ordres ; de sorte que les ayuntamientos étant le principe électoral de la représentation des communes aux cortès, les procuradores des villes appartenaient à peu près mi-partie à la noblesse, mi-partie à la classe bourgeoise ; ce qui, naturellement, devait remédier au vice de la nouvelle organisation des cortès, établie par Charles-Quint. Enfin les grands du royaume, comme les hauts dignitaires de l'Église, en conservant le droit de siéger aux cortès, devinrent, par le fait, sinon par l'élection, les représentants de la noblesse et du clergé.

Il nous semble donc opportun d'entrer ici dans quelques détails sur l'institution de la grandesse. Primitivement, celle-ci n'était qu'une qualification honorifique donnée aux ricos hombres, ces hauts barons qui ne relevaient que du roi et qui jouissaient des prérogatives de se couvrir devant lui, de siéger aux états et d'y avoir voix délibérative. Mais avec le temps, le titre de grand, ayant été usurpé par beaucoup de gentilshommes, perdit considérablement de sa valeur, surtout quand des seigneurs puissants obtinrent l'érection de leurs fiefs en duchés, marquisats, comtés, avec tous les priviléges des premiers ricos hombres. Bien que Sanche IV,

roi de Castille, en 1287, ait fait comte don Loup Draz de Haro, son favori, et Alphonse XI, en 1328, ait créé comte de Transtamare don Alvar Nuñez Ozorio (1), cependant on peut avancer que Henri II, dit de Transtamare, fut réellement le premier souverain qui multiplia ces diverses dignités (2). Ses successeurs, à son exemple, en firent des récompenses pour des services rendus.

Depuis lors, la qualité de grand, réduite à une vaine désignation, sans droit réel, perdit de son importance; elle devint plus commune sous le règne de Philippe d'Autriche et de Jeanne la Folle, et principalement sous la minorité de leur fils. Le discrédit de ce titre dura jusqu'à l'avénement de Charles à l'empire. A son premier couronnement, à Aix-la-Chapelle (21 octobre 1520) (3), les princes allemands refusèrent d'y assister, si les grands d'Espagne, qui y étaient venus en nombre considérable, usaient de leurs prétentions de se couvrir pendant la cérémonie et jouis-

(1) Mariana rapporte ainsi comment don Alvar Nuñez Ozorio fut décoré de ce titre : « On mit trois soupes dans une coupe de vin; le roi et le « nouveau comte s'invitèrent trois fois à en prendre; ensuite le roi en « prit une d'abord et le comte une autre; alors on donna à don Alvar la « permission d'avoir une cuisine séparée pour ses gens dans le camp du « roi et d'avoir sa bannière particulière avec son cri, ses armes et sa devise « à la guerre. On fit sur l'heure même expédier les lettres publiques d'é- « rection; on en fit la lecture à toute l'assemblée, et ceux qui étaient « présent crièrent à haute voix : Vive le comte! »

(2) En vue de se créer des partisans intéressés au maintien de sa nouvelle autorité. Du Guesclin, à qui Henri II devait sa couronne, fut le premier fait par lui comte de Transtamare, de Soria et duc de Molina.

(3) Sandoval. — Surius.

Digitized by Google

saient des autres préséances attachées à la grandesse. L'empereur employa l'influence de Frédéric, duc d'Albe, grand maître de sa maison, pour obtenir de ses compatriotes le désistement de leurs prétentions, ils y consentirent. Plus tard, Charles tourna cette condescendance à l'avantage de la couronne ; et à son retour en Espagne, en 1522, non-seulement il limita le nombre des grands auxquels il rendit les anciennes prérogatives de cette dignité, comme au temps des premiers ricos hombres, mais encore il arrêta qu'à l'avenir, au monarque seul appartiendrait le pouvoir de conférer cette insigne qualité (1). La grandesse, ainsi rétablie dans son premier éclat, s'étendit également hors de la Péninsule, et fut accordée à des seigneurs des Pays-Bas, d'Italie et des autres provinces de la monarchie espagnole, à la seule différence que les grands dont les majorats sont situés en Castille s'appellent communément

(1) Voici, au dire de la plupart des historiens espagnols, la nomenclature la plus authentique des seigneurs auxquels Charles-Quint conserva à cette époque la dignité de la grandesse : les ducs de Médina Sidonia (de la maison de Guzman); d'Albuquerque (de la maison de la Cueva); d'Escalonne (de la maison de Pacheco y Giron); de l'Infantado (de la maison de Mendoza); de Nagera (de la maison de Lara); de Béjar (de la maison de Zuniga); d'Arcos (de la maison de Léon, des marquis de Zara); d'Albe de Tormès (de la maison de Tolède); de Médina del Rio-Seco (de la maison de Henriquez, plus connue sous le nom d'Amirante de Castille, à cause de cette charge héréditaire); de Frias (de la maison de Velasco); de Segorbe (de la maison d'Aragon); de Montalto (d'une branche bâtarde de la maison d'Aragon); les marquis d'Astorga (de la maison d'Osorio); d'Aquilar (de la maison de Manrique) ; et enfin, les comtes de Lemos (de la maison d'Osorio), et de Benavente (de la maison de Pimentel, originaire de Portugal).

Digitized by Google

grands de Castille, et les autres grands d'Espagne.

Dans la suite, la grandesse s'est subdivisée en trois classes : la première est celle dont le titre est attaché à une possession territoriale érigée en duché, marquisat, ou comté indifféremment, et offre l'avantage que la terre avec la dignité passê héréditairement au fils aîné de ceux qui en sont investis, ou, à défaut de postérité mâle, à leurs filles, par ordre de primogéniture, et, à défaut encore de celles-ci, à leurs héritiers ; d'où il suit que dans une seule maison peuvent s'agglomérer plusieurs grandesses, et qu'on a vu des femmes en apporter jusqu'à six ou sept à leurs maris, avec les diverses terres formant leurs dots. Ces terres, substituées avec la grandesse, ne peuvent faire jouir que des gentilshommes, et non d'autres personnes d'une classe inférieure qui les acquerraient, des priviléges et du titre qui y sont inhérents. Tout bien constitué en *mayorazgo* (majorat) devient inaliénable ; les créanciers n'ont droit d'en saisir que le revenu, et toutefois encore après que des juges compétents ont fixé le montant d'une pension proportionnée au rang élevé du saisi.

Les grands de première classe ont aussi le droit de se prévaloir de cette qualité aussitôt qu'elle leur est échue par un héritage non contesté, sans attendre même la confirmation du roi et du conseil de Castille, de la seule juridiction duquel ils relèvent pour tous faits personnels. Primitivement, le titre de grand n'imposait à celui qui le recevait aucun

Digitized by Google

frais de chancellerie ; mais depuis le décret relatif à la taxe des grâces, du 22 mai 1631, il a été arrêté qu'il serait payé un droit, connu sous le nom de la *media annata*, s'élevant à 6,000 écus, à chaque nouvelle création, ou au cas de translinéation, et à 4,000 écus à chaque succession, même en ligne directe. Néanmoins, les grandesses dont l'origine remonte à une époque antérieure à ce décret, n'emportent l'obligation de frais de transmission que lorsqu'elles passent en lignes collatérales ou étrangères. Le seul titre de duc porte avec soi la grandesse. Les comtes et les marquis, élevés à la dignité de grands, payent les mêmes frais de chancellerie que les ducs. Il est une autre taxe que les grands d'Espagne, à l'exception des étrangers, payent annuellement, sous le titre de *lanza*, appelée ainsi parce qu'elle a été substituée à l'ancienne obligation qu'ils avaient de fournir quarante lances en temps de guerre. Les grands ne peuvent sortir du royaume ni se marier sans la permission du roi, et, en cas de minorité, le choix de leurs tuteurs doit avoir l'approbation du monarque.

Les grands de la seconde et de la troisième classe sont ceux dont la dignité, n'étant attachée qu'à leurs personnes, ne passe point à leurs descendants. Ce qui détermine la distinction principale des trois classes, c'est la manière dont le roi autorise les grands de mettre devant lui leur chapeau (*el sombrero*). Ceux de la première classe ont le privilége d'écouter le

Digitized by Google

roi et de lui répondre le front couvert, toutefois après avoir ôté leurs chapeaux en commençant l'entretien. Ceux de la seconde classe restent couverts pendant que le roi leur parle, mais ils cessent de l'être quand ils s'adressent à lui. Enfin ceux de la troisième ont le droit de garder leurs chapeaux sur leurs têtes dans la chambre du souverain ; mais si le prince leur parle, ou qu'eux-mêmes lui adressent la parole, ils doivent se découvrir. La réception d'un nouveau grand se pratique ainsi : il vient au palais à l'heure indiquée, accompagné d'un cortége de parents et d'amis. On lui présente les armes ; devant lui toutes les portes s'ouvrent à deux battants jusqu'à la salle d'audience, où est le roi. Les grands qui s'y trouvent se rangent à la gauche du trône. Le récipiendaire entre assisté d'un autre grand qui lui sert de parrain (padrino) ; il salue trois fois le roi, qui lui donne sa main à baiser et dit ensuite : « Duc, « marquis ou comte de tel lieu, couvrez-vous (cu- « brios) pour vous et pour les vôtres, » si le grand est de première classe ; et simplement : « Couvrez- « vous, » si le grand appartient à l'une des deux autres. Celui-ci se coiffe alors de son sombrero, puis il l'ôte de nouveau en se retirant d'auprès du roi, pour aller du côté où les autres grands se trouvent debout, et il s'incorpore ainsi dans leurs rangs. Ensuite il se couvre comme tous les autres, et quand le monarque se lève, il l'accompagne jusqu'à sa chambre avec les membres de a grandesse.

Digitized by Google

Dans les cérémonies publiques, à la chapelle royale ou aux assemblées des cortès, où la grandesse donne à ses titulaires le droit de siéger, nulle préséance n'existe entre les trois classes, et pour mieux témoigner une parité complète entre eux, tous les grands ont coutume de se tutoyer. Lorsque le roi leur écrit, il les traite de cousin (primo). Vraisemblablement l'origine de cette coutume est que jadis les principaux seigneurs et les grands dignitaires, se trouvant parents ou alliés de la maison royale, recevaient du souverain les qualifications de primos et de sobrinos (cousins et neveux). La reine se tient debout quand elle reçoit les femmes des grands, et celles-ci, à la cour, ont le droit de s'asseoir sur un almohada ou tabouret devant Leurs Majestés. On donne aux grands l'épithète d'excellence, en vertu d'une ordonnance de Ferdinand et d'Isabelle, renouvelée et étendue aux grands des trois classes par Philippe IV, en 1636. Tous portent une couronne semblable à celle des ducs sur le timbre ou casque de front de leur écu ; ils peuvent aussi avoir le dosel ou dais dans leurs maisons (1). Ils ont le droit d'as-

(1) Ce privilége du dosel consistait à placer au haut bout du salon d'apparat le portrait du roi, recouvert d'un large dais, et au-dessous, en guise de trône, de mettre un fauteuil le dos tourné à la salle. C'est ainsi qu'en Asie le parasol indique un personnage de qualité. Cette coutume rappelle aussi le dorsalia du clergé, le dosser de la vieille noblesse anglaise, le baldachino des Romains et le dais affecté aux tombes des rois.

Au nombre de leurs prérogatives honorifiques, les grands avaient aussi celle de mettre quatre mules à leur carrosse et de se faire suivre de quatre

Digitized by Google

sister, comme conseillers-nés, aux séances des justices qui se tiennent pour leurs affaires civiles ; enfin l'incarcération ne leur est applicable qu'en vertu d'une cédule signée du roi, et dans les procédures criminelles on leur rend toujours les honneurs dus à leur rang.

Il est aussi d'autres gentilshommes appelés titulados ou titulos (titulaires) de Castille ou d'Aragon, dont les titres ne témoignent souvent que d'un souvenir de la gratitude du souverain. Le roi laisse à celui qu'il en décore la liberté de l'appliquer à une de ses terres érigées en majorats, ou de le joindre à son nom de famille ; quelquefois le prince y ajoute une dénomination qui rappelle le service qu'il veut récompenser (1). Anciennement, les titulados entraient aux états du royaume, auxquels ils appartenaient, et siégeaient derrière les grands. Ils sont soumis à la lanza dans une plus petite proportion que les grands, parce que autrefois, en temps de guerre, ils ne devaient fournir que moitié moins de lances que ceux-ci. Enfin la qualification de seigneurie leur est également attribuée, ainsi qu'à leurs femmes qui la réclament, à l'exemple de celles des grands, qui

domestiques, tandis que les titulados ne pouvaient avoir qu'un attelage de deux mules et être accompagnés de deux serviteurs.

(1) L'amiral Navarro, sous Philippe V, fut nommé le marquis de la Victoire ; celui qui, en 1759, transporta Charles III de Naples à Barcelone, fut appelé marquis del Real Transporte ; et le duc de Crillon, après avoir pris pour le roi d'Espagne la forteresse de Mahon sur les Anglais, en 1782, en ajouta le nom au sien propre, etc.

Digitized by Google

jouissent des titres et prérogatives de leurs maris (1).

Cependant Charles-Quint, après le succès de son coup d'État de 1539, ne crut pas devoir tenter de nouveaux empiétements ; il respecta les priviléges particuliers de la noblesse. Aussi, malgré l'atteinte portée à ses droits dans la représentation nationale, celle-ci n'en continua pas moins à conserver une grande prépondérance dans l'État par sa digne attitude, autant que par sa fermeté à défendre les immunités qu'elle possédait encore, ainsi que le fait très-judicieusement observer Robertson, en rapportant le fait suivant, extrait de Sandoval et de Ferreras : « Dans ce temps-là même, dit-il, il restait aux « grands d'Espagne un pouvoir et des priviléges ex« traordinaires qu'ils exerçaient et qu'ils défendaient « avec la hauteur qui leur était propre. L'empereur « lui-même en fit une épreuve mortifiante pendant « la tenue des états à Tolède. Un jour qu'il revenait « d'un tournoi, accompagné de la plus grande par« tie de la noblesse, un des sergents de la cour, « animé par un zèle trop officieux pour faire ouvrir « le passage à l'empereur, frappa de son bâton le « cheval du duc de l'infantado. Le duc, hautain, s'en « offensa, tira son épée et blessa l'officier. Charles,

(1) Imhoff, *Recherches hist. et géné. sur les grands d'Espagne.* — Mém. de Trévoux. — Alonzo Carillo. — Solzarno, *Memor. paralas plazas honorias.* — Sandoval, *Ordonnances de l'empereur Charles V*, année 1545.— Barnabas de Moreno de Vargas, *de la Nobleza.* – Sainte-Marthe, *État de l'Espagne.* — Mém. de Saint-Garde.

Digitized by Google

« indigné de cette violence commise sous ses yeux,
« et sans respect pour sa présence, ordonna à Ron-
« quillo, page de la cour, d'arrêter le duc sur-le-
« champ. Ronquillo s'avançait pour exécuter cet
« ordre, lorsque le connétable de la ville s'y opposa,
« l'arrêta lui-même, réclama, comme un privilége
« de sa charge, le droit de juridiction qu'il avait sur
« un grand d'Espagne, et conduisit l'infantado dans
« son propre appartement. Ceux des nobles qui
« étaient présents furent si satisfaits de ce zèlé cou-
« rageux pour les priviléges de leur ordre, qu'ils
« abandonnèrent l'empereur et accompagnèrent le
« connétable jusqu'à son palais avec des acclama-
« tions réitérées. Charles fut obligé de s'en retour-
« ner, n'ayant avec lui que le seul cardinal Tavéra.
« Quelque sensible que fût l'empereur à cet affront,
« il sentit tout le danger qu'il y aurait à pousser un
« corps si jaloux et si fier, que l'offense la plus lé-
« gère pourrait porter aux plus grandes extrémités.
« Au lieu de faire valoir ses droits avec une rigueur
« hors de saison, il ferma prudemment les yeux sur
« l'arrogance de ce corps trop puissant qu'il ne pou-
« vait réprimer sans danger, et envoya le lendemain
« matin chez le duc de l'infantado, à qui il fit offrir de
« punir à son gré le sergent qui l'avait insulté. Le duc
« regarda cette démarche comme une pleine répara-
« tion faite à son honneur, pardonna sur-le-champ à
« l'officier, et lui fit même un présent considérable en
« indemnité de sa blessure. Cette affaire fut bientôt

Digitized by Google

« entièrement oubliée. Elle ne mériterait pas d'être « citée, si ce n'était un exemple frappant de l'esprit « de hauteur et d'indépendance qu'affectait alors la « noblesse espagnole, et en même temps une preuve « de la dextérité avec laquelle l'empereur savait se « plier aux circonstances où il se trouvait placé. »

L'équilibre entre les trois éléments constitutifs de la société espagnole n'était donc pas complétement rompu ; toutefois, on devait appréhender que la représentation nationale, se trouvant moins composée d'hommes d'une position indépendante, à l'abri des séductions de la couronne, n'offrît plus de prise à la corruption. On en put juger, aux cortès de 1542 et de 1548, par la facilité avec laquelle ces assemblées accordèrent à l'empereur les subsides dont il avait besoin pour subvenir à ces guerres contre la France ou contre les protestants d'Allemagne. Il est curieux de lire, à ce sujet, les aveux que fait don Pédro Salazar y Mendoza dans sa chronique sur le cardinal don Jean Tavéra, président de l'une de ces assemblées. Il rapporte que le mandat des députés des villes était devenu un moyen de parvenir et d'obtenir plus facilement de la cour de hauts emplois. Aussi était-il fort brigué. Le même auteur cite, entre autres, un procurador qui acheta les suffrages électoraux au prix de 14,000 ducats (1). Cet exemple, renouvelé si fréquemment dans les sociétés consti-

1542

1548

(1) Valant alors environ 28,000 livres de France.

Digitized by Google

tutionnelles de notre époque, prouve que la manière la plus efficace de soustraire la représentation nationale aux appas de la séduction est de ne nommer que des députés dont la position, déjà faite, garantisse davantage leur indépendance.

Cependant cette heureuse fortune, qui jusque-là avait favorisé les projets de Charles-Quint, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses États héréditaires, lui devint infidèle dans ses luttes avec les puissances étrangères. L'électeur de Saxe, le célèbre Maurice (de la branche Albertine) (1), d'abord chef de la ligue protestante de Smalkalde, s'était fait son allié dans des vues d'ambition qu'il avait réalisées, à la suite de la bataille de Muhlberg, remportée, le 24 avril 1547, sur son cousin Jean-Frédéric, électeur de Saxe (de la branche Ernestine), et sur son beau-père Philippe, landgrave de Hesse, demeurés ses prisonniers. Il s'était fait alors mettre en possession, par l'empereur, des États de son cousin Frédéric; mais depuis, cette même ambition l'ayant ramené à la cause du protestantisme, il prit le commandement des princes confédérés de cette religion, et vint mettre le siége devant Magdebourg; puis soudain, au 1552 milieu d'une nuit orageuse de l'année 1552, il faillit surprendre Charles-Quint à Inspruck, où celui-ci

(1) Maurice de Saxe mourut, le 19 juillet 1553, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Sievershausen, gagnée par lui dix jours auparavant sur Albert de Brandebourg. A sa mort, l'électorat de Saxe passa à son frère Auguste, dans la famille duquel il est resté depuis.

Digitized by Google

s'était retiré pour mieux surveiller les délibérations du concile de Trente. La fuite précipitée de l'empereur mit fin pour le moment à cette assemblée, et releva le parti des protestants, qui imposa à Charles les conditions désavantageuses du traité de Passau. En Italie, la révolte lui faisait perdre la ville de Sienne ; et à la fin de cette même année, ses armes victorieuses éprouvèrent un échec notable devant Metz, défendu si vaillamment par François, duc de Guise. L'empereur, le 26 décembre, après cinquante-six jours de travaux, fut contraint de lever le siége avec une perte de trente mille hommes. La prise de Térouanne, qu'il détruisit peu de temps après de fond en comble (1553), ne lui fut d'aucune compensation dans sa retraite ; et le 13 août de l'année suivante (1554), étant accouru au secours des Pays-Bas, menacés par Henri II, roi de France, il perdit la bataille de Renti. Les deux monarques ennemis y combattirent en personne.

1553

1554

Accablé par tant de revers, Charles se retira à Bruxelles, et tomba dans une profonde mélancolie qu'aggravaient encore les vives douleurs d'une goutte opiniâtre. Alors lui vint la pensée d'abdiquer un pouvoir si lourd à porter pour ne plus s'occuper désormais que des soins de son salut, car une voix intérieure lui annonçait sa fin prochaine. Déjà ayant cédé à son frère Ferdinand les pays héréditaires de la maison d'Autriche, en Allemagne, il l'avait fait élire, en 1531, roi des Romains, et son successeur à

Digitized by Google

1555 l'empire. Après la diète d'Augsbourg, en 1555, qui confirmait les clauses du traité de Passau, il prit la résolution de résigner définitivement à son fils Philippe, déjà créé roi de Naples et de Sicile l'année précédente, les vastes États de la monarchie espagnole, composée des royaumes unis de la Péninsule, de ceux de Naples et de Sicile, du duché de Milan, de la Franche-Comté et des Pays-Bas, possessions qui devaient s'augmenter encore du Portugal lorsque, plus tard, Philippe acquit ce royaume du chef de sa mère Isabelle, fille d'Emmanuel le Grand, souverain de ce pays (1). Tunis et Oran, sur la côte septentrionale d'Afrique, faisaient également partie de cet immense empire, ainsi que le cap Vert et les îles Canaries. Enfin, dans le nouveau monde américain, des royaumes entiers, plus étendus encore que tous ceux que nous venons d'énumérer, reconnaissaient la domination du potentat qui devait porter au front les couronnes de Castille et d'Aragon.

L'empereur Charles-Quint, comme s'il voulait donner un dénoûment étrange à un règne si fécond en événements extraordinaires, accomplit majestueu-

(1) Aussi a-t-on pu appliquer à Philippe II, roi d'Espagne, ce distique fait à l'occasion du mariage de Philippe d'Autriche, son grand-père, avec Jeanne, héritière des royaumes de Ferdinand et d'Isabelle,

Bella gerant fortes, tu, felix Austria, nube ;
Nam quæ Mars aliis dat tibi regna Venus.

« Que les puissants fassent la guerre, pour toi, heureuse Autriche, ne « songe qu'aux alliances, car les royaumes que Mars accorde à ses favoris, « Vénus te les donne. »

Digitized by Google

sement son projet d'abdication. Au mois d'octobre 1555, se trouvant encore dans les Pays-Bas, il assembla à Bruxelles les états de ces provinces et ceux de Bourgogne, et avec cette dignité qui lui était propre, il leur exposa les nombreuses fatigues de sa carrière militaire et les pénibles travaux de sa vie politique. Il avait été contraint à passer neuf fois en Allemagne, six fois en Espagne, quatre fois en France, sept fois en Italie, dix fois dans les Pays-Bas, deux fois en Angleterre, autant en Afrique, et à traverser onze fois la mer. Il ajouta qu'il s'était toujours proposé pour but constant de ses efforts, le triomphe de la religion, le bonheur et la prospérité des peuples dont le ciel lui avait confié la garde. « Tant que mes forces me l'ont « permis, poursuivit-il, je n'ai point failli à mes de- « voirs ; aujourd'hui, je suis en proie à une maladie « douloureuse qui me commande le repos. Le salut « de mes peuples m'est plus cher que l'ambition de « régner. Au lieu d'un vieillard près de descendre « dans la tombe, je vous donne un prince jeune, ca- « pable et entreprenant. Si durant le cours d'un « long règne, j'ai commis quelques erreurs, ne les « attribuez qu'à ma faiblesse, et pardonnez-les-moi. « Je conserverai à jamais une vive reconnaissance « de votre fidélité et de votre attachement, et votre « bonheur sera le premier objet des vœux que j'a- « dresserai au Tout-Puissant, auquel je consacre le « reste de ma vie. » Ensuite, relevant avec tendresse son fils Philippe, qui s'était précipité à ses genoux,

Digitized by Google

il lui adressa des conseils paternels sur les obligations de la royauté. « Conservez, ajouta-t-il, un res-
« pect inviolable pour la religion catholique ; que les
« lois de votre pays vous soient sacrées ; n'attentez
« ni aux droits ni aux priviléges de vos sujets, et si
« jamais il vient un temps où vous désiriez de jouir,
« comme moi, de la tranquillité d'une vie privée,
« puissiez-vous avoir un fils qui, par ses vertus,
« mérite que vous lui résigniez le sceptre avec au-
« tant de satisfaction que j'en goûte à vous le cé-
« der (1). »

Le président du conseil de Flandre lut l'acte de résignation, par lequel l'empereur abandonnait à son fils Philippe tous ses domaines, sa juridiction et son autorité dans les Pays-Bas, et l'investissait, comme l'aîné de la maison d'Autriche, de la grande maîtrise de l'ordre bourguignon de la Toison d'or. Quelques mois plus tard, le 1er janvier 1556, au dire de Ferreras, et le 16, selon Sandoval, il transmit, en présence d'un nombre considérable de grands, à son fils Philippe, les couronnes d'Espagne avec toutes leurs dépendances, tant dans l'ancien que dans le nouveau monde, ne se réservant qu'une pension de 100,000 écus pour les charges de sa maison, et pour des œuvres de bienfaisance et de charité. Le 27 août de cette même année, il abandonna l'empire à son frère Ferdinand, déjà roi des

(1) Sandoval. — Mézeray. — de Thou.

Digitized by Google

Romains, et remit le titre d'abdication à Guillaume, prince d'Orange, en l'autorisant à le présenter au collége des électeurs. Des vents contraires l'ayant forcé à prolonger son séjour en Belgique, il en avait profité pour être encore utile à ses anciens sujets. Il conclut, sous la date du 5 février, avec le roi de France, une trêve de cinq ans, appelée dans l'histoire la paix de Vaucelles, du nom de cette abbaye, près de Cambray, où s'étaient tenues les conférences des plénipotentiaires.

Enfin, le 17 septembre, Charles s'embarqua à Zuitbourg, en Zélande, et, après onze jours de traversée, il atteignit le port de Larédo, en Biscaye. Son premier mouvement, en touchant le sol d'Espagne, fut de baiser la terre et de s'écrier : « Je suis sorti « nu du sein de ma mère, et nu je rentrerai dans ton « sein, ô mère commune des hommes ! » Ses souffrances l'obligèrent à se servir d'une litière pour se rendre à Burgos, d'où, après un court séjour, il poursuivit sa route jusqu'à Valladolid. Là, il se sépara de ses sœurs, Éléonore, veuve de François Ier, roi de France, et Marie, veuve de Louis II, roi de Hongrie, jadis gouvernante des Pays-Bas, après sa tante Marguerite (1). Ces deux reines l'avaient accompagné

(1) Cette princesse, fille de l'empereur Maximilien Ier et sœur de Philippe Ier, roi d'Espagne, avait épousé Philibert II, duc de Savoie, dit le Beau. A la mort de ce prince, s'étant retirée en Allemagne, elle devint gouvernante des Pays-Bas, où elle s'acquit beaucoup de réputation ; elle mourut à Malines, au mois de décembre 1530.

depuis les Pays-Bas (1). Leurs adieux furent touchants. Ensuite Charles se dirigea vers le lieu qu'il avait choisi pour finir ses jours dans la retraite : c'était le monastère de Saint-Just, près de Plasencia, dans l'Estramadure. Dès lors, avec la même ardeur qu'on l'avait vu naguère s'aventurer dans le chemin de la fortune, il marcha dans les voies du ciel.

Les austérités et la maladie, finirent par altérer les facultés de son esprit de plus en plus assombri. Un jour, le 20 septembre 1558, dans un accès de noire mélancolie, il eut la funeste pensée de vouloir être témoin de ses obsèques. Les moines de Saint-Just célébrèrent par son ordre la lugubre cérémonie dans la chapelle du couvent, tandis que lui-même, enveloppé dans un linceul et couché dans une bière, mêlait sa voix affaiblie à celle des religieux qui psalmodiaient l'office des morts. Après l'absoute, tous les assistants se retirèrent et laissèrent seul dans l'église le monarque qui avait voulu s'éprouver à cette terrible image de la mort. Ses vœux étaient comblés, son être n'appartenait presque plus à la terre; se levant comme un spectre, il alla se prosterner au pied de l'autel, puis, saisi d'un délire épouvantable et d'une fièvre brûlante, il regagna sa cellule, où il expira le lendemain (2); ainsi mourut, à l'âge de cinquante-huit ans, le plus grand roi dont se glorifie l'Espagne, et l'un des souverains les plus accomplis des temps modernes.

(1) Ces deux princesses moururent la même année que leur frère, en 1558.
(2) Sandoval, etc.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Philippe II.

Avénement de Philippe II au trône. — Marie Tudor, sa femme. — Politique du nouveau roi. — Bataille de Saint-Quentin. — Le connétable de Montmorency. — Prise de Saint-Quentin, défendu par l'amiral de Coligny. — L'Escurial. — Le duc de Guise et le seigneur de Thermes prennent l'offensive. — Ils s'emparent de Calais. — Bataille de Gravelines. — Traité de Cateau-Cambrésis. — Philippe épouse Élisabeth de France. — Il confie le gouvernement des Pays-Bas à sa sœur la duchesse de Parme. — Édit du roi relatif à la censure littéraire. — Arrivée du roi en Espagne. — Cortès de Tolède. — Ligne gouvernementale de Philippe II. — Archives de Simancas. — Ordre de la Toison d'or. — Compagnies des gardes. — Maison du roi. — Étiquette. — Madrid capitale. — Possession des îles Philippines. — Troubles des Pays-Bas. — D'Egmont, Montmorency de Horn et Guillaume de Nassau, prince d'Orange. — Triste fin de l'infant don Carlos. — Exécution des comtes de Horn et d'Egmont. — Les cortès de Cordoue réclament en faveur de la représentation de la noblesse. — Soulèvement des Maures. — Don Juan d'Autriche. — Bataille de Lépante. — Mouvement des Pays-Bas. — Alexandre Farnèse. — Bataille de Gemblours. — Mort de don Juan. — Ligue des provinces-unies. — Réunion du Portugal à l'Espagne. — Mort du prince d'Orange. — Intervention de la reine Élisabeth dans les Pays-Bas. — L'invincible Armada. — Ruine de cette flotte. — Loi d'enrôlement militaire. — Impôt des millones. — Philippe II, la princesse d'Éboli et Antonio Perez. — Dévouement des Aragonais à leurs priviléges. — Sévérité de Philippe II. — République batave. — Paix de Vervins. — Les Pays-Bas et le Charolais cédés en dot à l'infante Isabelle. — Derniers moments de Philippe II.

Philippe II avait vingt-neuf ans, lorsque l'abdication de son père le fit monter sur le trône des Espagnes, en janvier 1556 (1). Il se montra tout d'abord 1556

(1) Il avait été juré successeur de son père à l'âge d'un an par les cortès de Castille, convoquées à cet effet à Madrid en avril 1528. « On fit, dit « Ferreras, dans cette occasion des lois très-sages pour les royaumes de « Castille et de Léon, et on renouvela en même temps celle qui portait « que les étrangers ne pourraient posséder ni dignités, ni bénéfices, ni « pensions ecclésiastiques. » Puis, en 1542, Charles-Quint ayant réuni à Monçon les cortès d'Aragon et de Catalogne, fit reconnaître par elles son fils comme héritier de son trône avec la solennité d'usage. On termina les

Digitized by Google

fidèle observateur de la constitution de ces pays, en différant jusqu'à la confirmation publique des cortès à prendre le titre de roi des Espagnes. Cette proclamation solennelle n'eut lieu à Valladolid que le 24 mars de la même année. Aussi, dans les stipulations du traité de Vaucelles (5 février), Philippe ne fut-il désigné que sous le nom de roi de Naples et d'Angleterre (1). Il était alors uni à la souveraine de ce dernier pays, la fameuse Marie Tudor (2), qu'il avait épousée en 1554, étant veuf de Marie de Portugal. Ce mariage disproportionné pour l'âge, puisque l'héritier du sceptre espagnol était beaucoup plus jeune que sa royale compagne, n'avait pas eu l'approbation de leurs peuples, et ne promettait pas un heureux avenir. Philippe n'avait pas tardé à abandonner Marie et la Grande-Bretagne. Il s'était aliéné l'esprit des Anglais par son humeur taciturne, son naturel fier et réservé, et son éloignement trop expressif pour tout ce qui était contraire aux mœurs, au langage et à la religion d'Espagne, son pays de prédilection. Ce penchant se trouvait le plus propre à lui mériter l'affection des Castillans et des Aragonais; ceux-ci, à cause de la nationalité de son caractère, lui pardonnèrent bien des caprices et des actes arbitraires, qui les auraient révoltés de la part de tout

états le 25 septembre, en accordant à l'Empereur un subside considérable pour les besoins de son gouvernement. (Sandoval.)

(1) Sandoval, *Corps dipl.*, t. 4, append., p. 85.

(2) Fille de Henri VIII et de Catherine d'Espagne, fille de Ferdinand et d'Isabelle.

Digitized by Google

autre monarque. Malgré son esprit impérieux, il ne dédaignait pourtant pas de se plier à toutes les exigences des événements ; il suppléait aux qualités militaires qui font les héros par des talents politiques, et savait, de son cabinet, se rendre aussi redoutable en Europe, que l'empereur son père, guidant lui-même ses armées triomphantes.

Néanmoins, Philippe signala le commencement de son règne en rompant la trêve que Charles-Quint avait conclue avec la France. Il donna l'ordre à son général, Emmanuel Philibert, duc de Savoie, d'entrer en Picardie, à la tête de toutes les forces qu'il put réunir. Elles s'élevèrent à soixante mille hommes, y compris huit mille Anglais que la reine Marie avait envoyés à son royal époux, sous le commandement du comte de Pembroke. Le duc de Savoie pénétra jusqu'à Saint-Quentin ; près de cette ville il trouva l'armée française conduite par le connétable de Montmorency (1), et le 10 août 1557, il remporta la victoire mémorable dite de Saint-Quentin. Quatre mille Français restèrent sur le champ de bataille, au nombre desquels furent le duc d'Enghien, frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et six cents gentilshommes. Le connétable, qui avait plus consulté son

1557

(1) Anne de Montmorency, un des plus grands capitaines du seizième siècle, fut l'âme des conseils des rois François I[er], Henri II et Charles IX. En récompense de ses services, Henri II érigea, en 1551, la baronnie de Montmorency en duché-pairie. Ce connétable mourut en 1567, à l'âge de 74 ans, des blessures reçues à la bataille de Saint-Denis.

Digitized by Google

courage que sa prudence, en voulant secourir la ville avec une armée inférieure, se précipita dans la mêlée pour y périr les armes à la main ; mais, épuisé par le sang qui coulait d'une blessure profonde, il fut contraint de se rendre, ainsi que les ducs de Montpensier et de Longueville, le maréchal d'Albon de Saint-André, trois cents gentilshommes et quatre mille soldats. Toute l'artillerie, excepté deux pièces de canon, tomba au pouvoir des vainqueurs.

La nouvelle de cette défaite répandit une terreur générale. Philippe II, alors à Cambrai, arriva dans le camp du duc de Savoie peu de moments après la bataille ; mais au lieu de marcher sur la capitale de France, dont les abords restaient ouverts aux Espagnols, il répondit à ses capitaines qui le lui conseillaient : « Il n'est pas prudent de réduire un ennemi « au désespoir, surtout les Français, que la dernière « extrémité rend ingénieux à trouver des moyens « pour sortir d'embarras. » Pensait-il plus sagement que Charles-Quint qui, dans le fond de son couvent, informé de l'important succès obtenu par son fils, demanda aussitôt si celui-ci avait marché sur Paris, et d'après la réponse négative qu'on lui fit, il haussa les épaules et continua sa promenade solitaire sous les arcades du cloître?

Cependant, Philippe II s'étant obstiné à s'emparer de Saint-Quentin, habilement défendu par le célèbre amiral de Coligny, et d'Andelot, son frère (1), perdit

(1) Ces deux fameux capitaines du seizième siècle descendaient d'une

Digitized by Google

tous les avantages qu'il aurait pu retirer de sa victoire, et la reddition de la ville n'en fut qu'un faible dédommagement ; néanmoins, il eut tant de joie de s'en être rendu maître, et surtout d'avoir échappé aux projectiles de la place dont le sifflement, disait-il, ne lui offrait nullement la musique agréable qu'y trouvait l'Empereur son père, qu'à son entrée dans la place conquise, il s'engagea par vœu de ne plus assister à aucun combat. Ce jour-là, était la fête de saint Laurent : aussi, Philippe II, pour faire honneur à son vœu, autant que pour remercier le saint protecteur de ses armes, ordonna, à son retour en Espagne, la construction du fameux monastère et palais royal de San-Lorenzo ou de l'Escurial, sur le modèle d'un gril, instrument du supplice de ce martyr de la foi chrétienne (1).

ancienne maison de la Bresse. L'amiral périt au massacre de la Saint-Barthélemi, en 1572. Son frère, François de Coligny, seigneur d'Andelot, colonel général de l'infanterie de France, mourut en 1569, quelque temps après la bataille de Jarnac, où il s'était trouvé.

(1) Ce monastère et palais royal tout ensemble, adossé aux montagnes de la Sierra de Guadarama, est situé à six lieues de Madrid, dans un lieu aride et sauvage, en harmonie avec le caractère sombre et farouche du fondateur. Celui-ci ne négligea rien de ce qui pouvait contribuer à la magnificence de son œuvre. Les Espagnols Juan de Tolédo, Juan de Herréra, et le Parisien Louis de Foix, qui construisit la tour de Cordouan, à l'embouchure de la Gironde, se partagent la gloire d'avoir coopéré à la construction de l'Escurial. Philippe II, qui, comme son père Charles-Quint, aimait à protéger les arts, enrichit sa nouvelle demeure des chefs-d'œuvre dus au pinceau du Titien, de Dominico Theotocopuli, surnommé el Greco, et des artistes nationaux Fernandez Navarette, dit el Mudo (le Muet), à cause de son infirmité, Sanchez Coello, Pantoja de la Cruz, Castello, dit le Bergamasque, et ses deux fils Nicolas et Fabricio Castello. Des sculp-

Digitized by Google

Après la prise de Saint-Quentin, Philippe, au lieu de s'avancer vers le cœur de France, se retira dans ses provinces de Flandre, pendant que son armée allait s'emparer du Catelet, de Ham et de Noyon, donnant ainsi le temps à Henri II de lever de nouvelles troupes; ce prince en confia le commandement au seigneur de Thermes (1). Le vieux tacticien dissuada le roi son maître de dépenser son argent et les efforts de ses soldats à relever les remparts de

teurs d'Italie fournirent aussi les produits de leurs talents à la décoration de cet édifice. Derrière le chœur de l'église, se voit encore un Christ en marbre, grand comme nature, de la main de Benvenuto Cellini, par qui le connétable de Bourbon fut tué sur les murs de Rome. 6,200,000 ducats (environ 20 millions de francs), somme énorme pour ces temps-là, s'enfouirent, dit-on, dans ce lieu que son illustre fondateur voulut rendre tout à la fois digne de la majesté divine et de la majesté royale. Son nom Escorial (mine épuisée) atteste bien les efforts de Philippe II à rendre complète la splendeur de son œuvre; néanmoins, on doit convenir à l'avantage de ce prince, qui ordonna des dépenses aussi considérables, que non-seulement il fit preuve d'une éminente piété, en consacrant une partie de sa résidence à l'établissement d'un des plus beaux couvents qui existent, mais encore qu'il sut profiter de cette occasion pour encourager et développer les arts qui devaient aussi contribuer à la gloire de l'Espagne. Son petit-fils, Philippe IV, mit la dernière main à ce vaste édifice, en y ajoutant le Panthéon. Ce monarque, dans une pensée bien opposée à celle de Louis XIV, qui fuyait les clochers de Saint-Denis à cause du lugubre souvenir des sépultures royales, fit construire pour sa dynastie, sur le modèle du Panthéon de Rome, une chapelle funéraire où se trouvent les tombeaux de l'empereur Charles-Quint et de ses descendants, voulant ainsi laisser près de ses successeurs un enseignement visible du néant des grandeurs humaines. (Abbé de Veyrac. — Colmenarès. — Bourgoing.)

(1) Paul de la Barthe, seigneur de Thermes, maréchal de France, d'une famille noble de Gascogne, qui comptait un capitoul de Toulouse, en 1534, se rendit célèbre dans les guerres sous les règnes de François I[er], Henri II et François II. Il mourut à Paris en 1562.

Digitized by Google

Paris. « Il était impossible, faisait-il observer, de « fortifier une cité aussi considérable et de causer « des ruines sans nombre qu'entraînerait le siége « d'une ville aussi opulente. » L'incertitude des opérations de l'armée espagnole contribua à dissiper l'alarme des Parisiens, et seconda encore mieux les projets du duc de Guise et du seigneur de Thermes. Ces deux habiles généraux prirent l'offensive ; ils mirent à profit l'hiver de 1558, et après bien des marches et contre-marches propres à dérouter leurs adversaires, ils vinrent mettre le siége devant Calais, appartenant à l'Angleterre, alors alliée de l'Espagne.

1558

Philippe, qui depuis longtemps abandonnait la reine Marie, avait passé inopinément dans la Grande-Bretagne, pour lui demander de s'associer à la guerre qu'il faisait à la France. Cette princesse, malgré les procédés de son royal époux, avait conservé pour lui une tendresse extrême ; elle entra complétement dans ses vues, seulement elle ne put l'autoriser à mettre une garnison espagnole dans la ville de Calais. Le conseil privé d'Angleterre s'y était formellement opposé. Les appréhensions que Philippe manifestait sur les intentions des Français à l'égard de cette ville étaient interprétées comme une ruse de ce prince pour cacher des projets de conquête. Les Anglais crurent donc devoir se mettre en garde contre l'ambition connue du roi d'Espagne, et laissèrent Calais exposé sans défense aux

Digitized by Google

attaques des généraux de Henri II. Le duc François de Guise (1) à l'improviste se présenta devant cette place, et, le 7 janvier 1558, après sept jours seulement de tranchée ouverte, il l'a reprit aux Anglais, qui l'occupaient depuis deux cent dix ans.

Le seigneur de Thermes, poussant plus loin ses conquêtes, alla s'emparer de Dunkerque, ce qui lui valut le bâton de maréchal de France. Enflammé alors par ses succès, le vieux guerrier, tout malade qu'il était, n'en persista pas moins à vouloir réparer le plus possible les revers de l'année précédente. Bientôt, Berghes Saint-Vinox lui ouvrit ses portes; mais la fortune inconstante trahit son courage et ses talents devant Gravelines, où le comte d'Egmont, à la tête de ces bandes espagnoles, alors réputées à juste titre la première infanterie de l'Europe, vint lui livrer bataille, le 13 juillet 1558. La victoire, longtemps indécise, demeura au général de Philippe II, grâce à la supériorité numérique de ses forces et à la subite apparition d'une escadre anglaise qui foudroya l'aile droite des Français, et jeta le désordre dans leurs rangs. La déroute fut complète, et le maréchal de Thermes, après des efforts

(1) Ce prince avait pour père Claude, premier duc de Guise, en Picardie, cinquième fils de René II, duc de Lorraine. Il fut l'un des plus grands capitaines de son temps : lui et son frère le cardinal Charles, devinrent, sous le règne de Charles IX, les chefs du parti catholique en France. Il mourut assassiné en 1563 par Poltrot de Meré, qui lui tira un coup de pistolet au siége d'Orléans. Il fut père de Henri le Balafré et du cardinal Louis, tous deux assassinés à Blois en 1588, et du duc de Mayenne.

Digitized by Google

de bravoure au-dessus de son âge, tomba au pouvoir du comte d'Egmont. « Cette défaite, dit le père « Mathieu, qui rouvrit la plaie de celle de Saint- « Quentin, laquelle elle-même n'était pas encore fer- « mée, décida le roi de France à demander la paix. »

Des négociations s'entamèrent, dans lesquelles Philippe II montra que, s'il était dépourvu du génie de la guerre, il possédait au plus haut degré celui de la politique. Le traité signé, le 3 avril 1559, à Cateau-Cambrésis, lui assura, entre autres conditions avantageuses, la reddition de l'île de Corse et des autres conquêtes faites en Italie par le maréchal de Thermes. La mort de la reine d'Angleterre, arrivée le 17 novembre de l'année précédente, par suite des chagrins qu'avait eus cette princesse de la perte de Calais (1), fournit au roi d'Espagne un moyen de consolider une paix aussi avantageuse (2). Il épousa, en troisièmes noces, la fille de Henri II et de Catherine de Médicis, Élisabeth de France, qui fut surnommée, pour ce motif, la princesse de la paix. Le mariage eut lieu à Paris, dans l'église de Notre-Dame, le 22 juin 1559. Les fêtes données à cette occasion coûtèrent la vie au roi de France, blessé à mort

1559

(1) « On cherchera, disait-elle en mourant, la cause de mon mal ; si l'on « veut la connaître, qu'on ouvre mon cœur, on y trouvera Calais. »

(2) Par suite de ce traité de Cateau-Cambrésis, Emmanuel Philibert de Savoie, le célèbre vainqueur de Saint-Quentin, épousa Marguerite de France, sœur du roi Henri II. Par ce mariage, il recouvra presque tous ses États que son père avait perdus ; il les augmenta par sa prudence et son courage, et les transmit à ses descendants, qui prirent le titre de rois.

Digitized by Google

dans un tournoi par le comte de Montgommery (1).

Peu de temps après, Philippe II confia le gouvernement des Pays-Bas à sa sœur naturelle, Marguerite, duchesse de Parme (2), à laquelle il donna pour ministre Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras (3), homme de savoir et de capacité, et s'embarqua à Flessingues. Il emportait avec lui des richesses considérables, tant en numéraires qu'en produits des arts, au nombre desquels se trouvait une précieuse collection de statues et de tableaux de Flandre et d'Italie, qu'avait recueillie son père, et dont il voulait doter l'Espagne, son pays de prédilection qu'il ne comptait plus quitter. Arrivé en vue des côtes de Biscaye, il fut assailli par une tempête terrible, où périt une partie de sa flotte, et lui-même, échappé à grand'peine d'un pareil danger,

(1) Ce gentilhomme, d'origine écossaise, était fils de Jacques, comte de Montgommery, seigneur de Lorges, fameux capitaine, qui, en jouant avec François Ier, l'avait blessé au menton avec un tison enflammé, accident qui fut cause de la mode des longues barbes portées en France pendant plus de cinquante ans.

(2) Fille naturelle que Charles-Quint avait eue de Marguerite Vangest, avant son mariage avec Isabelle de Portugal.

(3) Il était Franc-Comtois et fils d'un chancelier de Charles-Quint; il devint cardinal, et mourut archevêque de Besançon en 1584.

Comme les poëtes des Pays-Bas se moquaient dans leurs ouvrages des travers du clergé, Philippe II, en cette année 1559, rendit un édit par lequel il défendit les farces, les comédies, les chansons, etc., où l'on faisait entrer les affaires de l'Église et de la religion, et il ordonna que les pièces de théâtre composées en l'honneur de Dieu et des saints, ou au divertissement du peuple, seraient examinées par les principaux ecclésiastiques, ou par les magistrats de chaque ville.

Digitized by Google

fit de nouveau un vœu qui, cette fois, devait avoir de graves conséquences : c'était de consacrer sa puissance à l'extirpation de l'hérésie.

La présence de Philippe dans la Péninsule causa une joie générale parmi ses sujets, toujours jaloux de conserver leur souverain au milieu d'eux. Les cortès de Tolède, se confiant dans les intentions bienveillantes et paternelles du nouveau roi, hasardèrent une réclamation fondée sur la justice et la raison ; elles demandaient que les lois rendues par leurs assemblées ne pussent être révoquées sans que les cortès eussent été consultées de nouveau par le pouvoir royal ; mais Philippe détruisit bientôt leur illusion. N'empruntant même pas les dehors adroits de son père, il fit à l'instant cette brusque et impérative réponse : « En cela, comme en tout, nous aviserons « à ce qui conviendra le mieux. » Dès lors, les Espagnols comprirent que le sceptre du puissant Charles-Quint était passé dans les mains d'un despote moins glorieux et plus inflexible. Ce dernier, loin de combler les espérances de la nation, ne chercha qu'à éloigner la réunion de ces cortès, qui, malgré les altérations faites par l'empereur défunt, n'en demeuraient pas moins un corps imposant et respectable.

Pourtant Philippe II lui-même crut de l'intérêt de sa politique de constater leur existence constitutionnelle. Ainsi, quand la louable pensée lui vint de se faire législateur (1), il inséra dans son nouveau code

(1) Ce fut Philippe II qui fit de la forteresse de Simancas un dépôt

(*nueva recopilacion*) cette disposition remarquable : « Les rois nos ancêtres ont établi, par lois et ordon- « nances faites en cortès, qu'on ne créât et qu'on ne « répartît aucun impôt (*pechos*, *servicios*, *pedidos y* « *monedas*) ni aucun tribut nouveau, particulier ou « général au royaume, sans que, premièrement, on « eût appelé en cortès les procurateurs des cités et « des villes, et que ces impôts n'eussent été octroyés « (*otorgados*) par les procurateurs présents aux cor- « tès (1). » Ce protocole, il est vrai, n'était qu'un hommage stérile rendu au passé, et le pouvoir royal, se constituant seul juge des besoins commandés par les circonstances, ne s'en arrogea pas moins le droit de disposer arbitrairement de la fortune publique. Philippe II, méconnaissant les termes de sa propre législation, préleva quelquefois ses impôts par simples décrets signés de lui et de ses ministres. Ses successeurs suivirent son exemple, en le répétant plus fréquemment ; et ce mode anormal de gouvernement, bien qu'en facilitant à l'autorité exécutive, dans ses opérations, une promptitude souvent utile,

général des titres et papiers concernant la couronne et les institutions du royaume. A cet effet, il ordonna, en 1566, la construction de plusieurs appartements attenant à la forteresse, et il nomma garde des archives, avec le titre de son secrétaire et avec de bons appointements, Diègue d'Ayala, dont les descendants lui succédèrent dans cette place. (Cabrera.)

Le nom de Simancas, dit la chronique, vient de ce que cette ville devant payer un tribut de cent jeunes filles au roi maure de Tolède, sept vierges préférèrent se mutiler en se coupant la main droite que de s'y soumettre. Siete mancas (sept mains).

(1) Ley 1, tit. 7, lib. 6. — L. Viardot, *Études sur l'Espagne*.

Digitized by Google

au pays, offrit de bien plus nombreux désavantages en ouvrant un champ trop vaste à des abus inévitables. Dès lors les cortès, dans les temps de calme, n'apparurent plus qu'à de lointains intervalles, comme à l'avénement des rois ou à la jura de leurs héritiers, reconnus princes des Asturies ; mais aux jours de crise et de perturbation, elles se montrèrent de nouveau avec leur dignité et leur salutaire influence ; elles seules vinrent en aide au trône ébranlé et au repos national compromis, ainsi que nous le verrons au commencement du règne de Philippe V de Bourbon.

Philippe II, qui n'avait pas comme son père l'éclat de la gloire militaire, ne songea qu'à augmenter son autorité et le prestige de la majesté suprême par l'appareil pompeux et sévère qu'il déploya à sa cour, et par le grand nombre de dignités et de distinctions qu'il multiplia autour de sa personne. Il donna un nouveau relief à l'ordre de la Toison d'or (1). Cet ordre avait été institué jadis à Bruges,

(1) Plusieurs écrivains, Favin, entre autres, attribuent l'origine et le nom de la Toison d'or à un tendre sentiment de Philippe le Bon. Ils prétendent que ce prince aurait voulu venger une dame qu'il aimait des sarcasmes de quelques seigneurs de sa cour, en leur proposant, comme objet d'ambition et d'envie, une décoration qui fût pour eux un souvenir de cette couleur dorée qu'ils avaient poursuivie de leurs railleries. Cette assertion est dénuée de vraisemblance, puisque l'ordre fut institué à l'occasion du mariage du duc Philippe avec Élisabeth de Portugal. De plus, dans le préambule des statuts, ce prince s'exprime ainsi : « Avons institué, « créé et ordonné, comme par les présentes nous instituons, créons et or« donnons un ordre et confrérie de chevalerie et d'association amicale « d'un certain nombre de chevaliers que nous avons voulu appeler du

Digitized by Google

le 10 janvier 1429 (1430 selon le calendrier moderne), par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal, et il avait été approuvé, en 1433, par le pape Eugène IV. Philippe le Bon s'était constitué avec ses successeurs chef et grand maître de l'ordre. Charles-Quint, son petit-fils et l'héritier de sa dynastie en ligne maternelle, porta à cinquante et un le nombre des chevaliers (gentilshommes de nom et d'armes), fixé d'abord à vingt-quatre, puis à trente et un, et conserva la formule du serment prêté par les récipiendaires, de travailler à la défense et à la propagation de la religion catholique, de soutenir la splendeur et la dignité de l'ordre, et d'être fidèle au roi, leur grand maître.

Primitivement, le droit de conférer cet insigne appartenait à la pluralité des voix du chapitre réuni. Philippe II (1) s'arrogea le pouvoir de le donner à qui bon lui semblait, et abolit le statut qui limitait le nombre des chevaliers. Néanmoins, pendant longtemps, les grands seuls purent en être décorés, et la Toison d'or fut toujours une

« nom de la Toison d'or, conquise par Jason. » Cette allusion mythologique est bizarre en ce qu'elle s'applique à un ordre catholique placé sous la protection de saint André, patron de la Bourgogne. Il serait plus rationnel de croire, comme l'ont avancé d'autres historiens, que ce nom de Toison d'or fut donné à l'ordre en mémoire de Gédéon, qui, avec trois cents hommes, défit les nombreuses troupes des Madianites, ennemis du peuple de Dieu.

(1) Année 1572.

Digitized by Google

distinction rare et précieuse. Philippe II, en 1559, augmenta encore la richesse du costume de cet ordre. Le manteau des jours solennels demeura, selon le règlement de Charles le Téméraire (1473), en velours cramoisi, doublé de satin blanc, avec un bord semé de fusils ou briquets, de pierres, d'étincelles et de toisons brodées d'or, recouvrant jadis des habits également en velours cramoisi, lesquels furent remplacés, sous Charles-Quint, par une soutane en tissu d'argent ; mais Philippe ordonna que le petit costume, jusqu'alors en drap, serait entièrement en velours noir, comme plus convenable à la dignité de sa cour, et plus en harmonie avec le goût des Espagnols, qui ont pour cette couleur une préférence marquée. Cette nuance était aussi plus propre à faire ressortir l'éclat du collier émaillé d'or, et composé de doubles fusils ou briquets enlacés de cailloux étincelants de flammes de feu, et au bout duquel est suspendu un mouton d'or. Ces briquets, réunis deux par deux, figurent des doubles B (Bourgogne) entremêlés de cailloux, avec cette devise : *Ante ferit quam flamma micet.* Hors des cérémonies, les chevaliers ne portent qu'une Toison d'or attachée à un filet d'or ou à un ruban de soie rouge. Le grand collier de l'ordre est donné par le roi, et lui est renvoyé après le décès du titulaire. Un des statuts porte que les chevaliers de la Toison d'or doivent quitter toute autre décoration, hormis les souverains, qui peuvent garder l'ordre dont ils sont chefs. Ces che-

Digitized by Google

valiers, lorsqu'ils sont revêtus de leurs insignes, ont le droit de se couvrir devant le souverain. Dans les cérémonies publiques, ils s'asseyent après les grands, et peuvent entrer dans la chambre du roi (1).

Le successeur de Charles-Quint, moins par mesure de sûreté que pour donner un caractère plus imposant à sa cour, voulut aussi augmenter les diverses compagnies, créées la plupart par l'empereur son père. C'est à ces deux monarques qu'il faut attribuer l'origine de la garde spécialement destinée à veiller sur la personne du prince. Dans sa composition figuraient d'abord la garde appelée bourguignonne, dont une compagnie prit le nom de garde wallonne ; elle était ainsi désignée, en souvenir de la grandeur de la maison dont les rois d'Espagne étaient les représentants en ligne maternelle ; la garde allemande, en souvenir de l'origine de la race de Charles-Quint, et l'espagnole, qui était celle des anciens rois de Castille ; car, au temps où les autres monarques n'avaient pas de garde auprès d'eux, les souverains de ce royaume jouissaient de ce privilége. Il remontait, dit la chronique, en l'année

(1) A l'avénement de Philippe V, ce prince, comme successeur au trône de Charles-Quint, revendiqua la grande maîtrise de la Toison d'or, comme étant un des attributs de la couronne qui lui était conférée. La cour de Vienne s'y opposa d'abord, puis elle renonça à ses prétentions par le traité qui termina la grande querelle de Philippe V avec la maison d'Autriche. (J.-J. Chifflet, *Insign. equit. ord. vell. aurei.*— Favin, *Théat. d'honn. et de cheval.* — Enguerrand de Monstrelet, *Chronique.* — Pontus Heuterus, *de Rebus Burgundicis.* — Don Alonzo Carillo, *Orig. de la dignidad de grande.* — Bourgoing. *Tableau de l'Esp.*, etc.)

Digitized by Google

1010. Vers cette époque, Sanche Ier, comte de Castille, découvrit un complot, à la tête duquel était sa propre mère, éprise d'un chevalier maure. Il fut sauvé par son veneur (*montero*), à qui le prince, par reconnaissance, donna la ville d'Espinosa, et lui accorda, ainsi qu'à ses descendants, l'attribution de garde du corps. De là le nom d'Espinosa porté par une partie de la garde espagnole, qui n'était composée que de cent hommes d'armes et de cinquante gardes ; l'autre partie, formée de trois compagnies, s'appelait *lancilla*, parce que tous les cavaliers étaient armés de petites lances ornées de houppes.

Philippe II, suivant la politique tracé par son père, multiplia les places de cour, afin de tenir davantage sous sa dépendance les gentilshommes qui n'étaient pas employés dans les armées ni dans le gouvernement. Dès lors il y eut des maîtres d'hôtel ou gentilshommes de bouche, ainsi dénommés à cause de leur droit d'assister au dîner et au souper du monarque ; des gentilshommes de la chambre, dont le nombre, peu à peu devenu considérable, se subdivisa en trois classes plus ou moins honorables. Les premiers en dignité sont ceux en exercice (*con ejercicio*) ; la plupart sont grands d'Espagne. Ceux de la seconde classe entrent dans la chambre du roi, mais sans exercice ; et ceux de la troisième doivent demeurer dans la chambre qui précède. Tous, comme signe de leur dignité, portent une clef d'or pendue à leur ceinture. Ils remplissent les fonctions de maî-

Digitized by Google

tres des cérémonies et d'introducteurs des ambassadeurs, et sont sous la direction des trois grands officiers de la couronne : le grand maître de la maison, commandant le palais ; le sumiller du corps, ou grand chambellan, et le grand écuyer. Ces hauts dignitaires ont des attributions différentes : le premier commande dans le palais, le second dans la chambre du roi, et le troisième, outre les spécialités de sa charge, a la prérogative d'ordonner en chef partout où le souverain se trouve hors de son palais.

C'est à cette époque qu'a pris naissance l'étiquette froide et compassée de la cour espagnole. Philippe crut augmenter la majesté de sa personne en assujettissant toutes ses actions à des rites tenant en quelque sorte de la régularité et de la solennité de l'Église. Il arrêta ce recueil minutieux de règlements qui fixent d'avance toutes les observances de la cour, les habits que le roi et la reine doivent porter en diverses saisons, les époques et la durée des séjours dans les maisons royales, les jours désignés pour tenir chapelle, pour assister aux courses de taureaux et à d'autres passe-temps, l'heure à laquelle Leurs Majestés doivent se lever et se coucher, et mille détails enfin aussi puérils. Cette règle méthodique, loin d'ajouter à l'éclat de la cour d'Espagne, contribua à l'assombrir de plus en plus, et à la rendre l'expression réelle de l'humeur sombre et atrabilaire du monarque qui y présidait.

Celui-ci n'imita point la fatigante activité de ses

Digitized by Google

prédécesseurs, qui chevauchaient sans cesse pour veiller par eux-mêmes aux intérêts de leurs vastes États ; ils satisfaisaient en cela aux désirs de leurs peuples, comme on le voit par la décision des célèbres cortès de Madrid, de 1329, qui déclaraient convenable que le roi allât par toutes ses possessions rendre la justice et l'administrer ; ce qui avait fait donner à la cour de Castille le nom d'*ambulante*. Enseveli au fond de son palais, Philippe II fut le premier roi de la Péninsule qui établit sa résidence habituelle dans une capitale. Le caprice, plus qu'un sage discernement, détermina le choix du lieu où il plaça le siége principal de son gouvernement. L'Espagne, ce grand tout formé de divers royaumes, offrait alors plusieurs capitales. En Castille, c'était Tolède, l'ancienne métropole, l'impériale, comme cette ville se qualifiait orgueilleusement depuis des siècles ; mais elle rappelait trop de souvenirs séditieux à l'ombrageux fils de Charles-Quint. D'ailleurs Burgos prétendait également avec raison au titre de capitale, comme étant celle de la plus vieille des deux Castilles ; et, à vrai dire, dans la nouvelle monarchie espagnole, léguée par Charles-Quint, les capitales de la Castille n'avaient pas plus de droit à la préférence royale que Saragosse, Barcelone ou Pampelune, capitales de l'Aragon ou de la Navarre. Les circonstances exigeaient qu'on plaçât le chef-lieu de la monarchie en dehors des justes prétentions de ces royaumes réunis en faisceau, comme un siècle et

Digitized by Google

demi plus tard elles déterminèrent l'adoption d'une loi nouvelle d'hérédité royale propre à concilier les intérêts opposés des lois de succession qui régissaient ces divers royaumes. Philippe II agit donc judicieusement en fixant, en 1560, le séjour permanent de sa cour dans une ville étrangère à toutes ces prétentions ; seulement il aurait dû choisir une localité plus propre au développement du commerce, de l'industrie et des arts d'une future capitale. Une pensée toute personnelle contribua, dit-on, à déterminer Philippe II à donner la préférence à l'ancienne ville de Madrid, parce qu'en venant chasser dans ses alentours, il y avait trouvé l'air et les eaux favorables à sa santé. Hâtons-nous aussi d'ajouter, par égard pour la mémoire de ce prince, qu'il savait que Madrid était le point central de l'Espagne (1).

1560

Néanmoins, si Philippe II fut le plus sédentaire des rois qui jusque-là avaient régné sur la Péninsule, sa politique n'en était pas moins active. Son pavillon flottait en maître depuis les mers d'Amérique jusqu'à celles de la Chine. En 1564, le tout-puissant monarque vit soumettre à ses lois les riches îles Manilles, qui dès lors prirent le nom de Philippines (2). Ses combinaisons violentes et souvent san-

1564

(1) Cabrera. — Herrera. — Ferreras.

(2) Iles d'Asie dans la mer des Indes, entre la Chine et les Moluques, découvertes en 1520 par le Portugais Ferdinand Magellan. Les Espagnols y établirent un gouvernement assez semblable à celui de leurs autres colonies. Le gouverneur fut investi du droit de présider l'audience royale,

guinaires se faisaient ressentir dans les royaumes voisins, et au fond même des provinces qu'il possédait au nord de l'Europe. Ses prédécesseurs n'étaient pas plus redoutables quand, à la tête de leurs armées, ils accomplissaient leurs volontés ambitieuses. Ainsi les Pays-Bas s'abusèrent étrangement, lorsque, après le départ de ce monarque, ils se flattèrent d'avoir bon marché de la princesse Marguerite, leur gouvernante, et du cardinal de Granvelle, son ministre. Le calvinisme avait fait de grands progrès dans la partie septentrionale de ces contrées ; les nouveaux sectaires, en voyant s'éloigner les troupes espagnoles, se répandirent de la Hollande dans les Pays-Bas. La gouvernante et son conseiller durent réprimer leurs excès, et employèrent à leur tour des mesures extrêmes, par la faute même des séditieux qui les y contraignaient. Ceux-ci alors crièrent à la violence, comme si eux se l'étaient interdite. Une ligue imposante se forma contre le gouvernement de Marguerite. Les chefs étaient le comte d'Egmont, le vainqueur de Gravelines (1), l'amiral Philippe de Montmorency, comte de Horn (2), et Guillaume de

et aussi, comme général, de celui de disposer de toutes les charges de paix et de guerre. L'archipel des Philippines fut érigé en archevêché, dont Manille devint la résidence métropolitaine. (Thévenot.)

(1) Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavre, d'une des plus anciennes maisons de la Hollande, descendue, selon les historiens, de Radboud, fils d'un roi des Frisons.

(2) Philippe de Montmorency descendait en ligne directe de Jean II, seigneur de Montmorency, grand chambellan de France, et de Jeanne,

Digitized by Google

Nassau, prince d'Orange (1), dit le Taciturne. Ce dernier, après avoir renoncé au protestantisme, dans lequel il était né, afin d'obtenir les bonnes grâces de l'empereur Charles-Quint, venait d'abjurer le catholicisme pour plaire davantage aux sujets rebelles de Philippe II, et pour mieux combattre l'autorité de Granvelle, dont il était jaloux.

La ligue commença par adresser un mémoire au monarque, en termes menaçants; il n'en fallait pas tant pour engager celui-ci à persister dans sa volonté de remplir son vœu fait au milieu de la tempête en

dame de Fosseux et de Nivelle. Ce même Jean II avait déshérité ses deux fils aînés parce qu'ils s'étaient jetés dans le parti du duc de Bourgogne contre le roi Louis XI ; ceux-ci alors passèrent dans les Pays-Bas, où ils formèrent deux branches : le premier, Jean III, celle des seigneurs de Nivelle, comte de Horn, éteinte en 1570 ; et l'autre, Louis, celle des seigneurs de Fosseux, existant encore de nos jours en France avec les titres de duc de Montmorency, prince de Robecque, etc. (Du Chêne, *Hist. de la maison de Montmorency*.)

(1) Cette principauté d'Orange, dépendant originairement des comtes de Provence, passa par mariage de la maison de Baux dans celle de Châlons, puis dans celle de Nassau, par l'héritage qu'en fit René de Nassau, fils de la dame Claude de Châlons et du comte Henri de Nassau. René, étant mort sans enfant, légua, au mépris des termes des substitutions qui la régissaient, cette principauté d'Orange à son cousin, Guillaume de Nassau, dit le Taciturne. Mais sous Louis XIV, le prince de Conti ayant fait valoir ses droits comme descendant par les femmes d'Alix de Châlons (une des princesses d'Orange qui avaient contribué aux règlements de la substitution), le roi de France le mit en possession de la principauté d'Orange, ce qui fut réglé définitivement par le dixième article du traité de paix signé entre la France et la Prusse, le 11 avril 1713. Toutefois ce traité réserva aux princes de Nassau la permission de porter le titre et les armes de princes d'Orange et de donner le nom de principauté d'Orange à une partie de la Gueldre mentionnée dans ce traité. (Du Chêne. — Chorier. — La Neuville. — Catelle, etc.)

Digitized by Google

face du rivage de Biscaye ; et pour mieux accomplir ses desseins inflexibles, il confia le soin d'étouffer l'hérésie des Pays-Bas au duc d'Albe (1), le meilleur de ses généraux et le plus habile de ses conseillers. A cette nouvelle, les confédérés désignés sous le nom de gueux (2), à la suite de quelques échecs contre les troupes de Marguerite, demandèrent des secours aux protestants d'Allemagne ; mais ceux-ci étaient luthériens, et ils éprouvaient contre les calvinistes la même antipathie que les catholiques avaient eux-mêmes. Ils refusèrent de prêter leur appui à la ligue qui alors se divisa. Guillaume d'Orange, redoutant le sort encouru par sa rébellion, pensa à fuir, et voulut entraîner le comte d'Egmont. Ce seigneur, craignant la confiscation de ses biens, préféra se réconcilier avec le souverain. « Adieu donc, prince « sans terres, » dit d'Egmont à Guillaume de Nassau ; « adieu, comte sans tête, » répondit le prince ; et ils se séparèrent. Le duc d'Albe vint justifier ces sinistres augures (3).

Pendant que ces événements se passaient dans les Pays-Bas, un drame mystérieux et terrible, dont le

(1) Ferdinand Alvarez de Tolède, petit-fils de Frédéric de Tolède, second duc d'Albe, mentionné p. 142 de ce volume.

(2) Dénomination humiliante que leur avait donnée le comte de Barlaimont, un des conseillers de la duchesse de Parme, à cause de leurs réclamations incessantes. Les confédérés relevèrent ce propos et s'en firent gloire. Ils portèrent à leurs chapeaux ou sur leurs poitrines, en signe de ralliement, une petite écuelle avec cette inscription : Vivent les gueux !

(3) Cabrera. — Méteren. — Herrera. — De Thou.

Digitized by Google

dénoûment n'a jamais été éclairci, se déroulait dans l'intérieur du palais de Philippe II. Ce prince avait eu de sa première femme, Marie de Portugal, un fils nommé don Carlos. Ce jeune homme, à l'âge de dix-sept ans, fit une chute qui, ayant altéré momentanément sa raison, y avait laissé des traces funestes; plus tard, il eut peine à contenir ses passions devenues plus violentes avec l'âge. Il commit l'imprudence de témoigner hautement une commisération trop sympathique pour les insurgés des Pays-Bas. Quelques historiens, tels que Gregorio Leti, et van der Hammen, ajoutent qu'il osa lever des yeux criminels sur Elisabeth de France, la nouvelle épouse de son père; cette assertion n'a pas été accueillie par Ferreras ni par d'autres auteurs (1). Toujours est-il que don Carlos excita le ressentiment du roi, qui donna l'ordre de l'arrêter au moment où celui-ci se préparait à quitter l'Espagne pour passer dans les

(1) Cette princesse, avant son mariage, avait été recherchée par l'infant don Carlos; mais Philippe II, père de ce prince, étant devenu veuf de Marie d'Angleterre, sa seconde femme, quelques mois avant le traité de Cateau-Cambrésis, il demanda pour lui-même Elisabeth et l'épousa. Brantôme dit à ce sujet : « J'ai ouï conter à une de ces dames que la première « fois qu'elle (Elisabeth de France) vit son mari, elle se mit à le contem- « pler si fixement, que le roi, ne le trouvant pas bon, lui demanda : Que « regardez-vous? si j'ai des cheveux blancs. »

Cette princesse néanmoins, malgré ses peines intérieures, conserva une vertu irréprochable, et mourut en couches, le 3 octobre 1568, laissant de son mariage avec Philippe II deux filles, l'une, Isabelle-Claire-Eugénie, femme de l'archiduc Albert, qui gouverna avec tant de bonheur les Pays-Bas, et l'autre, Catherine, femme de Charles-Emmanuel, duc de Savoie.

Digitized by Google

Pays-Bas. Philippe, bien qu'il n'eût que cet enfant mâle, voulut qu'on instruisît son procès et qu'on le mît en prison. Beaucoup d'historiens (1) ont rapporté qu'il se conduisit à l'égard de son fils avec beaucoup de modération ; ils disculperaient ainsi ce monarque de tout l'odieux que ses détracteurs ont jeté sur lui en cette circonstance ; cependant, on ne peut disconvenir que l'incarcération de don Carlos, quelque méritée qu'elle fût, n'ait été une mesure rigoureuse peu propre à ramener un fils à de meilleurs sentiments. Le jeune prince tomba dans des accès frénétiques de plus en plus effrayants qui minèrent sa santé. Il mourut le 24 juillet 1568. 1568

Aussitôt que cette nouvelle se fut répandue en Hollande, les insurgés accusèrent de meurtre Philippe II. Son caractère impitoyable était de nature à accréditer une pareille clameur chez des esprits prévenus ; ce fut un nouvel aliment pour l'insurrection qu'avait ranimée le supplice des comtes de Horn et d'Egmont, exécutés à Bruxelles un mois auparavant. Le duc d'Albe voyait tous les jours son autorité méconnue, et ce n'était qu'à grand'peine qu'il réprimait les entreprises hardies du prince d'Orange qui, par ses succès, avait mérité le commandement en chef du parti protestant des provinces-unies.

Dans le même temps, Philippe faisait comprendre

(1) Cabrera. — Vander Hammen. — Herrera. — Juan Lopez. — Ferreras, et Gregorio Leti lui-même, bien qu'historien protestant, hostile à Philippe II.

à ses sujets catholiques d'Espagne, qu'eux aussi devaient se plier sans réclamation sous son joug despotique. Les Castillans étaient fatigués de subsides énormes prélevés sur eux pour entretenir les rouages secrets et sans nombre de la politique étrangère de leur souverain, et pour conserver sur pied des armées considérables destinées à affermir son autorité ébranlée dans plusieurs parties de son vaste empire; alors, ils commencèrent à s'effrayer de ne plus trouver dans leurs cortès une force protectrice capable de contre-balancer le pouvoir royal, et regrettèrent que la noblesse n'envoyât plus de mandataires aux assemblées nationales. Le tiers état luimême rendit cet hommage à l'ordre aristocratique sauvegarde des nations. En 1570, les procuradores des villes, aux cortès tenues à Cordoue, firent au nom de leurs commettants une requête remarquable par laquelle ils demandaient que les municipalités des villes vocales (ayant voix) aux cortès fussent composées de gentilshommes en grande majorité. Le roi comprit l'esprit de leur adresse; il appréhenda de voir son autorité exposée au contrôle d'un ordre plus indépendant. Sa réponse fut un refus formel, et les ayuntamientos restèrent, comme par le passé, formés partie de noblesse et partie de bourgeoisie; mais les villes, clairvoyantes sur leurs intérêts, éludèrent autant qu'elles le purent, les fâcheux résultats du mauvais vouloir de Philippe II. Elles choisirent le plus fréquemment les gentilshommes les plus im-

Digitized by Google

portants de leurs ayuntamientos pour leurs procuradores aux cortès (1).

Le zèle infatigable de Philippe, qui s'était fait le champion du catholicisme, le porta également à des mesures violentes et cruelles analogues à son caractère, et peu en harmonie avec les préceptes d'une religion fondée par un Dieu de paix et de charité. Il ne recula devant aucun moyen pour étouffer les derniers germes de l'islamisme encore mal éteint. Les débris du peuple maure, qui s'étaient réfugiés dans les montagnes des Alpuxarres au fond du royaume de Grenade, furent recherchés pour cause de leur religion jusque-là tolérée. Philippe leur interdit le costume, le langage et les usages orientaux. Les Maures alors déployèrent le drapeau vert au croissant d'argent de Mahomet, sous le commandement de Aben-Humeya de la famille des Abencerrages et de Ben-Aboo, descendant de la race royale de Grenade, et, secondés d'un corps de leurs coreligionnaires venus d'Afrique, ils commirent d'affreux ravages en Andalousie; mais la répression ne se fit pas longtemps attendre: don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint (2), fut chargé dans le courant

(1) Sempère, *des Cortes espagnoles.*

(2) Cet empereur, après la mort de sa femme, Isabelle de Portugal, étant devenu épris en Allemagne de la belle Barbe de Blomberg, avait eu d'elle don Juan, né à Ratisbonne en 1547. Quelques auteurs, comme Strada et Brantôme, ont émis l'opinion que Barbe, maîtresse en effet de Charles-Quint, n'avait fait que servir de manteau à une grande princesse dont ce prince aurait eu cet enfant naturel. Quoi qu'il en soit, don Juan

Digitized by Google

de cette même année 1570, par le roi son frère, d'étouffer la sédition. Il préluda heureusement à sa gloire future par la défaite des rebelles, et, plus compatissant que son souverain, il leur accorda une amnistie en vertu de laquelle leurs familles, ne pouvant désormais, se réunir en tribu, furent disséminées dans toute l'Espagne, et employées dans les diverses manufactures (1).

Ce n'était pas le premier succès que les armes de Philippe obtenaient sur les sectaires de Mahomet; cinq ans auparavant (septembre 1565), son général don Alvaro de Sandez avait fait lever le siége de Malte aux armées du sultan Soliman, lequel, après trois mois de blocus, désespérait d'amener à composition le célèbre grand maître Jean de la Valette et ses intrépides chevaliers (2). Néanmoins, il vit ses nouveaux avantages remportés sur le croissant en Andalousie, exaltés plus que tous les autres par le pape Pie V. Ce pontife en ce moment était occupé à organiser une ligue contre les musulmans, dont les corsaires désolaient les rivages chrétiens de la Méditerranée. Il amena ainsi le roi d'Espagne à conclure avec lui, le 24 mai 1571, un traité auquel participa la république de Venise. Une flotte de deux

1571

d'Autriche mourut persuadé que Barbe de Blomberg était sa mère. Ce prince fut tenu dans l'ignorance de sa naissance jusqu'à l'âge de quatorze ans. Ce secret ne lui fut révélé qu'en 1561 par son frère Philippe II, qui obéissait ainsi aux dernières volontés de l'empereur leur père.

(1) Marmol. — Herrera.

(2) Abbé de Vertot, *Hist. de Malte.*

Digitized by Google

cent cinquante vaisseaux montés par cinquante mille hommes, fut confiée au commandement de don Juan d'Autriche nommé généralissime. Le jour du départ, le saint-père donna sa bénédiction au prince espagnol et lui recommanda d'attaquer les ennemis à la première rencontre, prédisant une victoire certaine.

Le généralissime ne tarda pas à découvrir la flotte ottomane, elle surpassait encore en nombre celle des alliés. Selim II, successeur de Soliman, avait réuni toutes les ressources de son empire pour porter un coup décisif au christianisme; il voulait, comme jadis Abdérame, tenter de soumettre l'Europe à la croyance de Mahomet. Le capitan-pacha Ali, le plus redoutable des généraux de la Porte, commandait cet immense armement et marchait d'un air assuré au-devant des forces chrétiennes. Les deux pavillons se rencontrèrent, au commencement d'octobre de cette année, dans les eaux du golfe de Lépante, et le 7 au matin, l'intrépide don Juan, bien qu'il eût en face de lui deux cent quatre-vingts voiles, suivit son inspiration guerrière et donna le signal de l'attaque. Le combat fut opiniâtre, acharné comme celui de deux peuples qui luttent chacun pour sa croyance; enfin, le désordre se mit dans la flotte turque; alors, pour terminer d'une manière épique une aussi grande bataille, don Juan pousse au bâtiment amiral ennemi. Le capitan-pacha ne le cédait en rien à la valeur du capitaine chrétien, il

Digitized by Google

l'attend avec audace. Tous deux voulaient triompher ou mourir, ce combat à l'abordage fut terrible ; la mort de l'amiral ottoman assura l'avantage aux chrétiens, et les vainqueurs s'emparèrent de tous les navires qui avaient échappé à cet effrayant désastre. Un tel succès acheva de porter haut la renommée du fils naturel de Charles-Quint (1). Les chrétiens du littoral de l'Adriatique voulurent le nommer roi, mais Philippe II avait besoin de ses talents pour réduire les Provinces-Unies, dont l'insubordination avait fait de grands progrès depuis que le duc d'Albe était retourné en Espagne à cause du délabrement de sa santé (2).

Le grand commandeur de Castille, don Luys de Requesens, alla d'abord prendre le commandement des troupes dans les Pays-Bas (1573). Ce gentilhomme était plus propre à rendre heureux des sujets soumis qu'à éteindre le feu de l'insurrection. Il y eut plusieurs rencontres dont les résultats, sans être précis, profitèrent davantage au parti de la révolte ; celle-ci toujours ne peut que gagner aux lenteurs qu'on apporte à l'assoupir. Requesens étant mort en 1576, il fut remplacé par don Juan d'Autriche, qui s'empressa de donner suite à l'arrangement que son prédécesseur avait préparé avec les confédérés pro-

1573

1576

(1) En reconnaissance du service rendu à la chrétienté par la victoire de Lépante, le saint-siége réduisit en Espagne l'abstinence au mercredi et au vendredi de la semaine sainte, moyennant une aumône indiquée par la bulle du pape.

(2) Van der Hammen.

Digitized by Google

testants ; cette mesure pacifique, si louable dans un jeune prince d'un naturel belliqueux, lui fit de grands partisans, et, le 7 avril 1577, il signa, au nom de Philippe II, les articles de la convention de Gand désignée sous le titre de l'édit perpétuel ; mais l'ambition du prince d'Orange vint bouleverser ses projets de pacification. Guillaume de Nassau rêvait l'établissement d'un royaume indépendant, en réunissant les deux États de la Zélande et de la Hollande dont il était déjà le stathouder ou magistrat suprême. Il reparut inopinément à la tête d'un gros de partisans, et s'approchant de Bruxelles, il fut sur le point de s'emparer de la personne du trop confiant don Juan qui avait cru pouvoir licencier ses troupes. Le vainqueur de Lépante fit bientôt payer cher au taciturne sa témérité. Il rappela en toute hâte des troupes espagnoles réunies sous les ordres d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, descendant comme lui, de l'empereur Charles-Quint, et aussi un des meilleurs capitaines de son époque (1), et vint attaquer l'armée des confédérés. Ceux-ci étaient devenus plus redoutables, grâce aux secours d'hommes et d'argent, fournis par la reine d'Angleterre Elisabeth,

1577

(1) Fils d'Octave Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, et de Marguerite, fille naturelle de Charles-Quint, et gouvernante des Pays-Bas. Cette maison de Farnèse, originaire, selon quelques-uns, d'Allemagne et plus probablement de Toscane, du château de Farneto, près d'Orvietto, dut sa principale grandeur et sa souveraineté ducale à Alexandre Farnèse, élu pape sous le nom de Paul III, en 1534.

Digitized by Google

implacable ennemie de Philippe II (1). Le 31 janvier 1578, la victoire de Gemblours, qui ne coûta que deux cents hommes aux Espagnols, fut fatale aux Flamands; elle facilita à don Juan la surprise de Louvain, de Nivelles et de plusieurs autres places.

1578

C'était toujours du fond de son palais que Philippe dirigeait la marche de ses généraux, et s'il profitait de leurs triomphes, il finissait par leur porter envie et leur en vouloir même, quand leur gloire s'élevait trop haut. Son propre frère lui avait rendu trop de services pour ne pas lui donner de l'ombrage, aussi lui ordonna-t-il de revenir en Espagne; peut-être l'ambitieux don Juan motivait son rappel, en aspirant à la souveraineté des Pays-Bas (2). Il en fut toujours vivement contrarié, et chargea son secrétaire Escovedo, qu'il avait laissé en Espagne au service de la maison d'Eboli, d'obtenir du roi la prolongation de son commandement en Flandre; bientôt il apprit que son ancien serviteur avait été assassiné dans les rues de Madrid par une main inconnue, que d'autres circonstances nous feront découvrir plus tard. Cette nouvelle était peu propre à faire hâter à don Juan son retour, et nul ne sait les résultats

(1) Philippe II avait pourtant conservé la vie à cette princesse, lorsque la reine Marie d'Angleterre l'avait fait condamner à mort. On dit même que depuis Philippe II, se trouvant libre, proposa à la reine Élisabeth de l'épouser. (Cabrera. — *Mém. de Nevers*, etc.)

(2) Strada rapporte que don Juan avait été rendu suspect à Philippe II par l'habileté du prince d'Orange, et que cette jalousie, adroitement suscitée, seconda grandement les efforts des Hollandais.

Digitized by Google

qu'aurait eus la lenteur qu'il mettait à obéir à Philippe, si une fièvre violente ne l'eût enlevé à l'âge de trente et un ans. La fâcheuse coïncidence de cet événement avec la mésintelligence des deux frères, comparés alors, l'un à Tibère, l'autre à Germanicus, a fait attribuer cette mort au poison, mais l'histoire impartiale n'a recueilli aucune preuve à l'appui de cette assertion (1).

Le prince de Parme prit alors le commandement des forces espagnoles, et, profitant de l'expérience que lui avait donnée la conduite de ses deux devanciers, don Luys de Requesens et don Juan d'Autriche, il se montra aussi habile diplomate qu'il était bon général. Il effraya d'abord par un grand coup ses adversaires, il assiégea et prit Maestricht, au mois de mai 1579, et fixa la tenue d'un congrès solennel à Cologne, auquel assistèrent, avec les envoyés des Provinces-Unies, ceux du roi d'Espagne, de l'empereur, du pape et des princes allemands, mais ils se séparèrent sans s'être entendus. Néanmoins, le prince d'Orange, voyant que les provinces méridionales de la Belgique, presque toutes catholiques, paraissaient lasses de la guerre, et penchaient pour rentrer sous l'obéissance de l'Espagne, s'était décidé à former une ligue composée seulement des Etats protestants essentiellement hostiles à la cour de Madrid. Déjà, le 23 janvier 1579, un pacte d'union avait été signé

1579

(1) Strada, *de Bell. Belg.* — Cabrera, etc.

Digitized by Google

à Utrecht entre les provinces de Hollande, de Zélande, de Gueldre, de Zutphen, d'Utrecht, de Frise et de Groeningue, qui se proclamèrent indépendantes et prirent le nom de Provinces-Unies. Quand Philippe II apprit que ces riches contrées s'étaient détachées de son empire, il s'abandonna à son humeur vindicative et atrabilaire : il proscrivit Guillaume de Nassau et mit sa tête à prix. A cet acte que dictait la colère, le prince d'Orange répondit par un manifeste terrible dans lequel, après avoir fait l'apologie de sa conduite, il accusait sans preuve Philippe de la mort de son fils don Carlos et de celle de la reine Elisabeth (1).

Pendant que le roi d'Espagne perdait ainsi une précieuse partie de ses possessions dans le Nord, l'heureuse étoile de sa maison l'en dédommageait largement : il ajoutait au trophée de toutes ses grandeurs le sceptre de Portugal auquel étaient soumises tant de riches possessions en Afrique, dans l'Asie méridionale et dans l'Inde, où les prédications de saint François Xavier (2) avaient, plus encore que les ar-

(1) Pièce curieuse imprimée à Anvers en 1581, in-4°. (Schœll, t. 18, p. 19.)

(2) Ce religieux appartenait à la compagnie de Jésus, dont nous croyons devoir mentionner ici l'existence à cause de son origine espagnole. Cet ordre célèbre avait été fondé quelques années auparavant par Ignace de Loyola, gentilhomme biscayen. Il s'était retiré du monde à la suite d'une blessure, reçue au siége de Pampelune, investie par les Français en 1521. Ensuite, s'étant destiné à l'état ecclésiastique, il passa en France pour s'y livrer à des études profondes; il suivit particulièrement les cours de philosophie du collége de Sainte-Barbe, où il reçut le grade de maître ès arts;

Digitized by Google

mes, contribué à affermir la domination des Portugais. A la mort du cardinal Henri, qui, dans un âge avancé, avait succédé à son petit-neveu don Sébastien (1), sur le trône de Portugal, Philippe II réclama la couronne comme petit-fils, par sa mère Isabelle, du roi Emmanuel le Grand, père du cardinal Henri. Il se trouvait d'autres compétiteurs dont le plus redoutable était Antoine, prieur de Crato, fils naturel du duc de Beja, frère aîné du feu cardinal roi. Il avait contre lui l'illégitimité de sa naissance; néanmoins il fut proclamé roi par la noblesse et par le peuple, le 24 juin 1580. Sa souveraineté ne devait être que de courte durée. Il possédait plus que Philippe II l'affection des Portugais, mais il n'avait ni

1580

puis, s'étant livré aux travaux théologiques chez les dominicains, il conçut le désir de convertir au christianisme les populations infidèles. Il associa à son projet plusieurs Espagnols alors à Paris comme lui : Jacques Laynès, Alphonse Salméron, Nicolas-Alphonse Bobadilla, Simon Rodriguez, François Xavier, et le jour de l'Assomption de l'an 1534, dans l'église de Montmartre, il les décida à faire le vœu d'aller en Asie prêcher l'Évangile. Mais auparavant il se rendit à Rome avec ses compagnons pour offrir ses services au pape, et le 27 septembre 1540, Paul III confirma par une bulle l'institut d'Ignace sous le nom de *Compagnie de Jésus*, ainsi appelé à cause de l'église de Jésus qui lui avait été donnée dans Rome. Ignace fut élu supérieur de cette compagnie et composa des constitutions pour son ordre, qui s'étendit en peu de temps dans plusieurs villes d'Espagne, d'Allemagne et des Pays-Bas.

(1) Ce roi, fils posthume de Jean de Portugal et de Jeanne, seconde fille de l'empereur Charles-Quint, périt en Afrique, à l'âge de 28 ans, à la bataille d'Alcacer, livrée contre les Marocains le 4 août 1578. Bien que son corps fût enterré au monastère de Béthléem, près Lisbonne, sa mort sur une plage lointaine fut contestée par plusieurs. Des imposteurs voulurent se faire passer pour le roi défunt, tous périrent misérablement.

Digitized by Google

or, ni troupes, ni un général comme le duc d'Albe, pour assurer le triomphe de sa cause.

Depuis quelque temps, le vieil Alvarez de Tolède, vivait dans la disgrâce de Philippe. Celui-ci lui portait envie à cause de son influence sur l'armée. La nécessité contraignit le monarque à avoir de nouveau recours à l'habile général, qui oublia les fatigues de ses longues campagnes et l'ingratitude de son maître pour consacrer encore à son service le peu de jours qui lui restaient. Il entra en Portugal à la tête d'un corps d'armée considérable; trois semaines après, la victoire d'Alcantara acheva de lui soumettre tous les pays. Quand Philippe II eut appris la défaite du prieur de Crato (1), il mit sa tête à prix, et traita avec ses autres compétiteurs, moyennant de fortes rétributions d'or. Jean de Portugal, duc de Bragance (2) qui avait épousé Catherine, fille du prince Edouard, frère puîné du feu cardinal roi, était le plus à craindre; il abandonna les prétentions de sa femme pour une somme de 1,700,000 ducats, et pour la charge de connétable de Portugal, avec la condition qu'elle serait héréditaire dans sa famille; plus tard, Philippe lui conféra l'ordre de la Toison d'or. Ce monarque se rendit aussitôt dans ses nou-

(1) Ce prince, après de grandes vicissitudes, parvint à gagner la France, et mourut à Paris le 25 août 1595.

(2) Cinquième descendant en ligne directe d'Alphonse de Portugal, duc de Bragance, fils naturel de Jean Ier de Portugal, grand maître d'Avis, élu roi de Portugal en 1385. (*Voyez* p. 82 de ce volume.)

Digitized by Google

veaux Etats, et, au mois d'août 1581, il fut reconnu roi par les cortès réunies à Tomar, puis, en échange du serment que lui prêtaient les Portugais, il jura de maintenir leurs lois et leurs immunités. 1581

Dans les Pays-Bas, les succès de ses armes étaient aussi heureux. Alexandre Farnèse faisait rentrer sous son obéissance les États Belges, mais les projets de ce général échouèrent contre la résistance des sept Provinces-Unies, habilement défendues par Guillaume le Taciturne. Un odieux assassin, Balthazar Gérard, Franc-Comtois de naissance, frappa à mort ce prince, le 10 juillet 1584, dans la ville de Delft (1). Ce crime, attribué à la politique de Philippe II, ne servit de rien au maintien de son autorité; au contraire, les Provinces-Unies, de plus en plus exaspérées contre celui qu'elles appelaient le démon du Midi, se jetèrent dans les bras de l'Angleterre (1585). La reine Elisabeth leur envoya son favori Robert Dudley comte de Leicester à la tête de six mille hommes. L'incapacité militaire de ce seigneur, autant que son orgueil et son commandement absolu, indisposa les Hollandais et affaiblit beaucoup les avantages qu'ils comptaient tirer de l'appui de la Grande-Bretagne; la flotte d'Elisabeth, sous les ordres du célèbre sir Francis Drake, fut bien autrement funeste à Philippe II dans les mers d'A- 1584 1585

(1) Le prince d'Orange expira en présence de sa femme, l'infortunée Louise de Coligny, fille de l'amiral, laquelle avait déjà vu périr de mort violente son père et Charles de Teligni, son premier mari.

Digitized by Google

mérique et sur les côtes d'Espagne ; elle intercepta et pilla les galions des colonies et incendia les vaisseaux du roi jusque sous les batteries de Cadix et de Lisbonne.

Philippe, ne respirant que la vengeance, conçut le projet de porter à son retour la désolation sur les rivages anglais ; ses préparatifs d'invasion furent immenses. Il usa de toutes les ressources que lui fournissaient ses ports d'Espagne, de Portugal, de Naples et de Sicile, et réunit une des plus formidables flottes qui aient jamais existé et qu'il surnomma l'invincible Armada. Elle s'élevait à plus de cent trente-cinq vaisseaux d'une grandeur colossale, portant huit mille matelots et dix-neuf mille soldats (1). Le marquis de Santa-Cruz (2) en fut nommé le grand amiral, mais cet habile homme de mer vint à mourir, et le duc de Medina-Sidonia le remplaça, malgré son peu de connaissance de la tactique navale. Il avait

(1) Les vaisseaux qui composaient cette flotte étaient de quatre espèces : 1° les vaisseaux de guerre ordinaires, faits d'après les chiules ou quilles des anciens peuples du nord ; 2° les galères qui empruntaient le secours des rames et portaient des canons sur la proue et la poupe ; 3° les galéasses, plus vastes et plus larges d'un tiers que les galères, ayant des canons de chaque côté entre les bancs des rameurs ; 4° les galions ou grandes chiules de la forme des vaisseaux ordinaires, mais d'une très-grande longueur, avec des canons sur chaque côté et de formidables batteries à la proue et à la poupe. (Strada, l. 19, anno 1588.)

(2) Don Alvare de Bazan obtint, pour ses services, du roi Philippe II, l'érection en marquisat de la terre de Santa-Cruz, située en Castille ; depuis ce marquisat passa par mariage dans les maisons de Pimentel et de Benavidès.

Digitized by Google

l'ordre de faire voile vers les Pays-Bas, pour prendre à bord le duc de Parme avec trente mille hommes destinés à opérer la conquête du royaume d'Elisabeth. Cette princesse, avait également rassemblé toutes les forces maritimes de l'Angleterre, et, en politique consommée, faisant une question religieuse de cette guerre déclarée au terrible champion de la catholicité, elle échauffa le zèle de ses peuples ; elle recourut même à l'appui de Jacques, roi d'Écosse, au nom du culte protestant, et le fils de Marie Stuart, sa malheureuse victime, crut devoir seconder ses projets, entraîné qu'il était lui-même par l'enthousiasme de ses sujets qui formèrent une association en faveur du maintien de la foi protestante; cette association plus tard, sous le nom de covenant, devait être bien fatale à l'héritier des trônes d'Écosse et d'Angleterre.

Ces moyens de défense furent inutiles ; les orages et les écueils détruisirent *l'armada*. Cette flotte, sortie du Tage le 29 mai 1588, se vit surprise par une tempête non loin de la Corogne, et contrainte de relâcher dans les ports de la Galice. Cependant le duc de Medina-Sidonia ne se laissa pas effrayer par ce mauvais augure ; il appareilla le 12 juillet, et, cinglant vers la Manche, il alla jeter l'ancre près de Calais, non sans avoir été grandement inquiété par les flottes combinées de l'Angleterre et de la Hollande ; mais une nouvelle tempête vint l'assaillir et dispersa ses vaisseaux. Lui-même, s'étant aven-

1588

Digitized by Google

turé dans les mers du nord de l'Écosse pour éviter les croisières anglaises, acharnées à sa poursuite, s'estima heureux de pouvoir ramener les débris de sa flotte en Espagne, où il aborda à la fin de septembre. Philippe montra une fermeté de caractère extraordinaire à la nouvelle de ce désastre. « Duc, dit-il « à son amiral qui s'approchait de lui, je vous avais « envoyé combattre les Anglais, et non les tempêtes ; « que la volonté de Dieu soit faite (1). »

Ces revers portèrent un coup terrible à la puissance maritime de l'Espagne, et concoururent à l'établissement de celle de l'Angleterre et de la Hollande, dont les escadres avec impunité croisèrent dans les deux Océans, pillant les bâtiments de Philippe II, et interceptant le commerce des contrées lointaines de son empire. Néanmoins, l'ardeur de ce prince pour combattre le protestantisme ne se ralentit pas ; s'il fut forcé d'ajourner ses projets contre l'Angleterre, il reporta toutes ses vues politiques vers la France, alors en proie aux guerres de religion, et se fit le protecteur de la ligue. Pour accomplir de tels projets, il lui fallait de l'argent, des troupes, et les guerres de France, de Flandre et de Savoie avaient épuisé ses ressources. Il eut recours de nouveau à ses sujets de Castille ; il réunit, 1590 en 1590, les cortès de ce royaume, leur exposa ses besoins et leur laissa la liberté de régler eux-

(1) Herrera.

Digitized by Google

mêmes les secours qu'ils pouvaient lui donner. Les états, sensibles à ce procédé, dit Ferreras, lui accordèrent 6 millions et demi. De plus, sur la demande de Philippe II, ces mêmes cortès consentirent à l'établissement d'un impôt, supporté par tout le monde, sans en excepter le clergé, sur le vin, l'huile, la viande, le vinaigre, les chandelles et autres objets de consommation (1). Ensuite, sous le prétexte de réprimer les excès et tyrannies des préposés du gouvernement, à l'égard des peuples, relativement à la levée des troupes, il fut arrêté qu'il y aurait toujours sur pied, pour la sûreté de l'Espagne, soixante mille hommes effectifs. En conséquence, Philippe II fit publier un ordre d'enrôler tous ceux qui se présenteraient, pourvu qu'ils n'eussent

(1) Cet impôt, avec l'alcabala et les tercias reales mentionnés page 187 de ce volume, fit partie des rentes de l'État appelées provinciales et prit le nom de service des millones, parce que c'était pour un certain nombre de millions de ducats que cette concession était faite. D'abord accordée pour un temps limité, elle a toujours été depuis prorogée tous les six ans. Cet impôt put se percevoir de deux manières, ou directement par des administrateurs du bureau des finances, ou par la voie des abonnements (encabezamientos). Cette seconde méthode n'offrit que l'avantage de diminuer le nombre des employés du fisc ; mais elle était plus onéreuse pour le peuple. La répartition de la somme pour laquelle étaient abonnées bien des communes se faisait arbitrairement par le corps municipal. Il établissait un magasin public (abasto) où les particuliers étaient obligés d'aller acheter en détail les objets sur lesquels portait l'impôt. Le peuple, qui ne pouvait faire des provisions comme les gens aisés, en était plus obéré ; car on faisait chez lui des perquisitions pour s'assurer qu'il ne consommait rien qui n'ait été pris à l'abasto ; de là des procédures coûteuses augmentant en pure perte pour lui la somme à laquelle était abonnée la ville ou la communauté dont il faisait partie. (Fr. Bourgoing.)

Digitized by Google

pas moins de dix-huit ans, ni plus de quarante-six. Ces nouveaux miliciens furent déclarés exempts de toutes charges de corporations, et on leur permit la jouissance de plusieurs priviléges et immunités. Seulement on exigea d'eux qu'ils se feraient enregistrer dans les places dont ils relevaient, et qu'ils seraient toujours prêts à prendre les armes. Des motifs intéressés se cachaient aussi sous les dehors du zèle catholique du roi d'Espagne. Souvent ses propres paroles trahissaient sa pensée, d'ordinaire si dissimulée, lorsqu'il désignait les villes de France comme lui appartenant, et qu'il affectait surtout de nommer la capitale, sa bonne ville de Paris.

L'esprit religieux ne rendait pas non plus le cœur de Philippe inaccessible à d'autres passions aussi violentes que l'ambition. On le vit, dans un âge avancé, brûler d'un amour illégitime, et sacrifier à sa jalousie de fidèles serviteurs et le repos de ses peuples. Bien qu'après la mort d'Élisabeth de France, sa troisième femme, il eût épousé, en 1570, l'archiduchesse Anne, fille de l'empereur Maximilien II, il s'était épris, cette même année, pour la belle Anne de Mendoze, femme de Ruy-Gomez de Sylva, prince d'Éboli, le premier de ses favoris (*privado*). Au nombre de ceux-ci se trouvait également don Antonio Perez (1), jeune et aimable gentilhomme, doué, en

(1) Fils naturel de Gonzalo Perez, secrétaire d'État de Charles-Quint et de Philippe II.

Digitized by Google

outre, d'assez de talents pour justifier le poste de secrétaire d'État, où le roi l'avait élevé; mais le prince, absorbé par son amour, laissa deviner ses sentiments à son ministre, en s'en entretenant avec lui plus que de projets politiques. La princesse, qui savait tirer avantage de sa faveur pour s'immiscer dans les affaires de l'État, assistait fréquemment aux conférences du roi et d'Antonio Perez, et même avec ce dernier elle avait des entrevues particulières. Pour son malheur, elle était encore plus sensible qu'ambitieuse, et ne put rester indifférente aux qualités séduisantes du ministre. Celui-ci, de confident, devint bientôt le rival de son maître. Les deux amants surent longtemps cacher leur amour au soupçonneux Philippe; mais Escovédo, ce gentilhomme qui, du service de don Juan d'Autriche, était passé à celui du prince d'Éboli, s'aperçut facilement de la liaison de Perez avec la belle favorite. Dans des vues louables ou cupides, on l'ignore, il fit comprendre à don Antonio qu'il connaissait son secret. Le ministre, craignant de trouver dans un confident un révélateur, peignit au roi Escovédo comme un homme dangereux, qui pouvait fomenter des projets coupables en faveur de don Juan d'Autriche, et il obtint de Philippe d'être l'accusateur et le juge d'Escovédo. Peu de jours après, comme nous avons déjà vu, ce gentilhomme était frappé à mort.

Ce crime inutile n'empêcha pas que, quelques an-

Digitized by Google

nées plus tard, le roi ne découvrît la liaison de son secrétaire d'État avec la princesse d'Éboli. On juge quel sort dut leur réserver un prince aussi vindicatif. Il donne l'ordre d'arrêter sa maîtresse infidèle et son ami ingrat. Tous deux sont jetés dans une étroite prison. On informe judiciairement contre don Antonio, qui n'avait pas lieu d'espérer plus de commisération qu'il n'en avait eu lui-même pour Escovédo. Celui-ci, le 8 avril 1590, parvient à s'évader et se réfugie en Aragon, pour se mettre sous la sauvegarde du justicia, auquel les priviléges de ce royaume donnaient le droit de réviser une procédure et d'obtenir réparation d'un tort ou d'un outrage, de quelque juridiction qu'on eût à se plaindre (1); mais ces institutions ne pouvaient être des obstacles pour un roi qui, en Castille comme dans ses autres États, les avait si souvent méconnues. Il commanda au marquis d'Almenar d'enlever de vive force don Antonio Perez de l'asile protecteur où il attendait la sentence du justicia. Les Aragonais crièrent à la violation de leurs immunités. Le vice-roi méprisa leurs murmures, et fit exécuter de nouveaux ordres de Philippe II, qui enjoignaient aux inquisiteurs d'Aragon d'évoquer l'affaire à leur tribunal. Perez comparut donc sous la prévention d'avoir, à son arrivée à Saragosse, tenu au peuple des

(1) *Voyez* ce privilége appelé le *Fuero de la manifestation*, p. 217 de ce volume.

Digitized by Google

discours peu orthodoxes ; d'avoir, dans sa correspondance officielle, donné le titre de roi de France à Henri IV, non encore reconnu par la cour de Rome ; d'avoir enfin entretenu des relations avec des hérétiques, entre autres avec la princesse Catherine de Bourbon.

Don Juan de la Nuza, le justicia du royaume, saisit alors l'étendard de saint Georges, patron de l'Aragon, ce palladium qu'on ne déployait que dans les grandes occasions où les fueros se trouvaient en danger, et il parcourut les rues de Saragosse en disant : *Contra fuero ! contra fuero* (liberté violée) ! cri qui, selon la remarque de Herrera, historien contemporain, ferait soulever jusqu'aux pierres. A cette voix, tous les membres de l'ayuntamiento, nobles ou non, appellent aux armes les corps de bourgeoisie, d'artisans ; les gentilshommes tirent l'épée sous le commandement du duc de Villa-Hermosa, du comte d'Aranda, et dispersent les gardes du saint-office et du vice-roi, lequel est blessé mortellement dans l'action. Ensuite ils reconduisent en triomphe don Antonio Perez à sa demeure ; mais celui-ci, ne se croyant plus en sûreté à Saragosse, gagna secrètement la France (1).

Philippe, informé de ces événements, en prit occasion de ruiner les fueros d'Aragon, comme il l'avait

(1) Il mourut le 3 novembre 1611, à Paris, où il s'était fixé à cause du bon accueil que lui avait fait Henri IV, dont il reçut une pension.

Digitized by Google

déjà fait en Castille. Il dirigea en toute hâte sur Saragosse des troupes sous les ordres de don Alphonse de Vergas, qu'il investit d'un pouvoir discrétionnaire. L'exécuteur de la vengeance royale agit avec une telle diligence, que la ville n'eut pas le temps de faire ses préparatifs contre lui, et il y entra après une courte résistance. Aussitôt les exécutions commencèrent. Don Juan de la Nuza fut mis à mort sans forme de procès; la grande charge de justicia dont il était revêtu fut abolie. Le duc de Villa-Hermosa, le comte d'Aranda, et plusieurs nobles et bourgeois, dignes héritiers des généreux sentiments de leurs ancêtres, se virent conduits dans les prisons de Saragosse et de Madrid, d'où ils ne sortirent, en octobre 1592 1592, que pour monter sur le bûcher fatal. Dès ce moment, l'autorité de la couronne étendit en Aragon ses limites aussi loin que celles qu'elle avait acquises en Castille (1).

Mais si le roi d'Espagne s'applaudissait d'aussi tristes avantages remportés sur ses sujets de la Péninsule, il voyait son pouvoir, objet constant de sa politique ambitieuse, s'affaiblir dans ses provinces lointaines des Pays-Bas, surtout depuis la mort d'Alexandre Farnèse, enlevé à l'âge de quarante-sept ans, au mois de décembre de cette année 1592. L'archiduc Ernest, puis le comte de Fuentès, qui

(1) *Relation hist. des mouvements de l'Aragon arrivés dans les années* 1591-1592, par Antonio Herrera, historiographe du roi Philippe II. — Barthélemi d'Argenzola, etc.

Digitized by Google

succédèrent à ce grand capitaine, ne purent que contenir les États belges sous la domination espagnole, et durent abandonner la république des provinces bataves à sa destinée indépendante, que protégeaient les armes glorieuses de Maurice de Nassau, fils du Taciturne. Vers ce même temps, Henri IV, étant monté sur le trône de ses pères, conclut, le 31 novembre 1596, avec l'Angleterre et la Hollande, une alliance offensive et défensive qui acheva de placer la nouvelle république batave au rang des puissances européennes. Le résultat de cette ligue fut de grands revers pour l'Espagne, et la reprise d'Amiens, en 1597, par Hernan Tello Porto-Carrero n'en fut qu'une faible compensation. Philippe n'était plus en état de réparer ses échecs. A la suite de guerres aussi longues, il sentit la nécessité d'entrer dans des voies de paix et de conciliation, conduite jadis si opposée à son caractère. Sa santé délabrée lui faisait mal supporter le poids des ans. Voyant donc sa fin approcher, il consentit à entamer des négociations avec Henri IV. Un traité fut signé à Vervins, le 2 mai 1598, par lequel le roi d'Espagne, en échange de Calais et autres villes qu'il avait surprises dans la dernière guerre, obtint la cession du Charolais (1) et la restitution de plusieurs cités flamandes qu'il avait perdues.

1596

1597

1598

(1) Ce comté de Charolais, possédé par la maison d'Autriche, sous la réserve de la souveraineté conservée à la France, est venu à la maison de Condé par la saisie qu'en fit Louis II, prince de Condé, pour ce qui lui

Digitized by Google

Peu de jours après, Philippe, s'avouant à lui-même la difficulté qu'il avait à son âge de maintenir son autorité dans ses États du Nord, si éloignés de sa résidence, et voulant, néanmoins, en assurer la possession à sa famille, céda solennellement en dot les Pays-Bas, la Franche-Comté et le Charolais à sa fille Isabelle-Claire-Eugénie (1), qui allait épouser son cousin, l'archiduc Albert, frère de l'empereur Rodolphe, sous la condition, toutefois, que les enfants qui naîtraient de cette union ne pourraient se marier sans le consentement du roi d'Espagne, et qu'à défaut de postérité, ces pays retourneraient sous la domination espagnole ; ce qui arriva pendant le règne de Philippe IV. Ce fut le dernier acte gouvernemental de Philippe II.

Depuis lors, ce prince, en proie à une fièvre brûlante et aux tourments de la goutte qu'il supportait avec une grande patience, et désillusionné par l'âge et par de cruelles expériences des choses d'ici-bas, ne s'occupa plus que de ses devoirs de chrétien. A l'exemple de son père Charles-Quint, il ordonna lui-même les dispositions de ses funérailles, et fit placer son cercueil devant ses yeux. Ensuite il manda son fils Philippe, alors âgé de vingt ans, qu'il

était dû par Philippe IV, roi d'Espagne, et par l'adjudication qui lui en fut faite sans réclamation de la part de son fils Charles II. (Président Hénault, *Hist. de France.*)

(1) Cette princesse était née en 1566 du troisième mariage de Philippe II avec Élisabeth de France.

Digitized by Google

avait eu de l'archiduchesse Anne d'Autriche, sa quatrième femme, et lui dit : « Mon fils, ne vous en « rapportez jamais à des favoris pour gouverner « vos États. Le véritable intérêt d'un roi est toujours « le bonheur de ses peuples, l'intérêt des favoris est « dans leur avantage personnel ; ils sont aussi dan- « gereux au maître qu'aux sujets. »

Philippe II expira à l'Escurial, le 13 septembre 1598, dans la soixante-douzième année de son âge, et la quarante-troisième de son règne. Ses contemporains furent divisés d'opinions à son égard, selon leurs penchants religieux. L'impartialité apportée dans la recherche et l'exposé des faits de cette histoire devra peut-être inspirer au lecteur un jugement plus sain et plus vrai sur ce prince.

FIN DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME.

INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DES FAITS CONSTITUTIONNELS RELATIFS AUX COURONNES D'ARAGON ET DE CASTILLE, DEPUIS L'INVASION DES HOMMES DU NORD JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES-QUINT.

CHAPITRE PREMIER.

Origine des Couronnes d'Aragon et de Castille.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Couronne d'Aragon.

CHAPITRE III.

Couronne de Castille.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Couronne de Castille (Suite).

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Couronne de Castille (Suite).

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DES INSTITUTIONS NATIONALES DE LA CASTILLE ET DE L'ARAGON DEPUIS L'INVASION DES HOMMES DU NORD JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES-QUINT.

CHAPITRE PREMIER.

Annales constitutionnelles de la Castille.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Annales constitutionnelles de l'Aragon.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Institutions constitutionnelles de l'Aragon et de la Castille sous Ferdinand et Isabelle.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

DYNASTIE D'AUTRICHE.

CHAPITRE PREMIER.

Charles Ier.

CHAPITRE II.

Philippe II.

Digitized by Google

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.

Paris. — Imp. Schneider et Langrand, rue d'Erfurth, 1.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google